ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

du

mardi 29 septembre 2026

1 - DE-13727 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 – page 4

2 - DE-13728 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 – page 6

3 - DE-13729 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal – page 35

4 - DE-13582 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – page 40

5 - DE-13762 - Tableau des effectifs – page 60

6 - DE-13772 - Mise en place du télétravail – page 67

7 - DE-13327 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité – page 97

8 - DE-13853 - Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance souscrite par le CDG76 – page 100

9 - DE-13907 - Convention de mise en commun des formations des Polices Municipales des communes de Malaunay et de Canteleu au maniement des bâtons et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes – page 104

10 - DE-13817 - Décision Modificative de crédits n°1 - Budget Principal – page 109

11 - DE-13656 - Compte Financier Unique 2026 - Budget annexe CAE – page 163

12 - DE-13816 - Inscription recette exceptionnelle - régie jeunesse – page 165

13 - DE-13818 - Cession d'un tracteur Renault du Centre Technique Municipal avec godet – page 168

14 - DE-13819 - Demande de remise gracieuse - logement de fonction – page 170

15 - DE-13828 - Attribution d'un prix à l'Association ETC'TERRA – page 172

16 - DE-13637 - Dépenses imputées sur l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" et l'article 6257 "Réceptions" – page 174

17 - DE-13879 - Mise en œuvre du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (S.L.I.M.E) – page 177

18 - DE-13802 - Autorisation de signature de la convention avec l'Association pomologique de Haute-Normandie pour la gestion et la valorisation du verger conservatoire communal – page 179

19 - DE-13807 - Approbation de la candidature de la Ville de Canteleu au programme « Territoire Engagé pour la Nature » – page 185

20 - DE-13808 - Organisation d'actions de sensibilisation à la rénovation énergétique : balade thermique et forum de l'habitat – page 213

21 - DE-13810 - Participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projets « Politique de l'arbre » – page 215

22 - DE-13811 - Participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projets « Métropole nourricière » – page 222

23 - DE-13815 - Approbation de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de mares – page 230

24 - DE-13813 - Convention de servitudes ENEDIS - Pose de deux câbles Haute Tension en souterrain sur 47 mètres - Allée de la Hêtraie - Terrains cadastrés section AB numéros 207 et 212 - Autorisation de signature – page 240

25 - DE-13834 - Transfert d'une emprise parcellaire à la Métropole - Parcelle AM 261 (81m²) - Rue de Montigny - Emprise de trottoir – page 252

26 - DE-13837 - Demande d'autorisation environnementale - Société Normandie Plastique Valorisation - Exploitation d'une unité de valorisation du PVC sur la Commune de Grand Quevilly - Consultation du public – page 255

27 - DE-13840 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 et modifié en dernier lieu le 13 mai 2026 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – page 288

28 - DE-13855 - Extension des locaux du Centre Médico-Psychologique-Pédagogique (CMPP) - Avenant n° 1 - Autorisation de signature – page 343

29 - DE-13856 - Accord-cadre mission de structure bâtiment et contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux - Attribution et autorisation de signature du marché

30 - DE-13595 - Amélioration de l'offre de soins sur Canteleu - Convention entre la Ville de Canteleu et Habitat 76 relative à la location d'un espace destiné à un cabinet médical au 22 avenue Georges Bizet à Canteleu – Autorisation de signature

31 - DE-13831 - Actualisation du règlement intérieur du restaurant municipal - Espace Anne-Marie de Filippi - RA Aragon – page 348

32 - DE-13750 - Concession funéraire n°1772 - Modification de la nature - Autorisation de signature d'un avenant – page 356

33 - DE-13843 - Demande d'avis sur les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2027 – page 358

34 - DE-13825 - Accueil scolaire intercommunal – Participation aux charges de scolarité – Renouvellement de la convention pour la période 2026-2032 – page 360

35 - DE-13841 - Charte partenariale concernant le dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire – page 368

36 - DE-13858 - Attribution d'une subvention à la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F) - Accueil de Loisirs Maternel – page 371

37 - DE-13645 - Mise en place d’une facturation fractionnée et du prélèvement automatique à la Maison de la Musique et de la Danse et modification du Règlement Intérieur – page 373

38 - DE-13713 - Adhésion à l'association DIAGONALE - Autorisation de signature – page 379

39 - DE-13805 - Subventions aux associations pour la Saint Gorgon 2026 – page 385

40 - DE-13867 - Convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76 - Autorisation de signature entre la Ville de Canteleu et le Département de la Seine-Maritime – page 388

41 - DE-13839 - Adhésion à l'Association des Acheteurs Publics – page 394

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-135/26

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 13H00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE;

Étaient présents 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :
M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. BENARD a donné pouvoir à M. SEVILLA;M. AHMAR a donné pouvoir à Mme LABRANCHE;M. GARCIA a donné pouvoir à M. CONFAIS;M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. GALLET;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elise CLERO est désignée en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 05 juin

1 - DE-089/26 - Désignation des délégués des conseils municipaux et des suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat le 27 septembre 2026

Monsieur le Maire présente le rapport.
Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026, annexé à la présente convocation, neuf suppléants aux conseillers municipaux délégués de Canteleu doivent être élus, selon un vote à bulletin secret au scrutin de liste paritaire proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Ces suppléants, élus parmi les électeurs de la commune, sont susceptibles de remplacer des conseillers municipaux délégués de Canteleu qui seraient empêchés de voter le dimanche 27 septembre 2026 pour des raisons strictement réglementées, par suite de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 9 suppléants selon le procès-verbal d'élection et ses annexes.

La séance du Conseil Municipal est levée à 13h40.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 10 juin 2026. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la ville.

https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-136/26

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du lundi 29 juin 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE ;

Étaient présents 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :
M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX ; Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE ; Mme DUHAMEL a donné pouvoir à Mme TIRELLE ;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique GAYA-HERISONY est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 juin

M. le Maire prend la parole en amont de la séance : « Mesdames, Messieurs, les Conseillers Municipaux, avant d'examiner l'ordre du jour de cette séance, je souhaite m'adresser à vous avec gravité et en toute transparence.
Il ne s'agit pas là d'une expression politique, mais bien à titre personnel. La semaine dernière, des faits me concernant ont fait l'objet d'une importante médiatisation. Ceux-ci trouvent leurs origines dans deux relations sentimentales qui se sont terminées.
Une procédure judiciaire est désormais engagée et je serai amené à m'expliquer devant la juridiction compétente. Parce qu'une procédure est en cours, je ne commenterai pas son contenu. Je fais pleinement confiance à la justice dans le respect des droits de chacun.
En revanche, je souhaite dire que je regrette profondément que cette situation ait pris une telle ampleur et qu'elle puisse affecter les personnes concernées, mais aussi l'image de notre commune et le travail que nous conduisons ensemble. Parce que j'exerce les fonctions de Maire, je suis conscient que les conséquences dépassent aujourd'hui ma seule personne et peuvent affecter la confiance que les habitants accordent à leurs élus. J'ai pleinement conscience que les fonctions de maire imposent une exigence particulière et c'est précisément pour cette raison que je tenais à m'exprimer devant vous aujourd'hui, avec retenue et dans le respect de la procédure judiciaire.
Je souhaite également présenter mes excuses à celles et ceux que cette situation a pu profondément heurter. Je pense naturellement aux habitants de notre commune, aux élus de cette assemblée, aux agents municipaux, ainsi que toutes les personnes qui attendent un comportement exemplaire de leurs responsables publics en tout temps, y compris dans leur vie privée. Je pense aussi à toutes les femmes qui ont pu se sentir blessées ou choquées par ce qui a été rapporté publiquement, voire colporté.
Dans notre société, les conditions de respect des personnes, d'égalité entre les hommes et les femmes, de la lutte contre toute forme de harcèlement sont essentielles. Je comprends que cette affaire puisse susciter de l'incompréhension, de l'émotion, et je l'entends avec humilité. Je souhaite également vous dire que ces circonstances me conduisent à porter un regard plus exigeant sur ma manière d'exercer ma fonction, et notamment de conduire nos débats.
Si, lors de précédentes séances ou à d'autres occasions, certains de mes propos ou attitudes ont pu être perçus comme excessifs ou abrupts, notamment à l'égard de membres de cette assemblée, je le regrette sincèrement. Je tâcherai d'être davantage attentif, moins impulsif, afin de faire en sorte que nos échanges demeurent respectueux, quelles que soient nos sensibilités et nos convictions. La responsabilité publique ne dispense jamais de se remettre en question.

Elle l'exige au contraire. Je n'ai pas la prétention d'être un homme sans défaut, en revanche, j'ai la volonté de tirer les enseignements de cette épreuve et de continuer à exercer mes responsabilités avec davantage d'écoute, de mesure et d'attention. Pour ce qui concerne notre commune, je veux redire une chose simple.
Les habitants nous ont confié à l'ensemble de cette équipe municipale un mandat et une responsabilité, agir dans l'intérêt général et mettre en œuvre le projet pour lequel ils nous ont accordé leur confiance. Cette responsabilité demeure intacte. Avec vous, avec les agents municipaux, avec l'ensemble des acteurs de notre territoire, je continuerai à consacrer toute mon énergie au service de notre commune.
Les projets que nous portons, les engagements que nous avons pris et les attentes des habitants peuvent rester au cœur de notre action. Je tenais à m'adresser directement à vous avec sincérité et sans détour avant que nous poursuivions nos travaux. »
Mme CLERO intervient au nom du groupe « Environnement Citoyenneté Canteleu » : « Une affaire est en cours. Nous laissons les enquêteurs et la justice auxquelles nous faisons pleinement confiance effectuer leur travail d'investigation et avancer.
Aussi, nous ne commenterons pas la procédure en cours. Nous respectons cette procédure judiciaire, nous ne remettons pas en cause la présomption d'innocence. Nous sommes néanmoins particulièrement sidérés face aux accusations présumées.
Nous avons une pensée pour les victimes, des femmes et leurs familles qui sont dans leur souffrance. Nous ne pouvons pas d'un côté promouvoir l'égalité homme-femme, lutter contre les violences faites aux femmes et de l'autre faire comme si ces accusations n'existaient pas. En tant que femme, je ne ferai jamais l'impasse sur les violences faites aux femmes.
En ce sens, notre groupe va se montrer particulièrement attentif au suivi de cette procédure. A ce stade, il nous paraît essentiel une nouvelle fois de rappeler que la présomption d'innocence prime. Néanmoins, notre soutien à Tom DELAHAYE se trouve ébranlé et notre collaboration pourra devenir difficile si les faits reprochés s'avèrent prouvés ou qu'une condamnation en découlait.
En attendant l'issue des investigations, nous souhaitons pour notre collectivité, agents et citoyens que le travail engagé se poursuive de façon constructive, dans le calme et la sérénité. Merci pour votre attention. »
Mme TAKHTOUKH intervient au nom du groupe « Canteleu se lève » : « Nous avons également eu vent, comme tout le monde ici, des procédures qui ont été engagées à votre encontre.
Je me suis également prononcée publiquement, en rappelant également la primauté et l'importance de la présomption d'innocence, tout en soulignant le fait que je n'étais pas spécialement surprise ni choquée de la teneur des choses qui vous étaient reprochées, Monsieur le Maire, parce que j'ai déjà exprimé mon inquiétude face à certaines expressions et certaines attitudes que vous aviez pu avoir par le passé. Je ne sais rien de votre vie privée, mais il s'agit de la manière dont je le percevais moi, d'un comportement qui faisait système. J'entends bien votre réaction.
J'espère qu'elle est sincère et que vous avez une réelle volonté de vous réformer. J'espère également que dans le respect de l'enquête qui est en cours, que tout se passera pour le mieux. Néanmoins, par respect pour les Cantiliens, par respect pour l'institution dont nous sommes les représentants, je demande quand même publiquement que vous vous mettiez en retrait.
Alors attention, je sais que cette affaire sera traitée par les pouvoirs publics en novembre prochain. Je pense que d'ici là, ce conseil pourrait très bien fonctionner avec une présidence, par exemple, de votre premier adjoint, et que si les faits qui vous sont reprochés ne sont finalement pas caractérisés, et que vous êtes effectivement reconnu innocent, vous reveniez évidemment à la place de Maire, qui est celle qui est votre droit, puisque vous avez été élu en majorité avec votre liste. J'espère que vous comprenez mon point de vue.
J'espère que vous comprenez également que notre ville a été marquée profondément depuis des années, et que les Cantiliens sont maintenant dans un déficit de confiance absolu par rapport à leurs élus, et qu'il s'agissait d'un renouveau, qu'il s'agissait de reconstruire quelque chose ensemble, et donc que nous déplorons tout cela. Voilà, c'était la teneur de mon propos aujourd'hui. »
M. LAVAUD intervient au nom du groupe « Nouvelle énergie » : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite dire quelques mots. Les événements récents ont une nouvelle fois placé notre commune sous les projecteurs, dans un contexte qui suscite de nombreuses interrogations et beaucoup d'émotion.

Je tiens à rappeler que chacun bénéficie de la présomption d'innocence, et que seule la justice est compétente pour rétablir les faits. En tant qu'élus, notre responsabilité est aussi de mesurer les conséquences de cette situation sur l'image de Canteleu, sur la confiance des habitants, envers leurs institutions et sur le travail quotidien des agents municipaux. Notre commune mérite d'être reconnue pour ses habitants, ses projets, ses réussites, et non pour les affaires qui viennent régulièrement ternir sa réputation.
C'est dans cet esprit de responsabilité, de respect des institutions et d'attachement à l'intérêt général que nous souhaitons que nos échanges se déroulent ce soir. »
M. le Maire reprend la parole : « Mes chers collègues, avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, je souhaite avoir une pensée émue pour deux anciennes élues de notre commune récemment disparues : Madame Hermine Adrianens et Madame Mireille Mackowiak.
Hermine Adrianens a consacré de nombreuses années au service des Cantiliens et des Cantiliennes. Conseillère municipale puis Adjointe au Maire en charge de l'Éducation et des Affaires scolaires, elle s'est investie avec conviction dans les domaines qui lui tenaient particulièrement à cœur : l'enfance, la jeunesse, la solidarité et la réussite éducative. Femme de terrain, attentive aux autres et profondément engagée dans la vie associative, elle a marqué de son empreinte de nombreuses actions menées en faveur des enfants et des familles de notre ville.
Nous avons également appris avec tristesse le décès de Mireille Mackowiak. Élue au Conseil municipal en 1995, elle exerça les fonctions d'Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale. Très impliquée dans les questions de solidarité, elle a œuvré avec détermination au service des personnes les plus fragiles et contribué à la mise en œuvre des politiques sociales de la commune. Son engagement au sein du Conseil municipal et auprès des acteurs du secteur social a durablement marqué cette période de la vie municipale.
Au nom du Conseil Municipal, je tiens à saluer la mémoire de ces deux anciennes élues qui ont consacré une part importante de leur vie à l'intérêt général et au service de notre collectivité.
J'adresse une nouvelle fois à leurs familles, à leurs proches ainsi qu'à tous ceux qui les ont connues et appréciées nos pensées les plus sincères.
Je vous propose d'observer un moment de recueillement en leur mémoire. »
M. le Maire annonce les procurations et indique que Madame GAYA-HERISONY est désignée secrétaire de séance.
Mme TAKHTOUKH demande la parole : « Je voudrais d'abord faire un propos liminaire en ce qui concerne la procédure de l'ordre du jour de manière générale. Monsieur le Maire, je vous demande formellement le report de certaines des délibérations, qui sont les délibérations numéro 10, numéro 12, numéro 14, 16, 22, 23 et 24. Le dossier initial nous a été envoyé le 23 juin à 16 h 39 par la Direction des Affaires Juridiques, sans les points mentionnés précédemment, qui sont pourtant essentiels et des points majeurs à traiter pour cette séance.
Sont concernés les comptes de gestion du budget principal, comptes administratifs du budget principal, les affectations de résultats, le budget supplémentaire, l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement « Tiers lieu » et les ajustements de provisions. Ce ne sont pas des annexes secondaires légères, ce sont des documents qui fondent le vote budgétaire de la Ville. Plus que cela, c'est le cœur de notre mission d'élu, c'est la raison de notre engagement, donc la gestion de l'argent issu des impositions de nos concitoyens et de tous ceux qui vivent et consomment sur notre territoire.
La plus stricte des transparences doit être observée. Ici, malheureusement, nous considérons que ce n'est pas le cas. Les pièces qui manquaient au mail envoyé le 23 juin ont été envoyées le 26 juin 2026 à 16 h 59.
Compte tenu de la législation du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2121-12, qui prévoit que, sauf motif urgent et impérieux, les délibérations doivent être envoyées minimum 5 jours francs avant le jour du Conseil, nous sommes à 1 jour franc pour des pièces extrêmement volumineuses. Tout mis bout à bout, ce sont 240 pages structurantes et qui sont complexes. Alors, je vous remercie et je prends comme vraiment très flatteur le fait que vous me croyez capable d'étudier 240 pages de documents budgétaires en moins de 48 heures, mais c'est humainement très compliqué.
Donc, je considère que notre droit à l'information n'a pas été respecté selon la législation en vigueur. Si vous refusez le report, je vous annonce, dès maintenant, que je demanderai que cette protestation soit inscrite intégralement au procès-verbal et que je me réserve également la possibilité de saisir le contrôle de légalité et le tribunal administratif pour des raisons de procédure. »
M. le Maire répond : « Il m'appartient malgré tout de vous préciser quelques éléments

concernant les délibérations. Effectivement, les délibérations n°10, 12, 14, 16, 22, 23 et ainsi que la 24 n'ont été adressées que le 26 juin. Mais je vous précise que le compte de gestion n'a été reçu de la part de la DGFIP que le 26 juin. Le retard démarre ici. Dans la matinée, les services ont travaillé d'arrache-pied sur l'ensemble de ces délibérations et leur éventuelles annexes pour que nous puissions disposer des éléments stables et conformes, bien que tardivement, mais néanmoins dans les temps. Je regrette, comme vous, effectivement ce retard. Je ne remets en aucun cas votre capacité à lire les 247 pages, mais j'en conviens que, pour m'être prêté à l'exercice, je n'ai pas mis une journée.
Donc, je vous rejoins parfaitement sur ce point. Je vais de manière exceptionnelle suspendre la séance quelques instants, afin de pouvoir échanger avec mes différents responsables administratifs. »

M. le Maire annonce une suspension de séance à 20 h 48.

M. le Maire annonce la reprise de la séance à 20 h 59 : « Je vous propose de-rouvrir cette séance du Conseil Municipal. Nous avons échangé avec le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Général des Services. Si vous l'acceptez, Mme TAKHTOUKH, M. LAVAUD notamment, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal afin de vous permettre d'étudier toutes les informations dans un délai classique, et en tout cas de manière plus confortable, il est proposé de reconvoquer une séance du Conseil Municipal la semaine prochaine, où seront étudiées les délibérations 10 à 17, ainsi que 22, 23, 24. La convocation vous sera adressée demain. »

1 - DE-090/26 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2026

M. le Maire présente le rapport et précise : « Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2026. Je tenais, là encore, à remercier les services et les élus des groupes qui ont bien voulu nous transmettre le contenu de leurs interventions lors de cette séance du 11 avril 2026, car nous avons rencontré un problème lié à l'enregistrement de cette séance. »

Mme TAKHTOUKH intervient : « Je souhaite qu'une mention supplémentaire soit ajoutée justement par honnêteté méthodologique, suite au problème d'enregistrement que les propos rapportés sont reconstitués. Il y a une seule ligne que j'aimerais ajouter par rapport à ce qui a été rapporté par le service des affaires juridiques. Cela avait trait à la conversation que nous avions eue par rapport au Quotidien. Comme vous aviez dit que la liste « Canteleu se lève », ferait mieux de lever des fonds pour aider cette association, j'avais répondu qu'une membre bien connue de notre liste, qui est donc la députée Alma Dufour, avait effectué des dons conséquents pour l'association le Quotidien et que vous ne pouviez pas nous reprocher de ne pas aider l'association du mieux que nous pouvions. »

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2026.

2 - DE-091/26 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

3 - DE-092/26 - Information sur le plan de formation 2026-2027

M. le Maire présente le rapport.
L'article L.423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante pour information.
La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.
Le plan de formation est l'outil de référence en matière de formation pour la collectivité et

l'ensemble des agents. Il détermine le programme des formations pour répondre aux besoins collectifs et individuels.
A Canteleu, le plan de formation est pluriannuel et couvre ici les besoins de formation au titre des années 2026 et 2027.
M. le Maire poursuit : « Nous avons, ce depuis déjà février 2024 lorsque j'ai pris mes fonctions, mis l'accent sur le bien-être au travail, sur la question de comment on se sent dans nos missions. Et je voulais vous faire part des axes stratégiques qui ont été mis en avant et sur lesquels nous travaillons plus particulièrement :
- Accompagner le développement des connaissances et des compétences des agents au regard des évolutions de l'action publique et de ses spécificités.
-Accompagner les évolutions statutaires des agents territoriaux. Professionnaliser les contrats aidés d'apprentissage.
- Développer les actions inscrivant dans la démarche de la labellisation « Climat Air Énergie ».
-Développer l'accessibilité handicap numérique et savoir de base.
- Et enfin assurer le respect des règles de mesure de prévention de sécurité. »

Le Conseil Municipal a pris connaissance du plan de formation 2026-2027.

4 - DE-093/26 - Désignation d'un agent municipal Diplômé Par le Gouvernement (DPLG) pour assurer les missions d'architecte pour le compte de la Ville

M. le Maire présente le rapport.
La ville a obligation de recourir à un architecte pour établir des projets architecturaux qu'elle porte.
Monsieur Olivier LEROUX, engagé à compter du 1er juillet 2020 en qualité d'Ingénieur principal, détaché pour occuper le poste de Directeur des Services Techniques, est Architecte Diplômé Par le Gouvernement (DPLG) et inscrit au tableau des ordres de l'architecte de Normandie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De confier à Monsieur Olivier LEROUX le soin d'établir certains projets architecturaux de la Ville,
- De procéder au remboursement annuel des frais engagés par l'intéressé pour son inscription sur le tableau de l'ordre des architectes pendant la durée des missions.

5 - DE-094/26 - Remboursement de frais dans le cadre d'un dommage matériel subi par un agent de la Ville de Canteleu

M. le Maire présente le rapport.
Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions d'agent périscolaire, l'agent Madame [redacted] a reçu au visage le coup d'un enfant occasionnant l'endommagement de ses lunettes.
En l'absence de dommage corporel nécessitant des soins, une reconnaissance au titre d'un accident du travail, ainsi qu'une prise en charge des frais par l'Assurance Maladie, n'ont pu être sollicitées.
Les démarches engagées auprès des parents de l'enfant en vue de la prise en charge par leur assurance en responsabilité civile ont été infructueuses.
L'agent a adressé à la commune, le 27 octobre 2025, une facture acquittée qui s'élève à 145,83€ HT, soit 175 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement à hauteur de 175 euros auprès de Madame [redacted]. Cette somme sera prélevée sur le compte 65888 020 SERVIGEN.

6 - DE-095/26 - Contrat d'apprentissage

M. le Maire présente le rapport.

Depuis de nombreuses années, la ville de Canteleu s'est engagée en faveur de l'emploi. Cet engagement se traduit notamment par la contractualisation de différents dispositifs au sein des équipes de la ville et du CCAS selon les profils et besoins du Service public.

Depuis 2019, la ville a souhaité renforcer son action en faveur de l'emploi des jeunes et des personnes en situation de handicap, par l'engagement en faveur de l'accueil et de l'accompagnement de contrats d'apprentissage. Aujourd'hui, il est proposé la création d'un nouveau contrat de ce type.

Le dispositif du contrat d'apprentissage voit l'engagement de l'employeur à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. La rémunération versée à l'apprenti dépend de son âge et de son cycle de formation.

Par ailleurs, la rémunération de l'apprenti est soumise à une cotisation URSSAF minorée.

La loi de finances pour 2022 a fait évoluer le financement de l'apprentissage au sein de la fonction publique en établissant le fait que le CNFPT prenne en charge à 100 % des coûts de la formation, contre 50 % depuis 2021. A la date de la réforme, plusieurs canaux venaient abonder l'enveloppe du CNFPT dédiée à l'apprentissage. Parmi ceux-ci une cotisation versée par les collectivités à hauteur de 0,1 % de la masse salariale instaurée par la loi de finances 2022.

Cependant, depuis cette réforme, deux phénomènes sont venus déstabiliser le modèle établi : d'une part, un nombre croissant de demandes d'apprentissage proposées et demandées par les collectivités et d'autre part, un désengagement progressif de certains fonds de l'État au financement du fond dédié à l'apprentissage et géré par le CNFPT.

En conséquence, en 2023, le CNFPT a décidé de modifier sa politique de prise en charge du financement et ce dès 2024.

Pour déterminer sa participation ou non, le CNFPT s'appuie notamment sur les référentiels établis par et/ou avec FRANCE COMPÉTENCES, l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour établir ses grilles de participation et de prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage. Ainsi, une liste des titres ou diplômes est établie mentionnant pour chacun de ces titres ou diplômes la prise en charge maximale proposée par le CNFPT.

Par ailleurs, depuis 2024, toutes les demandes de contrats d'apprentissage doivent faire l'objet d'un recensement obligatoire sur la plateforme en ligne prévue à cet effet, sous peine d'être exclu de toute participation au financement.

Enfin, une priorisation des contrats d'apprentissage a été opérée à partir d'une liste des métiers en tension (44) établie par le conseil d'administration du CNFPT.

La collectivité a sollicité la prise en charge de 5 demandes de financement de contrat d'apprentissage.

L'accord de prise en charge du financement de l'apprentissage au titre de l'année 2026 par le CNFPT pour les deux contrats d'apprentissage suivants :

Direction / Service	Nb. de contrat	Missions	Temps de travail	Durée prévisionnelle
Direction Générale des Services - Services Numériques	1	Participer à la mission d'augmentation du niveau de maturité en matière de sécurité des Systèmes d'Informations de la collectivités Diplôme préparé : Niveau 5 BTS Services Informatiques aux Organisations	Temps complet	24 mois
Direction Générale des Services - Sports	1	Participer aux missions de surveillance des bassins, de verification du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de conception et d'encadrement de séances d'apprentissage de la natation	Temps complet	10 mois

		Diplôme préparé : BPJEPS Activités aquatiques de la natation		

Compte tenu des besoins du service, la ville de Canteleu a décidé de financer le contrat d'apprentissage suivant :

Direction / Service	Nb. de contrat	Missions	Temps de travail	Durée prévisionnelle
Direction des Services techniques	1	Participer à la maintenance et au fonctionnement des infrastructures, appui opérationnel à l'équipe, activités de projection et de planification, et veiller au bon déroulement des opérations. Diplôme préparé : Niveau 5 BTS Bâtiment	Temps complet	24 mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer l'emploi conformément aux tableaux présentés ci-avant à compter du 1er juillet 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

7 - DE-096/26 - Création d'un contrat de projet - Manager du commerce

Mme LABRANCHE présente le rapport.
Le dynamisme du commerce de proximité et de l'artisanat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de vitalité économique, d'animation urbaine et de qualité de vie pour les habitants du territoire, notamment en quartier prioritaire de la ville.
L'équipe municipale a pris l'engagement, dans le cadre de son programme politique, et dans la continuité de la démarche diagnostique engagée, de renforcer son soutien au commerce et à l'artisanat en instaurant une nouvelle mission de management du commerce dont l'objectif sera d'assurer une coordination renforcée entre les acteurs économiques, les commerçants, les partenaires institutionnels et la collectivité, afin de favoriser l'attractivité commerciale du territoire et de soutenir les initiatives locales, ainsi que de centraliser et organiser l'action en faveur du commerce et de l'activité économique de proximité.
A cette fin, la Ville de Canteleu souhaite créer un poste de Manager du commerce au sein du Service Public de Proximité pour :

- Fédérer les acteurs locaux autour des actions municipales en faveur du commerce ;
- Mettre en place un plan d'action global et transversal pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité ;
- Lutter contre la vacance commerciale en attirant de nouvelles enseignes et de nouveaux projets commerciaux à Canteleu ;
- Être l'interlocuteur privilégié, la porte d'entrée entre la ville et les commerçants pour faciliter leurs démarches.

Les orientations de la Banque des Territoires, ainsi que l'action de la Région Normandie, chef de fil de l'action économique, soutiennent les initiatives au soutien du commerce et de l'artisanat de proximité pour favoriser la reprise de l'activité commerciale en QPV.
L'article L332-24 permet le recrutement d'agent contractuel pour une durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.
Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.
Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu mais il peut également être rompu par l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.
M. le Maire prend la parole : « Nous avons voulu mettre en place, dans le projet municipal, des

actions autour du commerce. Il me semble qu'une ville sans commerces est une ville dans laquelle il y a peu d'activités. Il était donc important de se poser la question sur cette thématique. J'ai, en plus, un regard un peu particulier sur cette question, et les Cantiliennes et Cantiliens m'attendaient un peu là-dessus aussi au tournant, au vu ma profession à côté. L'idée de ce manager du commerce est de fédérer les acteurs locaux sur des actions municipales en faveur du commerce, de mettre en place un plan d'action global et transversal pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité, lutter contre la vacance commerciale en attirant de nouvelles enseignes et de nouveaux projets commerciaux, et enfin être l'interlocuteur privilégié, donc la porte d'entrée pour les commerçants et ainsi faciliter leurs démarches. »
M. MIRIANON indique : « C'est un point qui a été abordé lors de la commission. J'avais fait remarquer que le problème des commerces à Canteleu n'était pas nécessairement lié à un problème d'attractivité, mais plutôt au pouvoir d'achat des habitants. C'est-à-dire qu'on aura beau faire des pieds et des mains pour faire venir des commerçants, s'il n'y a pas d'argent à dépenser, cela ne donnera pas grand-chose. Donc, ne faut-il pas, en parallèle de cette création de poste, essayer de mener une politique qui permette d'améliorer le pouvoir d'achat des habitants ? »
Mme LABRANCHE répond : « Nous sommes en train de mettre en place avec Mme KHERCHOUCHE la carte Senior afin que les personnes puissent bénéficier de remises ou de cartes de fidélité chez chaque commerçant et avoir en geste, à la fin, au bout de tant d'achats, une gratuité. »
M. MIRIANON demande : « Cette remise est à la charge des commerçants ou de la municipalité ? Et pourquoi ne pas élargir aux jeunes parents, par exemple, aux familles avec un quotient familial très, très bas et pas uniquement aux personnes âgées ? »
Mme KHERCHOUCHE répond : « Ce projet de carte Senior est un projet municipal.. Il en est au tout début, aux prémices. C'est un outil qui permettra d'avoir accès à des tarifs préférentiels, à des avantages. Nous n'avons pas encore approfondi le sujet, puisqu'une première réunion vient d'avoir lieu cette semaine entre les services et les élus. Je propose aux élus une nouvelle séance de travail le 3 septembre. Nous vous en parlerons davantage ensuite. Bien entendu, nous allons explorer des pistes. Et celles que vous venez d'énoncer pourraient rentrer dans le dispositif. »
M. BUREL complète : « En complément de la réponse qui vous est apportée, vous allez voir dans une prochaine délibération, qu'il y aura une augmentation des tarifs municipaux, qui, notamment, sera plus modérée pour la cantine scolaire, parce que, justement, on est bien conscients que c'est compliqué pour les familles en termes de pouvoir d'achat.
M. SEVILLA ajoute : « C'est aussi le rôle de ce manager du commerce, d'essayer de créer une dynamique et de faire venir des commerces qui sont en adéquation. C'est aussi un enjeu autour de la proximité des habitants avec le commerce. Si on commence à vouloir faire en sorte que les familles soient obligées de se déplacer alors qu'elles ont déjà des moyens qui sont restreints, cela impactera encore plus leur budget. Donc, ce sera un enjeu moteur de ce poste que de pouvoir essayer de créer quelque chose qui soit en adéquation avec les besoins. Je comprends bien que l'enjeu est fort et que le travail ne va pas être simple. »
M. le Maire poursuit : « J'ai discuté récemment avec la directrice d'un commerce sur la ville qui voit son mode de fonctionnement et le mode de consommation modifiés. Des commerçants s'interrogent et vont aussi adapter leur façon de vendre leurs produits à la population. Comme le disaient très bien Mesdames LABRANCHE et KHERCHOUCHE, il y a une volonté de l'équipe. Nous avons lancé un travail, mais effectivement, comme disait M. SEVILLA, on va l'élargir aussi sur la question du sport, sur la question des quotients familiaux afin de pouvoir toucher, au plus large, la population pour lui permettre d'avoir des accès facilités au commerce. En tout cas, une des missions du manager du commerce, comme il vient d'être rappelé, c'est effectivement d'articuler, de trouver les façons de faire pour pouvoir essayer de donner un peu plus de « liant » entre l'acheteur et le vendeur. »
Mme LABRANCHE complète : « Je tiens à vous informer que, depuis quelques semaines, j'ai commencé à aller à la rencontre des commerçants de notre ville pour faire connaissance avec chacun. Je leur propose notamment de participer à la JNCP, la Journée Nationale du Commerce de Proximité en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui se déroulera le 10 octobre prochain. J'envisage aussi de les encourager à participer à nos actions de sensibilisation, comme Octobre Rose, le Téléthon ou même, l'année prochaine, l'Armada. J'ai, par ailleurs, travaillé à un questionnaire que je leur adresserai prochainement pour mieux les connaître et aussi connaître leurs besoins. Je pense, par exemple, à de la formation sur le numérique pour renforcer leur visibilité sur Internet et développer leur activité. Un autre enjeu sera, pour moi, de voir comment, avec eux, on pourra relancer l'UCAC, l'Union des commerçants et artisans de Canteleu, mise en sommeil depuis quelques temps. Dans cette perspective, c'est l'objet de cette

délibération. Il vous est proposé de créer un poste de manager de centre-ville. »
M. le Maire précise : « Je vais rebondir sur la question de l'UCAC, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'avant d'être Maire, j'étais conseiller municipal délégué en charge des commerces et de la tranquillité publique. L'UCAC fait partie du centre névralgique du sujet de l'animation des commerces Cantiliens. C'est extrêmement difficile de réussir à faire en sorte que l'UCAC reprenne un peu d'étoffe, d'autant plus qu'il s'agit une association loi 1901, donc on ne peut pas interagir de toutes les manières qu'on voudrait. En tout cas, la JNCP était un vrai succès lorsque je l'avais mise en place. Il y a aussi une vraie continuité, avec les animations « J'aime mon marché », qui ont offert une vraie nouvelle dynamique sur le marché. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Nous avions une difficulté à comprendre l'intérêt de la création de ce contrat, puisque la manière dont c'était amené, ou en tout cas décrit, nous semblait être la mission de l'élue en charge du commerce. C'est pour cela qu'il me paraissait important d'avoir des précisions. J'entends très bien que sur la question des seniors, cela va être élargi à d'autres publics précaires. Nous applaudissons effectivement cette volonté-là qui nous tient tout à fait à cœur. On est content que ce soit un point commun entre nous tous. En tout cas, je vois que la mission est de trois ans renouvelables. Comme il s'agit de la création d'un tout nouveau poste, j'aurais peut-être, si cela avait été moi, proposé un an, par exemple, pour voir comment cela se passe, avec une certaine transparence, une proposition aux élus, d'évaluer tout ce qui pouvait se faire et de le reconduire chaque année. Après, si ce n'est pas comme cela que vous voyez les choses, j'espère, quand même, que nous aurons la garantie d'avoir un rapport d'activité et que nous porrons suivre au fur et à mesure les missions de ce nouveau manager du commerce. »
Mme LABRANCHE indique : « Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. En fait, il est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu, mais il peut également être rompu par l'employeur après l'expiration d'un délai d'un an lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser. Par rapport au projet que nous allons lui donner à effectuer, si nous constatons que dans le courant de l'année, il n'arrive pas à nous donner ce que nous attendons de lui, en fait, le contrat sera rompu. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer un emploi non permanent de Manager du commerce à compter du 1er septembre 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B pour mener à bien le projet de management du commerce.
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
 - L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - A solliciter auprès des institutions publiques afférentes le soutien financier pour cofinancer le poste de manager du commerce créé au sein des services municipaux. Il ne sera pas fait application de l'alinéa n°26 de la délibération n°DE-39/26 susvisée.
 - A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, à engager toutes actions complémentaires à cette fin ainsi qu'à encaisser tout éventuelle subvention.

8 - DE-097/26 - Création d'un contrat de projet - Chargé de mission Sport, Accessibilité et Sécurité

M. SEVILLA présente le rapport.
La politique sportive conduite sur le territoire, ainsi que le soutien apporté au tissu associatif sportif, constituent des leviers essentiels de cohésion sociale, de santé publique, d'attractivité et de rayonnement de la collectivité.
La création d'une Cité des sports répond à la nécessité de regrouper et structurer la pratique de

disciplines multiples au sein d'un équipement adapté aux évolutions des usages, accessible aux personnes en situation de handicap et intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et de sobriété énergétique.
La ville de Canteleu a décidé de mener un projet transversal articulé autour des enjeux liés au sport, à l'accessibilité, à la sécurité et à l'environnement.
L'analyse des besoins de la collectivité met en évidence un projet structurant regroupant plusieurs volets : la Cité des Sports, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le contrôle d'accès et le Plan Communal de Sauvegarde.
Dans ce contexte, la nécessité de faire évoluer l'organisation de la Direction des Services Techniques a été identifiée, notamment par le recrutement d'un agent chargé d'assurer le suivi et la coordination des missions liées au projet.
L'article L332-24 permet le recrutement d'agent contractuel pour une durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.
Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.
Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu mais il peut également être rompu par l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer un emploi non permanent de chargé de mission Sport, Accessibilité et Sécurité à compter du 1er juillet 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le projet « Sport, Accessibilité et Sécurité ».
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par délibération.

9 - DE-098/26 - Tableau des effectifs

M. le Maire présente le rapport.
Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.
Les changements suivants sont proposés au 26 mai 2026 sauf mention contraire.

CRÉATION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 12/09/2025	
1 Adjoint technique territorial A temps non complet 30 heures	Recrutement sur un autre grade.
Au 15/09/2025	
1 Adjoint technique territorial A temps complet	Recrutement sur un autre grade.
Au 09/03/2026	
1 Adjoint technique territorial A temps complet	Recrutement suite au changement d'affectation de l'agent en poste.
Au 05/05/2026	
1 Adjoint technique principal 1ère classe A temps complet	Changement d'affectation.

Au 01/06/2026	
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal 2ème classe 1 Adjoint administratif principal 1ère classe A temps complet	Recrutement suite départ à la retraite de l'agent.
Au 01/07/2026	
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal 2ème classe 1 Adjoint administratif principal 1ère classe A temps complet	Création d'un poste.
1 Assistant enseignement artistique principal 1ère classe A temps complet	Evolution du poste.
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal 2ème classe 1 Adjoint technique principal 1ère classe A temps complet	Création d'un poste.
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal 2ème classe 1 Adjoint administratif principal 1ère classe A temps complet	Création d'un poste.

SUPPRESSION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 01/05/2026	
1 Rédacteur 1 Rédacteur principal 2ème classe 1 Rédacteur principal 1ère classe 1 Animateur 1 Animateur principal 2ème classe 1 Animateur principal 1ère classe 1 Auxiliaire de puériculture Classe Normale 1 Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure 1 EJE de classe exceptionnelle A temps complet	Recrutement sur un autre grade.
Au 04/05/2026	
1 Adjoint technique principal 2ème classe 1 Adjoint technique principal 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 05/05/2026	
1 ATSEM principal 1ère classe A temps complet	Changement d'affectation de l'agent en poste.
Au 01/06/2026	
2 adjoints technique principal 2ème classe 2 adjoints technique principal 1ère classe 2 adjoints administratif 2 adjoints administratif principal 2ème classe 2 adjoints administratif principal 1ère classe Temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Rédacteur principal 1ère classe	Départ à la retraite.

A temps complet	

Afin de tenir compte des besoins saisonniers 2026, il convient de créer les besoins suivants :

11 agents d'animation pour des missions d'animateur lors du gala de danse A temps non complet Grille adjoint d'animation
1 agent technique pour des missions de gestion du courrier A temps complet Grille adjoint technique
2 agents administratifs pour des missions d'accueil, secrétariat, gestion administrative A temps complet Grille adjoint administratif
3 agents techniques pour des missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des cimetières A temps complet Grille Adjoint technique
1 agent technique pour des missions de maraîchage A temps complet Grille Adjoint technique
3 Opérateurs des Activités Physiques et Sportives ou 3 Éducateurs des Activités Physiques et Sportives A temps complet Grille Opérateur ou Éducateur
2 agents techniques pour des missions d'entretien des locaux A temps complet Grille Adjoint technique

Afin de tenir compte des besoins temporaires de la collectivité, notamment avec le projet « Sport, Accessibilité et Sécurité », et le projet « Management du commerce », il convient de créer les besoins suivants :

1 Attaché A temps complet	Création d'un contrat de projet "Chargé de mission Sport, Accessibilité et Sécurité".
1 Rédacteur territorial 1 Rédacteur principal 2ème classe 1 Rédacteur principal 1ère classe 1 Attaché A temps complet	Création d'un contrat de projet "Manager du commerce".

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :
- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 26 juin 2026, sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L/332-14 du code Général de la Fonction Publique
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

18 - DE-099/26 - Quotients familiaux

Mme KHERCHOUCHE présente le rapport.
Afin d'accompagner les familles cantiliennes et leur permettre d'accéder aux services proposés par la ville à des tarifs adaptés à leur situation familiale, la commune de Canteleu propose des tarifs pour chaque niveau de Quotient Familial (QF).
Chaque année, les familles cantiliennes sont invitées à faire calculer leur quotient familial par les services du CCAS.

Depuis 2017, dans un souci d'amélioration du service à l'usager, pour accroître le nombre de familles concernées par des quotients familiaux et permettre une application des tarifs plus adaptée à chaque situation, il a été retenu l'utilisation de la grille des revenus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour créer des correspondances entre la grille de Quotient Familial de la ville et celle de la CAF.
Pour le 1er et 2ème trimestre 2026, il est proposé que les tranches des Quotients Familiaux de la ville restent identiques à celles de l'année précédente.
Ces quotients entreront en vigueur au 1er juillet 2026.

Mme TAKHTOUKH intervient : « Je vais faire exactement la même remarque que j'ai faite en commission. Comme vous le savez, je suis favorable à ce qu'on s'aligne sur le tableau simplifié de la CAF, ne serait-ce que pour des raisons techniques, pour que les familles puissent accéder à des tarifs sans faire trop d'efforts pour donner leurs informations. Cependant, étant donné que nous sommes la 2ème ville la plus pauvre de la métropole, je proposais qu'il y ait une révision sociale et que, effectivement, chacun de ces seuils soit réévalué face à l'inflation et les difficultés des familles cantiliennes. J'entends bien ce qu'a dit M. BUREL tout à l'heure également, que d'autres efforts ont été faits pour améliorer le pouvoir d'achat des Cantiliens. C'était néanmoins la remarque que je réitère aujourd'hui pour qu'elle soit inscrite au procès-verbal.
Mme KHERCHOUCHE répond : « Je partage votre idée, par rapport au taux de pauvreté, dans les villes les plus pauvres de la métropole. J'attends beaucoup du diagnostic social, puisque vous savez que nous sommes en train de faire l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). On a déjà toutes les données statistiques, démographiques. Nous avons demandé au CCAS, puisque cela va se poursuivre à l'automne, d'avoir une analyse plus qualitative et d'aller auprès d'un échantillon de la population, que ce soient des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap, pour recenser les besoins réels. Selon les informations récupérées et les besoins peut-être émergents, à nous peut-être de revoir la politique sociale, à laquelle je vous invite à vous associer lorsque nous serons dans ces échanges. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les Quotients Familiaux à compter du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

19 - DE-100/26 - Tarifs municipaux 2026 - 2027

M. le Maire présente le rapport.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics locaux.
Il convient de maintenir une politique tarifaire équilibrée conciliant accessibilité pour tous et équilibre financier des services municipaux.
Les tarifs sont définis conformément à la décision du Maire.
Les familles mises en recouvrement pour des factures de restauration scolaire ne doivent pas subir les dysfonctionnements techniques des services municipaux.

M. MIRIANON remarque : « Encore une fois, je vois que les seniors ont le droit à un petit geste et je ne comprends pas pourquoi cela n'est jamais élargi à d'autres tranches de la population. »
M. le Maire répond : « Il s'agit de deux tarifs distincts, un tarif pour l'aquabike et un autre tarif pour la carte Senior. Le public qui fréquente le plus l'aquabike n'est pas un public très jeune. Mais oui, vous avez raison. Il s'agit là d'un enjeu bien réel. Vous avez dû remarquer que le Département a supprimé le Pass'sport, si je ne me trompe pas. L'idée est, que de notre côté, nous pouvons tenter de voir comment compenser. Nous pouvons être fiers de disposer d'un tissu associatif extrêmement riche et diversifié à Canteleu. Si les familles n'ont pas les moyens, je trouve que c'est injuste. Il faut vraiment leur donner la possibilité et une réflexion devra être menée. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Si le Pass'sport a été supprimé au niveau national, c'est parce qu'il y a un budget qui a été voté pour lequel notamment le parti socialiste n'a pas souhaité voter contre et donc nous, collectivités, malheureusement sommes victimes de ce genre de choix. »
M. le Maire répond : « J'entends la remarque. Me concernant, mon parti c'est Canteleu. »
Mme TAKHTOUKH répond : « C'est une remarque générale. Nous sommes tous ici des politiques, vous savez à qui je m'adresse, c'est beaucoup plus général que votre personne, Monsieur le Maire. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De ne pas appliquer la majoration de 10 % :
- lorsque le quotient familial attribué n'a pas été pris en compte sur la facture,
- concernant les problèmes techniques pour la période du 01/08/2025 jusqu'à rétablissement de la situation pour la régie famille restauration municipale,
- en cas de retard de paiement pour les usagers ayant rencontré des difficultés techniques liées au prélèvement des factures pour la régie famille restauration municipale
- De créer les nouveaux tarifs aquabike et carte senior.
- De fixer l'entrée en vigueur des tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

20 - DE-101/26 - Subvention aux associations et autres organismes

M. SEVILLA présente le rapport.
Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune.
En 2026, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations en se mobilisant aux côtés des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens.

Association	Montant	Imputation
Mushin No Dojo	450,00	65748-326-SPORT
AVAC	150,00	65748-031-MUNICIP
Anciens Combattants	800,00	65748-031-MUNICIP
KIMIA	150,00	65748-311-CULTURE
Amicale des Employés Municipaux	3 061,00	65748-020-SERVIGEN
Association des Ainés et Amis de la Rive Cantilienne	700,00	65748-420-SOCIAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'allouer les subventions aux associations comme évoqué ci-avant,
- De procéder à leur versement selon les imputations précisées.

21 - DE-102/26 - Subventions exceptionnelles

M. SEVILLA présente le rapport.
Des associations historiques de Canteleu s'investissent dans la vie locale de la commune, en proposant des animations aux Cantiliens et Collégiens et en se mobilisant régulièrement sur les manifestations de la Ville.
Le Comité des Fêtes organise une manifestation pour le 14 juillet 2026.
Le Collège Gounod s'est qualifié aux championnats de France Futsal et de Volley Ball.
Le Collège le Cèdre participera aux championnats de France UNSS de Volley Ball.
L'Association Maromme Canteleu Volley 76 participent à 2 compétitions nationales.
L'association AGIRABCD souhaite ajouter des permanences dans le but de permettre aux bénéficiaires de renforcer leur expression orale et de favoriser leur insertion professionnelle.

Mme TAKHTOUKH prend la parole : « J'aimerais faire une remarque sur cette délibération mais également valable pour la précédente. J'aimerais être très claire. Je ne veux pas m'opposer aux subventions exceptionnelles qui sont données aux associations. Absolument pas, je pense qu'il est nécessaire de soutenir les associations Cantiliennes et que tout le monde puisse faire des activités au mieux dans notre ville. Mais, j'aimerais quand même attirer votre attention, à vous tous mes très chers collègues que des organismes d'études comme « L'éclaireur public » et notamment « Anticor » réalisent des scores de transparence des marchés publics notamment pour les communes et nous sommes classés E très insuffisant dans la transparence des

attributions de subventions aux associations. Cela me paraît important. Je ne pense pas qu'il y avait matière à s'opposer à soutenir des associations mais le fait qu'on ait une note aussi basse, qu'on soit en rouge sur la carte cela fait un peu mal au cœur. Je pense que nous devrions discuter tous ensemble et travailler à ce que nos choix de subventions, qu'elles soient sanctuarisées ou exceptionnelles ou quelles qu'elles soient, soient plus transparents, démocratiques, dans un ordre de priorisation qui serait travaillé au préalable. »
M. SEVILLA répond : « Je m'inscris totalement dans votre démarche et dans votre philosophie. Je suis tout à fait d'accord. Pour ce qui est d'en débattre, c'est une chose. Pour ce qui est de la réflexion des subventions et de la façon dont nous allons le penser. Nous travaillons sur un principe de critérisation pour pouvoir justement répondre à un ensemble d'éléments et pouvoir recueillir auprès des associations qui nous solliciteraient un ensemble d'éléments qui nous permettent justement d'avoir plus de transparence sur ce qui est attribué, sur quelle base, sur quel projet, que ce soit un projet éducatif ou un projet sportif. Nous allons aussi essayer de nous inscrire dans davantage de transparence sur ce qui est demandé par les associations et sur ce que nous donnons en contrepartie. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Je m'en réjouis et j'ai hâte de voir cela. »
M. le Maire prend la parole : « Effectivement, cette alerte, concernant la transparence des attributions de subvention aux association, nous l'avons eue également. Nous avions d'ailleurs reçu un courriel le 4 mars 2026 à ce sujet. En fait, ce type de score a été produit par un agrégateur de données à partir de données issues de l'open data. Nous répondons bien à nos obligations de transmission des informations concernant les subventions que nous accordons aux associations sur le site dédié. En revanche, l'organisme qui établit ce score n'a pas récupéré, dans l'open data, les données que nous avions nous-mêmes transmises. Nous nous sommes donc donnés pour mission de mieux alimenter l'open data afin que, nous puissions à l'avenir obtenir un score plus favorable. Je vous rejoins sur un sujet qui est essentiel : la manière dont nous subventionnons les associations. Vous allez peut-être me trouver dur, mais je pense que certaines associations méritent effectivement d'être dotées de subventions de manière différente, parce qu'elles ne concernent pas le même public et n'ont pas les mêmes besoins. Nous avons des critères de choix qui nous permettent de flécher les subventions vers certaines associations, soit en fonction d'un projet précis, soit en fonction du public concerné, notamment lorsque les projets sont destinés aux enfants. Cette critérisation fait donc véritablement partie de notre réflexion En tout cas, c'est une excellente remarque : il faut que nous arrivions à mieux expliquer et à mieux mettre en avant ces critères.
Mme TAKHTOUKH répond : « Pourquoi est-ce que je vous trouverais dur ? »
M. le Maire reprend : « Non pas forcément vous, mais il pourrait y avoir, dans le public, quelqu'un qui représente une association de tarot, par exemple, avec cinq adhérents, et qui se dise : « On va me retirer une subvention alors qu'à côté, le club de football compte 200 adhérents. » Dans ce genre de situation, je serais effectivement un peu plus vigilant. L'objectif est simplement d'éviter ce type de réaction et, surtout, de faire en sorte que l'argent public puisse profiter au plus grand nombre, de la manière la plus juste et la plus attentive possible. C'est un sujet important, notamment concernant le retour que nous avons des associations. Les associations sont parfois très consommatrices de ce que la Ville peut leur apporter. Mais nous attendons également quelque chose en retour : nous voulons être certains que les actions pour lesquelles nous avons fléché de l'argent public sont effectivement réalisées et qu'elles répondent aux objectifs annoncés. C'est justement sur ce point que nous devons nous améliorer. Nous pouvons faire toutes les promesses du monde, mais encore faut-il ensuite les tenir et vérifier que les actions ont bien été réalisées. Au-delà de la question de la critérisation, il est donc important pour nous de nous assurer que l'argent public est bien utilisé pour les actions auxquelles il était destiné. Prenons un exemple : si une association prévoit un voyage au Mont-Saint-Michel pour des enfants qui n'ont jamais vu la mer de leur vie, et que nous apprenons ensuite que le voyage n'a finalement pas eu lieu, ce n'est pas acceptable. Nous devons pouvoir en tirer les conséquences. Aujourd'hui, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le monde associatif Cantilien est énorme, riche et magnifique. Pour autant, nous n'avons pas encore un regard suffisamment précis sur l'ensemble des actions menées. Avec M. SEVILLA, nous sommes donc en train d'étudier avec les services de quelle manière nous pouvons améliorer ce suivi, afin de nous assurer que, dans la très grande majorité des cas, les subventions sont bien utilisées conformément aux objectifs fixés. Nous devons faire confiance au monde associatif, bien sûr, mais nous devons aussi rester vigilants sur l'utilisation de l'argent public. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D’allouer les subventions aux associations comme évoqué,
- De procéder à leur versement selon les imputations précisées :

Association	Montant	Imputation
Comité de Fêtes	1 000,00	65748-311-ANIMVILL
Collège Gounod	2 000,00	65748-326-SPORT
Collège le Cèdre	681,00	65748-326-SPORT
Association Maromme Canteleu Volley 76	2 500,00	65748-326-SPORT
AGIRABCD	2 500,00	65748-420-SOCIAL
Ecole Maupassant élémentaire	600,00	65748-212-ECOLE
Le Lire et le Dire	2 600,00	65748-313-MEDIA

25 - DE-103/26 - Admissions en non-valeur et créances éteintes budget principal de la Ville

M. le Maire présente le rapport.
Le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Maromme Déville a récemment exposé qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de créances de la Ville auprès de divers débiteurs.
Il invite la ville :
* A admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 7620,56 euros.
L'admission en non-valeur n'empêchera pas les recouvrements ultérieurs des sommes concernées auprès des personnes redevables par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.
Un mandat sera émis sur l’imputation 6541 01 FINANCES.
* A valider des créances éteintes à la suite d’une procédure de rétablissement personnel ou d’une liquidation judiciaire pour un montant total de 512,53 euros.
La créance éteinte n’est plus recouvrable.
Un mandat sera émis sur l’imputation 6542 01 FINANCES.

Mme TAKHTOUKH prend la parole : « Monsieur le Maire, vous savez très bien que cette dette raconte une histoire, c'est plus qu'un chiffre et c'est très bien, on en a parlé tout à l'heure, cela prouve qu'il y a une urgence qu’il va falloir pallier de manière très radicale. Je sais que nous sommes peut-être le groupe de gauche qui est le plus à gauche dans cette assemblée et que notre idée de la radicalité est peut-être excessive pour vous parfois. Je l'entends très bien mais, quand je vois ces chiffres-là, j'imagine toutes les familles qu’il y a derrière et cela me brise très franchement le cœur. »
M. le Maire répond : « Je partage complètement votre ressenti, les marqueurs sont alarmants. Je suis en attente forte, et Madame KHERCHOUCHE l'a dit, de l'évaluation sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui nous permettra d'avoir une photographie assez nette et précise de la situation actuelle sur notre territoire et voir de quelle manière on pourra aider toujours un peu mieux, un peu plus. Nous sommes tous deux de fervents défenseurs du Quotidien. J'espère d'ailleurs, que le camion leur permet d'aller chercher d'autres denrées alimentaires, faire des ramasses supplémentaires dans un périmètre plus large, de voir avec eux aussi de quelle manière on peut les aider davantage parce que je crois savoir que la banque alimentaire, qui a pignon sur rue, est un peu en train de les asphyxier. Aussi, j'aimerais bien voir comment en tant que Maire et avec tous celles et ceux qui le veulent, si on peut unir nos forces sur ce genre de sujet, de voir de quelle manière on pourrait s'octroyer des ramasses plus faciles. Il y a aussi la question de la restauration. Pour environ 30% des enfants qui mangent à la cantine, il s’agit de leur seul repas de la journée. C’est extrêmement alarmant non seulement mais c'est triste et derrière il y a des familles donc ce sont des sujets sur lesquels nous sommes extrêmement vigilants. Non seulement les équipes travaillent dessus mais la volonté politique est là. Et je sais exactement que vous souhaitez parler de la gratuité de la cantine. Je l'avais lu dans votre programme. Selon moi, gratuit c'est trop cher, je vous ressors une phrase qui m'avait été dite à un moment et c'est vrai qu'il faut aussi valoriser celui qui travaille derrière. Mais effectivement, nous ne sommes pas égaux face à l'accès au bien manger, ainsi qu’à la médecine notamment pour les bébés. C'est

extrêmement important et je le partage complètement avec vous, de voir de quelle manière on peut essayer d'égaliser cette donnée, pour chaque Cantilienne et chaque Cantilien face à la nourriture. Le projet de maraîchage urbain vise aussi à montrer que quel que soit l'origine sociale ou culturelle, quel que soit notre curseur de richesse ou de pauvreté, nous sommes dans cette possibilité d'avoir accès à une alimentation saine et sans plats préparés. C'est une difficulté que nous rencontrons sur le territoire, effectivement. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Donc, votre argument contre la gratuité, c'est que l'offre comporterait des aliments de plus basse qualité ? »
M. le Maire répond : « Non, justement, nous avons conscience que les Cantiliennes et Cantiliens n'ont pas tous la chance et la culture, quand je dis la culture, j'entends que certaines familles ne cuisinent pas ou peu. Le maraîchage urbain permet d'offrir à partir de produits bruts une nourriture de qualité. »
Mme TAKHTOUKH répond : « En fait, oui, mais ce sont deux débats : il y a la gratuité de la cantine, qui est une proposition sociale forte et il y a le maraîchage urbain et la cantine bio. Pendant la campagne, nous l'avions rassemblé en une seule phrase plus impactante et plus limpide pour les Cantiliens. Ce sont effectivement deux choses différentes. En revanche, vous m'avez dit que la gratuité c'est trop cher. Je ne partage pas forcément cet avis là, mais bien sûr, on a le droit d'avoir deux avis différents à ce propos. Nous sommes ici pour cela. J'espère que vous observerez de près les Mairies Insoumises dans lesquelles ce sera mis en place et voir si, effectivement, l'impact budgétaire est si important que cela, et si cela vous semble insurmontable. Peut-être que dans les prochaines années, nous pourrons en rediscuter plus sereinement. »
M. le Maire indique : « Je ne dis pas que c'est insurmontable. Je vous dis juste que c'est par rapport à la responsabilité financière qui est la mienne. J'ai évidemment une petite crainte. Mais, au contraire et c'est ce qui fait la force du débat démocratique, je pense, qu'aujourd'hui, pouvoir compter sur vous, qui alimentez notamment nos discussions, cela permettra d'avoir des discours qui parfois s'opposent et qui peuvent finalement se rejoindre sur une bonne idée qui fonctionne ailleurs et qui n'impacte pas. Je vous l'ai dit, nous n'en avons pas eu l'occasion et mon bureau vous est ouvert. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider, sur le budget principal, les admissions en non-valeur identifiées en annexe, pour un montant total de 7 620,56 euros,
- De valider, sur le budget principal, les créances éteintes, pour un montant total de 512,53 euros,

26 - DE-104/26 - Règlement budgétaire et financier - Ville de Canteleu

M. le Maire présente le rapport.
Il est nécessaire de formaliser les règles de gestion budgétaire et comptable.
A compter de l'exercice 2027 il est nécessaire de mettre en œuvre le Compte Financier Unique sur les comptes 2026.
Le règlement intègre la présentation relative au budget vert ainsi que les dispositions relatives à la responsabilité financière des gestionnaires publics.
Le présent règlement sera soumis à la nouvelle mandature afin de faire l'objet d'un réexamen et d'une éventuelle actualisation.

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :
- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Canteleu.

27 - DE-105/26 - Compte Financier Unique 2026 - Budget principal - Ville de Canteleu

M. le Maire présente le rapport.
Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il permet de répondre à des objectifs d'amélioration de la qualité comptable et de transparence financière.

Il y a une nécessité d'anticiper cette réforme.
Les services municipaux sont chargés de la mise en conformité des procédures internes et des outils de gestion, en lien avec le comptable public.
Le Conseil municipal sera informé des modalités opérationnelles de mise en œuvre.

M. MIRIANON intervient: « Je voulais savoir si une formation est prévue dans le cadre de changement de système, de façon à ne pas se retrouver démunis face à quelque chose qu'on ne comprendrait pas. »
M. le Maire répond : « C'est une excellente question. J'ai lu que vous aviez sollicité des formations et c'est très bien. Il faut qu'elles évoluent comme tout cela évolue. J'ai la chance de pouvoir travailler dessus donc c'est un peu plus facile mais effectivement il faut qu'on ait une forme d'égalité face aux dossiers. N'hésitez pas à nous adresser un courriel de demande. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la mise en place du compte financier unique.

28 - DE-106/26 - Adhésion à l'association les Amis de la Gendarmerie

M. le Maire présente le rapport.
L'association a pour vocation de faire connaître, soutenir et promouvoir les valeurs de la Gendarmerie Nationale.
Elle regroupe notamment des collectivités territoriales, illustrant le lien étroit entre élus et forces de sécurité/
Cette adhésion permet de renforcer les relations entre la Ville et les acteurs de la sécurité publique,
Elle contribue à la politique de sécurité municipale en favorisant la prévention et la coordination des acteurs,
Elle offre un accès à des actions de sensibilisation et d'information en matière de sécurité.

M. le Maire poursuit : « Les gendarmes, nos amis dans la même phrase, vous allez me dire oui mais à Canteleu, nous ne sommes pas en zone gendarmerie. Certes, mais pour autant, lorsqu'il y a eu les émeutes en 2023, j'étais présent sur place et ils n'ont pas hésité à envoyer des équipes. Ils interviennent également sur la semaine de la sécurité routière. On peut envisager de les associer aux différentes commémorations. En tous les cas, cela nous laisse la possibilité. »
M. MIRIANON prend la parole : « J'ai une remarque. Je n'ai absolument rien contre la maréchaussée. En revanche, 100 euros, ce n'est pas grand-chose mais cela peut être à ce moment-là, 100 euros aussi pour d'autres associations. Pourquoi s'arrêter à la gendarmerie ? En sachant que, quand ils sont intervenus au moment des émeutes, ils ont fait leur boulot. A ce moment-là, on peut donner 100 euros au boulanger qui fait du bon pain dans la ville, il a fait son boulot. »
M. le Maire répond : « Ici, ce qui m'intéresse notamment, c'est leur contribution à des actions de sensibilisation et d'information sur la sécurité. Effectivement, ils font leur métier mais disposer de stands et les associer sur différentes manifestations, c'est un plus. En effet, le boulanger mériterait aussi d'avoir une subvention de 100 euros parce qu'il fait du bon pain. Mais c'est pour vraiment les soutenir et promouvoir leurs actions. »
M. SEVILLA intervient : « Il ne s'agit pas de donner 100 euros à la gendarmerie mais à une association, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. »
M. le Maire poursuit : « Toutes les associations ont besoin de moyens pour pouvoir faire perdurer leurs actions. Nous sommes sollicités, j'ai proposé, je n'impose rien, encore une fois. Si vous avez envie, on y va, si vous n'en avez pas envie, l'association aura 100 euros en moins. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Monsieur le Maire, il n'y a pas d'inimitié particulière. Je sais que c'est un bruit qui court que nous serions « Anti-Police » même « Anti-Gendarmerie », ce n'est pas le cas. La question est, en fait, plus profonde au sujet des pouvoirs publics. La réalité, en France, c'est qu'il y a effectivement une petite crise de déficit de confiance envers, ce qu'on appelle les forces de l'ordre, que nous aimerions bien appeler autrement, dont fait partie effectivement la gendarmerie comme vous l'avez dit. A Canteleu, dans cette municipalité, les missions de la gendarmerie, ce n'est pas non plus quelque chose d'important. Je pense que vous en conviendrez. Effectivement, le montant de 100 euros est symbolique, donc offrir un montant même symbolique à une association de la gendarmerie, pourquoi ? Pour des missions, qui sont

en fait du ressort des services publics. Il y a quelque chose qui me paraît étrange parce que c'est acter une amitié avec un bras armé du service public français. C'est cela qui me paraît très étrange. Personnellement, je ne suis pas contre la formation d'associations, que ce soit de la gendarmerie ou de la police nationale. Ce n'est juste pas ma conception et ma philosophie des services publics et de la police en France. »
M. SEVILLA intervient : « J'apporte juste un complément d'information. Je trouvais qu'il était important de pouvoir participer à la valorisation des valeurs qu'incarne la gendarmerie et peut-être aussi de permettre des perspectives d'emploi. Je pense également que la sensibilisation en matière de sécurité est essentielle. Si on réussit à s'appuyer sur une association qui, en l'occurrence, a une expertise sur le sujet, sans avoir recours à des prestataires ou des intervenants départementaux de la sécurité routière lorsque nous organisons des journées de la sécurité routière ou autre, il y a un intérêt ou alors nous serons obligés de faire venir des prestataires ou des intervenants départementaux de la sécurité routière. Dans le cas présent, nous avons la possibilité d'avoir des personnes qui sont là pour sensibiliser pour une somme de 100 euros, ce qui est quand même avantageux. L'idée est de travailler sur la sensibilisation et peut-être valoriser un métier et créer des vocations. J'entends ce que vous me dites, je dis juste que cela peut être un des avantages à travers cette adhésion. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Je suis d'accord, cela peut être un avantage. Je pense seulement que cela devrait déjà être la mission de la police et de la gendarmerie. Nous allons entamer prochainement une campagne présidentielle. Donc, tous ces sujets sur la sécurité, ce que nous préférons appeler la tranquillité publique, vont être abordés et notamment sur le sujet du contact entre la population et les services de maintien de l'ordre. A mon avis, cela devrait être refondu de la cave au grenier. »
M. SEVILLA répond : « Je suis d'accord avec vous, mais il s'agit là d'un enjeu national. Nous essayons de rester sur un enjeu à l'échelle de la municipalité. C'est tout à votre honneur, je suis du Ministère de l'Intérieur, je comprends tout à fait ce que vous voulez dire. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Merci beaucoup pour votre compréhension. Je tenais à faire ces déclarations pour que mon vote ne soit pas mal compris, parce que je vais voter contre, parce qu'il ne s'agit pas d'une inimitié particulière pour les forces de l'ordre. C'est plus une question structurelle, qui est de l'ordre de la philosophie que je me fais et que nous nous faisons à « Canteleu se lève », mais également à la France Insoumise que nous représentons avec M. MIRIANON. Nous considérons que ces associations ne devraient pas exister et que cela devrait être la mission du service public. C'est pour cela que nous voterons contre. »

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour et 2 voix contre :
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Canteleu à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».
- de prévoir au budget le montant de la cotisation annuelle à 100 €.
- d'imputer la dépense sur le compte 6281.

29 - DE-107/26 - Partenariat avec la Région Normandie - adhésion au dispositif ATOUTS NORMANDIE et la Maison de la Musique et de la Danse

M. BUREL présente le rapport.

La Région Normandie a déployé une plateforme à compter du 1er juillet 2025 pour la gestion du dispositif ATOUTS NORMANDIE.
La Ville de Canteleu est déjà partenaire du dispositif ATOUTS NORMANDIE pour l'Espace Culturel François Mitterrand depuis plusieurs années, ceci afin de favoriser l'accès à la culture.
La carte ATOUTS NORMANDIE permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière afin d'accéder à l'inscription aux activités des partenaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement ainsi que tous documents afférents, pour la Maison de la Musique et de la Danse.

30 - DE-108/26 - Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public -

Parvis du local A2J - Rue Alexandre Dumas - Métropole Rouen Normandie - Ville de CANTELEU - Rectificatif

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Une erreur a été constatée sur le montant d'acquisition d'une emprise foncière de 350 m², sise rue Alexandre Dumas (76380), dans la délibération n°DE-18/26 susvisée.
Il convient de rectifier ce montant afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié.

M. MIRIANON prend la parole : « Je souhaiterai avoir deux précisions sur ce projet, puisque nous prenons le train en marche. A quoi va servir cette parcelle ? Est-ce que c'est pour agrandir, par exemple, l'A2J ? »
M. LEVILLAIN répond : « Il ne s'agit pas d'agrandir le bâtiment, mais d'agrandir l'emprise foncière. C'est-à-dire, si vous connaissez un peu le projet, l'emprise foncière est en décalage par rapport à la voie publique. Nous disposerons désormais d'un alignement sur la voie publique qui correspond à l'emprise foncière de la parcelle. »
M. le Maire intervient : « J'espère répondre à la question qui se pose parce qu'en fait il y a un autre sujet là-dessous. Trop souvent, nous avons entendu dire que des jeunes femmes, notamment, avaient des difficultés à se présenter à l'A2J par rapport au sentiment d'insécurité autour de cet îlot. L'idée est de pouvoir résidentialiser le lieu et de sécuriser davantage cet espace. »
Mme TAKHTOUKH demande : « Donc, il va y avoir une barrière ? »
M. le Maire répond : « Oui. »
Mme TAKHTOUKH répond : « C'est juste pour que les jeunes ne traînent plus sur la place devant l'A2J ? »
M. le Maire répond : « Oui. L'idée est d'occuper l'espace public de façon à voir si on peut sécuriser le lieu davantage. »
Mme TAKHTOUKH indique : « D'accord. J'espère que vous prendrez en compte, non seulement le sentiment d'insécurité autour de ce lieu parce que je ne doute pas qu'il puisse y avoir des problèmes, mais également l'insécurité réelle et plus particulièrement des femmes dans notre ville, dans le pays et même ailleurs dans le monde, cela se passe souvent derrière des portes closes. »
M. le Maire répond : « C'est bien pris en compte. »
M. MIRIANON prend la parole : « J'avais une deuxième question. Sur cette emprise, il y avait un affichage officiel qui était un des seuls de la Cité Verte. Il n'existe plus depuis un certain temps. A t'il été décidé de l'implanter ailleurs ? On m'a répondu lorsque je me suis renseigné, qu'il y en avait suffisamment. Seulement, quand nous regardons le maillage de l'affichage au niveau de la Cité Verte, mise à part la colonne de la place du marché, il n'y a rien. »
M. le Maire répond : « Effectivement, cette question n'est pas à l'ordre du jour mais je propose de vous y répondre. Nous nous sommes également fait la remarque. Nous voyons pour vous apporter une réponse. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de confirmer son intention d'acquérir ladite parcelle pour un montant maximum de 3 150 € auprès de la Métropole Rouen Normandie (hors frais de notaire) correspondant à l'estimation du service des domaines d'un montant de 3 500 € avec l'application d'une décote de 10 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition

31 - DE-109/26 - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'îlot Dumas dans le cadre de la rénovation urbaine de ce quartier - Autorisation de signature

M. le Maire présente le rapport.
Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'îlot Dumas, la Ville de Canteleu souhaite acquérir le site composé de six cases commerciales et d'appartements voués à la

déconstruction pour redynamiser le secteur, créer un pôle santé et de commerces, ainsi que pour réaliser un programme de logements adaptés aux Seniors et à la population des Paralysés de France.
Les propriétés acquises par la ville sont les parcelles cadastrées AX 56, AX 59 et AC 12.
Il reste acquérir par l'EPF de Normandie les parcelles cadastrées AC 11, 15, 43 et AX 60 sises rue Alexandre Dumas à Canteleu.
Le délai de mise en place du projet de rénovation du quartier rend nécessaire une période de réserve foncière et l'intervention de l'EPF de Normandie.
Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie accepte le principe du portage financier de l'acquisition de ces biens tel que précisé dans la convention.
Les acquisitions seront réalisées, hors intervention du juge, dans la limite autant que possible de la valeur vénale fixée par France Domaine, selon les conclusions des négociations avec les propriétaires.
La valeur vénale de la totalité des parcelles acquises et à acquérir est estimée aux alentours de 1 604 875 euros (hors frais de notaires et divers), pour une superficie globale estimée à 3234 m2.
Il convient d'actualiser les propriétés restantes à acquérir par l'EPF de Normandie qui sont les parcelles AC 15, AX 60, AC 11 et 43 comportant un logement, un garage et une activité commerciale.
Les dates de rachat des parcelles déjà acquises par l'EPF de Normandie proposées par l'établissement sont les suivantes :
- 13 novembre 2028 pour la parcelle AC numéro 14,
- 25 janvier 2029 pour la parcelle AX numéro 57,
- 28 mai 2029 pour les parcelles AC numéros 10, 42 et AX numéro 61,
- 24 octobre 2029 pour la parcelle AC numéro 13,
- 20 juin 2030 pour la parcelle AC numéro 16,
- 30 octobre 2030 pour la parcelle AX numéro 58

M. le Maire poursuit : « Il s'agit de la continuité de la rénovation de ce quartier. Il s'agit d'acquérir le site composé de 6 cases commerciales et d'appartements voués à la déconstruction afin de redynamiser ce secteur et créer un pôle de santé et de commerce. C'est un gros projet entamé depuis un certain temps. La valeur vénale de la totalité des parcelles acquises est estimée aux alentours de 1 604 875 euros pour une superficie globale estimée à 3 234 m². Le projet de la maison de santé de l'Îlot Dumas avance enfin, petit à petit. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? »
M. MIRIANON intervient : « Nous nous abstiendrons. Non pas parce que nous ne sommes pas d'accord avec le projet, mais parce que nous ne le connaissons pas encore. Nous aurions bien voulu pouvoir consulter les différentes avancées du projet. »
M. le Maire répond : « En toute transparence, je peux déjà vous dire que dans la continuité du vote, nous sommes vraiment sur la question de l'acquisition foncière pour enfin pouvoir démarrer le projet. Donc, cette première phase est en train d'être finalisée et ce n'était pas la plus facile parce qu'il a fallu négocier. Mais, j'entends votre remarque et effectivement, il serait important que l'on vous en fasse prendre connaissance. »

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :
- de poursuivre l'acquisition des biens (commerces, logements et garages) du quartier de l'Îlot Dumas permettant de requalifier ce dernier – biens dont les précisions sont susvisées, en sollicitant leur portage financier par l'EPF de Normandie, et ainsi de constituer les réserves foncières correspondantes ;
- d'approuver la caducité de la Convention de Réserve Foncière/Programme d'Action Foncière signée en date du 7 mars 2023 laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'intervention d'une durée de 8 ans,
- s'engage à ce que la commune de Canteleu rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la présente convention d'intervention ci-annexée à la présente délibération, les biens acquis dans un délais de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 - DE-110/26 - Réfection d'étanchéité et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'hôtel de ville - Lot n° 1 - Curage / étanchéité - AVENANT 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
L'entreprise EBCI (27100 Val de Reuil), titulaire du lot n° 1 « curage / étanchéité » a sous-traité une partie de son marché à la société BS ETANCHEITE (76100 Rouen) pour un montant de 20 000,00 € HT sur lequel 15 000,00 € HT ont pu lui être payés en paiement direct.
En cours d'exécution, le sous-traitant a fait l'objet d'une radiation d'office du Registre du Commerce et des Sociétés.
Après avis du Trésorier Principal, il convient de modifier les conditions de paiement du sous-traitant en annulant le paiement direct.
Le solde de 5 000,00 € HT sera donc mandaté sur le compte de l'entreprise EBCI, titulaire du lot n° 1 qui se chargera par la suite du paiement à son sous-traitant.
Cette modification n'entraîne aucune incidence sur l'objet du marché ni sur son montant global.

Le Conseil Municipal décide par 32 voix pour, 1 abstention :
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 1, Entreprise EBCI portant sur les modifications susvisées.

33 - DE-111/26 - Prestation d'organisation et d'accompagnement à la mise en place d'un achat groupé d'électricité et de gaz au bénéfice des habitants et concitoyens de la Ville de Canteleu - Attribution

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Dans un contexte de forte hausse des coûts de l'électricité et du gaz supportés par les ménages depuis 2021, malgré les dispositifs nationaux de limitation tarifaire, il apparaît nécessaire de soutenir le pouvoir d'achat des habitants, des artisans, commerçants ou entreprises de la commune et de favoriser l'accès à des offres énergétiques plus compétitives, sécurisées et, dans la mesure du possible, issues d'énergies renouvelables.
La mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé d'énergie permettant de regrouper les habitants, artisans, commerçants et entreprises volontaires représente un intérêt afin de négocier collectivement des offres auprès des fournisseurs d'énergie,
Ce type de dispositif peut être porté par un opérateur spécialisé assurant l'organisation, la communication, l'accompagnement des habitants et la mise en concurrence des fournisseurs, sans coût pour la collectivité.
La volonté de la Ville de Canteleu est de développer des actions concrètes en faveur du pouvoir d'achat et de la transition écologique,
Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 27 mai 2026, afin d'identifier un opérateur spécialisé chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif d'achat groupé d'énergie à destination des habitants de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Société ECODIGO (21000 DIJON), sélectionnée pour la mise en œuvre du dispositif d'achat groupé d'énergie.

34 - DE-112/26 - Demande de subvention – Projet de désimperméabilisation des cours d'écoles

M. BUREL présente le rapport.

La ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du

territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme.
La Ville de Canteleu est engagée dans une démarche globale de transition écologique visant à adapter le territoire aux effets du changement climatique et à améliorer durablement le cadre de vie des habitants.
Les cours d'écoles constituent aujourd'hui des espaces fortement minéralisés, peu ombragés et exposés aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains, générant des conditions d'usage dégradées pour les enfants.
Sur les bases de ces constats et orientations, il est proposé sous couvert d'une concertation avec notamment les usagers principaux que sont les enfants, de procéder au sein du QPV Canteleu Plateau à une déminéralisation et renaturation des cours d'école d'ici la rentrée scolaire 2027 des groupes Scolaires Claude Monet de Guy de Maupassant.
Ce projet sera soumis dans le cadre des soutiens financiers possibles à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. le Maire précise « Ce projet d'un montant estimé à 1 000 000 € sera financé pour 600.000 € par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, pour 100.000 € par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la ville de Canteleu à hauteur de 300.000 €.
M. MIRIANON prend la parole : « Je souhaiterais savoir quel est l'avancement des projets. Y-a-t'il déjà eu des appels d'offres et quelle technique va être utilisée ? »
M. le Maire répond : « Je peux déjà vous dire que les appels d'offre n'ont pas encore été lancés. Au niveau technique, il y a deux aspects. Le premier, comme l'a dit M. BUREL, la possibilité est donnée aux élèves d'écrire leur projet idéal pour leur cour de demain, avec un certain niveau de fraîcheur. Le deuxième aspect est que pour désimperméabiliser, il faut retirer ce qui est imperméable. Nous allons donc retirer du goudron. Il va falloir imaginer des espaces avec plus de verdure. Donc, tout le monde en a envie pour 2027. Cela pose aussi la question de la boue dans les écoles, l'hiver. Il y a aussi ce sujet qui est pris en compte. Après, sur la technique, on attend vraiment que les enfants nous rendent leur copie sur ce dont ils ont envie. Après, nous verrons de quelle manière, techniquement, nous pouvons procéder. L'enjeu est de retirer du goudron, pour mettre un peu plus d'arbres et de végétation. »
M. BUREL complète : « La Direction des Services Techniques travaille déjà sur le sujet. Les techniciens sont déjà mobilisés sur ce projet, parce qu'effectivement, il faut réaliser une analyse, vérifier s'il y a de l'amiante, par exemple. Cela peut influer sur le projet. Donc, oui, le calendrier est fixé, vous l'avez en annexe. La concertation va se dérouler jusqu'à mi-octobre, à peu près. Les appels d'offres seront lancés ensuite. Nous allons faire appel à une association pour nous accompagner dans ce projet. Il y a effectivement les désirs, mais il faut aussi que l'on ait le soutien et l'expertise de professionnels. Mme TAKHTOUKH, puisque vous avez des idées sur le sujet et un dossier, je vous rappelle que nous sommes preneurs de ces éléments. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Merci beaucoup, M. BUREL, de vous être rappelé de ce que j'ai pu dire lors de la commission, effectivement. Je voulais dire à M. Le Maire que j'avais un peu ri, parce que vous aviez répondu de manière très simple. Mais après, la question de M. MIRIANON a peut-être prêté légèrement à confusion quand il parlait des techniques. Vous avez le spécialiste de l'urbanisme dans notre liste. Et quand M. MIRIANON parlait des techniques, en fait, il parlait vraiment de techniques d'urbanisme ; c'est-à-dire des techniques alvéolaires, des ombrages, des nouvelles techniques. Alors, je ne peux pas parler à sa place. Il a les mots techniques. Et comme je disais à M. BUREL en commission, ce serait plutôt avec M. MIRIANON que vous aurez, je pense, la pointe de ces nouvelles technologies pensées pour le développement durable, très peu coûteuses, et avec un gain, ou justement, une perte de température parfois assez impressionnante. »
M. le Maire répond : « Très bien, au contraire. La difficulté pour un Maire, c'est qu'il doit savoir un peu tout sur tout, mais il n'est pas spécialiste dans tout. Et je reconnais que je ne connais pas toutes les techniques. J'ai le projet en tête, j'ai la volonté. Après, si nous pouvons profiter, dans le bon sens du terme, de vos compétences et de vos envies, c'est une bonne chose. Visiblement M. BUREL est complètement à l'écoute, et je le serai évidemment. Je vous remercie pour ces propositions. »
M. MIRIANON interroge : « J'avais une dernière question. Pourquoi le projet est ainsi séquencé ? C'est pour une histoire de budget ?
M. BUREL répond : « En fait, oui, c'est pour cela. Si on pouvait miraculeusement. Par ailleurs, les services n'auraient pas les capacités de suivre tous les dossiers, si jamais on en faisait trop en même temps. Donc, si c'est pour mal faire et faire vite, Ce n'est pas la peine. C'est la première

des raisons. Et effectivement, au niveau budgétaire, ce ne serait pas possible pour nous de faire cela, sur un exercice budgétaire, pour l'ensemble des écoles. Je rappelle qu'il y a 10 écoles sur le territoire de la commune. »
M. le Maire poursuit : « M. SEVILLA me rappelait effectivement la contrainte du calendrier scolaire, qui est un sujet, et puis il y a aussi l'aspect de la responsabilité financière, et donc une forme de priorisation des écoles les moins bien dotées en termes d'îlots de fraîcheur. »
M. BUREL complète : « Une école est très sujette à un problème de déficit d'îlots de fraîcheur, il s'agit de l'école Curie à Bapeaume qui est située en zone inondable. Vous savez que la Métropole travaille actuellement dans le cadre du chemin de l'ouverture du Cailly. Cela va entraîner d'autres choses, et pour l'instant, cela nous empêche, tant que tout cela n'est pas réalisé, que ce soit sur le bâti Curie que sur la cour de récréation, de travailler à ce niveau-là. »
Mme TAKHTOUKH répond : « Serait-il possible, au-delà de la désimperméabilisation, d'évoquer l'ombrage ?
M. BUREL répond : « Nous sommes tout à fait d'accord, il n'est pas question de se limiter à des arbres, ce n'est pas la peine que la génération suivante profite effectivement des travaux dont nous avons besoin maintenant. De nombreuses idées ont émergées ces derniers temps justement, comme l'installation de pergolas. Mme TAFFOREAU avait déjà transmis un certain nombre d'éléments. Il y a des choses qui, parfois, ne sont pas très chères et permettent d'être immédiatement efficaces. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- A solliciter auprès des institutions publiques afférentes le soutien financier pour cofinancer ce projet de désimperméabilisation des cours d'école. Il ne sera pas fait application de l'alinéa n°26 de la délibération n°DE-39/26 susvisée.
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, à engager toutes actions complémentaires à cette fin ainsi qu'à encaisser tout éventuelle subvention.

35 - DE-113/26 - Convention cadre entre la Ville et le CCAS de Canteleu - Annexe 2 - Autorisation de signature

M. le Maire présente le rapport.
La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental de Seine-Maritime, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.
Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire.
Il exerce, de par son statut, des missions réglementaires.
Outre les missions précitées, le CCAS collabore avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessitent l'expertise de ses agents.
Les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville.
La Ville et son CCAS a défini dans la Convention cadre signée en 2022 les modalités de valorisation et/ou de facturation des actions réciproques.
Les effets de l'annexe 2 de la Convention cadre de 2022, portant Convention constitutive de groupement de commande partiel et permanent ont cessé avec la fin du mandat électoral précédent.
- Pour poursuivre la modernisation de la politique d'achat de la commune et du CCAS, visant à la fois une efficacité accrue et une gestion pertinente des procédures de passation, il convient d'adopter une nouvelle annexe 2 de ladite Convention cadre,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe 2, portant sur la convention constitutive de groupement de commandes et à la mettre en œuvre par tout acte afférent.
La présente annexe 2 se substitue à la précédente.

36 - DE-114/26 - Approbation de la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie relative à l'extension du dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé »

Mme CLERO présente le rapport.
La Métropole Rouen Normandie a initié en 2024 le dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé », visant à accompagner les familles dans l'adoption de pratiques alimentaires favorables à la santé, de la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant.
Au regard des diverses actions en matière de prévention santé incluant l'équilibre alimentaire comme vecteur essentiel de santé, la Commune de Canteleu souhaite s'engager dans cette démarche afin de renforcer ses actions de prévention, de soutien à la parentalité et de lutte contre les inégalités sociales et de santé.
Ce projet s'inscrit en complémentarité des actions de maraîchage urbain municipal et d'essaimage urbain déjà portées par la collectivité. Il vise, d'une part, à tendre vers une autoproduction destinée à approvisionner au maximum la cuisine centrale, et, d'autre part, à développer un accompagnement pédagogique auprès des adultes, des enfants et des jeunes afin de de développer leurs connaissances, leur compréhension en matière de cuisine et d'alimentation durable à partir de produits frais et locaux.
La convention proposée définit les engagements respectifs de la Métropole Rouen Normandie et de la Commune, notamment en matière d'accompagnement, de financement, de mise en œuvre et d'évaluation du dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Canteleu relative au dispositif « Bien Manger pour mon Bébé » et sa mise en œuvre par tout acte afférent.

37 - DE-115/26 - Convention Partenariale entre la Ville de Canteleu et l'Association AROEVEN - Autorisation de signature

Mme ONONGO présente le rapport.
Il est nécessaire de poursuivre le développement de réponses éducatives et de loisirs diversifiées, en soutenant la mise en place de Séjours de Vacances destinés aux 7/17 ans gérés par l'Association AROEVEN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

38 - DE-116/26 - Projet Educatif de Territoire (PEDT)

M. BUREL présente le rapport.
Les structures d'accueil périscolaires vont faire l'objet d'une déclaration Jeunesse et Sports (SDJES) à compter de septembre 2026. Dans ce cadre, elles doivent répondre au respect du Code de l'Action sociale et des Familles, et ouvrent la possibilité d'être soutenues financièrement, par la CAF notamment.
Il convient de procéder de fait à des ajustements concernant le PEDT en vigueur.
A compter de la rentrée de septembre 2026, une phase de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire sera initiée afin de procéder à une refonte complète du PEDT pour une mise en œuvre effective à compter de la rentrée de septembre 2027.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à réaliser les déclarations Jeunesse et Sports des structures périscolaires afférentes,
- D'entériner les propositions d'ajustements du PEDT en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les mettre en œuvre par tout acte afférent.

39 - DE-117/26 - Projet Educatif Local 2026

Mme ONONGO présente le rapport.
Le PEL, Projet Éducatif local, inscrit une ambition éducative au service du territoire de Canteleu. Qu'il vise à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels autour d'un projet commun en direction des enfants, des jeunes et leur famille sur la base d'une réalité locale nécessitant des réponses socio-éducatives alignées.
Il est nécessaire de promouvoir une logique de développement éducatif et social du territoire en articulant les diverses politiques sectorielles locales aux besoins éducatifs du territoire.
Le projet éducatif local permet aux élus d'engager le territoire dans une démarche de développement éducatif à travers un partenariat de projet intégrant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.
Le Projet Educatif Local a vocation a être soumis à Monsieur le préfet, le Monsieur le président du Département de Seine-Maritime, du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, préfigurant le Projet Educatif De Territoire (PEDT) renouvelé.
La Ville de Canteleu organise la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur la base du cadre dérogatoire ouvert aux communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider ce nouveau Projet Educatif Local pour la période 2026-2029 et de le mettre en place par tout acte afférent,

40 - DE-118/26 - Mise à jour du Règlement de fonctionnement des solutions d'accueils périscolaires municipales

M. BUREL présente le rapport.
A compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2026, les structures d'accueils périscolaires seront soumises au respect du Code de l'Action Sociale et des Familles par cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire en vigueur.
Il est nécessaire de poursuivre la simplification des dispositifs auprès des usagers, en permettant d'harmoniser davantage les fonctionnements avec les structures d'accueils de loisirs municipales, en lien notamment avec les évolutions exposées des services périscolaires. Ce nouveau Règlement de fonctionnement se substitue au précédent et sera effectif dès le mois de septembre 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'entériner les dispositions prévues dans ce Règlement de fonctionnement, à destination des familles, et des usagers des dispositifs périscolaires municipaux.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

41 - DE-119/26 - Règlement de fonctionnement des Solutions d'Accueils Enfance Jeunesse Municipales - Mise à jour

Mme ONONGO présente le rapport.
Il est nécessaire de mettre à jour le Règlement de fonctionnement des modalités d'organisation sur les Accueils Enfance Jeunesse municipaux, dédiées aux 3/17 ans.
Il est nécessaire de poursuivre la simplification des dispositifs auprès des usagers, en permettant à compter de cet été de mettre en place le profil "Fréquentation Atypique" afin qu'il soit totalement effectif au 06 juillet 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'entériner les dispositions prévues dans ce Règlement de fonctionnement, à destination des familles, et des usagers des dispositifs jeunesses municipaux.
Ce nouveau Règlement de fonctionnement se substitue au précédent cité et sera effectif pour toute demande de réservation à compter du 06 juillet2026.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

42 - DE-120/26 - Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique et de Danse

M. BUREL présente le rapport.
Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur pour le mettre en adéquation avec les tarifs municipaux et les nouvelles modalités de règlement ainsi que pour intégrer les nouvelles dispositions concernant les vestiaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de valider les modifications apportées au règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique et de Danse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

43 - DE-121/26 - Avenant N°11 - Convention Ville de Canteleu & Œuvre Normande des Mères (O.N.M.)

Mme ONONGO présente le rapport.
L'Œuvre Normande des Mères organise et propose deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, utiles sur le territoire, et qu'il convient de soutenir cette association dans ces missions.
Bien que des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, mais aussi à celui des Collectivités Territoriales, lesquelles sont renforcées par le contexte budgétaire national.
Il convient de proroger pour la durée d'une année supplémentaire ladite convention sans pour autant se substituer aux acteurs financiers historiques.
Par ailleurs, compte tenu de la construction par la Collectivité d'un Service Public de la Petite Enfance, et dans l'attente des définitions prochaines de ses modalités locales de mises en œuvre, les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°11 à la Convention et à procéder à sa mise en œuvre par toute acte afférent.

44 - DE-122/26 - Avenant N°11 - Convention Ville de Canteleu & Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)

Mme ONONGO présente le rapport.
L'Œuvre Normande des Mères organise et propose deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, utiles sur le territoire, et qu'il convient de soutenir cette association dans ces missions. Bien que des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, mais aussi à celui des Collectivités Territoriales, lesquelles sont renforcées par le contexte budgétaire national. Il convient de proroger pour la durée d'une année supplémentaire ladite convention sans pour autant se substituer aux acteurs financiers historiques. Par ailleurs, compte tenu de la construction par la Collectivité d'un Service Public de la Petite Enfance, et dans l'attente des définitions prochaines de ses modalités locales de mises en œuvre, les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°11 à la convention, annexé à la présente délibération et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

45 - DE-123/26 - Résiliation du bail professionnel des médecins installés dans les lots n°11, 15, 16 et 17 au sein de la Maison Jean Jaurès - Autorisation de signature

Mme CLERO présente le rapport.
Ledit bail a été reconduit tacitement le 19 décembre 2020 et dont la prochaine échéance est

fixée au 19 décembre 2026.
La SCM des docteurs BULLAN et BRONNEC est en cours de liquidation suite au départ en retraite du docteur BRONNEC.
Les docteurs BULLAN et BRONNEC ont signifié par lettre remise en mains propres en date du 18 juin 2026, la résiliation du bail en cours.
Il conviendra ensuite d'établir un nouveau bail au seul nom du docteur BULLAN.
M. LEVILLAIN ne prend pas part au vote.

Mme TAKHTOUKH demande « pourquoi M. LEVILLAIN a été invité à quitter la salle et ne prendra pas part au vote ? »
M. le Maire explique « L'épouse de M. LEVILLAIN est médecin à la Maison Jean Jaurès. »
M. MIRIANON prend la parole : « Je voulais savoir ce qui pouvait être mis en place par la Ville pour attirer des praticiens hors paramédical. J'ai cru comprendre qu'une partie médicale était prévue dans le projet de l'Ilot Dumas, mais s'il n'y a personne à mettre dedans. »
Mme CLERO répond : « Plusieurs projets sont en cours, notamment, une délibération a été reportée parce qu'elle n'était pas assez précise. Mais on a eu l'occasion d'en discuter en commission, avec notamment une convention qui sera signée avec Habitat 76, qui rénove des cases commerciales sur l'immeuble Epicéa pour pouvoir accueillir des médecins. Le projet de l'îlot Dumas, on le reprend. C'est vrai qu'il nous manque des médecins pour s'inscrire dans le projet de maison de santé. Avant de lancer la construction, il faut qu'il y ait un projet défini. Avec Monsieur le Maire, nous avons l'occasion de participer à des « job dating ». Nous avons mis en place un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) locale qui œuvre énormément pour rapprocher l'offre et la demande. Nous ne sommes pas les seuls, on ne va pas se mentir ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas qu'a Canteleu qu'il manque des médecins, c'est le cas de toutes les communes alentours. Notre but est de trouver la façon d'être le plus attractif possible. La santé étant mon domaine professionnel, j'essaie de faire en sorte que nous puissions attirer des médecins. Pour l'instant, la délibération portant sur Epicéa n'est pas à l'ordre du jour, mais le sera probablement à la rentrée. Nous essayions de trouver des solutions. Il est vrai qu'il nous faudrait des médecins pour l'écriture de ce projet de future maison de santé. »
Mme TAKHTOUKH prend la parole : « Je vous remercie, Madame CLERO. Effectivement, nous avions échangé en commission. Étant donné qu'il y avait énormément de délibérations et notamment le budget qui a été heureusement reporté, le rapport que j'ai pu faire a pu se noyer dans le reste des informations. Cela me permet de faire une petite remarque compte tenu de ce qui peut se passer. Est-il possible, éventuellement, d'organiser des Conseils Municipaux plus fréquents et plus légers, comme cela peut se faire dans d'autres communes ? Je suis en rapport avec des élus d'autres communes et je remarque que depuis les élections municipales, nous en sommes en réalité à notre troisième Conseil Municipal. Je vous remercie d'inscrire cette remarque au procès-verbal et d'y réfléchir. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'acter la résiliation du bail conformément aux termes de l'article 1 du bail professionnel du 19 décembre 2014, reconduit en 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les courriers, les actes administratifs et notariés en découlant.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h37.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 2 juillet 2026. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la ville.

https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-137/26

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Tom DELAHAYE, Maire, rend compte, comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 4 juin 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
71/26 du 23/06/26	Contrat entre la Ville et la société CirilRH (69100), portant sur la mise en place de la solution Business Object sur CirilRH, pour un montant de 8 145 € HT (9 774 € TTC)
72/26 du 16/06/26	Bail mixte entre la Ville et l'association « Diocésaine de Rouen », portant sur le logement de l'Église St Jean, situé place Martin Luther King, pour une durée de 6 ans, reconductible une fois par tacite reconduction, pour un montant annuel hors charges de 993,71 €
73/26 du 10/06/26	Convention entre la Ville et l'association le Lire et le Dire (76000) portant sur la mise à disposition d'un local à l'espace Hector Malot du 6 au 9 juillet 2026 dans le cadre d'un festival de lecture
74/26 du 18/06/26	Contrat signé entre la Ville et la société LES PRODUCTIONS ADONIS, portant sur le spectacle « Chamboulé » d'Alexis Le Rossignol le jeudi 3 décembre 2026 à l'Espace Culturel François Mitterrand, pour un montant de 6 000 € HT (6 330 € TTC)
75/26 du 12/06/26	Marché signé entre la Ville et l'entreprise Normandie Dératisation (27306), portant sur la dératisation, la désinfection des bâtiments communaux et la sanitation de l'ensemble des cuisines, pour un montant annuel de 5 779,60 € HT soit 6 935,52 € TTC détaillé de la façon suivante : - Dératisation – 1 950 € HT / 2 340 € TTC - Sanitation – 1 500 € HT / 1 800 € TTC - Désinfection - 2 329,60 € HT / 2 795,52 € TTC La durée du contrat est d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une période n'excédant pas quatre ans.
76/26 du 16/06/26	Contrat entre la Ville et l'entreprise Jardin Services Fournitures (50450), portant sur l'achat et la livraison de petits matériels pour le maraîchage de Canteleu, pour un montant de 14 405,95 € HT, soit 18 487,14 € TTC
77/26 du 16/06/26	Transmission au contrôle de légalité des pièces du marché d'entretien des espaces verts de la Ville
78/26 du 16/06/26	Concessions de cimetière accordées ou renouvelées du 2 janvier au 31 décembre 2025
79/26 du 18/06/26	Convention entre la Ville et l'association « Le Quotidien » (76380) portant sur la mise à disposition de locaux sis 9A ancienne Route de Duclair à Canteleu pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'en 2029
80/26 du 18/06/25	Mise à disposition d'un local situé au sein de la Maison de la Justice et du Droit pour les permanences du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (76000) pour un montant de 3 740,00 € TTC au titre de l'année 2026 (170 € par permanence)
81/26 du 18/06/25	Contrat signé entre la Ville et le producteur W LIVE (75003), portant sur l'organisation du spectacle de Yaël Naïm « Solaire » le vendredi 16 octobre 2026 à l'Espace Culturel François Mitterrand, pour un montant de 11 000 € HT (11 605 € TTC)
82/26 du 22/06/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE ROUTE (76650), portant sur des travaux complémentaires de pose d'une clôture pour sécuriser les usagers, autour de l'aire de pique-nique de la place de Croisset, située en limite d'une voie ferrée sur domaine public maritime (Port Autonome), pour un montant de 5 700 € HT (6 840 €TTC), Le montant global de l'opération est donc porté à 20 700 € HT (24 840 € TTC)
83/26 du 26/06/26	Frais et honoraires - GEODIS - Etude pour la déminéralisation de la cour d'école du Groupe Scolaire Monet pour un montant de 3 690 euros HT soit 4 428 euros TTC
84/26 du 26/06/26	Frais et honoraires - GEODIS - Etude pour la déminéralisation de la cour du Groupe Scolaire Maupassant pour un montant de 2 990 euros HT soit 3 588 euros TTC
85/26 du 26/06/26	Contrat signé entre la Ville et l'UGAP (77444), portant sur l'utilisation du logiciel Adelyce – Atelier Salarial, comportant : - une partie mise en service pour un montant de 5 341,26 € HT (soit 6 409,51 € TTC) incluant l'installation technique (2 512,89 € HT soit 3 015,47 € TTC) et la formation (2 828,37€ HT soit 3 394,04€ TTC) - la maintenance durant une année pour un montant de 5 966,77 € HT (soit 7 160,16 € TTC). Le montant global pour la première année est de 11 308,03€ HT soit 13 569,64€ TTC
86/26 du 26/06/26	Contrat entre la Ville et l'entreprise MARY AUTOMOBILES RENAULT (76000), portant sur l'achat d'un véhicule Renault capture Hybride essence pour le service du Cabinet du Maire, pour un montant de 16 888,76 € HT (20 203,76 € TTC)
87/26 du 26/06/26	Contrat entre la Ville et l'entreprise POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE (76000), portant sur l'installation de trois columbariums de 7 cases au cimetière du Village, pour un montant de 13 325 € HT (15 990 € TTC)

88/26 du 29/06/26	Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour le projet culturel "Hip Hop on se raconte ?"
89/26 du 01/07/26	Contrat entre la Ville, Le Rive gauche et la Compagnie de Danse PYRAMID (17300), portant sur l'organisation du spectacle « Ballet Bar » le 14 janvier 2027 à l'Espace culturel François Mitterrand, pour un montant de 5 000 € net de toutes taxes, auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique
90/26 du 01/07/26	Contrats portant sur des travaux complémentaires, dans le cadre de l'installation de deux serres de culture sur le site de la Ferme des Deux Lions, à savoir : - l'électrification des serres est confiée à l'entreprise DIVATEC (44450), les modifications apportées impliquent la pose d'une longueur plus importante de câbles et de fourreaux, pour un montant de 4 494,97 € HT (5 393,96 € TTC) - la mise en place de chéneaux est confiée à l'entreprise SERRES JRC (49120) et permettra de collecter davantage d'eaux pluviales et ainsi répondre aux objectifs liés à la transition écologique, pour un montant de 2 878,80 € HT (3 454,56 € TTC), - la création et la pose d'un réseau d'alimentation électrique et de connexion des descentes d'eaux pluviales des serres est confiée à l'entreprise TPR, pour un montant de 19 475 € HT (23 370 € TTC), Le montant global de l'opération de 69 319,90 € HT est donc porté à 96 168,67 € HT, soit 115 402,40 € TTC.
91/26 du 01/07/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise TPR (76120), portant sur des travaux complémentaires dans le cadre de l'installation d'un récupérateur d'eau à la Ferme des Deux Lions, à savoir la création d'un local technique, afin d'abriter la pompe, ainsi que les indicateurs de consommation d'eau pluviale et d'eau potable, pour un montant de 15 449,50 € HT (18 539,40 € TTC). Le montant global de l'opération de 66 130,00 € HT est porté à 81 579,50 € HT soit 97 895,40 € TTC.
92/26 du 01/07/26	Contrat signé entre la Ville et la société FrameIP, portant sur l'achat d'un ensemble de switches informatiques, pour un montant de 9 744,00 € HT, soit 11 692,80 € TTC
93/26 du 06/0726	Frais et honoraires ACCOREL – Stade des Primevères
94/26 du 06/07/26	Frais et honoraires – Défense des intérêts de la commune près du tribunal administratif de ROUEN
95/26 du 08/07/26	Contrat signé entre la Ville et la société Nord Ouest Exploitation Cinémas (Noé Cinémas) (76500 ELBEUF), portant sur les différents missions liées à la programmation des films, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle à hauteur de 3 % des recettes de la billetterie TTC, 5,40 € HT par bordereau traité et 12,10 € HT par semaine pour la gestion de la TSA
96/26 du 07/07/26	Mise à disposition précaire - Avenant N°2 de prolongation - 2 rue A. Dumas - garage n°1
97/26 du 10/07/26	Mise à disposition précaire - Avenant N°2 de prolongation - 2 rue A. Dumas - garage n°5
98/26 du 07/07/26	Mise à disposition précaire - Avenant N°2 de prolongation - 2 rue A. Dumas - garage n°9
99/26 du 07/07/26	Mise à disposition précaire - Avenant N°2 de prolongation - 2 rue A. Dumas - garages n°3 et 4
100/26 du 07/07/26	Mise à disposition précaire - Avenant N°2 de prolongation - 2 rue A. Dumas - garages n°7 et 8
101/26 du 08/07/26	Contrat entre la Ville et l'association « Compagnie Le Ballon Vert » (14000), portant sur la représentation de la géante « Titanéa » en déambulation durant 1h45 et en installation fixe dans le parc Arthur Lefebvre, le samedi 12 septembre 2026, pour un montant de 8 699,68 € net de toutes taxes, auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique.
102/26 du 08/07/26	Contrat signé entre la Ville et la société Pruvost Sports (27210), portant sur l'achat d'un but de basket mobile FIBA Niveau 2 pour le centre sportif Alain Calmat de la Ville de Canteleu, pour un montant de 9 618,46 e HT (11 542,15 € TTC)
103/26 du 15/07/26	MAPA entre la Ville et l'entreprise HNTP (27210), portant sur la réalisation de la deuxième phase de travaux de criblage et d'épierrement des terres de la futre zone de maraîchage à la Ferme des Deux Lions, pour un montant de 121 989,35 € HT (146 387,22 € TTC)
104/26 du 15/07/26	Convention entre la Ville et l'association Ciné Club Photo portant sur la mise à disposition, à titre gracieux dans l'intérêt général, des forums haut et bas de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu pour une exposition de photos du Ciné Photo Club Cantilien du samedi 9 au samedi 30 janvier 2027
105/26 du 20/07/26	Avenant n°1 du marché de vérification périodique, maintenance préventive et curative et remplacement de extincteurs entre la Ville et l'entreprise PROTECT SECURITE (92000), portant sur l'introduction de nouveaux prix unitaires non préus au Bordereau de prix Unitaire initial, n'entraînant pas la modification du montant maximum annuel du marché, les prestations étant exécutées sur la base des quantités réellement commandées
106/26 du 20/07/26	Frais et honoraires – GE360 – Réalisation d'un plan délimitant les parcelles AT n°56, AT n°58 et AT n°82 à n°90, pour réaliser la procédure de transfert dans le domaine public métropolitain, pour un montant de 350 € HT (420 € TTC)

107/26 du 20/07/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise LEGALLAIS (14907), portant sur la mise en place d'une interconnexion des cylindres de l'hôtel de Ville au serveur, afin de pouvoir programmer les serrures à distance et l'ajout de cinq cylindres pour sécuriser l'accès à certains bureaux, pour un montant de 5 779,53 € HT (6 935,44 € TTC)
108/26 du 17/07/26	Exercice du droit de préemption - 7 à 13 rue Gaston Boulet à CANTELEU - Parcelles AS 79 - 113 – 299
109/26 du 20/07/26	Convention signée entre la Ville et l'association TRIALOGUE, portant sur son installation au sein de la Maison de Justice et du Droit du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel des permanences d'information à la pratique de médiation familiale fixé à 770 € TTC et un montant prévisionnel des entretiens de médiation familiale fixé à 1 680 € TTC (dont le coût unitaire est de 35 € TTC) et réglés par la Ville de Canteleu
110/26 du 20/07/26	Actualisation des tarifs municipaux 2026-2027
111/26 du 23/07/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise LOXOS (14290), portant sur la fourniture et la poste d'un nouveau bloc de change à la Halte-Garderie « Les P'tits Loups », pour un montant de 7 157 € HT (8 588,40 €TTC
112/26 du 11/08/26	Contrat signé entre la Ville et la société Universal Security (76800), portant sue la prestation de sécurité des Tropicales, sur tous les vendredis du 3 juillet au 28 août 2026, et pour les séances cinéma du mardi soir du 07 juillet au 25 août 2026, pour un montant de 6 116,40 € HT (7 339,68 € TTC)
113/26 du 11/08/26	Contrat signé entre la Ville et la société TIMNO (76760), portant sue la prestation de mise à disposition de matériel et d'animation évènementielle pour des actions des Tropicales, du 7 au 9 juillet, le 24 juillet et le 7 août 2026, pour un montant de 6 001,67 € HT (7 202 € TTC)
114/26 du 23/07/26	Contrat signé entre la ville et la société SOCOLDIS (62280), portant sur l'achat, l'installation, la livraison, la mise en service de 15 nettoyeurs vapeur box mini sur chariot 2300W et 15 accessoires surface haute et 15 balais vapeur, et la formation des utilisateurs, pour un montant total de 39 060,35 € HT, soit 46 872,42 € TTC
115/26 du 23/07/26	Avenant n°1 du marché de fourniture, d'installation et de mise en service d'un projecteur cinéma et renouvellement du système de sonorisation entre la Ville et l'entreprise CINEMECCANICA France (93106), portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026, sans incidence économique. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.
116/26 du 23/07/26	Convention entre la Ville et l'association « La Palette Cantilienne » portant sur la mise à disposition, à titre gracieux au titre de l'intérêt général, des forums haut et bas de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu pour une exposition de peinture du 14 novembre 2026 au 21 novembre 2026 avec un vernissage le 14 novembre 2026 à 11 h
117/26 du 23/07/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise TURF TANK (75001), portant sur la location d'une durée d'un an d'un robot traceur pour le Centre Technique Municipal (service espaces verts), pour un montant de 5 740 € HT (6 840 € TTC)
118/26 du 23/07/26	Exercice du droit de préemption – 1 rue Samuel Lecoeur à CANTELEU - Parcelles AW36
119/26 du 23/07/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise MARINER 3S (57070), portant sur l'achat d'un robot de nettoyage pour le centre aquatique Aqualoup, pour un montant de 12 049,80 € HT (14 459,76 € TTC)
120/26 du 28/07/26	Convention d'occupation précaire - Logement situé au 1 quai de Danemark à Canteleu
121/26 du 23/07/26	Avenant n°2 du Marché de prestation d'impression, de façonnage et de livraison des supports de communication entre la Ville et l'entreprise PLANETE GRAPHIQUE (76160), portant sur la modification du format et de la périodicité du programme de l'Espace Culturel, sans incidence économique
122/26 du 28/07/26	Contrat signé entre la Ville et la société PROMOSEUM (78200), portant sur l'acquisition de panneaux d'exposition et de systèmes de suspension des œuvres, pour un montant de 13 364,78 € HT (16 141,70 € TTC)
123/26 du 17/08/26	Transmission au contrôle de légalité des pièces du marché d'abattage, élagage et taille végétale des espaces verts de la Ville
124/26 du 03/08/26	Conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les associations 2026-2027
125/26 du 03/08/26	Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs – modification de créneaux horaires
126/26 du 03/08/26	Conventions de mise à disposition du centre aquatique Aqualoup - écoles des communes extérieures 2026-2027
127/26 du 25/08/26	Contrat entre la Ville et le CEREMA (76120), portant sur le diagnostic de la marchabilité de la Ville, de définir une stratégie d'intervention et d'identifier des actions prioritaires en faveur des déplacements à pied, pour un montant de 24 214,06 € HT (29 176,87 € TTC)
128/26 du 01/09/26	Frais et honoraires - Défense des intérêts de la commune près du tribunal administratif de ROUEN

129/26 du 31/08/26	Contrat entre la Ville et la Société Entre Guil'met – Relais de Montigny (76380), portant sur la réservation de chambres pour la réception des invités du Jumelage, du 24 au 28 juin 2027, pour un montant de 9 705,60 € HT (10 665,60 € TTC)
130/26 du 02/09/26	Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Canteleu pour la mise à disposition de deux fontaines à eau permettant l'écolabellisation de la manifestation « Fête de la Saint-Gorgon 2026 »
131/26 du 02/09/26	Contrat signé entre la Ville et l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS (76530), portant sur les travaux de remplacement des bornes électriques de la place du Marché, pour un montant de 89 639,50 € HT (107 567,40 € TTC)
132/26 du 02/09/26	Contrat signé entre la ville et respectivement : * l'entreprise NORMANDIE RENOVATION (76150), portant sur les travaux de maçonnerie pour un montant de 12 754,34 € HT soit 15 305,21 € TTC. * l'entreprise FROID-SERVICE LAGILLE (76800), portant sur l'installation de la chambre froide positive pour un montant de 21 853,69 € HT soit 26 224,42 € TTC. Le montant global de l'opération de création d'une chambre froide positive pour le maraîchage urbain est de 34 608,03 HT soit 41 529,63 € TTC.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-138/26

OBJET : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,
- L'avis de la commission municipale Finances en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Il convient d'arrêter les modalités légales de fonctionnement de l'assemblée délibérante, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13582H1-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANTELEU
VERSION COMMISSION

SOMMAIRE

PREAMBULE
CHAPITRE I – Les réunions du Conseil municipal
Article 1 – La périodicité des séances 3
Article 2 - L'ordre du jour 3
Article 3 – La convocation 4
Article 4 - L'accès aux dossiers préparatoires et projets de contrats et de marchés 5
Article 5 – Le débat d'orientations budgétaires et délibérations budgétaires 5
Article 6 – La modulation des indemnités de fonction des élus selon leur participation effective à certaines réunions 6

CHAPITRE II – Les commissions
Article 7 – Les commissions municipales 7
Article 8 – La Conférence des Président-e-s 8
Article 9 – La commission d'appel d'offres 9

CHAPITRE III – La tenue des séances du Conseil municipal
Article 10 : Le caractère public des séances 9
Article 11 : La séance à huis clos 9
Article 12 : La retransmission, enregistrement et diffusion des débats 9
Article 13 : La police de l'assemblée 10
Article 14 – Le quorum 10
Article 15 – La présidence 11
Article 16 : Le secrétariat de séance 11
Article 17 - L'examen de l'ordre du jour 11
Article 18 – La prise de parole 12
Article 19 : Les questions orales sans débat 13
Article 20 – Les questions écrites 14
Article 21 : Les amendements 14
Article 22 – Les vœux du Conseil municipal 14
Article 23 – La suspension de séance 14

CHAPITRE IV – Les votes
Article 24 – Les pouvoirs 14
Article 25 – Le vote 15
Article 26 : Les Conseillers intéressés 16

CHAPITRE V – Les délibérations et le Procès-verbal
Article 27 – Le Procès-Verbal de la séance 16
Article 28 : Le registre des délibérations 16
Article 29 : La publication des délibérations 16

CHAPITRE VI – Les groupes politiques
Article 30 – La constitution 17
Article 31 – Le local dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale 17
Article 32 : Le bulletin d'information générale 17

CHAPITRE VII – Les dispositions diverses
Article 33 – La modification du Règlement intérieur 18
Article 34 - L'application du présent Règlement intérieur 18

PREAMBULE

Le présent règlement rappelle et complète le Code général des collectivités territoriales (CGCT) par des dispositions d'ordre intérieur. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein.

Il vise à préciser le fonctionnement du Conseil municipal de la Ville de Canteleu et constitue la référence réglementaire de la Ville pour les élus, quant aux conditions d'exercice de leur mandat, à leurs droits, comportements et devoirs.

L'ensemble de ces règles est guidé par plusieurs impératifs visant à assurer le respect d'un fonctionnement démocratique des différents organes de la Ville et l'exercice libre du mandat de chaque élu municipal, ainsi que la garantie de leur liberté d'expression, tout en veillant à un comportement respectueux et exigeant des élus.

CHAPITRE I – Les réunions du Conseil municipal

Article 1 : La périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L.2121-7 du CGCT).

Article 2 : L'ordre du jour

Toute convocation est faite par le Maire qui fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Pour ce faire, elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et/ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la Mairie.
Elle est adressée, avec l'ensemble des projets de délibérations et des notes explicatives, aux Conseillers municipaux, par voie dématérialisée**,** sauf si ces derniers demandent que le dossier du Conseil soit adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

Le Maire peut décider de reporter à une séance ultérieure l'examen d'une question inscrite par lui-même à l'ordre du jour.

Le Maire peut apporter, y compris en séance, toute modification qu'il juge utile à l'ordre de présentation des projets de délibération.
De même, il peut également à tout moment, procéder au retrait d'une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires. C'est ainsi que chaque Conseiller municipal est doté d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

En cas de difficultés techniques de la Ville, le dossier du Conseil municipal sera transmis selon les modalités mentionnées sur la fiche de renseignement de chaque élu, dûment remplie et signée.

Une tablette numérique et ses accessoires sont mis gratuitement à disposition des Conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans la convention « Mise à disposition de la tablette numérique » signée par chacun d'entre eux.

Ce matériel informatique devra être restitué en cas de démission ou à l'issue du mandat.

Les documents transmis par voie dématérialisée en amont des séances de Conseils municipaux et des commissions municipales sont des documents dits « préparatoires ». Ils deviennent publics après leur vote, leur publication et leur transmission au contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

La responsabilité de l'Elu Municipal, qui diffusera publiquement notamment sur des sites internet ou des réseaux sociaux ces documents préparatoires, ou qui en aura permis la diffusion pourra être engagée.

Article 3 : Les convocations

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. Dans ce dernier cas, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande (article L.2121-9 du CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (article L.2121-12 du CGCT). Un jour franc est un jour entier décompté de 0 heure à 24 heures. Il ne comprend pas la date d'envoi de la convocation ni le jour de la séance.

Le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié sont compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du Conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée.

Le Maire, en cas d'urgence, peut abréger ce délai sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Dès l'ouverture de la séance, le Maire en rend compte au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les Conseillers municipaux doivent signaler sur l'adresse électronique suivante : contact@ville-canteleu.fr (avec copie à la Direction des Affaires Juridiques) toute difficulté d'accès aux documents dématérialisés afin de garantir l'égalité d'information. A défaut, il n'y a pas de conséquence juridique sur la validité du dossier de convocation du Conseil municipal.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par courrier électronique, dans les délais susmentionnés, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie, sauf circonstances exceptionnelles. Les Conseillers municipaux sont tenus de confirmer dès la réception de l'invitation, la bonne réception des documents, si possible leur présence et de transmettre, si nécessaire, leur pouvoir (voir article 23).

Article 4 : L'accès aux affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, aux projets de contrat de service public, de marché public

Une note explicative de synthèse accompagnée du projet de délibération et ses éventuelles annexes sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal (article L.2121-12).

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT).

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à la demande de tout Conseiller municipal, être consulté à la mairie durant les cinq jours précédant la séance de Conseil, aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. L'élu contactera alors en amont la Direction des Affaires Juridiques pour obtenir une proposition de date de consultation.

Pour l'application des dispositions du CGCT et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-26, les règles suivantes sont adoptées :

- Le Maire est le chef du personnel, lui seul en a l'autorité. Les élus avec délégation, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux ne peuvent intervenir directement sur l'organisation des services.

- Sauf pour les élus ayant délégation et/ou rapporteur au Conseil Municipal qui ont accès à toute information utile, les Conseillers municipaux n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux auxquels a accès toute personne physique ou morale : budgets et comptes de gestion, registres des délibérations et des arrêtés du Maire. A défaut, l'élu se verra rappelé à l'ordre et une procédure disciplinaire pourra être ouverte à l'encontre de l'agent municipal.

- Les questions liées à la gestion de l'assemblée, aux conseils municipaux, les demandes de documents, ou toute autre réclamation, seront adressées exclusivement auprès de la Direction Générale des Services à l'adresse électronique suivante : contact@ville-de-canteleu.fr.

Article 5 : Le débat d'orientations budgétaires et délibérations budgétaires

Selon l'article L. 2312 - 1 du CGCT, un débat a lieu sur les orientations générales du budget primitif ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines maximum –précédant l'examen de celui-ci. Ce débat se déroule dans les conditions fixées à l'article 16 du présent règlement.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers municipaux, cinq jours francs avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune.

Lors de la séance, le Conseil municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée, soit une intervention par groupe politique.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire en poste est débattu, le Conseil municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le vote du Compte Financier Unique présenté annuellement doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Article 6 : La modulation des indemnités de fonction des élus selon la participation effective à certaines réunions (L.2123-24-2 du CGCT)

Chaque élu s'engage à faire savoir son indisponibilité pour siéger lors d'une réunion du Conseil municipal ou d'une commission municipale.

Un tableau de présences en commission ou en Conseil sera tenu à jour.

L'article L.2123-24 du CGCT prévoit que, dans un souci de transparence, de responsabilité et de bon fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante, les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux peuvent faire l'objet d'une modulation en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil municipal et des commissions dont ils sont membres.
Ce dispositif de modulation des indemnités de fonction sera ainsi appliqué aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La présence régulière des élus aux séances constitue une obligation inhérente à l'exercice de leur mandat. A ce titre, toute absence non justifiée peut entraîner une réduction proportionnelle de l'indemnité de fonction.

Modalités de décompte : Sont prises en compte les séances du Conseil municipal ; les réunions des commissions municipales auxquelles l'élu est régulièrement convoqué.
Un relevé de présence est tenu à chaque séance de commission municipale ou du Conseil **Municipal** sous la responsabilité de la Direction des Affaires Juridiques.

Absences justifiées : Sont considérés comme absences justifiées, sur présentation d'un justificatif ou information préalable écrite : la maladie ou accident, (attestation employeur, ordre de mission…), les obligations professionnelles impératives, les événements familiaux majeurs, (décès, naissance, mariage d'un proche), un autre mandat électif ou la représentation officielle concomitante, le cas de force majeure dûment constatée (intempéries, impossibilité de déplacement, etc.).

Ces absences n'entrainent aucune modulation de l'indemnité.

Absences injustifiées : La modulation des indemnités, sur une année civile, s'applique dans les conditions suivantes :

* 0 à 2 absences injustifiées : aucune retenue
* 3 à 5 absences : -10 % de l'indemnité pendant 3 mois
* 6 à 8 absences : - 25 % pendant 3 mois
* 9 absences et plus : - 50 % pendant 3 mois.

La modulation s'appliquera durant les 3 mois suivant la date de la dernière absence qui la justifie.

Procédure : Avant toute modulation, l'élu concerné est informé par écrit des absences constatées. Il dispose d'un délai de 5 jours pour présenter ses observations ou justificatifs. La décision est prise par le Maire et notifiée à l'intéressé.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment ceux relatifs au statut de l'élu local.

CHAPITRE II – Les commissions

Article 7 : Les commissions municipales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. En cas d'urgence, le Maire peut néanmoins décider que soient examinées des affaires en Conseil Municipal sans examen préalable des commissions.

Les commissions municipales ont pour but d'examiner tous ou certains des projets de délibérations qui seront présentés et expliqués par l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué en charge du dossier. La commission, lors des débats, peut être amenée à faire des propositions de précisions ou d'évolution. La validation de toute évolution du projet de délibération ne relève pas de la commission mais du Conseil municipal, dont le Maire fixe l'ordre du jour.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, débattent, émettent de simples avis consultatifs, formulent des propositions et participent à l'élaboration des dossiers, objets d'un rapport en Conseil municipal. Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Par principe et sauf problématique technique majeure, les réunions des commissions municipales se déroulent en présentiel et/ou en visioconférence.

Lors de la réunion des séances de commissions, il reviendra systématiquement à chaque Adjoint ou Conseil municipal délégué de faire un point sur l'actualité de sa délégation afin de tenir informés les membres de la commission.

La composition de chaque commission respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Le nombre de membres est fixé à 14, en plus du Maire, Président de droit.

La désignation des membres de la commission est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

A l'issue du vote du Conseil municipal correspondant, le tableau des commissions municipales, ainsi instituées, est annexé au présent règlement.

Il en détaille le nombre, les compétences, le nombre de membres total ainsi que par groupe politique.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou, en cas d'empêchement, du Vice-Président. Les convocations seront adressées, par courriel, vers les membres de la commission municipale dans un délai de trois jours ouvrés avant sa tenue.

Elle peut également être réunie sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Chacun d'eux aura préalablement sollicité cette demande sur l'adresse électronique suivante : contact@ville-canteleu.fr.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les échanges et les actes préparatoires sont protégés par la confidentialité. Il est interdit d'enregistrer en audio ou en vidéo.

Le Maire ou le Vice-Président peut inviter, aux réunions de la commission, toute personne qualifiée ou tout élu, dont la délégation se rapporte à certaines thématiques examinées, qu'il jugera utile pour le bon déroulement de la commission et des élus dont la délégation se rapporte à certaines thématiques abordées.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant et les responsables administratifs ou techniques du dossier, assistent de plein droit aux séances des commissions.

Il n'existe aucun empêchement à ce que le Président ou le Vice-président d'une commission présente un dossier le jour de la réunion, alors que celui-ci n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

La commission n'est pas dotée de pouvoirs décisionnels.

Lorsque, au sein d'un groupe minoritaire composé de deux conseillers municipaux, le membre désigné pour siéger au sein d'une commission municipale est empêché d'assister à une réunion, l'autre membre du groupe peut participer à cette réunion en qualité d'auditeur, sans disposer du droit de vote ni être considéré comme membre de la commission.
Cette participation est limitée à la durée de la réunion concernée et ne modifie pas la composition de la commission telle qu'elle a été arrêtée par le conseil municipal. Il conviendra dans la mesure du possible que la collectivité en soit informée en amont.

Le Conseil municipal peut, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un Conseiller au sein de la commission qu'il a formée. Cette faculté devient obligatoire lorsque la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil (CE, 20 novembre 2013, req. n°353890).

Article 8 : La conférence des Président-e-s

Préalablement à chaque Conseil municipal, une conférence des Président-e-s est réunie par le Maire ou son représentant avec les Président-e-s de groupes d'élus régulièrement constitués, ainsi que les membres siégeant à titre individuel et le Directeur de Cabinet.

Cette conférence a pour objet d'organiser les débats de la séance du Conseil Municipal à venir.

Elle précisera les projets de délibérations qui seront mises à l'affichage sans débat et celles qui seront soumises à débat pendant le Conseil municipal.

Elle pourra également examiner les éventuels projets de vœu sur des sujets d'intérêt local, évoquer les questions orales, et aborder tout autre sujet de nature politique lié à la séance du Conseil Municipal, afin de faciliter son bon déroulement.

Les réunions de la conférence des Président-e-s ne sont pas publiques.

Article 9 : La commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est un organe constitué suite à une délibération du Conseil municipal, est régie par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Son rôle est principalement de choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française. Ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

CHAPITRE III : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Le caractère public des séances

Les séances des Conseils municipaux sont publiques (article L.2121-18, alinéa 1 du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 11 : La séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L.2121-18, alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les agents municipaux intéressés sont autorisés à assister aux séances à huis-clos sauf si le Conseil en dispose autrement.

Article 12 : La retransmission, enregistrement et diffusion des débats

En vertu du caractère public des séances du Conseil municipal, il est possible d'enregistrer et de retransmettre les séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le Maire en cas de trouble à l'ordre public.

Le droit d'enregistrer les séances du Conseil municipal appartient, tant aux personnes qui y assistent dans le public, qu'aux Conseillers qui y participent.

Pour répondre au risque de retransmission partielle, voire partiale, des débats qui en rendrait une vision tronquée, il est à noter, d'une part, que seul le procès-verbal adopté par l'assemblée délibérante fait foi de l'authenticité de ses délibérations et, d'autre part, que l'affichage du compte-rendu des séances permet d'informer le public de la teneur exacte des délibérations prises par l'assemblée

Par ailleurs, l'enregistrement audiovisuel des séances du Conseil municipal doit faire l'objet d'une information par affichage et n'est possible que sous réserve du respect du droit à l'image des personnes présentes, à l'exception des élus.

Le public et les agents municipaux bénéficient d'un droit à l'image découlant du droit au respect de la vie privée (article 9 du Code civil).

En l'absence d'autorisation écrite préalable, la diffusion de l'image de fonctionnaires territoriaux ou du public apparaissant dans le cadre de plans larges de la salle, sans permettre leur identification, ne porte pas atteinte à leur droit à l'image.

En revanche, la diffusion de plans plus resserrés sur ces derniers, en l'absence de floutage, peut porter atteinte à leur droit à l'image, ces images étant susceptibles de permettre leur identification.

Article 13 : La police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Tout Conseiller troublant l'ordre peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, d'une inscription au procès-verbal, voire d'un retrait temporaire de la parole.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires…), le Maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 14 : Le quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à la délibération.

Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : La présidence

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace préside les séances du Conseil municipal **(**article L.2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les opérations de votes, en proclame les résultats, prononce les suspensions, les reprises et la clôture de séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 16 : Le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Le ou les secrétaires de séance assistent le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal de séance avant sa diffusion en Conseil municipal.

Article 17 : L'examen de l'ordre du jour

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT).

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Il demande au Conseil municipal de nommer le ou les secrétaires de séance.

Le Maire peut communiquer aux membres du Conseil municipal des informations de nature à intéresser ceux-ci. Ces communications ne donnent lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire soumet, éventuellement, à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour.

Le procès-verbal de la ou des séances précédentes est soumis pour approbation et le cas échéant, prend en compte les rectifications demandées par les Conseillers.

Le Maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour, tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du Maire ou de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller municipal délégué compétent. Le Maire peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.

Le Maire peut, s'il le juge utile, décider de changer l'ordre d'évocation des dossiers ou procéder à l'ajout ou au retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Article 18 : La prise de parole

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demande, sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, ni donner la permission à un autre membre de prendre la parole à sa place.

Les membres du Conseil municipal sont autorisés par le Maire à prendre la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le Maire pour un rappel à la question ou au règlement.

Le Maire ouvre le débat à une expression par groupe qui en fait la demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant application des dispositions précisées à l'article 12.

Si, dans une discussion, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire, peut décider que le droit à la parole lui sera retiré sur le sujet évoqué. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

L'Adjoint au Maire apporte les éléments de réponse et conclut.

Le Maire procède à la mise au vote de la question.

Aucune intervention n'est possible après que le Président a clos les débats et dès lors qu'il a proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Les agents municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Le Maire peut fixer une heure limite pour l'examen de l'ordre du jour. Les affaires non examinées sont reportées à une séance ultérieure.

Un Conseiller municipal faisant l'objet d'une mise en cause personnelle est autorisé par le Maire à répondre.

Le Maire, dans le cadre de la police de l'assemblée, a la faculté d'organiser le temps de parole, en respectant l'expression pluraliste du Conseil municipal et d'accorder pour les débats les plus importants (débat d'orientations budgétaires, budget primitif, compte financier unique...), des temps de parole plus conséquents.

Un représentant de chaque groupe peut intervenir pour expliciter le vote du groupe auquel il appartient.

Ces limitations ne concernent ni le Maire, ni l'Adjoint délégué compétent, ni le rapporteur.

Lorsque le Maire estime l'assemblée suffisamment éclairée sur l'affaire en discussion, il peut mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et qui paralyseraient ainsi les pouvoirs de décision de l'assemblée municipale dans le souci de conserver aux débats une bonne tenue et d'éviter tout abus.

Article 19 : Les questions orales sans débat

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du CGCT).

Elles ne peuvent avoir pour objet l'examen d'une situation individuelle ni comporter d'éléments permettant d'identifier directement ou indirectement une personne.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents et ne peuvent donner lieu à un vote de l'assemblée.

Le texte des questions est adressé au Maire, sur l'adresse électronique suivante : contact@ville-canteleu.fr, contre accusé de réception électronique, jusqu'à la veille du Conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, devront être à nouveau déposées.

En cas de séance de Conseil municipal exceptionnel (cf article 2), il ne sera pas possible de déposer de questions orales.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil municipal.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes maximum.

Chaque groupe peut présenter au maximum trois questions orales par séance et chaque Conseiller non inscrit peut présenter une question par séance.

L'auteur expose sa question de manière sommaire, pour une durée maximale de trois minutes.

Si l'auteur est absent, la question n'est pas abordée.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond par écrit et sa réponse sera adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux.
La réponse écrite sera versée au procès-verbal de la séance et fera l'objet d'une information sous forme synthétique par le maire en ouverture de la séance suivante du Conseil municipal.

Article 20 : Les questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune où l'action municipale.

Si la question ne peut faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours, un accusé réception fixera le délai de réponse.

Ce délai peut être porté à 30 jours pour les questions complexes.

Article 21 : Les amendements

Les amendements portant sur toutes affaires en discussion soumises à l'Assemblée délibérante sont examinés en Commission municipale.

Article 22 : Les vœux

Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, 4ème alinéa, le Conseil municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Le Maire doit être informé, par écrit, deux jours (ne sont pas comptés dans ce délai les samedis, dimanches et jours fériés), sur l'adresse électronique : contact@ville-canteleu.fr, contre accusé de réception électronique, avant chaque séance publique des vœux qui seront présentés.

Chaque groupe politique ou Conseiller non-inscrit peut présenter au maximum un vœu par séance.

Les vœux ne peuvent avoir pour objet une situation individuelle ni comporter d'éléments permettant d'identifier directement ou indirectement une personne.

En début de séance, le Maire informe qu'un vœu sera inscrit à l'ordre du jour et présenté après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Conseil municipal se prononce ensuite sans débat prolongé.

Si l'auteur du vœu ne peut assister à la séance, le vœu n'est pas abordé.

Article 23 : La suspension des séances

Le Président prononce les suspensions de séances et en fixe la durée.

CHAPITRE IV – Les votes

Article 24 : Les pouvoirs

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L.331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller s'il doit se retirer avant la fin de la séance.

Les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les membres qui ne sont pas présents lors de l'appel nominal effectué par le Président de la séance, et qui ne se sont pas fait excuser ou représenter, sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le secrétaire de séance.

Article 25 : Les votes

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole. De plus, à l'issue du vote, le débat ne peut être réouvert. Le Maire a seul la parole pour éventuellement conclure. Toute intervention après le vote ne figurera pas dans le procès-verbal.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT), ce qui exclut la comptabilisation des bulletins blancs, abstentions et « refus de participer au vote ».

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance, qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout Conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 26 : Les Conseillers intéressés

Sous peine d'illégalité de la délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, aucun Conseiller municipal ne peut participer aux travaux préparatoires de la commission municipale, ni au vote concernant une affaire à laquelle il est intéressé en son nom personnel ou comme mandataire ou en situation de conflit d'intérêt.

Tout conseiller municipal estimant se trouver en situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, en informe le Maire avant l'examen du point concerné.

Cette règle s'applique notamment aux délibérations relatives aux subventions, marchés publics, conventions, opérations foncières, garanties d'emprunt ou à toute décision susceptible de procurer un avantage direct ou indirect à l'élu concerné, à un organisme dans lequel il exerce des responsabilités ou à une personne avec laquelle il entretient un lien d'intérêt.

Ces dispositions visent à garantir l'impartialité des décisions du Conseil municipal et à prévenir les risques de contestation des délibérations adoptées.

Mention en est faite au procès-verbal.

CHAPITRE V – Les délibérations et Procès-verbal

Article 27 : Le Procès-Verbal (article L.2121-15 du CGCT)

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et retranscrites afin de donner lieu à l'établissement du procès-verbal qui a pour finalité de reprendre de façon fidèle les débats et le sens des décisions prises par l'assemblée.

Le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil municipal et soumis à leur approbation. Les Conseillers municipaux peuvent intervenir à cette occasion seulement pour demander que soit apportée une rectification au procès-verbal.

Seules, seront retranscrites aux procès-verbaux les interventions concernant les délibérations évoquées lors des séances du Conseil municipal.

Article 28 : Le registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, puis par chronologie de présentation en séance. La feuille de présence signée des Conseillers municipaux présents à la séance est déposée sur le registre des délibérations de ladite séance, après l'ensemble des délibérations. Mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer si tel est le cas. Les extraits de délibérations sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 29 : La publication des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune~~, lorsqu'il existe~~ (article L.2121-25 du CGCT).
Les délibérations sont publiées dans leur intégralité sur le site internet de la commune après chaque Conseil municipal, selon les modalités définies par l'article L2131-1 du CGCT.

Le dispositif des délibérations du Conseil municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune (article L.2121-24 du CGCT).

CHAPITRE VI – Les groupes politiques

Article 30 : La constitution

Les membres du Conseil municipal peuvent constituer des « groupes » par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.
Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire selon les mêmes modalités de création prévues. Le Maire en informe les membres du Conseil municipal à la séance suivante.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux Conseillers municipaux.

Article 31 : Le local dédié aux Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT).

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Les Conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des Conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes (article D.2121-12 du CGCT).

Le local mis à la disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 32 : Le bulletin d'information générale (article L.2121-27-1 du CGCT)

Une tribune est insérée dans le Cantilien, lors de chaque numéro du journal municipal.
Il est attribué 1 000 signes par groupe politique constitué.

La tribune de chaque groupe devra être adressée au service communication de la Ville de Canteleu ainsi qu'au secrétariat de la Direction Générale des Services à l'adresse commune suivante : contact@ville-canteleu.fr, le cinq du mois précédant la publication, sur tout support écrit (courrier, envoi par e-mail).
Toute mention injurieuse, à caractère xénophobe ou mettant en cause l'intégrité d'un tiers ne sera pas publiée. Les éléments non publiés seront portés à la connaissance du groupe auteur

de ces mentions. Le texte sera publié tel quel sans correction ou relecture par le service communication.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le Maire ou son représentant, en tant que directeur de publication, sollicitera la conférence des Présidents pour avis. Ensuite, il pourra, avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux

Aucun visuel (illustration ou photo) ne sera publié.

CHAPITRE VII – Les dispositions diverses

Article 33 : La modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.
Des modifications seront, par ailleurs, apportées d'office, lorsqu'elles trouveront leur origine dans une modification des dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le règlement intérieur se réfère.

Article 34 : L'application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°x du Conseil municipal du 29 septembre 2026 à laquelle il est annexé.

Si une disposition du présent règlement est jugée illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

Un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil municipal à sa mise en application ainsi que, le cas échéant, après modification opérée conformément aux dispositions de l'article précédent.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-139/26

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique
- L'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2026,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements,
- Les changements suivants sont proposés au 29 septembre 2026 sauf mention contraire,

CRÉATION :

Grade / Emploi Quotité	**Motif**
Au 01/06/2026	
1 Attaché A temps complet	Promotion interne
Au 01/07/2026	
1 Rédacteur A temps complet	Promotion interne
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps non complet	Avancement de grade
1 Agent de maitrise principal A temps complet	Avancement de grade
2 Agents de maitrise A temps complet	Promotion interne

Au 17/08/2026	
1 Cadre supérieur de santé A temps complet	Recrutement
Au 01/09/2026	
1 ATSEM 1 ATSEM principal de 2ème classe 1 ATSEM principal de 1ère classe A temps complet	Changement d'affectation
1 ATSEM 1 ATSEM principal de 2ème classe 1 ATSEM principal de 1ère classe A temps complet	Départ à la retraite
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe A temps complet 20 heures	Départ à la retraite
Au 01/10/2026	
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Création d'un poste
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Evolution du poste
1 Agent de maitrise A temps complet	Création de poste
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Mutation interne
1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade
1 Auxiliaire de puériculture de classe normale 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure A temps complet	Recrutement
1 Educateur territorial A temps complet	Evolution du poste
1 Adjoint technique A temps complet	Evolution du poste
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Mutation interne
Au 04/10/2026	
1 Agent de maitrise principal A temps complet	Avancement de grade
Au 05/10/2026	
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Reclassement

Au 01/12/2026	
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade

SUPPRESSION :

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 01/06/2026	
1 Rédacteur principal de 1ère classe A temps complet	Promotion interne
Au 01/07/2026	
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Promotion interne
1 Agent de maitrise A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique A tmeps non complet	Avancement de grade
2 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Promotion interne
Au 31/07/2026	
1 Adjoint tehcnique principal de 1ère classe A temps complet	Départ à la retraite
Au 03/08/2026	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 10/08/2026	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps non complet	Recrutement sur un autre grade
Au 17/08/2026	
1 Ingénieur 1 Ingénieur principal 1 Attaché 1 Attaché principal 1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 2ème classe 1 Rédacteur principal de 1ère classe 1 Technicien 1 Technicien principal de 2ème classe 1 Technicien principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 31/08/2026	
1 Agent de maitrise principal A temps complet	Départ à la retraite
Au 01/09/2026	
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mutation interne

A temps complet	
1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Adjoint technique territorial A temps complet	Fin de contrat
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe A temps complet 20 heures	Départ à la retraite
Au 01/10/2026	
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint administratif A temps non complet	Evolution du poste
1 Educateur 1 Educateur principal de 1ère classe A temps non complet	Evolution du poste
1 Adjoint technique A temps non complet complet	Evolution du poste
Au 04/10/2026	
1 Agent de maitrise A temps complet	Avancement de grade
Au 05/10/2026	
1 Opérateur des APS principal A temps complet	Reclassement
Au 01/12/2026	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 29 septembre 2026, sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse ou la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13762H1-DE

ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - VILLE

au 18/09/2026

Nb de postes au tableau des emplois	296
Poste pourvus	245
Poste Vacants	51
Nb de grades ouverts au tableau des effectifs	397

	TOTAL
Stagiaire	12
Titulaire	201
CDI	3
CDD Perm	216

Filière	CE	Grade	Cat.	En cours recrutement	Titulaire	Stagiaire	CDI	Contractuel Permanent	TC Pourvus	TC Vacants	TNC Pourvus	TNC Vacants
ADMINISTRATIVE	Attachés	Attaché Hors Classe	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Attachés	Attaché principal	A	0	3	0	1	0	4	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Attachés	Attaché	A	0	4	0	2	0	6	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	7	0	0	0	7	2	0	0
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	0	2	2	0	0
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur	B	2	2	0	0	2	4	2	0	0
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	17	0	0	0	17	10	0	2
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	3	0	0	1	4	10	0	2
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	14	11	0	0	2	13	10	0	4
TECHNIQUE	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0
TECHNIQUE	Ingénieurs	Ingénieur principal	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
TECHNIQUE	Ingénieurs	Ingénieur	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	1	2	0	0	1	3	1	0	0
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	B	1	2	0	0	1	3	1	0	0
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien	B	1	1	0	0	2	3	1	0	0
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	4	5	0	0	0	5	4	0	0
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	6	9	0	0	0	7	7	0	1
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	54	0	0	0	47	22	3	0
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	15	0	0	0	11	11	3	1
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	7	17	8	0	11	32	7	4	0
CULTURELLE	Bibliothécaires	Bibliothécaire	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CULTURELLE	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	3	0	0	0	3	0	0	0
CULTURELLE	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	2	0	0	0	2	0	0	0
CULTURELLE	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	0	0	2	0	1	3	0	0	0
CULTURELLE	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique HC	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
CULTURELLE	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique CN	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	Ass. d'enseignement art. principal de 1ère classe	B	0	2	0	0	0	0	0	2	0
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	Ass. d'enseignement art. principal de 2ème classe	B	0	4	1	0	5	1	0	9	0
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE	Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller principal de 1ère classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE	Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller principal de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE	Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	B	0	4	0	0	0	4	0	0	0
SPORTIVE	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur principal de 2ème classe	B	0	1	0	0	0	1	0	0	0
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur	B	1	1	0	0	0	1	1	0	0
SPORTIVE	Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur principal	C	0	1	0	0	0	1	0	0	0
SPORTIVE	Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDICO SOCIAL	Aide soignant	Aide soignant de classe supérieure	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0
MEDICO SOCIAL	Aide soignant	Aide soignant de classe normale	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0
MEDICO SOCIAL	Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDICO SOCIAL	Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDICO SOCIAL	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0
MEDICO SOCIAL	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	0	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO SOCIAL	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	A	2	0	0	0	0	0	2	0	0
MEDICO SOCIAL	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	A	2	1	0	0	0	1	2	0	0
MEDICO SOCIAL	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	0	10	0	0	0	8	2	0	0
MEDICO SOCIAL	Agent spécialité des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1	1	0	0
MEDICO SOCIAL	Agent spécialité des écoles maternelles	Agent spécialisé	C	2	0	0	0	0	0	2	0	0
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale	Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale	Chef de service principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale	Chef de service	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - VILLE

au 18/09/2026

Nb de postes au tableau des emplois	296
Poste pourvus	245
Poste Vacants	51
Nb de grades ouverts au tableau des effectifs	397

	TOTAL
Stagiaire	12
Titulaire	201
CDI	3
CDD Perm	216

Filière	CE	Grade	Cat.	En cours recrutement	Titulaire	Stagiaire	CDI	Contractuel Permanent	TC Pourvus	TC Vacants	TNC Pourvus	TNC Vacants
POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C	0	3	0	0	0	3	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien Brigadier ou Brigadier	C	0	4	1	0	0	5	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATION	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATION	Animateurs	Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATION	Animateurs	Animateur	B	0	1	0	0	1	2	0	0	0
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	14	2	16	0	0
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1	0	0	14	1	16	0	0
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	1	0	0	0	16	2	15	0	0
Total				**109**	**201**	**12**	**3**	**72**	**216**	**150**	**21**	**10**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-140/26

OBJET : Mise en place du télétravail

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.431-1 à D.433-11,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.430-1, L.811-1,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :

- La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement partie, tant pour moderniser ses modes de fonctionnement, que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions,
- Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…),
- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier, au titre d'une même autorisation, de ces différentes possibilités,

- L'autorisation de télétravail peut être délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail,
- Réglementairement, la quotité des fonctions, pouvant être exercées sous la forme du télétravail, ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine,
- Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :
 - Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
 - Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site,
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- L'employeur prend en charge notamment le coût des matériels (ordinateur portable professionnel, clavier, souris, casque audio), logiciels et la maintenance de ceux-ci,
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler,
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir au télétravail, les modalités de son organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L’instauration du télétravail à compter du 1er octobre 2026.
- La validation des critères et modalités d’exercice du télétravail tels que définis dans le règlement en annexe de la présente délibération.
- L’inscription des crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l’objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13772H1-DE

REGLEMENT RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL
Pour les agents de la Ville et du CCAS de Canteleu

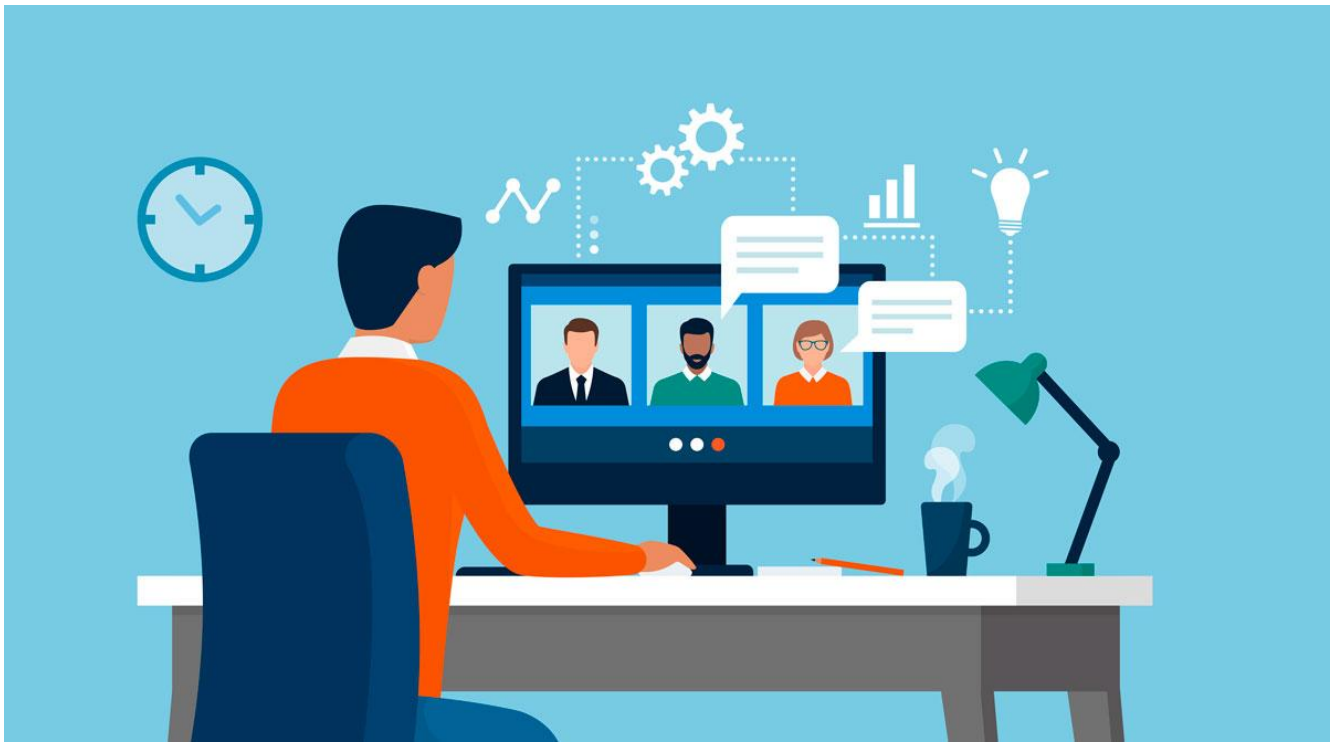


TABLE DES MATIERES

1 Références juridiques3
2 Préambule : contexte de mise en place3
3 Définition3
4 Droits et obligations4
5 Les différents acteurs4
5.1 Rôle de l'agent4
5.2 Rôle du responsable hiérarchique4
5.3 Rôle du Directeur Général des Services4
5.4 Rôle de l'autorité territoriale4
5.5 Les instances consultatives4
6 Les conditions d'éligibilité5
6.1 Statut et situation individuelle de l'agent5
6.2 Activités éligibles en télétravail5
6.3 Lieux et prérequis techniques5
7 Modalités d'exercice des fonctions en télétravail6
7.1 Lieux de télétravail6
7.2 Nombre de jours de télétravail autorisés (minimum/maximum)6
7.3 Calendrier et horaires des jours télétravaillés7
8 Les modalités de candidature et d'autorisation8
8.1 Durée de l'autorisation9
8.2 Période d'adaptation9
8.3 Conditions de réversibilité du télétravail10
9 Sécurité et protection de la santé10
9.1 Prévention des risques professionnels10
9.2 Visite des lieux de télétravail11
9.2.1 Visite à l'initiative de l'Autorité Territoriale11
9.2.2 Visite à l'initiative de la F3SCT11
9.3 Accident de service / du travail12
10 Matériel informatique et bureautique fourni par la collectivité12
10.1 Matériel fourni12
10.2 Absence de prise en charge13
10.3 Sécurité des systèmes d'information et protection des données13
11 Formation13

Liste des annexes au règlement :

- Annexe 1 - Liste des postes éligibles au télétravail
- Annexe 2 - Guide relatif à la prévention des risques professionnels pour un agent en situation de télétravail
- Annexe 3 - Formulaire de demande de télétravail
- Annexe 4 – Attestation sur l'honneur
- Annexe 5 - Fiche pratique Auto-évaluation Télétravail
- Annexe 6 – Attestation d'éligibilité technique à l'accès à Internet signée

1 Références juridiques

- Article L430-1 du code général de la fonction publique ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

2 Préambule : contexte de mise en place

Le télétravail a été mis en place à titre provisoire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, afin de respecter les recommandations sanitaires et de protéger les agents de la collectivité. Le dispositif n'a pas été pérennisé à l'issue de la crise.

Depuis 2022, le télétravail est néanmoins introduit, de manière dérogatoire, pour quelques agents, le plus souvent dans le cadre d'aménagements de poste pour des motifs médicaux. Il est également pratiqué ponctuellement pour l'ensemble des postes télétravaillables en cas de circonstances exceptionnelles (conditions météorologiques exceptionnelles, intervention technique sur le réseau électrique des bâtiments municipaux…).

La mise en place du télétravail fait suite à la demande formulée dans le cadre des instances représentatives du personnel (Comité Social Territorial et Formation spécialisée) et à la volonté de la collectivité de s'adapter aux évolutions des modalités d'exercice du travail en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de la transition écologique.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel, d'agents et encadrants des services, du Service Numérique et de la Direction des Ressources Humaines a été mis en place à cette fin afin de proposer des modalités de mise en place du télétravail adaptées à la collectivité. Les propositions du groupe, retravaillées par le Comité de Direction ont été formalisées dans le présent règlement, soumises pour avis au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du […] et proposées au vote du Conseil Municipal le […].

Le présent règlement précise les conditions d'application du télétravail aux agents de la ville et du CCAS. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il a pour objectif d'exposer les droits et obligations de l'ensemble des parties prenantes et de préserver ainsi l'intérêt mutuel des agents et de la collectivité. Il doit être accepté par chaque agent admis à télétravailler, ce qui marque son engagement à le respecter. Le télétravail repose sur le volontariat, la confiance, la réversibilité, la souplesse et l'égalité de traitement.

Le présent règlement peut être modifié après avis du CST, à l'initiative de l'administration, sur demande des partenaires sociaux ou en cas d'évolution réglementaire obligatoire.

3 Définition

« *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* » (article 2 du décret n°2016-151).

Le télétravail peut être régulier, c'est-à-dire organisé à l'avance sur un nombre de jours déterminé pour une période de référence donnée, fixes ou flottants. Il peut également être ponctuel et intervenir dans des circonstances spécifiques.

Pour autant, le télétravail est une forme d'organisation du travail, et non un droit.
Le télétravail n'est ni du nomadisme, ni du travail sur site distant, ni de l'astreinte.

4 Droits et obligations

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent qui exerce ses fonctions dans les locaux de la collectivité. L'exercice des fonctions en télétravail a le même impact que l'exercice des fonctions en présentiel sur l'évolution de carrière, l'accès à la formation, l'évaluation, les droits à congés et l'attribution de jours de RTT.

Subséquemment, les agents en situation de télétravail demeurent soumis aux obligations de réserve et de respect du secret professionnel conformément au droit applicable aux agents publics.

Le télétravailleur doit pouvoir rencontrer régulièrement sa hiérarchie, ses collègues et avoir accès aux informations de la collectivité. Il doit réaliser les missions et tâches qui lui sont confiées et respecter la durée, les horaires et les modalités d'organisation du travail. Il doit pouvoir être joint rapidement.

Il doit respecter les règles d'utilisation des ressources informatiques et, plus largement, prendre soin du matériel fourni par la collectivité pour l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Il a droit au respect de sa vie privée et à la déconnexion.

Sa charge de travail doit être équivalente à celle d'un agent en présentiel.

5 Les différents acteurs

5.1 Rôle de l'agent

Le télétravail repose sur le volontariat. L'agent qui souhaite exercer en télétravail formalise sa demande par écrit (Annexe 3 : Formulaire de demande de télétravail), après avoir pris le soin de vérifier son éligibilité au regard des conditions fixées par le présent règlement. Il peut également solliciter l'interruption du télétravail.

5.2 Rôle du responsable hiérarchique

Le responsable hiérarchique examine la demande de télétravail formulée par l'agent placé sous son autorité. Il donne son avis motivé au Directeur Général des Services au regard de l'autonomie de l'agent, des missions à réaliser et de la cohésion d'équipe. Il vérifie l'éligibilité et apprécie la compatibilité avec l'organisation de service. A l'issue d'un entretien avec l'agent et après une éventuelle concertation, il rend un avis favorable ou un refus motivé. Il garantit le maintien de la dynamique du collectif de travail.

5.3 Rôle du Directeur Général des Services

Le DGS est le garant de l'équité de traitement des demandes de télétravail. Il peut être sollicité en cas de désaccord entre un agent et son supérieur hiérarchique.

5.4 Rôle de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale décide de l'octroi, du renouvellement, du refus ou de l'interruption du télétravail et formalise ses décisions par écrit. Elle est responsable de la santé et de la sécurité des agents, dont les agents en situation de télétravail.

5.5 Les instances consultatives

Les instances compétentes (CAP et CCP) peuvent être saisies en cas de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement formulée par l'agent.

6 Les conditions d'éligibilité

Le présent règlement s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, **excepté aux agents recrutés en missions temporaires, aux apprentis et aux stagiaires non statutaires**. Tous les autres agents dont les activités peuvent être réalisées à distance sont susceptibles de bénéficier du télétravail dans les conditions mentionnées ci-après, **sous réserve de disposer d'une autonomie suffisante sur le poste occupé et d'occuper un poste pouvant être exercé à distance et dont l'exécution en télétravail est compatible avec le bon fonctionnement du service et la configuration de l'équipe.** La demande formulée par l'agent doit être appréciée par son responsable hiérarchique, principalement en fonction de la nature des activités et du niveau d'autonomie pour lesquelles est demandé le télétravail.

6.1 Statut et situation individuelle de l'agent

Est éligible au télétravail, tout agent de la ville ou du CCAS de Canteleu, fonctionnaire ou contractuel, présent au sein de la collectivité **depuis plus de 4 mois et dont le temps de travail est égal ou supérieur à 70% d'un temps complet.**

6.2 Activités éligibles en télétravail

Le télétravail est ouvert à des **activités compatibles avec un mode d'exercice à distance** et qui ne gêne pas le fonctionnement du service de rattachement de l'agent.
Ainsi, certains emplois ou activités sont par nature non éligibles au télétravail :

- Les activités opérationnelles attachées au site comme les activités d'entretien des locaux, de la voirie ou des espaces verts, de maintenance des bâtiments, équipements et véhicules ;
- Les emplois ou activités nécessitant un accueil du public, une relation de proximité ou une présence physique auprès de tiers dans les locaux de la collectivité ou à l'extérieur (accueil, permanence, animation…) ;
- La participation à des réunions impliquant la présence physique des agents ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou données sensibles (papier ou numérique), ou des documents non dématérialisés confidentiels et/ou originaux ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou nécessitant la duplication sur le lieu de télétravail de matériels coûteux.

Seule la nature des tâches détermine l'éligibilité au télétravail.
Si un agent exerce tout ou partie des tâches non éligibles, un échange avec son supérieur hiérarchique permet d'identifier les listes de ses activités qui peuvent être télétravaillées afin de déterminer si elles peuvent être regroupées dans le temps et donner lieu à un ou plusieurs jours de télétravail, dans les limites prévues au §7.2.

La Liste des emplois et leur éligibilité au télétravail est annexée au présent règlement (Annexe 1).

Chaque service doit trouver une organisation permettant de préserver la continuité, le niveau et la qualité du travail, ainsi qu'une convivialité indispensable à la fluidité des relations entre les agents et services. Un travail préalable entre agents et encadrants est nécessaire pour réfléchir aux modifications induites sur l'organisation du service.

6.3 Lieux et prérequis techniques

Le télétravail peut être organisé au **domicile de l'agent ou dans un espace de coworking adapté préalablement déclaré**. Celui-ci doit répondre à **plusieurs exigences** :

- **L'installation électrique** du poste de travail doit respecter la norme électrique NF C15-100 : la conformité électrique devra être attestée par un organisme professionnel ou une attestation sur l'honneur ;
- Le lieu d'exercice doit être équipé de **détecteurs incendies** (Annexe 4 - attestation sur l'honneur) ;
- Le lieu d'exercice doit bénéficier d'un **éclairage naturel** (Annexe 4 - attestation sur l'honneur) ;

- Le lieu de télétravail doit être équipé d'une **connexion internet** suffisante afin de permettre l'accès au système d'information de la collectivité et en fonction des besoins identifiés pour réaliser les tâches fixées (Annexe 6 – Attestation d'éligibilité technique à l'accès à Internet signée).

Par ailleurs, disposer d'une pièce pour s'isoler est fortement recommandé. À défaut, il est nécessaire d'organiser un espace dédié adapté présentant les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail. Cette pièce ou cet espace doit être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer son activité normalement, l'agent doit en informer son responsable direct qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la continuité de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de réintégrer les locaux de l'établissement dans l'attente de la résolution du problème technique.

7 Modalités d'exercice des fonctions en télétravail

7.1 Lieux de télétravail

Le télétravail peut être organisé au **domicile de l'agent ou dans tout lieu à usage professionnel permettant un retour sur site dans l'heure en cas de nécessité de service**. Le ou les lieux d'exercice du télétravail sont mentionnés dans la demande de l'agent puis dans l'acte individuel d'autorisation. Le télétravailleur s'engage à réaliser ses tâches uniquement sur les lieux déclarés.
En cas de changement de domicile, le télétravail n'est pas remis en cause sous réserve d'assurer la conformité du nouveau logement aux différents critères listés au §6.3.
Il est rappelé que pendant le télétravail, **l'agent ne reçoit pas de public sur son lieu de télétravail**.

7.2 Nombre de jours de télétravail autorisés (minimum/maximum)

Le télétravail peut être autorisé pour un **recours régulier ou ponctuel**. L'agent détermine avec son supérieur hiérarchique le volume de journées de télétravail fixes ou flottantes. Une journée de télétravail flottante permet à l'agent de positionner celle-ci de façon différente par semaine ou par mois en fonction du nombre de journées autorisées.

Sont éligibles au télétravail les agents dont la **quotité de temps de travail est comprise entre 70% et 100%**. L'agent peut être autorisé à télétravailler **à raison de deux journées par semaine maximum pour un agent à temps plein. Le temps de présence sur site ne peut être inférieur à 3 journées par semaine**.
Ces seuils de 2 jours de télétravail et de trois jours de présence peuvent être appréciés sur une base mensuelle.
Quelle que soit la formule choisie, l'établissement veillera à la préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et privée de l'agent.

Le télétravail est éligible pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet dans les conditions suivantes :

Quotité de temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Nb de jours de télétravail max /semaine	Nb de jours de télétravail max /mois
70%	3,5	0,5	2
80%	4	1	4
90%	4,5	1,5	6
100%	5	2	8

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, des dérogations sont possibles :

« 1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail ;

2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. »

La possibilité de télétravailler plus de 3 jours par semaine peut être accordée à un agent proche-aidant ou une femme enceinte sans avis préalable du médecin du travail.

7.3 Calendrier et horaires des jours télétravaillés

Le télétravail s'effectue **prioritairement par journée complète**. Cependant, à la demande des agents et sous réserve des nécessités de service, une à deux journées de télétravail par mois peuvent être réalisées par les agents sous forme de deux à quatre demi-journées, notamment dans le cas de journées de travail habituellement travaillées en demi-journée (ex. travail sur 4.5 jours hebdomadaires) ou pour se rendre à une réunion sur l'autre demi-journée.

Aucun agent n'est autorisé à exercer en télétravail le vendredi. Du lundi au jeudi, les agents peuvent être autorisés à télétravailler **excepté** :

- **De manière contigüe (avant et/ou après) aux absences pour congés annuels, RTT, maladie ;**
- **En cas de jours fériés au cours de la semaine qui conduiraient à intercaler une journée de télétravail au cours d'un « pont ».**

La présence sur site est requise trois jours par semaine. En cas de congés, jours fériés ou formation, la durée de présence sur site peut être inférieure à 3 jours par semaine, sous réserve des nécessités de service.

Lorsque le télétravail s'effectue par journées « flottantes », la demande doit être formulées auprès du supérieur hiérarchique 5 jours ouvrés avant la date choisie. La comptabilisation des journées est mensuelle dans ce cas. Un solde de journées autorisées non posées au cours du mois n'est pas reportable sur le mois suivant.

Chaque service ayant des spécificités et contraintes propres, les accords sur le contingent de journées, fixes ou flottantes, sont adaptés aux besoins du service, après discussion entre les agents concernés et leur responsable, avant validation de la Direction Général des Services.

Le responsable de service peut fixer des jours ou des périodes de l'année exclus du télétravail en

fonction des nécessités de service et/ou pour favoriser les temps collectifs et optimiser l'organisation du service.

Dans l'intérêt du service, le responsable peut demander à un agent, ponctuellement, de modifier un jour défini.

Si un jour de télétravail se confond avec un jour férié, un jour de fermeture, de congés, de RTT, de congé maladie, de CITIS, d'autorisation spéciale d'absence …, il ne peut pas faire l'objet d'un report.

Dans le cadre du placement en télétravail d'un agent à la demande expresse de la Direction en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, le télétravail imposé ne se substitue pas au contingent de jours autorisés pour la période de référence.

De la même manière, l'agent peut solliciter l'accord de son supérieur hiérarchique afin de procéder à la modification de son jour de télétravail, notamment en raison d'une mission à l'extérieur ou d'une réunion.

Le positionnement de l'agent en formation sur des journées initialement prévues en télétravail ne peut conduire à un refus de participation ou un report des jours de télétravail.

Les horaires de télétravail sont identiques aux horaires habituels de travail et de pause de l'agent. Si l'agent choisit le télétravail à domicile, il ne peut pas être contacté pour son activité professionnelle en dehors de ces horaires. À l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent doit être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail.

Pour les agents « au forfait jours », qui n'ont pas d'horaires de travail bien définis, ils devront être joignable entre 9h00 et 12h30, ainsi qu'entre 13h30 et 17h30.

Le télétravailleur s'engage à réaliser les tâches confiées par son supérieur hiérarchique pendant les horaires de travail. Le télétravail ne constitue ni un mode de garde des enfants ni un complément de congé. **Le télétravail est un temps d'indisponibilité familiale et personnelle.**

Les agents en télétravail doivent assister aux réunions pour lesquelles leur présence physique est requise par leur responsable.

Aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, les jours de repos hebdomadaires ou lors d'un jour férié. Les jours de télétravail ne donnent pas lieu au versement d'indemnités d'heures supplémentaires ni à des heures récupérables.

Les responsables hiérarchiques des agents en situation de télétravail sont chargés de s'assurer de leur prise de poste et de leur assiduité.

8 Les modalités de candidature et d'autorisation

Le télétravail est autorisé sur **demande écrite de l'agent par la transmission d'un formulaire de demande de télétravail** (Annexe 3) auprès du supérieur hiérarchique direct et d'un accord de la Direction Générale des Services. Pour être recevable, les documents listés au §4.3 du présent règlement ainsi que la Fiche d'auto-évaluation (Annexe 5) doivent être joints au formulaire de demande.

Un entretien a lieu avec le responsable direct de l'agent afin d'apprécier les motivations, l'aptitude et la faisabilité du télétravail dans le respect du fonctionnement du service.

Le directeur apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, les contraintes liées au poste, l'intérêt du service et la conformité des installations au domicile.

Une réponse est apportée à l'agent par la Direction des Ressources Humaines dans un délai d'un mois à compter de la réception de la candidature (LRAR ou remise en main propre) ou de la date limite de dépôt en cas de campagne de recensement.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions est formalisé par un arrêté pris par l'Autorité Territoriale. Lors de la notification de cet acte, le présent règlement est remis à l'agent.

La décision ainsi que les documents demandés sont versés dans le dossier individuel de l'agent.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles, ou l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être motivés, notifiés par écrit et précédés d'un entretien.

L'agent peut former un recours contre cette décision auprès de l'Autorité Territoriale qui, le cas échéant, peut proposer une médiation afin de trouver un accord.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Une campagne de recensement des demandes de télétravail (demande initiale ou renouvellement) est organisée annuellement entre le 1er octobre et le 15 novembre. L'avis est rendu par la Direction Générale des Services pour le 15 décembre afin que les arrêtés soient établis et remis pour effet au 1er janvier de l'année N+1.

En dehors de la campagne annuelle de recensement, les demandes seront recevables dans les situations suivantes :

- Recrutement récent à l'arrivée au terme des 4 mois de présence nécessaires ;
- Changement d'affectation ;
- Demande d'un agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie, après avis du médecin du travail.

La Direction des Ressources Humaines peut accompagner la hiérarchie dans le cadre de l'instruction de la demande. Elle peut être sollicitée tant par la hiérarchie que les agents et les partenaires sociaux en cas de difficultés.

8.1 Durée de l'autorisation

L'autorisation de télétravailler a une validité d'un an. Elle est renouvelable par décision expresse après un entretien avec le responsable direct qui émet un avis. Un item relatif au télétravail sera intégré à l'entretien professionnel annuel à cet effet.

En cas de modalités dérogatoires mises en place après avis du médecin du travail, l'autorisation est délivrée pour une période de 6 mois, renouvelable après avis du médecin du travail.

La charge de travail à réaliser en télétravail est définie en collégialité entre le télétravailleur et le supérieur hiérarchique. Elle doit être en adéquation avec les horaires et les objectifs fixés doivent être atteignables.

8.2 Période d'adaptation

Afin de permettre à chacune des parties d'expérimenter le dispositif et de s'assurer qu'il répond bien à leurs attentes et aux nécessités de service, une période d'adaptation de 3 mois est prévue dans l'arrêté d'autorisation au télétravail.
Pendant cette période d'adaptation, le responsable hiérarchique ou l'agent peuvent demander la suspension ou mettre fin à l'organisation en télétravail. La demande doit être formulée par écrit, remise en main propre ou

adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

8.3 Conditions de réversibilité du télétravail

Le télétravail relevant de la responsabilité sociale de l'employeur, il est rappelé que son fonctionnement demeure une faculté et nullement une obligation.
L'employeur peut mettre fin à cette possibilité en motivant sa décision au regard notamment de l'organisation de l'établissement et des nécessités de service.

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, en respectant un délai de prévenance de 15 jours. Le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être motivée et précédée d'un entretien avec l'agent. Les motifs d'interruption peuvent être :

- L'absence d'autonomie du télétravailleur ;
- L'absence de travaux rendus pendant les jours de télétravail ;
- L'absence de continuité du service et/ou la désorganisation du service ;
- Le refus de rendre compte des activités pendant le télétravail ;
- L'impossibilité de joindre le télétravailleur pendant ses jours de télétravail ;
- L'absence de réseau informatique suffisant ;
- L'absence de bonnes conditions de travail.

Il peut également être mis fin au télétravail à l'initiative de l'agent. L'agent qui renonce au télétravail est maintenu dans son poste dans les mêmes conditions qu'auparavant, sans modification de ses conditions d'emploi. Un délai de prévenance de 15 jours sera alors respecté. Ce délai peut être réduit ou supprimé en cas d'impossibilité de poursuivre le télétravail.

Par ailleurs, en cas de changement de domicile ou de fonction, la situation de télétravail sera réexaminée au regard des critères d'éligibilité. Il pourra prendre fin s'il n'est plus adapté.

9 Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture en matière de risques que les autres agents. Dès lors, bien que le télétravail soit toujours à l'initiative de l'agent, l'employeur n'est pas exonéré de sa responsabilité en matière de prévention des risques professionnels. Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions que celles des agents qui exercent leur activité dans les locaux de la collectivité.

9.1 Prévention des risques professionnels

Chaque responsable d'équipe devra être vigilant aux risques professionnels auxquels peuvent être exposés ses agents en situation de télétravail.

En effet, cette forme de travail comporte des risques professionnels pouvant être amplifiés par l'éloignement et l'isolement et peut favoriser l'émergence de risques physiques et de risques psychosociaux.

Le télétravail nécessite un espace réservé, pièce dédiée ou « coin bureau » aménagé, qui permet de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace de travail doit respecter des conditions d'ergonomie suffisante.

Avant toute acceptation de demande de télétravail, chaque responsable **vérifiera avec l'agent les points essentiels de son installation et le sensibilisera aux risques physiques et psychosociaux liés à cette forme de travail.**

Le télétravailleur doit à minima s'engager sur le fait de disposer :

- D'un espace de travail suffisant avec une implantation, des équipements et du mobilier adéquats ;
- De conditions d'aération et d'éclairage satisfaisantes ;
- D'une installation électrique appropriée ;
- D'une connexion internet adéquate.

Chaque responsable d'équipe sera vigilant, à l'impact psychologique dû à l'isolement et à la charge mentale (incapacité à se déconnecter en dehors des heures de travail préalablement définies) sur le télétravailleur.

Les mesures de prévention liées aux risques psychosociaux mises en œuvre par le responsable seront les suivantes :

- Adapter l'organisation de manière à ne pas créer de risque supplémentaire de stress, surcharge de travail, … ;
- Développer et maintenir avec le télétravailleur des relations bienveillantes ;
- Planifier, cadrer et organiser de manière récurrente des points d'avancement, de contacts en équipe et individuellement ;
- Maintenir les points et réunions d'équipe existants ;
- Utiliser des plateformes de réunions à distance (Teams, …).

En cas de risques psychosociaux exprimés par l'agent ou identifiés par son responsable, cette forme de travail pourra être interrompue de manière anticipée.

Un guide relatif à la prévention des risques professionnels pour un agent en situation de télétravail (Annexe 2) est remis à l'agent lors de la notification de l'arrêté autorisant le travail. L'agent télétravailleur est tenue d'en prendre connaissance et de le retourner dument signé à la Direction des Ressources Humaines.

L'évaluation des risques liés à l'exercice en télétravail a vocation à être intégrée dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

9.2 Visite des lieux de télétravail

9.2.1 Visite à l'initiative de l'Autorité Territoriale

Dans le cadre de ses obligations et responsabilités en matière de sécurité et santé au travail, l'Autorité Territoriale peut, sous réserve de l'accord du télétravailleur, procéder à des visites des lieux dans lesquels s'exerce le télétravail.
Ces visites sont obligatoirement réalisées par un tiers de confiance désigné par l'Autorité Territoriale, après avis de la F3SCT, en raison de ses compétences dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. En tout état de cause, les modalités des visites (nombre de visites, nombre de personnes effectuant la visite, etc.) doivent respecter les conditions suivantes :

- La visite a lieu sur rendez-vous ;
- La visite doit être légitimée par un motif ;
- Elle ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent ;
- L'agent a la possibilité de s'opposer par écrit à cette visite.

Si l'agent refuse la visite, l'Autorité Territoriale, en fonction de son appréciation des risques potentiels encourus par l'agent en termes de sécurité et de santé au travail, décide de maintenir ou de suspendre l'autorisation de télétravail au sein des lieux visés.

9.2.2 Visite à l'initiative de la F3SCT

Parmi les attributions de la F3SCT, figure la possibilité d'effectuer des visites des locaux de travail, y compris les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. Les visites des locaux de travail sont organisées dans le cadre de missions précisément établies par la F3SCT et suivent les règles propres qu'elle établit. Dans l'hypothèse où l'agent refuse une visite sur son lieu de télétravail préconisée par la F3SCT, l'autorisation de télétravail est immédiatement suspendue par l'Autorité Territoriale.

9.3 Accident de service / du travail

Le régime d'imputabilité s'applique également aux agents en situation de télétravail. Pour rappel, est présumé imputable au service tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Est donc présumé être un accident de service/du travail, l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail, durant l'exercice de l'activité professionnelle. La présomption tombe en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.
Si les critères permettant de faire jouer la présomption ne sont pas réunis, l'agent qui s'estime victime d'un accident de service/du travail doit apporter la preuve de cette imputabilité et solliciter la reconnaissance de cette imputabilité.

Pour rappel, en cas d'accident de service/de travail ou d'accident de trajet, quelle qu'en soit la gravité, une déclaration doit immédiatement être effectuée auprès de la Direction des Ressources Humaines. Les agents en télétravail sont soumis aux mêmes règles, délais et circuits de transmission des documents (formulaire de déclaration d'accident, certificat médical, arrêt de travail, prolongation, expertises, etc.) qui s'appliquent aux agents travaillant sur site.

Par ailleurs, le décompte des jours d'arrêt de travail se fait exactement de la même façon, en incluant le ou les jours télétravaillés.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, l'autorité territoriale peut faire procéder :

- A une expertise médicale de l'agent par un médecin agréé lorsque des circonstances particulières paraissent de nature à détacher l'accident du service ;
- A une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident.

De plus, la F3SCT est investie d'une mission d'enquête en matière d'accidents du travail / de service. Dans ce cadre, elle doit procéder à une enquête en cas d'accident grave ou présentant un caractère répété. Ainsi, à la suite d'un accident survenu sur le lieu de télétravail, une visite du lieu de l'accident peut être décidée par la F3SCT. Elle s'impose à l'Autorité Territoriale comme à l'agent concerné suivant les règles définies par la F3SCT.

10 Matériel informatique et bureautique fourni par la collectivité

10.1 Matériel fourni

La collectivité s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose des outils informatiques nécessaires lui permettant d'assurer ses missions. Par outils informatiques, on entend :

- Un ordinateur portable équipé d'une Webcam, limité au strict usage professionnel ;
- Les périphériques associés : un clavier déporté, une souris, un casque ainsi qu'un chargeur ;
- Un sac de transport ;
- Une licence VPN pour accéder de manière sécurisée aux serveurs de la collectivité ;
- Un système de connexion téléphonique permettant de recevoir et de passer des appels via l'ordinateur, sans exposer le numéro de ligne personnelle.

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage, est assurée par le Service Numérique, au sein de la collectivité.
La mise en place du matériel informatique et sa connexion au réseau du lieu de télétravail sont assurées par l'agent lui-même.

L'agent exerçant ses missions en télétravail s'engage à disposer sur son lieu de télétravail d'une connexion internet dotée d'un débit suffisant pour assurer ses missions dans des conditions analogues à celles du lieu

d’exercice habituel.

Le Service Numérique assure également une assistance technique à l’agent exerçant ses fonctions en télétravail sur les outils qu’il fournit et est garant de leur maintenance et de leur entretien. Par conséquent, l’agent est tenu, en fonction des besoins de service, de ramener le matériel mis à disposition dans les locaux de la collectivité.

La collectivité ne fournit pas d’imprimante individuelle ni de 2ème écran.

10.2 Absence de prise en charge

Aucun coût n’est pris en charge par la collectivité (fluide, abonnement, assurances…) sauf en cas d’aménagement spécifique pour raison de santé.
Le télétravail ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

10.3 Sécurité des systèmes d’information et protection des données

Le télétravailleur s’engage à respecter les règles et usages en vigueur au sein de la collectivité et notamment la charte informatique. Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l’agent.
Le télétravailleur s’engage à réserver l’usage des outils informatiques mis à disposition par l’administration à un usage strictement professionnel. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l’agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur doit donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

11 Formation

Les agents concernés par le télétravail reçoivent une information afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements outils nécessaires à l’exercice du télétravail. Si besoin, ils sont également formés à l’utilisation des TIC (Technologies de l’Information et de la Communication) et informés de leur évolution.

Les personnels encadrants sont également sensibilisés aux techniques de management à distance.

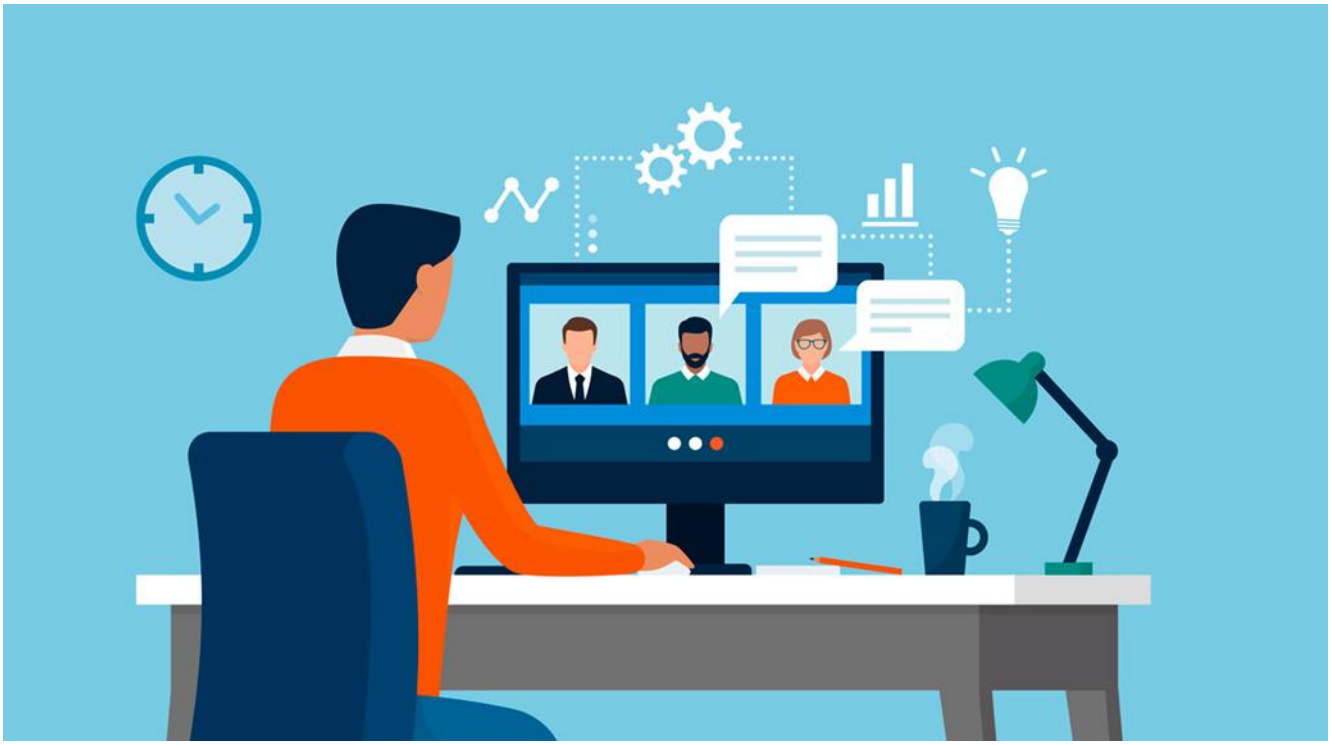
Postes	Direction / Service	Possibilité de Télétravail	Points de vigilance
Agent administratif	DGA - Enfance Jeunesse / Education	OUI	Accueil du public
Agent administratif	DGA - Education	OUI	Accueil du public
Agent administratif	CCAS	OUI	Accueil du public
Agent administratif et d'accueil	DST - CTM	OUI	Accueil du public
Agent d'accueil et accompagnatrice emploi	DGA - Solidarités - EEI	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Coordinateur Animation Territoriale et Vie Associative	DGS - Animation Territoriale et Vie Associative	OUI	Accueil du public
Coordinateur emploi et clauses d'insertion	DGA - Solidarités - EEI	OUI	Accueil du public
Responsable entretien des bâtiments et comptabilité de l'Intendance Municipale	DGA - Intendance Municipale	OUI	
Accompagnateur numérique	DGA - Solidarités - EEI	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Agent administratif	DGS - SATVA	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Agent administratif	CDM - Cabinet du Maire	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Agent administratif	DGA - Enfance-Jeunesse	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Agent administratif secrétariat général	CCAS - Solidarités - Autonomie - Santé	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Animateur Relai Petite Enfance	DGA - Enfance - Jeunesse - SPPE	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Secrétaire de direction	CCAS - Solidarités	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant
Agent administratif	DGS - MMD	OUI	Accueil du public, 1 seul agent Rythme flottant, à certaines périodes
Coordinateur Secrétariat Général	DGS / DGA	OUI	Accueil du public, réunions ++ Rythme flottant
Chargé des opérations entretien des bâtiments	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	Accueil entreprises/visites chantiers
Gestionnaire Technique des bâtiments	DST - Technique Bâtiment	OUI	Accueil entreprises/visites chantiers
Responsable administratif et financier de la salle de spectacle	DGS - Service Culture	OUI	Rythme flottant en lien avec la programmation des spectacles
Responsable du service Culture et programmateur	DGS - Service Culture	OUI	Rythme flottant en lien avec la programmation des spectacles
Agent chargé de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Agent d'accueil	CCAS	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Directeur - Responsable de site	DGA - Enfance Jeunesse / Education	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Aménagements extérieurs - Serrurerie Maçonnerie	DST - CTM - Aménagements extérieurs - Serrurerie Maçonnerie	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Bâtiment	DST - CTM - Bâtiment	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Centre Technique Municipal	DST - CTM	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable équipements sportifs	DGS - Sports	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Halte les P'tis Loups	DGA - Enfance-Jeunesse - Halte d'enfants	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable maraichage municipal	DST	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Police Municipale	DGS - Police municipale	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Salles Municipales	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Adjoint au responsable Education	DGA - Education	OUI	
Agent administratif	DST - CTM	OUI	
Agent administratif	DRH	OUI	
Agent administratif	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	
Agent administratif	DGA - Intendance Municipale	OUI	
Chargé de la gestion administrative et financière de la médiathèque	DGS - Médiathèque	OUI	
Agent administratif	DST	OUI	

Postes	Direction / Service	Possibilité de Télétravail	Points de vigilance
Agent administratif urbanisme	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	
Agent adminitstratif	DAJ	OUI	
Agent chargé de productions et des relations scolaires	DGS - Service Culture	OUI	
Agent comptable	DAF	OUI	
Assistant de direction Cabinet	CDM - Cabinet du Maire	OUI	
Assistant juridique et administratif	DRH	OUI	
Chargé de communication	CDM - Communication	OUI	
Chargé de communication, relation publique et presse	DGS - Service Culture	OUI	
Chargé de formation	DRH	OUI	
Chargé de la gestion budgétaire et des statistiques	DRH	OUI	
Chargé de projet Administrateur Systèmes et Réseaux	DGS - Service Numériques	OUI	
Chargé des marchés publics	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	
Chargée de mission Transition Ecologique	DGS	OUI	
Collaborateur de cabinet	CDM - Cabinet du Maire	OUI	
Coordinateur Atelier Santé Ville	CCAS - Solidarités	OUI	
Coordinateur Petite Enfance	DGA - Enfance - Jeunesse - SPPE	OUI	
Coordinateur Prévention Santé et Sécurité au travail	DRH	OUI	
Coordinatrice Animation Séniors	CCAS - Solidarités - Autonomie - Santé	OUI	
Coordonnateur Prévention & Parentalité	DGA - Enfance - Jeunesse	OUI	
Directeur des Affaires Juridiques	DAJ	OUI	
Directeur des Services Techniques	DST	OUI	
Directeur du CCAS	CCAS - Solidarités	OUI	
Directeur Finances	DAF	OUI	
Directeur Général Adjoint des Services et Directeur de la Vie Educative et de la Solidarité	DGA	OUI	
Directeur Ressources Humaines	DRH	OUI	
Gestionnaire juridique des marchés publics, des affaires foncières et immobilières	DAJ	OUI	
Gestionnaire RH	DRH	OUI	
Gestionnaires des assemblées, des actes administratifs et des assurances	DAJ	OUI	
Graphiste-Photographe	CDM - Communication	OUI	Rythme flottant en lien avec la programmation des manifestations
Responsable Action Jeunesse	DGA - Enfance-Jeunesse	OUI	
Responsable action sociale et Logement	CCAS - Solidarités	OUI	
Résponsable Administration et Espaces Publics	DST - Administration et Espaces Publics	OUI	
Responsable des Sports	DGS - Sports	OUI	
Responsable Education	DGA - Education	OUI	
Responsable Enfance Jeunesse	DGA - Enfance-Jeunesse	OUI	
Responsable entretien des bâtiments	DGA - Intendance Municipale	OUI	
Responsable Finances	DAF	OUI	
Responsable Intendance Municipale	DGA - Intendance Municipale	OUI	
Responsable Médiathèque	DGS - Médiathèque	OUI	

Postes	Direction / Service	Possibilité de Télétravail	Points de vigilance
Responsable MMD	DGS - MMD	OUI	
Responsable Numériques	DGS - Service Numériques	OUI	
Responsable patrimoine bâtiment	DST - Technique Bâtiment	OUI	
Responsable Résidence Autonomie	CCAS - Solidarités - Autonomie - Santé	OUI	
Chargé de recrutement	DRH	OUI	Accueil du public
Responsable Restauration	DGA - Intendance Municipale - Restauration	OUI	
Responsable service publics de proximité	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	OUI	
Technicien informatique et téléphonie	DGS - Service Numériques	OUI	
Instructeur droit des sols	DST	OUI	
Coordinateur PRE et Cité Educative	DGA	OUI	
Responsable Espaces verts - cimetières	DST - CTM - Espaces Verts - Cimetières	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Responsable Voirie - Garage	DST - CTM - Voirie - Garage	OUI	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Agent état civil	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	NON	Accueil du public
Agent état civil et accueil	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	NON	Accueil du public
Agent état civil et administratif	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	NON	Accueil du public
Agent social et d'accueil	CCAS - Solidarités - Action Sociale & Logement	OUI	Accueil du public
Agent administratif	DGS - Sports	NON	Accueil du public, 1 seul agent
Agent administratif	DGS - Police municipale	NON	Accueil du public, 1 seul agent
Agent administratif	DGS - Culture	NON	Accueil du public, 1 seul agent
Agent médiathèque	DGS - Médiathèque	NON	Uniquement quelques jours flottants pour missions ponctuelles
Accompagnant éducatif petite enfance	DGA - Enfance-Jeunesse - Halte d'enfants	NON	
Agent chargé du courrier et placier	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	NON	
Agent d'accueil billetterie cinéma	DGS - Service Culture	NON	
Agent d'accueil et de maintenance des équipements sportifs	DGS - Sports	NON	
Agent d'accueil et d'entretien	DGS - Sports	NON	
Agent d'accueil Médiathèque	DGS - Médiathèque	NON	
Agent d'animation	DGA - Enfance-Jeunesse	NON	
Agent de maintenance du bâtiment	DST - CTM - Bâtiment	NON	
Agent de surveillance de la voie publique	DGS - Police municipale	NON	
Agent d'entretien	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Agent d'entretien et d'office	DGA - Intendance Municipale - Restauration	NON	
Agent d'entretien polyvalent	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Agent d'entretien référent PACT	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Agent d'office	DGA - Intendance Municipale - Restauration - Production	NON	
Agent espaces verts	DST - CTM - Espaces Verts - Cimetières	NON	
Agent espaces verts - cimetières	DST - CTM - Espaces Verts - Cimetières	NON	
Agent polyvalent	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Agent polyvalent pouvant exercer des missions d'ASEM	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Agent technique du spectacle et projectionniste	DGS - Service Culture	NON	

Postes	Direction / Service	Possibilité de Télétravail	Points de vigilance
Agent technique polyvalent - dominante électricité	DST - CTM - Bâtiment	NON	
Agent voirie	DST - CTM - Voirie - Garage	NON	
Agent voirie - Aire de jeux	DST - CTM - Aménagements extérieurs - Serrurerie Maçonnerie	NON	
Agent voirie - cimetières	DST - CTM - Voirie - Espaces-verts cimetières	NON	
Aide de cuisine	DGA - Intendance Municipale - Restauration - Production	NON	
ASEM	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Auxiliaire de puériculture	DGA - Enfance-Jeunesse - Halte d'enfants	NON	
Chauffeur livreur	DGA - Intendance Municipale - Restauration - Production	NON	
Cuisinier	DGA - Intendance Municipale - Restauration - Production	NON	
Directeur Adjoint - Référent école	DGA - Enfance Jeunesse / Education	NON	
Éducateur sportif	DGS - Sports	NON	
Electricien	DST - CTM - Bâtiment	NON	
Gardien Résidence Autonomie	CCAS - Solidarités - Autonomie - Santé	NON	
Imprimeur reprographe	DGS - Service Numériques	NON	
Logisticien	DGS - Animation Territoriale et Vie Associative	NON	
Maçon	DST - CTM - Aménagements extérieurs - Serrurerie Maçonnerie	NON	
Magasinier	DST - CTM	NON	
Magasinier/Chauffeur	DGA - Intendance Municipale - Restauration - Production	NON	
Médiateur Emploi Formation Insertion	DGA - Solidarités - EEI	NON	
Médiateur- Jeunesse Espaces Publics	DGA - Enfance-Jeunesse	NON	
Menuisier	DST - CTM - Bâtiment	NON	
Plombier	DST - CTM - Bâtiment	NON	
Policier municipal	DGS - Police municipale	NON	
Professeur de chant	DGS - MMD - Musique	NON	
Professeur de danse	DGS - MMD - Danse	NON	
Professeur de musique	DGS - MMD - Musique	NON	
Référent d'établissement scolaire	DGA - Intendance Municipale - Écoles & Bâtiments	NON	
Référent école	DGA - Intendance Municipale	NON	
Référent maraichage municipal	DST	NON	
Référent PRE	DGA - Enfance-Jeunesse	NON	
Régisseur	DGA - Services Publics de Proximité de la Ville	NON	
Régisseur général	DGS - Service Culture	NON	
Responsable Production	DGA - Intendance Municipale - Restauration	NON	
Travailleur social	CCAS - Solidarités - Action Sociale & Logement	OUI	Accueil du public

GUIDE RELATIF A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR UN AGENT EN SITUATION DE TELETRAVAIL
(Annexe 2 au Règlement relatif au télétravail)



CONTEXTE

Le télétravail comporte des risques professionnels qui peuvent être amplifiés par l'éloignement et l'isolement.

Ainsi, des risques physiques sont susceptibles d'être associés à cette forme de travail. Plus précisément, le télétravail peut être source de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), de pathologies visuelles ou encore de risques électriques. Les causes peuvent être multiples et sont généralement corrélées à des positions et installations inadaptées.

De la même manière, le télétravail peut favoriser l'émergence de risques psychosociaux. Avec l'éloignement et l'isolement, une personne exerçant son travail à distance peut être davantage sujette à une pression liée à des contrôles ou objectifs démesurés, une diminution des relations interpersonnelles ou encore une perte des limites entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

1 RISQUES ASSOCIES AU TELETRAVAIL

2.1 Risques physiques (liste non exhaustive)

La mise en place d'un poste de travail à domicile expose le télétravailleur à :

- des conditions ergonomiques préjudiciables à sa santé physique ;
- des aménagements du local et du poste de travail exposant à des risques de pathologie auditive et de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- des risques liés au travail continu sur écran sollicitant fortement la vision et entraînant une fatigue oculaire ;
- des risques liés aux contraintes posturales au niveau du dos, du cou, des épaules et du poignet dus à la position assise maintenue, l'utilisation constante du clavier, de la souris et de l'écran, le travail prolongé au téléphone ;
- des risques liés aux émissions d'ondes dues à l'utilisation intensive et rapprochée du téléphone portable ;
- des chutes de plain-pied et pertes d'équilibre liées aux sols encombrés, inégaux, des passages trop étroits entre des meubles ou des équipements de bureaux, des fils électriques au sol ;
- des chutes de hauteur depuis un escabeau voire d'une chaise en équilibre instable pour attraper des objets sur une étagère, changer une ampoule, … ;
- des coupures, plaies ouvertes du poignet, des doigts et de la main liées à l'utilisation d'instruments tranchant tels les ciseaux, cutters, agrafeuses, massicots ;
- des risques électriques engendrés par l'utilisation d'une installation électrique précaire et/ou provisoire (rallonges multiples, …) ;
- des risques d'addictions liées à la consommation libre et excessive de cigarettes, sucre, alcool et l'utilisation continue d'écrans, ….

L'isolement du télétravailleur, qui le place en situation de travailleur isolé, tend à accroître la fréquence et la gravité de tous les risques listés ci-dessus inhérents à un travail de bureau.

2.2 Risques psychosociaux (liste non exhaustive)

L'agent en situation de télétravail l'expose à des risques psychosociaux dont il doit prendre connaissance.

En effet, les principaux risques associés sont :

- Une surcharge de travail ;
- Une difficulté, paradoxalement, à assurer un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- Des difficultés dans sa relation avec son responsable ;
- Une solitude ressentie par l'agent liée à la situation de travailleur isolé.

Cette forme de travail est parfois associée au risque de devoir être ou la sensation de devoir être constamment disponible sur son téléphone ou ordinateur avec potentiellement la crainte d'être soumis à une surveillance régulière. Cela peut ainsi amener certains agents à travailler au détriment de leur vie privée et de leur temps de repos, avec des horaires de travail excessifs.

Le télétravail peut également nuire à la construction de la cohésion sociale et cohésion d'équipe et être propice à l'isolement et à l'affaiblissement des relations interpersonnelles avec des communications virtuelles par écran interposé au détriment des communications réelles en face à face. L'éloignement du collectif de travail peut engendrer des effets négatifs et pervers sur le sentiment d'appartenance à l'équipe et à l'établissement.

Enfin, les horaires de travail plus souples peuvent aisément finir par empiéter sur la vie privée.

Ces situations peuvent donc entraîner un manque de conciliation vie professionnelle / vie personnelle et un manque de sentiment d'intégration à l'établissement, sources de mal-être au travail.

2 MESURES DE PREVENTION (liste non exhaustive)

3.1 Mesures de prévention face aux risques physiques

Les mesures de prévention à adopter face aux risques physiques et physiologiques ne sont pas spécifiques au télétravail mais doivent être davantage prises en compte en situation de télétravail.

Face aux risques liés au travail sur écran, nous vous rappelons l'importance de :

- Adopter les bons gestes et postures face à un écran ;
- Regarder régulièrement au loin et quittant les écrans du regard ;
- Privilégier un espace exposé à la lumière naturelle ;
- Procéder à l'aération régulière de la pièce ;
- Faire des étirements réguliers (toutes les heures idéalement) ;
- Changer de position plusieurs fois par jour en passant de la position assise à semi-assise ou debout ;
- Faire des mouvements y compris en travaillant ;
- Profiter des appels téléphoniques pour marcher, bouger, ….

Pour limiter les risques liés aux addictions, nous vous recommandons de :

- Mettre les écrans de côté pendant vos pauses ;
- Ne pas prendre vos repas devant les écrans (TV, ordinateur, téléphone, …) ;
- Vous définir un rythme travail / pauses, vous y tenir et vous comporter comme sur votre lieu de travail (ne pas fumer, ne pas vapoter, éviter le grignotage, …) ;
- Profiter d'être à la maison pour cuisiner avec des aliments frais et non transformés.

Pour prévenir le risque lié au travail isolé :

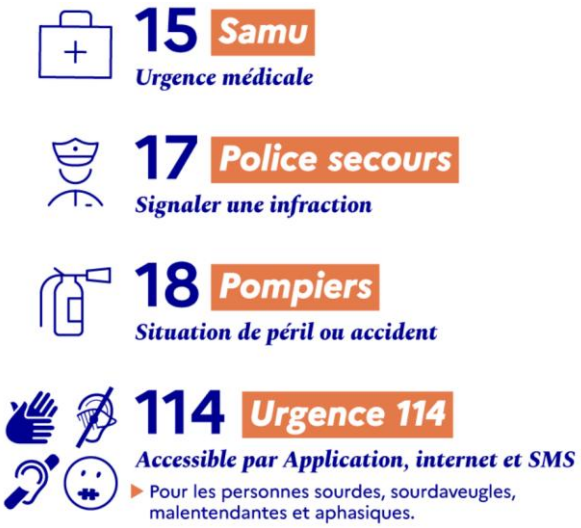
- Planifier avec votre responsable des moments dans la journée où vous envoyez un message (sms, mail, message teams, …) lui indiquant que tout va bien et définir avec lui une procédure de rappel et d'alerte en cas d'absence de votre ou vos messages.

3.2 Mesures de prévention face aux risques psychosociaux (RPS)

Pour les agents en télétravail, les mesures de prévention liées aux RPS seront de :

- Se définir une zone de travail définie et aménagée ;
- Séparer cette zone réservée au travail de la zone « familiale » permettant de marquer la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle (en cas d'impossibilité s'astreindre à ranger cette zone chaque soir afin de marquer la fin de journée comme lorsque l'on quitte le bureau) ;
- Se discipliner dans l'organisation et la planification de sa journée et s'y tenir (horaires de travail, pauses, …) ;
- Maintenir le lien avec les collègues ;
- Maintenir le lien avec le responsable et ne pas hésiter à le contacter.

En cas de malaise ou d'accident, prévenez immédiatement les secours si nécessaires :



Puis prévenez dès que possible votre encadrement ou la Direction des Ressources Humaines

(Une déclaration d'accident de service sera réalisée le cas échéant)

Dans le cadre de ma demande de télétravail déposée le, j'atteste avoir pris connaissance de ces recommandations et m'engage à les respecter pour assurer ma santé et sécurité lorsque je suis en situation de télétravail.

Le,

Signature de l'agent,

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

(Annexe 3 du Règlement relatif au télétravail)

A remettre à sa hiérarchie directe (N+1) accompagné de :

☐ L'attestation sur l'honneur de conformité du lieu de télétravail (annexe 4)
☐ La fiche pratique Auto-évaluation Télétravail (Annexe 5)
☐ L'annexe d'éligibilité technique à l'accès à Internet signée (Annexe 6)
☐ Le certificat d'assurance de son logement

IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM :

Prénom : Téléphone professionnel :

Statut :

☐ Titulaire ☐ Contractuel

Direction : Service :

Quotité de travail : ☐100% ☐90% ☐80% ☐70%

Motivation de la demande :

Activités exercées en télétravail :

ORGANISATION DU TELETRAVAIL

☐ Première demande ☐ Renouvellement

Date de début souhaitée :

Nombre de jours de télétravail souhaités :

	Nombre de jours	Jours de la semaine Du lundi au jeudi
Fixe(s) par semaine		
Flottant(s) par mois		

Lieu(x) de télétravail :

Matériel à fournir :

☐ Ordinateur portable ☐ Clavier et Souris

☐ Casque audio ☐ Sac de transport

En signant la présente demande de télétravail, je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif au télétravail et accepter sans réserve l'ensemble de ses dispositions.

Date de la demande : Signature de l'agent :

ENTRETIEN AVEC LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE POUR ETUDIER LA FAISABILITE DU TELETRAVAIL

Date de l'entretien :

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Modalités de télétravail validées par le supérieur hiérarchique :

	Nombre de jours	Jours de la semaine Du lundi au jeudi
Fixe(s) par semaine		
Flottant(s) par mois		

Date de début autorisée :

Description générale des missions télétravaillables :

VALIDATION DE LA CHAINE HIERARCHIQUE

	Date	Avis	Signature
Décision du **responsable hiérarchique direct :** Motivation en cas d'avis défavorable :		☐ Favorable ☐ Défavorable	
Décision du **Directeur ou Responsable du service :** Motivation en cas d'avis défavorable :		☐ Favorable ☐ Défavorable	
Décision du **Directeur Général des Services :** Motivation en cas d'avis défavorable :		☐ Favorable ☐ Défavorable	
Décision de l'**Autorité Territoriale** : Motivation en cas d'avis défavorable :		☐ Favorable ☐ Défavorable	

Retour au Service des Ressources humaines le :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

(Annexe 4 du Règlement relatif au télétravail)

A remettre à sa hiérarchie directe (N+1)

Je soussigné, Monsieur/Madame* ……., agent du service ……., certifie sur l'honneur :

☐ Disposer d'une assurance immobilière du lieu de télétravail (contrat multirisque-habitation) ;

☐ Disposer d'installations électriques à mon domicile conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur ;

☐ Mon lieu de travail est équipé de détecteur(s) incendie ;

☐ Disposer d'un aménagement de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans un espace bénéficiant d'un éclairage naturel ;

☐ Disposer d'une connexion internet suffisante pour accéder au système d'information de la collectivité et réaliser mes missions ;

☐ Disposer d'un aménagement de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je serais amené(e) à utiliser ;

☐ De ne pas recevoir de public

☐ D'informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de déménagement

Fait à ……., le …….

Signature

NOM et Prénom de l'agent :

FICHE PRATIQUE

Auto-évaluation agent : télétravailler à mon domicile

Cette fiche est remise au supérieur hiérarchique à titre d'information. Elle est destinée à être renseignée par chaque agent candidat au télétravail, afin de disposer d'une vision claire du télétravail et d'évaluer sa capacité à télétravailler.

MES MISSIONS			
	OUI	NON	NSPP[i]
Mes responsabilités et mes missions me permettent d'effectuer une partie de mes activités en dehors de mon site de travail			
Ma présence physique quotidienne sur site n'est pas indispensable à la réalisation de mes missions			
Mes réunions et contacts professionnels indispensables peuvent se gérer par des moyens de communication à distance ou peuvent être concentrés sur mes journées de travail sur site			

MES MOTIVATIONS POUR LE TELETRAVAIL			
	OUI	NON	NSPP
Mon temps de trajet domicile-travail est d'une durée supérieure à une heure et s'effectue dans des conditions parfois difficiles (retard, afflux de voyageurs, etc.)			
Je souhaite mieux concilier mes temps de vie personnelle et professionnelle			
Je souhaite bénéficier de plus d'autonomie dans l'organisation de ma journée de travail			
Une partie de mes missions demande une concentration qui sera favorisée par un environnement de travail isolé			

MON STYLE DE TRAVAIL ET MON APTITUDE AU TELETRAVAIL			
	OUI	NON	NSPP
Je sais travailler seul chez moi de manière aussi efficace que sur mon site de travail			
Je suis autonome et sais prendre des initiatives			
Je suis disponible et réactif			
Je respecte les délais qui me sont demandés			
Je suis organisé, je sais planifier et hiérarchiser mes tâches			
Je suis conscient que mon organisation entre jours travaillés et jours télétravaillés pourrait être modifiée en fonction des impératifs supérieurs du service, et je suis capable de m'y adapter facilement			
Je ne crains pas l'isolement en travaillant seul chez moi			
Je pense être capable de maintenir de bonnes relations professionnelles avec mes collègues et mon supérieur même en situation de télétravail			
Je suis capable d'effectuer efficacement mes tâches même avec un suivi direct limité de mon supérieur hiérarchique			

MON STYLE DE TRAVAIL ET MON APTITUDE AU TELETRAVAIL (suite)			
	OUI	NON	NSPP
Je suis à même de m'imposer des périodes de travail à domicile et de les respecter			
Je rends régulièrement compte de l'avancement de mon travail à mon supérieur hiérarchique			
J'arrive à gérer mon temps de travail de manière à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle			
Je maîtrise les logiciels informatiques les plus couramment utilisés (bureautique, internet, messagerie, etc.)			

MON ESPACE DE TELETRAVAIL			
	OUI	NON	NSPP
Je dispose s'un espace dédié au télétravail, au calme et isolé			
Cet espace est assez spacieux pour y installer mon équipement de travail			
Je dispose d'une connexion internet haut débit			
Mes installations électriques sont conformes aux normes exigées par mon employeur			
Je dispose d'un ameublement adapté au télétravail			

MA SITUATION PERSONNELLE			
	OUI	NON	NSPP
Je ne risque pas de déranger quand je travaille chez moi			
Les membres de ma famille respectent mon environnement de télétravail et acceptent que je travaille à domicile			
Si j'ai des enfants en bas âge, je dispose d'un mode de garde me permettant de travailler en toute sérénité			

[i] NSPP : ne se prononce pas

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-141/26

OBJET : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
- Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,
- Le décret n°2026-768 du 11 août 2026 relatif à l'information du fonctionnaire sur les modalités de report des jours de congé annuel non pris,
- L'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale,
- La directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :

- Par principe, les congés non pris ne donnent pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice et peuvent être versés sur le compte-épargne temps, sous réserve qu'au moins 20 jours aient été posés au cours de l'année,
- Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 modifie les dispositions existantes sur la gestion des congés annuels des fonctionnaires et des contractuels de droit public, permettant ainsi l'indemnisation des congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail lorsque l'agent est dans l'impossibilité, du fait d'un congé pour raison de santé, ou du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales,
- L'indemnisation des congés annuels acquis et non pris s'effectue dans la limite maximale de 20 jours par période de référence, sauf en cas de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales où l'ensemble des droits acquis peuvent être indemnisés,

- L'indemnisation s'applique dans les cas ci-après énumérés :
 - Fin de contrat de travail ;
 - Démission ;
 - Mutation ;
 - Décès (au bénéfice de l'ayant droit) ;
 - Licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle ;
 - Révocation ;
 - Rupture conventionnelle ;
 - Retraite ;
 - Refus de l'employeur pour nécessité de service.
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,
- Les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice sont les suivantes : La rémunération brute prise en compte correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet. Le cas échéant, cette rémunération tient compte des évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent qui sont intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail. Elle intègre :
 - Le traitement indiciaire brut, y compris la NBI (le cas échéant) ;
 - L'indemnité de résidence ;
 - Le supplément familial de traitement ;
 - Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire (IFSE, CTI, Indemnité compensatrice CSG, Transfert prime-points) ;
 - Les heures supplémentaires (uniquement si elles sont annualisées).
- La formule de calcul est la suivante :

Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = (rémunération brute x 12 mois) / 250 jours

- Le montant est soumis aux prélèvements sociaux et impôt sur le revenu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lorsque les agents concernés n'ont pas été en mesure de prendre leurs congés annuels avant la fin de la relation de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13327H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-142/26

OBJET : Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance souscrite par le CDG76

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation mutualisée entre le Centre de gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 28 novembre 2022,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La convention de participation Prévoyance en cours prend fin le 31 décembre 2026,
- La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 prévoit, à compter du 1er janvier 2029, la mise en place de contrats collectifs prévoyance à adhésion obligatoire des agents ainsi que le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum de la cotisation due,
- Les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés, les délais nécessaires à la conduite d'une procédure de mise en concurrence ne permettent, ni à la collectivité, ni au Centre de gestion, de proposer un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2027,

- Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) se sont associés pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion (CdG76), à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans,
- A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028,
- Pour assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents, le Centre de Gestion 76 offre la possibilité de rejoindre la convention de participation mutualisée conclue en 2023 avec la MNT,
- Cette solution transitoire permet de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant à la collectivité et au Centre de Gestion 76 le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe prévoyance au 1er janvier 2029,
- Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT,
- Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,
- L'aide financière mensuelle est à ce jour d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent,
- Les caractéristiques du contrat-groupe « Prévoyance – Maintien de rémunération » :

Le contrat-groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, avec les garanties de base suivantes, pour un taux de cotisation de 2,11 % du TIN :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN (traitement individuel net) et 50 % du RIN (régime indemnitaire net) dès le 1er jour de passage à demi-traitement,
- La garantie « Invalidité » par le versement d'une rente, jusqu'au 62ème anniversaire, à hauteur de 50 % du TIN (hors RI),
- La garantie « Décès-PTIA » par le versement d'un capital équivalent à 25% du traitement brut annuel.

Des options individuelles, au choix de l'agent, sont également proposées :

- RI maintenu à 90 % pendant la période de demi-traitement,
- Compensation de la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, par le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS,
- RI maintenu à 50 % ou 90 % depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62ème anniversaire,
- RI maintenu à 50 % ou 90 % pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée pour le risque « Prévoyance » conclue en 2023 entre le Centre de gestion 76, les Centres de gestion de Calvados et de l'Orne et la MNT, à compter du 1er décembre 2026.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13853H1-DE

Déclaration d'intention

Conventions de participation Prévoyance et Santé CDG 76

Collectivité ou Etablissement public :

N° SIRET : N° INSEE

Adresse :

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom Prénom Fonction

Tél : Email :

Nombre d'agents dans la collectivité :

I. SANTÉ

☐ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place au 01/01/2023 par le CDG 76 pour le risque **Complémentaire Santé**

☐ Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque santé**, d'un montant de par agent et par mois à compter du .

II. PRÉVOYANCE

☐ Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque prévoyance**, d'un montant de par agent et par mois à compter du .

☐ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place au 01/01/2023 par le CDG 76 pour le risque **Prévoyance <u>à compter du : 01/12/2026</u>**

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le .

Fait à , le

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Retournez ce document rempli à conventionprevoyancenormandie@mnt.fr

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-143/26

OBJET : Convention de mise en commun des formations des Polices Municipales des communes de Malaunay et de Canteleu au maniement des bâtons et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-5, R.511-11 à R.511-34 relatifs à l'armement des agents de police municipale,
- L'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats d'aptitude technique,

CONSIDÉRANT QUE :

- Les effectifs respectifs des deux communes ne se suffisent pas à eux-mêmes pour permettre l'organisation optimale de formations en interne, notamment lors des entraînements aux gestes techniques d'intervention qui demandent un nombre suffisamment important « d'acteurs » pour la mise en place de simulations d'actions faisant appel aux techniques de protection et de défense individuelle ou collective,
- La nécessité de maintenir l'aptitude professionnelle et réglementaire des agents de la police municipale des deux communes, autorisés à porter des armes de catégorie B (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml) et de catégorie D (bâtons de défense de type tonfa, matraque télescopique),
- L'obligation légale d'organiser au moins deux séances d'entraînement par an pour chaque type d'arme mentionné ci-dessus, encadrées par un moniteur agréé,
- La commune de CANTELEU met à disposition un moniteur au maniement des bâtons de défense et aux gestes et techniques d'intervention,
- La commune de MALAUNAY met à disposition le local nécessaire à la tenue de cette formation,
- Ces effectifs mis en commun permettent l'organisation de sessions de formations sous forme d'exercices de simulation, plus efficaces, nécessaires à la bonne maîtrise de ces techniques par les agents pour leur sécurité et celle des citoyens lors de leurs futures interventions sur la voie publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités organisationnelles annexée, afin de mutualiser les entraînements des agents des deux communes, permettant ainsi de réduire les coûts de ces formations, en organisant en interne et chaque fois que possible, gratuitement, les séances d'entraînement des deux équipes.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13907H1-DE

CONVENTION RELATIVE AUX ENTRAINEMENTS AU MANIEMENT DES BATONS ET DES GAIL ENTRE LA VILLE DE CANTELEU ET LA VILLE DE MALAUNAY

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Mairie de Canteleu sise 13 place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU, représentée par son Maire**, Monsieur Tom DELAHAYE**, ci-après dénommée « Le Prestataire»,

D'UNE PART,

ET

La Mairie de Malaunay sise place de Laïcité – 76770 MALAUNAY, représentée par son Maire**, Monsieur Guillaume COUTEY**, ci-après dénommée « la Commune bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5, R. 511-11 à R. 511-34 relatifs à l'armement des agents de police municipale ;
Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats d'aptitude technique ;
Vu la nécessité de maintenir l'aptitude professionnelle et réglementaire des agents de la police municipale de la ville de Malaunay autorisés à porter des armes de catégorie B (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml) et de catégorie D (bâtons de défense de type tonfa, matraque télescopique) ;

Considérant l'obligation légale d'organiser au moins deux séances d'entraînement par an pour chaque type d'arme mentionné ci-dessus, encadrées par un moniteur agréé ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>
La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation, de réalisation et de financement des séances d'entraînement réglementaires obligatoires au maniement des armes pour les agents de la police municipale de la Commune bénéficiaire.

Sont concernés :
- Les bâtons de défense (bâtons de type tonfa, matraques télescopiques) – Armes de catégorie D.
- Les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes – Armes de catégorie B ou D selon la capacité.

Article 2 : <u>CONTENU ET ENCADREMENT DE LA FORMATION</u>
Les séances d'entraînement technique et pratique sont dispensées conformément aux obligations fixées par l'arrêté du 3 août 2007 modifié.
L'encadrement est impérativement assuré par un moniteur en maniement des armes (MMA) ou un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) titulaire d'un certificat d'aptitude en cours de validité délivré par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou le Ministère de l'Intérieur.

Article 3 : <u>ORGANISATION PRATIQUE ET FREQUENCE</u>
Le Prestataire s'engage à planifier et à animer un minimum de deux (2) séances d'entraînement par an et par agent pour chaque type d'armement concerné.
Les dates et lieux des sessions seront définis d'un commun accord entre les parties au moins trente (30) jours avant le début de chaque cycle.

La Commune bénéficiaire s'engage à mettre ses agents à disposition aux horaires convenus, munis de leur équipement individuel de dotation ainsi que des locaux adaptés aux entraînements.

Article 4 : <u>OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE ET D'ASSURANCE</u>
Chaque partie maintient la couverture en assurance responsabilité civile et statutaire pour ses propres personnels.
Il incombe également à chaque partie de veiller à ce que ses agents soient habilités à la détention d'armes et respectent les conditions de transport de celles-ci.

Le moniteur est responsable de la sécurité pédagogique de la séance et du respect des consignes de sécurité liées au maniement des armes et bâtons. Il se réserve le droit d'exclure immédiatement tout agent dont le comportement mettrait en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

En cas de blessure d'un agent sur le temps de formation, la collectivité d'origine de l'agent gère le sinistre. Le cas échéant, la responsabilité de la collectivité dont dépend l'agent qui est à l'origine de la blessure ne peut être recherchée qu'en cas de comportement manifestement inapproprié.

Toute dégradation matérielle d'un bien communal sera intégralement prise en charge par la Commune d'origine de l'agent responsable.

Article 5 : <u>TRAÇABILITE ET ATTESTATION</u>
À l'issue de chaque séance d'entraînement, le moniteur valide la feuille d'émargement des agents présents.

Le Prestataire délivre à la Commune bénéficiaire une attestation de suivi d'entraînement mentionnant le nom de l'agent, le type d'arme concerné, la date et le volume horaire effectué, afin de permettre la mise à jour des livrets individuels d'entraînement des agents.

Article 6 : <u>CONDITIONS FINANCIERES</u>
Les prestations de formation et d'entraînement au maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants faisant l'objet de la présente convention sont expressément réalisées à titre entièrement gratuit.
Aucune participation financière, participation aux frais de personnel, ou contribution aux coûts de structure ne sera réclamée par les parties.

Cette gratuité mutuelle se justifie par la volonté commune des parties de concourir à un objectif supérieur de sécurité publique de proximité, de simplifier la gestion administrative et s'inscrit dans une logique de réciprocité territoriale en matière d'accès aux équipements et aux compétences professionnelles.

Article 7 : <u>DUREE ET RESILIATION</u>
La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les deux parties.
Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale de trois (3) ans.

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

Le fait que le Prestataire ne dispose plus d'un agent détenteur d'un certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" au sein de ses effectifs entraînera la résolution immédiate de la présente convention.

Article 10 : <u>MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION</u>.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Rouen).

Fait à MALAUNAY, le ……

Tom DELAHAYE	Guillaume COUTEY
Maire de Canteleu	Maire de Malaunay

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-144/26

OBJET : Décision Modificative de crédits n°1 - Budget Principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE 03/26 du 02 février 2026 portant Débats d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026,
- La délibération n°DE 008/26 du 09 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026 de la ville,
- La délibération n° DE-13555 du conseil municipal de la Ville de Canteleu en date du 7 juillet 2026, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2026,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE:

- Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la Ville aussi bien sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.
- En application des règles de l'instruction M57 et de l'avancée des projets, des transferts de crédits sont à effectuer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :
* la somme de 30 844,99 € inscrite au préalable en fonctionnement sur l'article 617 se doit d'être mise sur le compte 2031, car la mission d'accompagnement concerne des travaux d'investissement : aménagement du hall de l'Hôtel de Ville…,
* la somme de 3 384.20 €, à la suite de la vérification des extincteurs, change de section car elle n'est pas une charge de maintenance mais l'achat d'extincteurs,
* un montant de 46 164,00 € est transféré pour alimenter les lignes d'investissement permettant la mise en place d'une clôture et d'un portillon d'un local jeune, et la création d'aire de pique nique au niveau de la place de Croisset.
- En section d'investissement, des ajustements de crédits sont nécessaires entre chapitre, ou/et entre article à la suite de la validation de marché public, à la prise en compte de surcoût, où la nécessité de faire de nouveaux travaux mis en lumière par des diagnostics ou des études :
* c'est le cas notamment pour l'installation de serres à la Ferme des Deux Lions qui nécessite le virement du chapitre 23 au chapitre 21 d'une somme de 14 197.80 €,
* il est nécessaire d'ouvrir trois nouvelles lignes budgétaires pour un montant global de 180 000 € pour permettre le suivi comptable des crédits engagés pour l'aménagement des espaces extérieurs de la RA, l'installation de brasseurs d'air dans les écoles, l'accueil de loisirs Ani'mômes, la halte des P'tits loups, les travaux d'accessibilité PMR dans divers

bâtiments,

* dans le cadre de la préemption de la parcelle AK130, et à la suite du choix pour sécuriser l'achat de mettre en place une consignation via la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de 1 270 000 € budgétée sur l'article comptable 27638 est transféré sur l'article 275.

De plus, afin de prendre en compte les écritures obligatoires qui seront à effectuer à la signature de l'acte :

- la même somme est inscrite en recette pour comptabiliser le remboursement par la CDC,
- sur le chapitre 21 pour l'intégration du bien dans le patrimoine de la Ville, une somme de 1 300 000 € est inscrite tenant compte des frais de notaire.

- En section de fonctionnement, des ajustements sont à faire pour tenir compte de la répartition fonctionnelle et par nature. A ces régularisations, des dépenses complémentaires sont inscrites au chapitre 012 à hauteur de 305 321,08 € pour tenir compte de l'évolution de l'organisation périscolaire et de l'ouverture d'un accueil de loisirs à l'école Curie. En parallèle de ces nouvelles dépenses, des nouvelles recettes provenant de la CAF sont à inscrire pour un montant de 200 000 €.

Les éléments précités ne sont pas le résumé de tous les mouvements présents dans le document budgétaire. Les ajustements inférieurs à 3 000 €, notamment, ne sont pas listés dans la délibération mais dans l'annexe.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour, 2 abstentions :

- De valider les modifications de crédits telles que présentées dans le document annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou à l'acquisition des éléments présentés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 08/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13817H1-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : **MAIRIE DE CANTELEU (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760157400163

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE CANTELEU (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses		Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 874 295,72	1 874 295,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 874 295,72	1 874 295,72

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	831 646,22	831 646,22
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	831 646,22	831 646,22

TOTAL DU BUDGET (5)	2 705 941,94	2 705 941,94

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 038 365,46	0,00	11 614,99	11 614,99	1 049 980,45
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	366 684,00	0,00	0,00	0,00	366 684,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 820 617,66	0,00	1 366 484,53	1 366 484,53	6 187 102,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 552 873,43	0,00	526 196,20	526 196,20	6 079 069,63
Total des dépenses d'équipement		**11 778 540,55**	**0,00**	**1 904 295,72**	**1 904 295,72**	**13 682 836,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	496,00	0,00	0,00	0,00	496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 049 518,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	3 019 518,00
Total des dépenses financières		**3 050 014,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**3 020 014,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**14 828 554,55**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**16 702 850,27**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*41 800,00*		*0,00*	*0,00*	*41 800,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*455 731,88*		*0,00*	*0,00*	*455 731,88*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***497 531,88***		***0,00***	***0,00***	***497 531,88***
TOTAL		**15 326 086,43**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**17 200 382,15**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 200 382,15**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 606 145,35	0,00	0,00	0,00	2 606 145,35
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 606 145,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 606 145,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	551 000,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 255 251,48	0,00	0,00	0,00	4 255 251,48
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	48 285,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 318 285,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**4 854 936,48**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**6 124 936,48**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 461 081,83**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**8 731 081,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 101 686,79*		*604 295,72*	*604 295,72*	*6 705 982,51*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*750 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*455 731,88*		*0,00*	*0,00*	*455 731,88*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 307 418,67***		***604 295,72***	***604 295,72***	***7 911 714,39***
TOTAL		**14 768 500,50**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**16 642 796,22**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**557 585,93**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 200 382,15**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**7 414 182,51**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 871 309,25	0,00	-81 452,48	-81 452,48	8 789 856,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 071 658,40	0,00	305 321,08	305 321,08	15 376 979,48
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 216 259,19	0,00	3 481,90	3 481,90	2 219 741,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**26 189 226,84**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**26 416 577,34**
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges spécifiques (4)	30 620,00	0,00	0,00	0,00	30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 270 346,84**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**26 497 697,34**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*6 101 686,79*		*604 295,72*	*604 295,72*	*6 705 982,51*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*750 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 851 686,79***		***604 295,72***	***604 295,72***	***7 455 982,51***
TOTAL		**33 122 033,63**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**33 953 679,85**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**33 953 679,85**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	31 800,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	711 900,00	0,00	0,00	0,00	711 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 481 345,00	0,00	350 690,00	350 690,00	1 832 035,00
731	Fiscalité locale	8 062 000,00	0,00	3 076,00	3 076,00	8 065 076,00
74	Dotations et participations (4)	11 226 571,00	0,00	345 526,84	345 526,84	11 572 097,84
75	Autres produits de gestion courante (4)	199 136,38	0,00	132 353,38	132 353,38	331 489,76
Total des recettes de gestion courante		**21 712 752,38**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**22 544 398,60**
76	Produits financiers	5 639,00	0,00	0,00	0,00	5 639,00
77	Produits spécifiques (4)	30 264,33	0,00	0,00	0,00	30 264,33
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	32 000,00		0,00	0,00	32 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**21 780 655,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**22 612 301,93**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*41 800,00*		*0,00*	*0,00*	*41 800,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***41 800,00***		***0,00***	***0,00***	***41 800,00***
TOTAL		**21 822 455,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**22 654 101,93**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**11 299 577,92**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**33 953 679,85**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 414 182,51**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		11 614,99	*0,00*	11 614,99
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 366 484,53	*0,00*	1 366 484,53
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		526 196,20	*0,00*	*526 196,20*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		-30 000,00	*0,00*	-30 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 874 295,72**	***0,00***	**1 874 295,72**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 874 295,72**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-81 452,48		-81 452,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	305 321,08		305 321,08
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 481,90	*0,00*	3 481,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*604 295,72*	604 295,72
	Dépenses de fonctionnement – Total	**227 350,50**	***604 295,72***	**831 646,22**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**831 646,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		1 270 000,00	*0,00*	1 270 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*604 295,72*	604 295,72
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**1 270 000,00**	***604 295,72***	**1 874 295,72**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 874 295,72**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	350 690,00		350 690,00
731	Fiscalité locale	3 076,00		3 076,00
74	Dotations et participations (8)	345 526,84		345 526,84
75	Autres produits de gestion courante (8)	132 353,38	0,00	132 353,38
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**831 646,22**	***0,00***	**831 646,22**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**831 646,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 326 086,43**	**0,00**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 038 365,46	0,00	0,00	11 614,99	11 614,99	0,00	11 614,99	11 614,99
204	Subventions d'équipement versées (10)	366 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 820 617,66	0,00	0,00	1 366 484,53	1 366 484,53	0,00	1 366 484,53	1 366 484,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 552 873,43	0,00	0,00	526 196,20	526 196,20	0,00	526 196,20	526 196,20
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 778 540,55**	**0,00**	**0,00**	**1 904 295,72**	**1 904 295,72**	**0,00**	**1 904 295,72**	**1 904 295,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 049 518,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 050 014,00**	**0,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 828 554,55**	**0,00**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*41 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*455 731,88*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**497 531,88**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**1 874 295,72**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 513 249,02**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 606 145,35	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 606 145,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	551 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 285,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**599 685,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 205 830,35**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 101 686,79*		*604 295,72*	*604 295,72*	*604 295,72*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*455 731,88*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 307 418,67***		***604 295,72***	***604 295,72***	***604 295,72***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 874 295,72**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 326 086,43**	**0,00**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 038 365,46	0,00	0,00	11 614,99	11 614,99	0,00	11 614,99	11 614,99
2031	Frais d'études	954 262,06	0,00		11 614,99	11 614,99	0,00	11 614,99	11 614,99
2033	Frais d'insertion	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	80 603,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	366 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	366 684,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 820 617,66	0,00	0,00	1 366 484,53	1 366 484,53	0,00	1 366 484,53	1 366 484,53
2111	Terrains nus	1 509 374,88	0,00		696 970,09	696 970,09	0,00	696 970,09	696 970,09
2115	Terrains bâtis	820 101,11	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
2117	Bois et forêts	5 705,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 384,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	47 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	243 716,17	0,00		14 197,80	14 197,80	0,00	14 197,80	14 197,80
2138	Autres constructions	8 724,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 836,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		701,52	701,52	0,00	701,52	701,52
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	99 633,53	0,00		3 983,61	3 983,61	0,00	3 983,61	3 983,61
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	57 950,94	0,00		536,20	536,20	0,00	536,20	536,20
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	1 000,00	0,00		-450,00	-450,00	0,00	-450,00	-450,00
21828	Autres matériels de transport	316 606,54	0,00		147,00	147,00	0,00	147,00	147,00
21831	Matériel informatique scolaire	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21838	Autre matériel informatique	144 631,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	92 677,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	356 679,40	0,00		398,31	398,31	0,00	398,31	398,31
2185	Matériel de téléphonie	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	797 296,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 552 873,43	0,00	0,00	526 196,20	526 196,20	0,00	526 196,20	526 196,20
2312	Agencements et aménagements de terrains	530 351,00	0,00		174 634,77	174 634,77	0,00	174 634,77	174 634,77
2313	Constructions	4 972 522,43	0,00		291 561,43	291 561,43	0,00	291 561,43	291 561,43
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 778 540,55**	**0,00**	**0,00**	**1 904 295,72**	**1 904 295,72**	**0,00**	**1 904 295,72**	**1 904 295,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 049 518,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		1 270 000,00	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27638	Créance Autres établissements publics	3 049 518,00	0,00		-1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 050 014,00**	**0,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 828 554,55**	**0,00**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*41 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*21 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*21 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*455 731,88*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*29 101,42*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*1 440,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*425 190,46*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**497 531,88**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**10 513 249,02**	**0,00**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**	**1 874 295,72**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 606 145,35	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	6 145,35	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 606 145,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	551 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	551 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 285,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00
276351	Créance GFP de rattachement	48 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**599 685,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 205 830,35**	**0,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**	**1 270 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 101 686,79*		*604 295,72*	*604 295,72*	*604 295,72*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*271,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*81 045,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*532,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*5 054,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 377,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*384,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*3 205,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*287,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*1 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*2 376,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*253,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 193,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*8 662,46*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 483,71*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*75 069,79*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*7 023,02*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*152 478,60*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*57 970,78*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*82 160,40*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 563,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*263 600,77*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*455 731,88*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*405 731,88*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 307 418,67***		***604 295,72***	***604 295,72***	***604 295,72***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**33 122 033,63**	**0,00**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**
011	Charges à caractère général (4)	8 871 309,25	0,00	0,00	-81 452,48	-81 452,48	0,00	-81 452,48	-81 452,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 071 658,40	0,00		305 321,08	305 321,08		305 321,08	305 321,08
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 216 259,19	0,00	0,00	3 481,90	3 481,90	0,00	3 481,90	3 481,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**26 189 226,84**	**0,00**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**
66	Charges financières	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**81 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**26 270 346,84**	**0,00**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 101 686,79*			*604 295,72*	*604 295,72*		*604 295,72*	*604 295,72*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 851 686,79**			**604 295,72**	**604 295,72**		**604 295,72**	**604 295,72**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**831 646,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 822 455,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
013	Atténuations de charges (3)	31 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	711 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 481 345,00	0,00	350 690,00	350 690,00	350 690,00
731	Fiscalité locale	8 062 000,00	0,00	3 076,00	3 076,00	3 076,00
74	Dotations et participations (3)	11 226 571,00	0,00	345 526,84	345 526,84	345 526,84
75	Autres produits de gestion courante (3)	199 136,38	0,00	132 353,38	132 353,38	132 353,38
Total des recettes de gestion des services		**21 712 752,38**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
76	Produits financiers	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	30 264,33	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	32 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**67 903,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**21 780 655,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*41 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 800,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**831 646,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**33 122 033,63**	**0,00**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**
011	Charges à caractère général (5)	8 871 309,25	0,00	0,00	-81 452,48	-81 452,48	0,00	-81 452,48	-81 452,48
6042	Achats de prestations de services	169 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	129 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	569 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	193 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	72 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	641 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	7 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	320 087,67	0,00		-2 500,00	-2 500,00	0,00	-2 500,00	-2 500,00
60631	Fournitures d'entretien	95 991,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	230 891,99	0,00		-236,61	-236,61	0,00	-236,61	-236,61
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	69 688,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	41 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	36,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 376,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 784,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 248 208,66	0,00		-121,16	-121,16	0,00	-121,16	-121,16
6132	Locations immobilières	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	128 700,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
61358	Autres	69 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	339 103,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	587 784,26	0,00		10 069,12	10 069,12	0,00	10 069,12	10 069,12
615231	Entretien, réparations voiries	126 160,00	0,00		-46 164,00	-46 164,00	0,00	-46 164,00	-46 164,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	46 000,00	0,00		-3 270,64	-3 270,64	0,00	-3 270,64	-3 270,64
61558	Entretien autres biens mobiliers	125 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 104 756,00	0,00		-3 384,20	-3 384,20	0,00	-3 384,20	-3 384,20
6161	Multirisques	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	35 260,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	676 850,00	0,00		-30 844,99	-30 844,99	0,00	-30 844,99	-30 844,99
6182	Documentation générale et technique	31 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	192 026,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	65 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	219 806,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	41 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	9 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	95,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	5 830,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	129 045,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 669,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	12 000,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	46 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	104 536,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	52 246,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	19 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	273 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	83 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	28 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	15 071 658,40	0,00		305 321,08	305 321,08		305 321,08	305 321,08
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	165 637,38	0,00		2 487,16	2 487,16		2 487,16	2 487,16
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	41 424,56	0,00		621,18	621,18		621,18	621,18
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	745,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	138 501,56	0,00		2 089,67	2 089,67		2 089,67	2 089,67
64111	Rémunération principale titulaires	5 111 098,29	0,00		64 063,09	64 063,09		64 063,09	64 063,09
64112	SFT, indemnité de résidence	141 515,88	0,00		1 789,59	1 789,59		1 789,59	1 789,59
64113	NBI	112 213,58	0,00		1 925,77	1 925,77		1 925,77	1 925,77
64118	Autres indemnités	1 235 037,58	0,00		16 560,99	16 560,99		16 560,99	16 560,99
64131	Rémunérations	3 384 427,97	0,00		146 390,82	146 390,82		146 390,82	146 390,82
64132	SFT, indemnité de résidence	67 206,07	0,00		1 827,39	1 827,39		1 827,39	1 827,39
64138	Primes et autres indemnités	347 357,13	0,00		4 895,41	4 895,41		4 895,41	4 895,41
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 453,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	71 009,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	29 825,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 768 827,74	0,00		31 032,46	31 032,46		31 032,46	31 032,46
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 106 099,69	0,00		27 334,17	27 334,17		27 334,17	27 334,17
6454	Cotisations à l'assurance chômage	126 740,85	0,00		4 120,02	4 120,02		4 120,02	4 120,02
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	136 104,64	0,00		183,36	183,36		183,36	183,36
64731	Allocations chômage versées directement	7 966,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	46 036,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 928,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 216 259,19	0,00	0,00	3 481,90	3 481,90	0,00	3 481,90	3 481,90
65132	Prix	7 306,80	0,00		450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
65311	Indemnités de fonction	210 958,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	13 297,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 624,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	60 633,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	7 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	7 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	633 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	978 555,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		3 031,90	3 031,90	0,00	3 031,90	3 031,90
6583	Pénalités sur marchés	110 092,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	136 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**26 189 226,84**	**0,00**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**
66	Charges financières	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**81 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**26 270 346,84**	**0,00**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**	**0,00**	**227 350,50**	**227 350,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 101 686,79*			*604 295,72*	*604 295,72*		*604 295,72*	*604 295,72*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 851 686,79**			**604 295,72**	**604 295,72**		**604 295,72**	**604 295,72**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 822 455,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
013	Atténuations de charges (4)	31 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	711 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	85 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	115 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 481 345,00	0,00	350 690,00	350 690,00	350 690,00
73211	Attribution de compensation	1 255 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	350 690,00	350 690,00	350 690,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 062 000,00	0,00	3 076,00	3 076,00	3 076,00
73111	Impôts directs locaux	7 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	3 076,00	3 076,00	3 076,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	11 226 571,00	0,00	345 526,84	345 526,84	345 526,84
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 166 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	5 495 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	140 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	155 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	16 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	35 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	438 500,00	0,00	229 994,84	229 994,84	229 994,84
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	600 000,00	0,00	115 532,00	115 532,00	115 532,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	1 110 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	199 136,38	0,00	132 353,38	132 353,38	132 353,38
752	Revenus des immeubles	178 060,38	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	19 076,00	0,00	132 353,38	132 353,38	132 353,38
Total des recettes de gestion des services		**21 712 752,38**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
76	Produits financiers	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	30 264,33	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	30 264,33	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	32 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	10 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**21 780 655,71**	**0,00**	**831 646,22**	**831 646,22**	**831 646,22**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*41 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*21 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 800,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**50 000,00**	**11 216 615,21**	**0,00**	**49 740,68**	**787 165,90**	**2 033 333,07**	**94 805,16**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	332 006,03	0,00	2 520,00	85 400,00	567 126,82	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	366 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 188 963,58	0,00	35 608,31	397 373,34	472 377,85	26 017,09	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	2 309 443,60	0,00	11 612,37	304 392,56	993 332,40	68 788,07	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 019 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 806 251,48**	**1 318 285,00**	**0,00**	**106 145,35**	**2 500 000,00**	**400,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 806 251,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	106 145,35	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 318 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 336 175,28**	**991 756,00**	**4 168,97**	**139 090,00**		**16 702 850,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 157,60	14 770,00	0,00	0,00		1 049 980,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		366 684,00
21	Immobilisations corporelles	30 103,05	3 400,00	4 168,97	29 090,00		6 187 102,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 257 914,63	973 586,00	0,00	110 000,00		6 079 069,63
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 019 518,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**8 731 081,83**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 806 251,48
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		2 606 145,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 318 285,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**50 000,00**	**10 365 506,54**	**0,00**	**605 008,13**	**5 881 555,36**	**5 432 645,73**	**1 897 682,68**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	4 412 665,51	0,00	71 052,00	1 469 573,07	1 577 409,64	228 784,44	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 311 454,55	0,00	533 956,13	4 220 231,44	3 727 412,33	358 348,24	0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	560 266,48	0,00	0,00	191 750,85	127 823,76	1 310 550,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	30 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**19 494 676,38**	**821 486,04**	**0,00**	**18 500,00**	**922 273,92**	**763 601,62**	**410 910,40**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	31 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	28 500,00	0,00	0,00	284 500,00	340 900,00	58 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 832 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 012 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 518 212,00	594 125,84	0,00	18 500,00	616 920,00	393 340,00	336 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	132 353,38	110 988,48	0,00	0,00	17 233,40	28 529,00	16 910,40	0,00
76	Produits financiers	0,00	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	18 432,72	0,00	0,00	3 620,52	832,62	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 146 330,46**	**222 251,20**	**543 313,54**	**353 403,70**		**26 497 697,34**
011	Charges à caractère général	0,00	499 668,41	19 200,00	158 100,00	353 403,70		8 789 856,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	644 912,05	195 451,20	385 213,54	0,00		15 376 979,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 750,00	7 600,00	0,00	0,00		2 219 741,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
RECETTES		**0,00**	**60 475,10**	**65 000,00**	**48 000,00**	**7 378,47**		**22 612 301,93**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 800,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		711 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 832 035,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 000,00	48 000,00	0,00		8 065 076,00
74	Dotations et participations	0,00	35 000,00	60 000,00	0,00	0,00		11 572 097,84
75	Autres produits de gestion courante	0,00	25 475,10	0,00	0,00	0,00		331 489,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 639,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 378,47		30 264,33
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercices : 33
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2

Date de convocation : 22/09/2026

Présenté par Monsieur Guy WÜRCKER
A l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, le 29/09/26

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, le 29/09/26
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AHMAR YANNICK	
BARTHELEMY DELPHINE	
BENARD PATRICE	
BUREL GILLES	
CAILLY CÉLINE	
CLERO ELISE	
CONFAIS FRANCK	
COQUE PHILIPPE	
DEBONNAIRE PHILIPPE	
DELAHAYE TOM	
DOLIGNON ALEXANDRE	
DUHAMEL ANGÉLIQUE	
GALLET MICHAËL	
GARCIA MICHEL	
GAYA-HERISONY MONIQUE	
GRIEUX BRIGITTE	
HARRANDO MOHAMMED	

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

KHERCHOUCHE FATIMA	
KILICASLAN SEVAL	
LABRANCHE NADIA	
LAVAUD LOÏC	
LERICHE MICHÈLE	
LEVILLAIN GÉRARD	
MIRIANON ILLYA	
MOUDNI RADOUANE	
ONONGO PRISCILLA	
PARIN CHANTAL	
PIQUOT KENZA	
SEVILLA FRANÇOIS	
TAFFOREAU CATHERINE	
TAKHTOUKH SOUAD	
TIRELLE MARIE-LAURE	
WÜRCKER GUY	

Certifié exécutoire par Monsieur Tom DELAHAYE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, et de la publication le 08/10/26

A l'Hôtel de Ville, le 08/10/26

(1) Indiquer le maire ~~ou le président de l'organisme~~.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-145/26

OBJET : Compte Financier Unique 2026 - Budget annexe CAE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, et L.2313-1,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU),
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les objectifs d'amélioration de la qualité comptable et de transparence financière ;
- Il est nécessaire d'anticiper cette réforme ;
- Les services municipaux sont chargés de la mise en conformité des procédures internes et des outils de gestion, en lien avec le comptable public.
- Le Conseil municipal sera informé des modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place du compte financier unique.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13656H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-146/26

OBJET : Inscription recette exceptionnelle - régie jeunesse

RAPPORT

Dans le cadre des opérations de clôture de la régie de recettes du service Jeunesse, arrêtée au 7 octobre 2025 par l'arrêté n° FC11/25 et suite à la création d'une régie globale liée au nouveau Portail famille, la Ville de Canteleu a engagé, en lien avec le Service de gestion comptable de Maromme-Déville, un travail approfondi de contrôle, de vérification et de régularisation des opérations comptables attachées à cette régie.
À l'occasion du contrôle sur place réalisé le 7 octobre 2025, les agents du Service de gestion comptable de Maromme-Déville ont constaté que l'ensemble des recettes détenues par le régisseur avait été reversé, que le solde du compte DFT était nul et que le fonds de caisse avait été reversé. Le procès-verbal précise également que la régie était engagée dans un processus de clôture, en lien avec la réorganisation des régies municipales.
Parallèlement, les services municipaux ont procédé à un inventaire approfondi des archives et valeurs conservées au sein du service Jeunesse. Cet inventaire a permis d'identifier de nombreux documents comptables et justificatifs relatifs à plusieurs exercices : bordereaux de remise, chèques, chèques-vacances, CESU, justificatifs de paiements électroniques, factures, carnets à souche et documents relatifs au compte DFT.
Afin de finaliser les opérations de clôture, la Direction des Affaires Financières a poursuivi les recherches avec les régisseurs concernés et le Service de gestion comptable de Maromme-Déville. Ces investigations ont eu pour objet d'identifier l'origine des encaissements restés en attente d'affectation comptable et de rapprocher les recettes enregistrées des prestations effectivement facturées.
Malgré l'ensemble des diligences réalisées, certaines recettes anciennes demeurent impossibles à rattacher avec certitude à des créances identifiées, en raison de l'ancienneté des mouvements concernés et de l'absence ou de l'insuffisance des pièces justificatives disponibles.
Il convient dès lors de procéder à la régularisation définitive de ces sommes afin d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité et d'achever les opérations de clôture de l'ancienne régie Jeunesse.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'inscription au budget principal de la Ville d'une recette exceptionnelle d'un montant de 3 956,74 €, correspondant aux encaissements non rattachés à des créances identifiables après épuisement des diligences de recherche menées par les services municipaux et le comptable public.

VU :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
– Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
– Le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
– La délibération du Conseil municipal n° DE-08/26 du 9 février 2026 portant adoption du - budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Canteleu ;
– la délibération n° DE-13555 du conseil municipal de la Ville de Canteleu en date du 7 juillet 2027, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2027
– L'arrêté n° FC38/18 du 12 décembre 2018 portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement des activités du service Jeunesse ;
– L'arrêté n° FC02/25 du 25 mars 2025 portant nomination de Madame [redacted] en qualité de régisseur et l'arrêté n° FC03/25 du 25 mars 2025 portant nomination de Madame [redacted] en qualité de suppléante ;
– L'avis du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2025 ;
– L'arrêté n° FC11/25 du 7 octobre 2025 portant clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement des activités du service Jeunesse à compter du 7 octobre 2025 ;
– Le procès-verbal de vérification sur place de la régie de recettes n° 644 « Service Jeunesse », établi par le Service de gestion comptable de Maromme-Déville à la suite du contrôle réalisé le 7 octobre 2025 par Messieurs [redacted] et [redacted] ;
– Le compte rendu d'investigation et d'inventaire du 14 janvier 2025 recensant les espèces, chèques, CESU, bordereaux de remise, justificatifs de paiement, factures et autres pièces comptables conservés dans les locaux du service Jeunesse ;
– Le courrier de la Direction des Finances du 27 janvier 2026 relatif à la poursuite des opérations de rapprochement et de régularisation comptable de l'ancienne régie Jeunesse ;
– L'avis de la Commission municipale Finances du 17 septembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE :

– Il a été mis fin à la régie de recettes pour le fonctionnement des activités du service Jeunesse à compter du 7 octobre 2025 ;
– Le contrôle effectué le 7 octobre 2025 par le Service de gestion comptable de Maromme-Déville a constaté que l'ensemble des recettes détenues par le régisseur avait été reversé, que le solde du compte de dépôt de fonds au Trésor était nul et que le fonds de caisse avait été reversé ;
– Dans le cadre de la clôture de la régie, la Direction des Affaires Financières, les régisseurs concernés et le Service de gestion comptable de Maromme-Déville ont conduit des investigations afin d'identifier l'origine des encaissements demeurant non rapprochés des créances correspondantes ;
– Ces investigations ont notamment porté sur l'analyse des archives de la régie, des bordereaux de remise, des chèques, des paiements dématérialisés, des chèques-vacances, des CESU et des pièces justificatives retrouvées lors de l'inventaire des locaux du service Jeunesse ;
– Malgré l'ensemble des diligences accomplies, certaines recettes demeurent impossibles à rattacher avec certitude à des ventes ou à des créances identifiées, compte tenu de l'ancienneté des opérations et de l'insuffisance des justificatifs disponibles ;
– Il convient d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité et d'achever les opérations de clôture de l'ancienne régie Jeunesse par l'inscription des sommes résiduelles en recette exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

– D'approuver la régularisation comptable des sommes résiduelles issues de l'ancienne régie Jeunesse ;
– D'autoriser l'inscription d'une recette exceptionnelle d'un montant de 3 956,74 € au budget principal de la Ville ;
– D'imputer cette recette au chapitre et à l'article budgétaires appropriés ;
– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13816H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-147/26

OBJET : Cession d'un tracteur Renault du Centre Technique Municipal avec godet

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° DE-022/12 du 28 mars 2012 portant sur la vente aux enchères par internet des biens matériels et mobiliers de la commune,
- La délibération n° DE-036/15 du 30 mars 2015 relative à la gestion des biens matériels et mobiliers mis à la réforme et autorisant la signature de la convention entre la Ville de Canteleu et la société Gesland Développements,
- La délibération n° DE-08/26 du 9 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026,
- La délibération n° DE-131/26 du 7 juillet 2026, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2026,
- La délibération n° 039/26 du 11 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour l'exercice de certaines compétences dévolues au Conseil municipal,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- La Ville de Canteleu est propriétaire d'un tracteur de marque RENAULT, immatriculé 5468 YX 76, enregistré sous le numéro d'inventaire 200 600 017, acquis en 2006 pour les besoins du Centre Technique Municipal,
- Ce matériel, devenu inadapté aux besoins actuels des services, a été mis en vente dans le cadre de la gestion du patrimoine communal,
- Le véhicule a été proposé à la vente sur la plateforme spécialisée WEBENCHÈRES,
- Une offre d'acquisition d'un montant de 18 000,00 € a été formulée, soit un montant supérieur au prix de réserve fixé par la collectivité à 17 000,00 €,
- Il convient, dans l'intérêt d'une gestion optimale du patrimoine communal, de procéder à la cession de ce bien,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession du tracteur RENAULT immatriculé 5468 YX 76, enregistré sous le numéro d'inventaire 200 600 017, au prix de 18 000,00 €,
- De constater la sortie du bien portant le numéro d'inventaire 200 600 017 de l'actif de la Ville, selon les modalités comptables et patrimoniales en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession,
- D'autoriser l'encaissement du produit de cette vente sur le budget communal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13818H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-148/26

OBJET : Demande de remise gracieuse - logement de fonction [redacted]

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la délibération n°DE 008/26 du 09 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026 de la ville,
- la délibération n° DE-130/26 du Conseil Municipal de la Ville de Canteleu en date du 7 juillet 2026, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2027,
- la convention d'occupation de l'immeuble municipal sis 1 quai du Danemark conclue le 1er septembre 2019 entre la Ville de Canteleu et [redacted] prévoyant notamment un loyer mensuel révisable annuellement,
- l'avis de [redacted], responsable par intérim du SGC de Maromme / Déville, en date du 27 juillet 2026, précisant que l'émission d'un titre à l'encontre de la succession de [redacted] devait être suivie d'une délibération du Conseil municipal accordant, le cas échéant, une remise gracieuse de la dette,
- l'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Des désordres affectant la toiture du logement concerné ont conduit à la non-application des révisions de loyer,
- Une nouvelle convention d'occupation a été établie mais n'a pu être signée en raison du décès de [redacted],
- En conséquence de ces différentes situations, les loyers et charges relatifs à l'occupation du logement n'ont pas fait l'objet d'une émission de titres de recettes pour la période comprise entre le 1er septembre 2025 et le 3 juillet 2026,
- Le montant des loyers concernés s'élève à 2 421,90 €,
- Le montant des charges locatives concernées s'élève à 610,00 €,
- Le montant total faisant l'objet de la présente remise gracieuse s'établit ainsi à 3 031,90 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise gracieuse d'un montant total de 3 031,90 €, correspondant à 2 421,90 € de loyers et 610,00 € de charges locatives, au titre de la période allant du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026,
- D'imputer cette dépense à l'article 6577 du budget principal de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13819H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-149/26

OBJET : Attribution d'un prix à l'Association ETC'TERRA

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'exécution des dépenses communales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ; le référentiel M57 prévoit notamment des modèles spécifiques pour le budget supplémentaire et les décisions modificatives,
- la délibération n° DE 008/26 du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Canteleu,
- la délibération n° DE-130/26 du conseil municipal de la Ville de Canteleu en date du 7 juillet 2026, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2026,
- les crédits inscrits au budget principal de la Ville,
- l'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT :

- que la qualité du travail réalisé et l'implication des membres de l'association ETC'TERRA dans le cadre de l'exposition annuelle sont à souligner,
- qu'il convient de reconnaître cette contribution par l'attribution d'un prix d'un montant de 450 euros,
- que cette dépense doit être enregistrée au compte 65132 « Prix », conformément à la préconisation du conseiller de la DGFIP aux décideurs locaux,
- que le versement interviendra au profit de l'association, sur présentation de ses coordonnées bancaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association ETC'TERRA un prix d'un montant de : 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Ce prix récompense le travail réalisé par ses membres dans le cadre de l'exposition annuelle,
- De préciser que le prix sera versé en une seule fois sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association, après transmission d'un relevé d'identité bancaire concordant avec l'identité du bénéficiaire,

- De préciser que cette attribution présente le caractère d'un prix ou d'une récompense et non celui d'une subvention de fonctionnement ou de l'acquisition d'une œuvre,
- D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 450 euros, au budget principal de la Ville, au compte 65132 « Prix »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13828H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-150/26

OBJET : Dépenses imputées sur l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" et l'article 6257 "Réceptions"

RAPPORT

Afin de garantir une imputation comptable homogène et conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de préciser la nature des dépenses pouvant être enregistrées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'exécution du budget communal ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n° DE 008/26 du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Canteleu ;
- la délibération n° DE-13555 du 7 juillet 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville de Canteleu ;
- l'avis de la commission municipale Finances en date du 17 septembre 2026.
-

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » ;
- qu'il convient de définir précisément la nature de ces dépenses afin d'en assurer une imputation comptable régulière et homogène ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville de Canteleu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

D'autoriser la prise en charge, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », des dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées se rapportant à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations culturelles, éducatives, sportives, patriotiques ou d'animation organisées ou soutenues par la Ville ;
- les dépenses afférentes notamment :
 - aux échanges organisés dans le cadre du jumelage ;
 - à la Saint-Gorgon ;
 - au Banquet des Aînés ;
 - à la cérémonie de remise des chèques-cadeaux « siège auto » ou « vélo » ;
 - à la cérémonie des villes fleuries ;
 - à la soirée du personnel municipal ;
 - aux cérémonies de récompense des bacheliers et des titulaires de diplômes ;
 - aux commémorations patriotiques ;
 - ainsi qu'à toute autre manifestation municipale présentant un caractère festif, culturel, éducatif, sportif, patriotique ou événementiel ;
- les prestations de restauration, de collation, de buffet, de cocktail et les « verres de l'amitié » servis à l'occasion de ces événements ;
- les fleurs, bouquets, compositions florales, chocolats, médailles, récompenses, cadeaux, objets commémoratifs et autres présents offerts à l'occasion :
 - des mariages ;
 - des naissances ;
 - des décès ;
 - des départs à la retraite ;
 - des cérémonies de remise de diplômes ou de récompenses ;
 - du colis des anciens ;
 - des fêtes de Noël organisées à la Halte des P'tits Loups et dans les écoles maternelles ;
 - de la fin d'année scolaire des élèves de CM2 ;
 - de l'accueil des nouveaux arrivants à la Résidence Autonomie ;
 - ainsi que de tout autre événement similaire organisé ou accompagné par la Ville ;
- les frais relatifs aux prestations de sociétés, artistes, orchestres, troupes de spectacles, compagnies et intervenants, ainsi que les autres frais directement liés à leurs prestations ou à leurs contrats, notamment les frais de sonorisation, d'éclairage, d'animation, de sécurité et de feux d'artifice ;
- les frais d'annonces, d'invitations, de communication, de publicité et de publication directement liés aux fêtes, cérémonies et manifestations précitées.

Article 2 : Dépenses imputables au compte 6257 « Réceptions »

D'autoriser la prise en charge, au compte 6257 « Réceptions », des dépenses suivantes :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées ayant trait à l'organisation de réceptions officielles, protocolaires ou institutionnelles et d'inaugurations organisées par la Ville ;
- les dépenses de restauration, de buffet, de cocktail, de collation, de boissons et de service engagées à l'occasion :
 - de réunions officielles ;
 - de réceptions protocolaires ;
 - de visites de délégations ou de personnalités ;
 - de cérémonies institutionnelles ;
 - de signatures officielles ;
 - d'inaugurations d'équipements, de bâtiments ou d'espaces publics ;
 - de rencontres avec des partenaires institutionnels, économiques ou associatifs ;
 - ainsi que de tout événement ayant un caractère officiel ou protocolaire ;
- les frais de location de salles, de mobilier, de vaisselle, de matériel de réception et d'équipements nécessaires à l'organisation des événements précités ;

- les frais de décoration, de fleurissement, d'accueil, de service, de gardiennage ou de sécurité directement liés à l'organisation de ces réceptions ;
- les frais d'invitations, d'annonces, de communication et de publicité directement liés aux réceptions officielles et aux inaugurations.

Article 3 : Conditions de prise en charge

- De préciser que les dépenses mentionnées aux articles 1 et 2 devront :
 - être engagées dans l'intérêt de la commune ;
 - présenter un lien direct avec l'événement, la cérémonie ou la réception concernée ;
 - respecter les crédits votés et disponibles au budget principal de la Ville ;
 - être justifiées par les pièces nécessaires à leur prise en charge comptable.

Article 4 : Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13637H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-151/26

OBJET : Mise en œuvre du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (S.L.I.M.E)

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- les éléments présentés dans le cadre de la démarche portée par la SPL ALTERN, en lien avec le réseau « Comité de liaison pour les énergies renouvelables » (CLER), visant à mettre en œuvre un dispositif SLIME sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- l'avis de la commission municipale Politique de la Ville du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- la précarité énergétique constitue un enjeu social, économique, sanitaire et environnemental qui peut affecter durablement les conditions de vie des ménages,
- le dispositif SLIME constitue un outil d'ingénierie territoriale permettant aux collectivités de mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique, de réaliser un diagnostic de leur situation et de les orienter vers les dispositifs et accompagnements adaptés,
- la démarche repose notamment sur la mobilisation d'un réseau de donneurs d'alerte et d'acteurs locaux afin d'améliorer le repérage des ménages concernés,
- la SPL ALTERN envisage de regrouper plusieurs communes de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets du réseau CLER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la commune de Canteleu au dispositif SLIME – Lutte contre la précarité énergétique, porté par la SPL ALTERN en lien avec le réseau CLER, dans le cadre de l'appel à projets regroupant plusieurs communes de la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver le principe de la participation de la commune aux actions de repérage, d'information, de mobilisation et d'orientation des ménages susceptibles de se trouver en situation de précarité énergétique,

- d’autoriser l’inscription au budget communal des crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,
- d’approuver le principe de la conclusion ultérieure d’une convention tripartite entre la Ville de Canteleu, la SPL ALTERN et le CLER, précisant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du dispositif,
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la candidature de la commune et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13879H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-152/26

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec l'Association pomologique de Haute-Normandie pour la gestion et la valorisation du verger conservatoire communal

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121 29,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- les enjeux liés à la transition écologique, à la préservation de la biodiversité et au développement d'une alimentation locale et durable sur le territoire cantilien,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE :

- la Ville de Canteleu souhaite développer des actions en faveur de la production alimentaire locale, de la sensibilisation des habitants à une alimentation durable et de la valorisation des espaces naturels et agricoles présents sur son territoire,
- l'Association Pomologique de Haute-Normandie a notamment pour missions de promouvoir la pomologie et l'arboriculture fruitière, de contribuer à la sauvegarde des variétés fruitières normandes et d'accompagner la création et la gestion de vergers conservatoires,
- la volonté de la Commune de Canteleu de redynamiser un verger haute-tige composé de pommiers de variétés locales, anciennes ou nouvelles, et de valoriser cet espace auprès des habitants,
- ce partenariat permettra à la Commune de bénéficier de l'expertise de l'APHN en matière de choix variétal, de greffage, de taille, de suivi et d'entretien des arbres fruitiers ainsi que de formation des agents communaux,
- l'APHN pourra également participer à des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et du public scolaire, ainsi qu'à des chantiers pédagogiques de greffage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat entre la Commune de Canteleu et l'Association Pomologique de Haute-Normandie (APHN),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13802H1-DE

CONVENTION CADRE ENTRE L'ASSOCIATION POMOLOGIE ET LA COMMUNE DE CANTELEU

Aprés en avoir délibéré le conseil municipal accepte la convention ci-dessous

Entre

L'ASSOCIATION POMOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE, dénommée ci-après «APHN »,

domiciliée Mairie de Vergetot — 76280 VERGETOT
représentée par son Président, Monsieur Jean Marc BEREPION.

Et d'autre part,

La commune de Canteleu
représentée par, Monsieur DELAHAYE Tom

Préambule

Rôles respectifs de chaque partenaire :

***Les missions de l'APHN**

L'APHN s'est fixé pour missions principales :

- la **Promotion** de la pomologie et de toutes activités connexes dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique,

- l'**Entraide** entre chercheurs, amateurs et producteurs de fruits,

- la **Publication** d'un bulletin de liaison et d'ouvrages pomologiques,

- la **Recherche** sur tout le territoire normand, (l'identification et l'inventaire des fruits en voie de disparition, la sauvegarde des variétés inventoriées

- le **Conseil** pour la création de vergers conservatoires publics ou privés à l'échelle communale, départementale, régionale,

- l'**organisation de manifestations :** expositions de fruits, participation aux marchés de produits locaux, échanges de matériel végétal, foires aux arbres fruitiers, conférences dans les établissements scolaires, horticoles et agricoles,

- la **Gastronomie :** faire connaitre les relations entre les fruits et l'art culinaire (pâtisseries, cuisines régionales) ainsi que toutes autres transformations et fermentations des fruits (cidre, calvados, pommeau, poire, jus de pomme, etc. ...)

Projet

❖ **Le rôle de la Commune**

-La commune s'engage à redynamiser, sur son territoire, un verger haute-tige de pommiers de variétés locales, anciennes ou nouvelles. Elle assurera l'entretien des fruitiers et du sol.

-Elle fournira les porte-greffes, les tuteurs et les protections.

-Le greffage se fera conjointement entre la Commune et l'APHN.

A compléter

❖ **Le rôle de l'association**

-L'APHN s'engage à fournir les rameaux greffons et organiser une campagne de greffage de porte-greffes, ouverte au grand public.

-L'APHN assurera pendant les premières années les tailles de formation et de fructification.

-L'APHN formera des employés communaux pour le suivi et l'entretien du verger haute tige.

Article 1 : Objet de la convention

L'APHN et la collectivité territoriale souhaitent préciser leur partenariat afin de conforter et de développer leurs initiatives communes, concernant :

- Choix des variétés de fruits,
- Création du verger haute tige,
- Conseils sur la taille et le suivi du verger,
- Actions de formation du personnel communal.

Cette convention constitue le cadre général et fera l'objet chaque année d'un programme prévisionnel d'intervention de l'association pour des actions ciblées.

Article 2 : Rôle et engagements des deux parties

2.1. Gestion du verger haute tige

La commune de Canteleu et l'APHN, œuvrent de concert pour la création et l'entretien d'un verger haute tige de pommiers.

-La collectivité territoriale effectue l'entretien des arbres fruitiers, elle effectue toutes les actions nécessaires au bon développement des sujets.

-L'APHN a été associée au choix des variétés en amont, et au choix des portes greffes. Elle pourra participer à des manifestations d'informations auprès du grand public et/ou des publics scolaires. L'association pourra assurer les campagnes de greffage des variétés dans le cadre de chantier pédagogiques.

-La collectivité autorisera l'APHN à prélever éventuellement dans quelques années des rameaux greffons pour la multiplication des variétés auprès de ses adhérents.

Projet

2.2. **Conseil, valorisation et suivi du verger haute tige**

-L'APHN participe à la formation du personnel communal aux bonnes pratiques d'entretien des arbres dans le cadre du suivi phytosanitaire, de la taille de formation et d'entretien. Elle pourra participer à des manifestions d'information organisées par la collectivité en direction du grand public, ou du public scolaire.

Afin de faciliter les relations entre les parties, l'APHN, et la Collectivité territoriale disposent chacun d'un réfèrent unique pour la création, le suivi et la gestion de ce verger, respectivement Jean-Marc Bérépion, Président de l'APHN, et Monsieur Tom Delahaye pour la Collectivité territoriale.

Un calendrier des interventions et animations diverses sera établi chaque année, en concertation, et chacun en aura connaissance (automne/hiver & printemps/été).

Chaque intervention de l'APHN, pour la gestion, le suivi du verger, fera l'objet d'un rapport écrit détaillé et daté, transmis à la collectivité territoriale.

La Collectivité Territoriale et l'association s'engagent aux respects des règles suivantes :

-développer le principe d'un verger **O phyto.** La collectivité s'engage à signer la

Charte d'entretien des espaces publics établie par la FREDON (proposition)

-maintenir le principe et l'expérimentation d'un verger haute-tige ouvert.

2.3. Actions de formation du personnel communal.

-L'APHN formera des employés communaux aux techniques de la taille de formation et de fructification

-Cette formation consistera en un volet théorique et des actions pratiques sur le site du verger Haute tige.

Article 3 : Les contributions des partenaires

Les interventions de 1'APHN feront l'objet d'une prise en charge par la Collectivité des frais engagés (trajet, repas...) et l'achat des consommables pour le greffage (mastic, liens) L'APHN s'engage à ce que les animations proposées dans le cadre du calendrier prévisionnel défini conjointement avec la Collectivité territoriale, soient d'accès gratuit pour le public.

Article 4 : Modalité de fonctionnement

L'APHN et la Collectivité territoriale se rencontrent au moins une fois par an en vue d'effectuer un suivi de la convention. Chaque réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu succinct, rédigé par l'APHN, d'application de la convention, et ce avant d'arrêter les calendriers semestriels d'animation et d'intervention sur le verger.

Projet

Article 5 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...). L'APHN et la Collectivité Territoriale informent, auprès d'un large public, des actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, Facebook, lettres d'information, media régionaux...).

Les partenaires s'engagent mutuellement à relayer les contacts qu'ils ont sur le territoire de la Collectivité territoriale en matière de pomologie.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Projet

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-153/26

OBJET : Approbation de la candidature de la Ville de Canteleu au programme « Territoire Engagé pour la Nature »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121 29,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- les enjeux liés à la transition écologique, à la préservation de la biodiversité sur le territoire cantilien,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE:

- la Ville de Canteleu souhaite renforcer son engagement en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité sur son territoire,
- le programme « Territoire Engagé pour la Nature » vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et à favoriser l'intégration de ces enjeux dans les politiques publiques locales,
- la participation à ce programme constitue une opportunité pour la Ville de structurer et de valoriser les actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité et de définir de nouvelles actions répondant aux enjeux environnementaux de son territoire,
- la Ville souhaite inscrire son action dans une démarche globale et durable de préservation de la biodiversité, en associant les habitants, les associations, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels,
- la Ville souhaite présenter sa candidature au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d’approuver la participation de la Ville de Canteleu au programme « Territoire Engagé pour la Nature »,
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de candidat,
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la participation de la Ville au programme.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13807H1-DE



DOSSIER DE CANDIDATURE SIMPLIFIÉ - 2026

RENOUVELLEMENT

LES TERRITOIRES S'ENGAGENT POUR LA NATURE **EN NORMANDIE**

Le collectif régional
Territoires engagés pour la nature
en Normandie

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE EN NORMANDIE

Règlement

Attention : ce dossier de candidature simplifié est réservé aux collectivités déjà engagées dans la démarche TEN et qui, arrivant au terme de leur précédent cycle de reconnaissance, souhaitent renouveler leur engagement pour 3 années supplémentaires.
Pour les collectivités souhaitant intégrer le dispositif « Territoires engagés pour la nature », elles doivent remplir le questionnaire de candidature complet disponible à l'adresse suivante : https://www.anbdd.fr/biodiversite/collectivites/territoires-engages-pour-la-nature/

1 Contexte et objectifs de l'appel à candidature

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « **zéro perte nette de biodiversité** ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).
L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Les Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) s'accordant avec les orientations de la SNB, elles en facilitent la mise en œuvre au niveau territorial.
Depuis la loi MAPTAM, Région et collectivités doivent coordonner leurs compétences en matière de protection de la biodiversité. Cette mise en cohérence est renforcée par la Loi pour la biodiversité qui **incite les collectivités à décliner la SRB à leur échelon**.
La **Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030** a été approuvée le 17 octobre 2022, après une année de concertation : elle s'appuie sur **6 défis stratégiques** et **56 objectifs opérationnels** traitant de la mobilisation citoyenne, de l'engagement des collectivités, de l'implication des acteurs économiques, de la préservation et de la restauration des milieux, de la connaissance de la biodiversité, et enfin du financement et de l'efficacité des politiques publiques.
Les collectivités sont donc invitées à s'engager dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour **matérialiser leur engagement dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030** et pour affirmer leur volonté d'agir et de progresser vers une Normandie plus naturelle et résiliente.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les **projets** intègrent la prise en compte de la biodiversité.
Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un **collectif régional**.
En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).
Le rôle du collectif est de déployer le dispositif en région, faire émerger des projets, les accompagner, les reconnaître et les valoriser, tout en mobilisant les différents acteurs du territoire pour les inciter à s'impliquer.
En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une **vraie dynamique de prise en compte de la biodiversité** dans les projets des territoires et de **donner envie** à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

2 L'INITIATIVE TEN, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE

L'engagement d'une collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » est l'occasion pour celle-ci de :

- **Faire le point**, grâce à un questionnaire, sur les actions qu'elle mène déjà en faveur de la biodiversité, et **formuler un programme d'actions** réaliste et concret, adapté au territoire.
- **Fédérer les acteurs du territoire**, autour de projets multi-partenariaux, dans une stratégie territoriale cohérente.
- **Développer de nouvelles connaissances et compétences** en matière de biodiversité.
- **Profiter d'un accompagnement privilégié** de l'ANBDD pour le montage et le suivi des projets (veille sur les financements, mise en contact avec des partenaires, mise à disposition de ressources, retours d'expériences, etc.)
- **Bénéficier d'événements** dédiés organisés par l'ANBDD pour les TEN (webinaires, rencontres techniques, visites de sites, etc.).
- Etre invité à **participer aux différents événements** de l'ANBDD (ateliers techniques, rencontres Biodiversité & territoires, formations, DDTours) et **bénéficier ainsi de l'expérience** d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès.
- **Faire valoriser ses pratiques** au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'évènements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et **augmenter son attractivité territoriale**.

3 RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE : COMMENT PARTICIPER ?

Votre collectivité a obtenu la reconnaissance TEN pour une durée de trois ans (2024-2026) sur la base notamment du plan d'action formulé via les fiches projet de votre précédent dossier de candidature
Il est demandé aux collectivités arrivant en fin de cycle et souhaitant conserver leur reconnaissance pour 3 années supplémentaires de **renouveler leur engagement**.

Le renouvellement de l'engagement passe par la rédaction du nouveau dossier de candidature suivant.
Celui-ci a pour but :

- de **dresser un bilan** de la mise en œuvre concrète des principaux engagements formulés par votre collectivité dans votre précédent dossier de candidature.
- de **formuler un nouveau plan d'action** en renseignant au moins 3 nouvelles fiches projet.

Le dossier de renouvellement de la candidature est composé de 3 parties :

1. Votre collectivité en quelques points

Cette partie a pour vocation de fournir au jury des éléments de contexte concernant votre collectivité. Elle ne donne pas lieu à évaluation.

2. Bilan de réalisation des engagements de votre collectivité

Les questions de cette section font référence aux pages 13 à 37 de votre précédent dossier de candidature (c'est-à-dire les engagements que vous avez notifiés par le biais des cases orange cochées et des fiches projet). Vos réponses permettront au jury d'évaluer le niveau de réalisation des engagements de votre collectivité pendant votre période de reconnaissance.

3. Définition du nouveau projet TEN pour la période 2027-2029

Dans cette partie, il vous sera demandé de renseigner au minimum 1 nouvelle fiche projet pour chacune des 3 thématiques suivantes :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité

Il est possible de remplir plusieurs fiches projet pour une même thématique. L'ensemble des fiches projet renseignées constituera le **plan d'action TEN** de votre collectivité pour les trois prochaines années. Chaque plan d'action sera donc composé **au minimum de 3 fiches projet**. L'obtention de la reconnaissance TEN sera conditionnée à la validation du plan d'action par un jury régional.

Celui-ci devra notamment être cohérent avec des enjeux locaux de biodiversité et traduire une démarche de progrès par rapport l'existant.

Les collectivités s'engageant dans le renouvellement de leur reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » pourront solliciter l'ANBDD tout au long de la phase de rédaction du dossier de renouvellement de la candidature et également pour une relecture avant dépôt.

Par ailleurs, l'appui d'un écologue ou d'une association naturaliste locale pour mener une réflexion sur les actions à inscrire au dossier est recommandé pour améliorer la qualité du projet.

4 Critères et modalités de sélection

Qui peut participer ?

La participation à l'opération « Territoires engagés pour la nature » est ouverte à toutes les **communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Pour que sa candidature soit retenue, la collectivité devra renseigner le questionnaire conformément aux indications données dans le paragraphe 3 et le retourner dans les délais impartis.

Quels projets sont recherchés dans le cadre du dispositif TEN ?

Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.
Dans le cadre de l'évaluation des candidatures, le jury TEN sera attentif au niveau d'ambition des projets proposés par les collectivités au regard de leurs moyens et de leur taille, ainsi qu'au regard des enjeux du territoire. Le gain écologique engendré par la mise en œuvre du projet TEN sera pris en compte.

Les candidatures seront donc évaluées selon les critères suivants :

- L'engagement de la collectivité se fera par le biais d'un projet détaillé et d'actions **cohérentes** au regard des enjeux du territoire et **proportionnées** aux capacités techniques, humaines et financières de la collectivité.

- Les actions proposées seront **impactantes** en ayant un effet direct et significatif sur la biodiversité.

- Le plan d'action sera **impliquant**, en mobilisant les différentes compétences de la collectivité, ainsi que les acteurs présents sur le territoire (habitants, associations, entreprises, etc.).

- Les actions proposées seront **additionnelles** (nouvelles actions ou progression sur des actions déjà existantes) et devront aller au-delà du simple respect de la règlementation en vigueur.

- Chaque fois qu'elle le pourra, la collectivité devra réfléchir à la définition d'**indicateurs** permettant d'évaluer la réalisation de ses actions et/ou l'impact de ses actions sur la biodiversité.

- Un projet TEN s'inscrit dans le cadre des **Stratégies nationale et régionale** pour la biodiversité.

Dispositif d'évaluation

Les dossiers présentés seront évalués par un **jury régional** constitué de représentants de la Région Normandie, de l'État, de l'Office français de la biodiversité et des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.
Le jury pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire.
Des compléments d'information pourront être demandés aux structures candidates si besoin.

Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir le questionnaire avec vos collègues agents et élus, ainsi que vos partenaires locaux puis adressez-le par courriel - ou via un serveur de fichier lourd si l'envoi est trop volumineux - à guillaume.salagnac@anbdd.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Agence normande de la biodiversité et du développement durable, l'Atrium, 115 boulevard de l'europe, 76100 Rouen.

Pièces à joindre :
- le dossier de candidature complété
- le modèle de lettre d'engagement joint avec le dossier de candidature, complété et signé par le Président ou le Maire de la collectivité
- une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire validant la candidature de la collectivité à « Territoires engagés pour la nature »
- les éventuelles conventions partenariales signées avec d'autres acteurs du territoire dans le cadre d'actions à mettre en œuvre.

Si vous le jugez utile, vous pouvez joindre au dossier de candidature toute pièce complémentaire qui permettra une meilleure appréciation par le jury des actions que vous avez renseignées : photos, documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion, etc.

5 Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 octobre 2026**

Les dossiers correctement remplis et transmis dans les délais impartis seront examinés par le jury régional, dans le but de reconnaître les territoires normands lauréats **en fin d'année 2026**. Aucun résultat ne sera communiqué avant la date d'annonce publique fixée par le collectif régional.

6 Renseignements complémentaires

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative « Territoires engagés pour la nature », mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités souhaitant avoir des informations complémentaires sur l'initiative « Territoires engagés pour la nature » peuvent aller sur la plateforme nationale https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/ ou contacter l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

7 Optionnel / concourir à Capitale française de la biodiversité (CFB)

Si le dispositif « Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'engagement pour l'avenir de collectivités souhaitant mettre en œuvre des plans d'actions en faveur de la biodiversité, le concours « Capitale française de la biodiversité » récompense des actions exemplaires **déjà réalisées**.

Les collectivités souhaitant concourir à « Capitale française de la biodiversité » doivent déjà être lauréates de la reconnaissance TEN ou être dans la démarche de le devenir.
Dans ce dernier cas, elles doivent remplir le dossier de candidature TEN ou a minima avoir adressé un courriel à l'animateur TEN de l'ANBDD l'informant de leur souhait de candidater à TEN lors du prochain appel à candidature.

Le dossier de candidature à « Capitale française de la biodiversité » sera à retrouver sur cette page : https://www.capitale-biodiversite.fr/participer
Vous pourrez en prendre connaissance du thème de l'année 2026-2027 sur la page dédiée du concours.

Dates du concours « Capitale française de la biodiversité » :

Ouverture des candidatures : rentrée d'été 2026
Date limite de dépôt des dossiers : fin février 2027

Les dossiers « Capitale française de la biodiversité » seront évalués pendant l'hiver 2027 par un comité scientifique et technique.
Des visites de terrains auront lieu au printemps 2027 pour les meilleurs dossiers, suivies de l'annonce du palmarès en milieu d'année.

Pour toute question

↘ **Guillaume SALAGNAC,** chargé de mission Mobilisation des collectivités
Agence normande de la biodiversité et du développement durable

Tel. : 06 40 73 96 54
Mail : guillaume.salagnac@anbdd.fr

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

QUESTIONNAIRE

VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Pour répondre à ces questions, vous pouvez vous baser sur les réponses apportées dans le précédent dossier de candidature, en prenant soin de bien mettre à jour les éventuelles évolutions ayant eu lieu depuis 3 ans. Les données fournies ici ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire.

Nom de la collectivité :	Ville de Canteleu
Nom du Président ou du Maire :	Tom DELAHAYE
Adresse :	13 Place Jean Jaurès
Code postal :	76380
Ville :	Canteleu
Département :	Seine Maritime
Code INSEE :	76157
Site internet de la collectivité :	https://www.ville-canteleu.fr/

La collectivité candidate est :

- ☑ une commune
- ☐ une communauté de communes
- ☐ une communauté d'agglomération
- ☐ une communauté urbaine
- ☐ une métropole

Pour les communes, nom de l'EPCI de rattachement :

Métropole Rouen Normandie

Nom, délégation et contact de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Gérard LEVILLAIN, adjoint en charge de la transition écologique et de l'urbanisme

Nom, fonction et contact de la personne référente pour le pilotage/suivi du projet TEN :

Thomas PAITRY, Chargé de mission Transition Ecologique

☑ En complétant les informations ci-dessus, les référents TEN (élu et agent) de la collectivité acceptent de recevoir des mails d'information de la part de l'animateur régional TEN et de figurer dans un annuaire de correspondants à l'usage du collectif régional TEN. Cet annuaire pourra être transmis aux collectivités TEN qui le souhaitent afin de favoriser les échanges entre collectivités reconnues.

Liste des partenaires associés à la démarche :

Groupe mammalogique de Normandie ; Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ; Ligue de Protection des Oiseaux ; Association Pomologique de Haute Normandie ; MRN ; Département 76 ; Association Semis Urbain

Quels sont les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi, PLU, carte communale, etc.) ? Précisez leur date d'élaboration et perspective de révision.

SCOT + PLUI

Précisez les compétences de votre collectivité liées à l'environnement et la biodiversité. (ex : GEMAPI, etc.)

Gestion et entretient de ses espaces verts

Autres structures (syndicats, EPTB, etc.) œuvrant sur le territoire avec des champs de compétence eau/biodiversité :

Métropole Rouen Normandie ; Agence de l'eau Seine-Normandie ; Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Votre collectivité est-elle située dans le périmètre d'un Parc naturel régional ?

☐ Non

☑ Oui, précisez lequel.

Des boucles de la Seine normande

Si votre collectivité est dans le périmètre d'un Parc naturel régional, précisez si vous avez intégré la charte et si vous avez informé l'équipe du Parc de votre candidature :

Oui

Précisez la liste des partenaires associés à la démarche TEN :

Groupe mammalogique de Normandie ; Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ; Ligue de Protection des Oiseaux ; Association Pomologique de Haute Normandie ; MRN ; Département 76 ; Association Semis Urbain

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » [1] ?

☑ Non

☐ Oui

Précisez :

Votre collectivité dispose-t-elle de propriétés foncières (hors zone urbanisée du PLU(i)) ? :

Oui

1. Pour savoir si votre commune est concernée par une mesure compensatoire liée à des atteintes à la biodiversité, consultez cette page sur le portail de la DREAL Normandie : https://valflux.din.developpement-durable.gouv.fr/commune?communes=&element=165,169

Pouvez-vous présenter en quelques lignes votre territoire en explicitant les points suivants : Est-il plutôt rural, urbain, péri-urbain ? Quels types de paysages, de milieux naturels le composent ?
Quels sont les atouts de votre territoire en matière de biodiversité, ainsi que les principales pressions s'exerçant sur celle-ci ?
Si vous en avez identifié, précisez les éventuels obstacles pour agir en faveur de la biodiversité.

Située au sein de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Canteleu est un territoire périurbain caractérisé par de multiples milieux naturels et urbanisés. Elle bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable avec le massif forestier de la forêt de Roumare, des coteaux calcaires, des prairies, des vergers, des jardins et des espaces verts qui participent à la richesse de la trame verte locale.
Ces milieux accueillent une biodiversité intéressante et constituent des réservoirs écologiques majeurs à l'échelle métropolitaine. La commune s'attache à préserver cette richesse à travers des actions de végétalisation, de restauration des continuités écologiques, de plantation d'essences locales et de sensibilisation des habitants.
Les principales pressions exercées sur la biodiversité sont liées à l'urbanisation, à la fragmentation des habitats, aux espèces exotiques envahissantes, aux effets du changement climatique (sécheresses, canicules) et à l'érosion de la biodiversité ordinaire.
Les principaux obstacles résident dans les contraintes foncières en secteur urbanisé, la nécessité de mobiliser durablement les habitants et les moyens financiers limités pour développer des actions ambitieuses de restauration écologique.

Votre territoire présente-t-il une vulnérabilité particulière aux impacts liés au changement climatique (ruissellement, inondation, îlot de chaleur, sécheresse, érosion littorale, etc.) ? Projetez-vous de mettre en place des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) permettant de répondre à ces éventuelles problématiques ?

La Ville de Canteleu est particulièrement exposée à plusieurs effets du changement climatique, notamment les îlots de chaleur urbains, les épisodes de sécheresse, l'érosion des falaises, les inondations... Ces phénomènes peuvent entraîner une dégradation des habitats naturels, une diminution de la biodiversité et une augmentation des risques pour les habitants.

Afin de renforcer la résilience du territoire, la commune met en œuvre des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN). Celles-ci comprennent la plantation d'arbres et de haies bocagères, la restauration du verger communal, la végétalisation des espaces publics, la préservation et le renforcement des continuités écologiques, ainsi que la désimperméabilisation de certains espaces lorsque cela est possible. Ces actions contribuent à limiter les îlots de chaleur, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et offrir des habitats favorables à la biodiversité, tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

BILAN DE RÉALISATION DES ENGAGEMENTS DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La section suivante a pour objectif de vous permettre de renseigner les actions réalisées ou engagées par votre collectivité pendant les trois années de votre reconnaissance TEN.

Les questions de cette section font référence aux pages 13 à 37 de votre précédent dossier de candidature (c'est-à-dire les engagements que vous avez notifiés par le biais des cases orange cochées ainsi que les fiches projet).
Vos réponses permettront au jury d'évaluer le niveau de réalisation des engagements de votre collectivité pendant votre période de reconnaissance.

Il n'est pas attendu que votre collectivité se soit engagée dans chacune des propositions d'actions listées ci-dessous. Vous pouvez renseigner dans les encadrés des actions finalisées ou encore en cours.

Quelles actions votre collectivité a-t-elle mis en œuvre afin d'améliorer ses connaissances sur la biodiversité du territoire ?

Exemples : Études faune/flore, ABC, diagnostic TVB, cartographie d'espaces naturels, élaboration d'une stratégie biodiversité, consultation de spécialistes de la biodiversité en amont de projets, etc.

Connaissance
- Réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité : acquisition de données sur le terrain et agrégation de données auprès des habitants (inventaires des ifs et des orchidées sauvages), du PNR et de la LPO.
- Réalisation d'une campagne de capture de colonies de chauves-souris par le GMN sur une semaine durant l'été 2022, et prospection des bâtiments municipaux.
- Publication de plusieurs "avis de recherche" dans le cadre de l'ABC pour améliorer l'inventaire de la biodiversité et faire participer la population : papillons, sauterelles/criquets, mares, hirondelles, écureuils, etc.

Education citoyenne
- Proposition d'animations autour de la biodiversité auprès des jeunes du Local jeune, des enfants de l'accueil de loisir et des écoles : ateliers fabrication de mangeoires.
- Atelier potager semi autonome 2 fois par mois avec des thèmes variés comme la plantation de légumes, le compostage ou encore la gestion de l'eau.
- Organisation d'un concours annuel jardins et balcons fleuris.

Quelles démarches en faveur de la biodiversité votre collectivité a-t-elle mis en œuvre dans sa politique de planification ?

Exemples : Mesures en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, lutte contre l'étalement urbain, outils fonciers mobilisés, démarche d'acquisition de milieux naturels, PCAET, Plan de déplacement urbain, etc.

- Classement des bois communaux au titre du régime forestier
- Veille à la limitation de l'urbanisation dans le PLUi et passage en zone A d'une zone AU

Quelles actions en faveur de la biodiversité votre collectivité a-t-elle mis en place dans les opérations d'aménagement de son territoire ?

Exemples : Opérations d'urbanisation respectant la trame verte et bleue déjà en place, restauration de corridors, désimperméabilisation d'espaces, gestion alternative des eaux pluviales, réduction de la pollution lumineuse nocturne, création d'îlots de fraîcheur, développement de l'agriculture urbaine, renaturation d'espaces artificialisés, requalification de friches, programmes de lutte contre l'érosion des sols, intégration de la séquence ERC, etc.

- Extinction de l'éclairage public à partir de 00h30.
- Aménagement d'un maraîchage municipal afin de produire des légumes pour les cantines scolaires.
- Aménagement de carrés potagers semi autonome en ville.

Quelles actions visant à améliorer les capacités d'accueil de la biodiversité sur vos espaces verts votre collectivité a-t-elle mis en place ?

Exemples : Plan de gestion différenciée, fauches tardives, création de zones refuges, utilisation de plantes vivaces et/ou mellifères, utilisation espèces végétales locales, maintien d'arbres morts sur pied, paillage du sol, arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, suppression des bâches plastique pour recouvrir le sol, labellisation écologique d'espaces, création de micro-milieux, vergers conservatoires, écopâturage, végétalisation de cimetière, etc.

- Gestion différenciée des espaces verts et zéro-phyto dès 2010, zones non fauchées et introduction de l'éco-paturage en 2021.
- Maintient d'arbres mort sur pied.
- Végétalisation des cimetières en cours.
- Implantation d'un verger conservatoire pour préserver les essences locales en 2010, et implantation de pommiers d'essences locales dans le quartier de la Béguinière sur la demande d'habitants en 2021.
- Végétalisation d'une place dans le cadre de son réaménagement.

Quelles actions en faveur de la gestion ou de la restauration de ses milieux naturels et/ou agricoles votre collectivité a-t-elle mis en place ? Précisez vos éventuels partenaires sur ces actions.

Exemples : Restaurations de mares, de zones humides, de pelouses calcicoles, de cours d'eau, plantations de haies bocagères, réouverture de milieux, programme de gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.

- Restauration de mares.

Quelles actions en faveur de la protection d'espèces protégées, menacées ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux votre collectivité a-t-elle mis en place ?

Exemples : protection des chauves-souris, aménagement de clochers d'église permettant l'accès de la chouette effraie, protection des nids d'hirondelles, actions en faveur des poissons migrateurs ou des pollinisateurs sauvages, etc.

- Nichoirs à oiseaux et à chauves-souris

Quelles actions à destination des agents et/ou élus ont été mises en place afin de favoriser leur montée en compétence sur les sujets biodiversité, ainsi qu'une plus grande transversalité dans la prise en compte de celle-ci dans les politiques publiques de la collectivité ?

Exemples : formations, visites de terrain, implication des agents dans des sciences participatives, etc.

- Sensibilisation des services techniques au zéro phyto et à la gestion différenciée des espaces verts ;
- Sensibilisation des services techniques au pollinisateurs.

Quelles actions visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire (habitants, scolaires, agriculteurs, entreprises, etc.) sur les sujets en lien avec la biodiversité votre collectivité a-t-elle mis en place ?

Exemples : Sorties nature, fête de la nature, sciences participatives, expositions, conférences, jardins partagés, chantiers participatifs, subventions, etc.

- Plusieurs animations en lien avec l'ABC ;
- Participation à la fête de la nature 2026 ;
- Ateliers essaimage tous les mois.

Merci d'indiquer ci-dessous les éventuelles actions supplémentaires que vous n'aviez pas inscrites au précédent dossier de candidature TEN mais que votre collectivité a tout de même mis en œuvre pendant sa période de reconnaissance.

BILAN DES FICHES PROJET DU PLAN D'ACTION TEN 2024-2026

Grâce aux tableaux ci-dessous, vous allez pouvoir renseigner le degré de réalisation des fiches projet que vous aviez proposées dans votre précédent dossier de candidature (merci de bien vouloir remplir un tableau par fiche projet).

Fiche projet n°1

Titre de la fiche projet	Identification et classification des arbres remarquables de la commune
Niveau de réalisation de l'action	☐ Terminée ☑ En cours ☐ À venir ☐ Abandonnée
Si l'action n'a pas été réalisée (action à venir ou abandonnée), précisez les raisons.	Action en cours en lien avec la Métropole Rouen Normandie
Précisez succinctement ce qui a été réalisé dans le cadre de l'action (dans le cas d'une action terminée ou en cours).	- Validation avec les élus ; Echanges avec les équipes dédiées à la Métropole Rouen Normandie.
Précisez le budget engagé pour la réalisation de l'action, ainsi que les éventuels financeurs mobilisés *(Etat, Région, Agences de l'eau, Départements, Fonds privés, etc.).*	Prise en charge par la Métropole Rouen Normandie
Précisez quelle a été la mobilisation autour de l'action (partenaires techniques, agents et élus, habitants, autres acteurs du territoire, etc.) ?	Service technique ; Service urbanisme ; Service transition écologique ; Service Jeunesse ; Service éducation
Expliquez succinctement les points forts de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées.	Point fort : validation avec les élus. Point faible : En attente de la Métropole Rouen Normandie
Indicateurs de résultat si vous en avez défini (nb d'arbres plantés, surface désimperméabilisée, nb d'animations réalisées, etc.).	RAS

BILAN DES FICHES PROJET DU PLAN D'ACTION TEN 2024-2026

Grâce aux tableaux ci-dessous, vous allez pouvoir renseigner le degré de réalisation des fiches projet que vous aviez proposées dans votre précédent dossier de candidature (merci de bien vouloir remplir un tableau par fiche projet).

Fiche projet n°2

Titre de la fiche projet	Création d'îlots de fraicheur dans les écoles par leur végétalisation
Niveau de réalisation de l'action	☐ Terminée ☐ En cours ☑ À venir ☐ Abandonnée
Si l'action n'a pas été réalisée (action à venir ou abandonnée), précisez les raisons.	L'action n'a pu être réalisée car volonté de la réactivité pour le nouveau mandat. Relancer pour ce nouveau programme municipal 2026 - 2031. Le parvis de l'Hôtel de ville connaît déjà une désimperméabilisation des sols : 30% de surface végétalisée à 70% de surface végétalisée après travaux.
Précisez succinctement ce qui a été réalisé dans le cadre de l'action (dans le cas d'une action terminée ou en cours).	RAS
Précisez le budget engagé pour la réalisation de l'action, ainsi que les éventuels financeurs mobilisés *(Etat, Région, Agences de l'eau, Départements, Fonds privés, etc.).*	RAS
Précisez quelle a été la mobilisation autour de l'action (partenaires techniques, agents et élus, habitants, autres acteurs du territoire, etc.) ?	RAS
Expliquez succinctement les points forts de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées.	RAS
Indicateurs de résultat si vous en avez défini (nb d'arbres plantés, surface désimperméabilisée, nb d'animations réalisées, etc.).	RAS

BILAN DES FICHES PROJET DU PLAN D'ACTION TEN 2024-2026

Grâce aux tableaux ci-dessous, vous allez pouvoir renseigner le degré de réalisation des fiches projet que vous aviez proposées dans votre précédent dossier de candidature (merci de bien vouloir remplir un tableau par fiche projet).

Fiche projet n°3

Titre de la fiche projet	Poursuite du projet de maraîchage urbain, avec la création d'îlot de production semi-autonome en QPV
Niveau de réalisation de l'action	☐ Terminée ☑ En cours ☐ À venir ☐ Abandonnée
Si l'action n'a pas été réalisée (action à venir ou abandonnée), précisez les raisons.	Action en cours
Précisez succinctement ce qui a été réalisé dans le cadre de l'action (dans le cas d'une action terminée ou en cours).	Réalisation de deux îlots de production dits essaimage
Précisez le budget engagé pour la réalisation de l'action, ainsi que les éventuels financeurs mobilisés *(Etat, Région, Agences de l'eau, Départements, Fonds privés, etc.).*	30 000 euros avec des subventions de la Métropole Rouen Normandie
Précisez quelle a été la mobilisation autour de l'action (partenaires techniques, agents et élus, habitants, autres acteurs du territoire, etc.) ?	Mobilisation des habitants
Expliquez succinctement les points forts de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées.	Points forts : animations régulières des sites
Indicateurs de résultat si vous en avez défini (nb d'arbres plantés, surface désimperméabilisée, nb d'animations réalisées, etc.).	Environ 200 habitants ont participés aux ateliers participatifs.

DÉFINITION DU NOUVEAU PROJET TEN POUR LA PÉRIODE 2027-2029

Dans ce chapitre, il vous sera demandé d'expliciter votre nouveau projet TEN, et de renseigner au minimum 1 nouvelle fiche projet, pour chacune des 3 thématiques suivantes :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité

Conseil : essayez d'être le plus descriptif possible dans la rédaction de vos fiches projet, notamment concernant les objectifs et les mesures à mettre en œuvre. Cela permettra au jury de se faire une idée du caractère construit (ou non) de l'action, de son ambition, de sa cohérence avec les enjeux du territoire, etc.
Par exemple, si l'action porte sur un projet de plantations de haies, il sera appréciable de préciser le nombre de mètres linéaires qui seront plantés, les espèces végétales concernées, si le choix du secteur de plantation est en lien avec la trame verte et bleue locale, avec une problématique de lutte contre le ruissellement, etc.

L'ensemble des fiches projet renseignées constituera le plan d'actions TEN de votre collectivité pour les trois prochaines années. Chaque plan d'actions sera donc composé au minimum de 3 fiches projet.

Engagement des candidats dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » représente l'engagement des collectivités dans la **Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030**.

De ce fait, en candidatant à « Territoires engagés pour la nature », vous :

☑ Adhérez aux défis et aux objectifs opérationnelles de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

☑ Vous engagez à promouvoir la SRB et ses modalités d'applications auprès de vos partenaires et de vos collaborateurs.

☑ Vous engagez à mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre les objectifs opérationnels de la SRB.

☑ Acceptez de figurer sur la liste publique des acteurs qui agissent dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

Votre nouveau projet TEN pour 2027-2029

Veuillez décrire ci-dessous le projet de votre collectivité en faveur de la biodiversité pour les trois prochaines années.

N'hésitez pas à :

- mettre en évidence la cohérence des actions que vous souhaitez mettre en place au regard de votre précédente candidature, des enjeux ou spécificités de votre territoire, des objectifs visés par cette nouvelle candidature, etc.

- expliciter en quoi le nouveau projet TEN vous engage dans une démarche de progrès supplémentaire par rapport à votre précédent engagement.

Pour la période 2027-2029, la Ville de Canteleu souhaite consolider sa politique en faveur de la biodiversité à travers un programme d'actions cohérent associant restauration des milieux naturels, adaptation au changement climatique et mobilisation des habitants.

La première action concerne la Ferme des Deux Lions, où la commune a déjà développé une activité de maraîchage municipal bio destinée à approvisionner la restauration collective avec environ 1 100 repas au quotidien, conformément aux objectifs de transition alimentaire et de développement des circuits courts notamment via la loi Egalim. Forte de cette première étape, la Ville souhaite désormais renforcer la vocation écologique de ce site en améliorant sa capacité d'accueil pour la biodiversité. La plantation de haies bocagères et de bandes fleuries mellifères, ainsi que la réalisation d'un diagnostic des chiroptères suivi d'aménagements adaptés (gîtes, gestion des habitats, etc.), permettront de développer les continuités écologiques, de favoriser les pollinisateurs et la faune auxiliaire et de concilier production agricole et préservation de la biodiversité.

La commune souhaite également redonner vie à son verger communal de 16 500 m², aujourd'hui peu valorisé. Ce patrimoine fruitier sera progressivement restauré grâce à la plantation de variétés locales, anciennes et adaptées au changement climatique, ainsi qu'à la remise en état des arbres existants lorsque cela sera possible. Au-delà de sa dimension écologique, ce projet a vocation à devenir un véritable lieu de partage et de transmission grâce à l'organisation d'ateliers de récolte, de fabrication de jus de pomme et de découverte des savoir-faire traditionnels, afin que les habitants se réapproprient cet espace.

Afin d'étendre cette dynamique au domaine privé, la Ville mettra en place un dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères destiné aux habitants. En accompagnant financièrement et techniquement les particuliers dans leurs projets de plantation d'essences locales, la commune souhaite renforcer le maillage écologique entre les espaces publics, les espaces naturels et les jardins privés, tout en favorisant l'accueil de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Cette action pourra s'appuyer sur des partenariats comme le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour faciliter l'approvisionnement en végétaux d'origine locale.

La Ville poursuivra également ses actions en faveur de la petite faune avec le déploiement du dispositif « Piqu'en Ville », qui vise à favoriser les déplacements du hérisson entre les jardins privés grâce à la création de passages dans les clôtures. Cette démarche participative permettra de sensibiliser les habitants aux continuités écologiques et de renforcer la biodiversité de proximité.

Enfin, la commune poursuivra sa politique de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics, notamment à travers la renaturation progressive des cours d'école (deux groupes scolaires visés). Ces aménagements contribueront à réduire les îlots de chaleur, à améliorer l'infiltration des eaux pluviales, à développer des espaces favorables à la biodiversité et à offrir aux enfants des cours plus agréables et plus résilientes face au changement climatique.

FICHE PROJET

Thématique :

Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire

Titre de l'action :

Aide à la plantation de haie bocagère pour les habitants de canteleu

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Ville de Canteleu

Services de la collectivité associés :

Services Techniques ; Service Transition Ecologique

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

A définir

Éventuels partenaires financiers :

Agence de l'eau Seine Normandie ; Région Normandie ; Département 76 ; MRN

Éventuels partenaires techniques :

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Période de mise en œuvre :

Démarrage 2027

Objectifs :

- Restaurer les continuités écologiques à l'échelle communale ;
- Renforcer la biodiversité ordinaire dans les jardins privés ;
- Favoriser la plantation d'essences locales adaptées au changement climatique ;
- Sensibiliser les habitants aux bénéfices des haies bocagères.

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

- Règlement d'attribution précisant les critères d'éligibilités ;
- Conseils techniques avant la plantation ;
- Suivi pratique sur la plantation et l'entretien des haies ;
- Animations et ateliers de plantation ouverts aux habitants ;
- Suivi des plantations réalisées.

Déploiement à partir de 2027

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

- Renforcer la biodiversité urbaine ;
- Contribuer à la préservation de la Trame verte et bleue communale ;
- Améliorer la résilience des jardins face au changement climatique.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation de l'action :

- Nombre de dossiers de demande reçus ;
- Nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Longueur de haies plantées ;
- Nombre d'animations ou ateliers organisés;
- Nombre de participants aux animations.

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

Recherche de subvention d'investissement

FICHE PROJET

Thématique :

Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale

Titre de l'action :

Renforcement du maillage bocager et accueil de la faune auxiliaire à la Ferme des Deux Lions

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Ville de Canteleu

Services de la collectivité associés :

Service technique ; Service Intendance Municipal ; Service Transition Ecologique

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

4 000 euros ; 50% en auto financement

Éventuels partenaires financiers :

Conseil départemental 76

Éventuels partenaires techniques :

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ; Groupe Mammalogique Normand ; Ligue de la Protection des Oiseaux ; Association Semis Urbain

Période de mise en œuvre :

2026-2027

Objectifs :

- Renforcer la trame bocagère et les continuités écologiques autour de la ferme municipale.
- Développer des habitats favorables à la faune auxiliaire (pollinisateurs, rapaces, chauves-souris), afin de favoriser la biodiversité.
- Améliorer la résilience des cultures face au changement climatique grâce à des aménagements paysagers adaptés.
- Faire de la Ferme des Deux Lions un support pédagogique permettant de sensibiliser les habitants, les écoles et les accueils de loisirs aux enjeux de l'arbre, de la biodiversité et de l'alimentation durable.

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

Plantation de haies bocagères
Plantation d'environ 450 mètres linéaires de haies composées d'essences locales diversifiées :
• Aubépine ;
• Noisetier ;
• Charme ;
• Cornouiller sanguin ;
• Érable champêtre ;
• Fruitiers rustiques.

Aménagements favorables à la faune
• Installation de mâts de perchage pour rapaces ;
• Maintien de zones refuges ;
• Développement de zones mellifères.

Diagnostic et accueil des chiroptères
• Diagnostic écologique ;
• Installation de gîtes à chauves-souris ;
• Préservation des corridors écologiques.

Valorisation des ruches pédagogiques
• Suivi par un apiculteur ;
• Sensibilisation des scolaires et habitants ;
• Découverte du rôle des pollinisateurs.

Calendrier
• Démarrage des aménagements : fin 2026.

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

- Renforcer les continuités écologiques ;
- Améliorer la biodiversité ;
- Protéger les cultures ;
- Favoriser le stockage carbone et la résilience climatique.

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

- Nombre d'arbres et d'arbustes plantés.
- Nombre de mâts de perchage installés.
- Nombre de gîtes à chauves-souris installés..
- Nombre d'ateliers pédagogiques organisés.

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

- Un taux de reprise des plantations supérieur à 90 % deux ans après leur mise en œuvre.
- Une augmentation de la capacité d'accueil de la faune auxiliaire, attestée par les suivis naturalistes (rapaces, chauves-souris, pollinisateurs).
- Au moins 200 habitants et enfants sensibilisés chaque année grâce aux animations pédagogiques.

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

En recherche de subventions de fonctionnement

FICHE PROJET

Thématique :

Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité

Titre de l'action :

Renaissance du verger communal et valorisation participative des fruits

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Ville de Canteleu

Services de la collectivité associés :

Services Techniques ; Service Transition Ecologique ; Service Jeunesse ; Service Education

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

6 000 euros

Éventuels partenaires financiers :

Département 76 ; MRN ; Région Normandie

Éventuels partenaires techniques :

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ; Association Pomologique de Haute Normandie

Période de mise en œuvre :

Dès la fin 2026

Objectifs :

- Préserver et valoriser le patrimoine fruitier local ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Contribuer à la préservation des variétés anciennes de Normandie ;
- Sensibiliser les habitants à la saisonnalité, aux circuits courts et à l'alimentation durable.

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

- Travaux de plantation ;
- Animation avec les habitants de la Ville : plantation, reconnaissance des arbres, préparation de compote, préparation jus de pomme.

Déploiement dès la fin d'année 2026

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

- Renforcer la biodiversité ;
- Conservation des variétés fruitières anciennes.

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

- Nombre d'arbres fruitiers plantés ;
- Nombre d'ateliers organisés ;
- Nombre de participants aux ateliers ;
- Nombre d'établissements scolaires ou structures accueillies.

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

- Surface restaurée ;
- Taux de reprise des plantations.

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

Recherche de subvention de fonctionnement

DOSSIER DE CANDIDATURE SIMPLIFIÉ - 2026

À retourner complété au plus tard le 30 octobre 2026, avec l'ensemble des pièces complémentaires demandées (cf. page 5 de ce dossier) à l'adresse mail suivante : guillaume.salagnac@anbdd.fr.

Contact / plus d'infos :

Guillaume Salagnac, chargé de mission Mobilisation des collectivités / TEN
Agence normande de la biodiversité et du développement durable
Tel. : 06 40 73 96 54
Mail : guillaume.salagnac@anbdd.fr

Le collectif régional
Territoires engagés pour la nature
en Normandie

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-154/26

OBJET : Organisation d'actions de sensibilisation à la rénovation énergétique : balade thermique et forum de l'habitat

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121 29,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L 224-7 et L 224-8,
- les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- la délibération n° DE-88/25 du 22 septembre 2025 portant sur l'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- les enjeux liés à la transition énergétique, à la réduction des consommations d'énergie et à l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE:

- la Ville de Canteleu souhaite renforcer les actions de sensibilisation et d'information des habitants en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat,
- une balade thermique permet, à partir d'une analyse thermographique des bâtiments, de sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur et aux enjeux liés à l'isolation et à la performance énergétique des logements,
- l'organisation d'un forum de l'habitat constitue une opportunité de réunir différents acteurs et partenaires intervenant dans les domaines de l'habitat, de la rénovation énergétique, des aides financières et de l'accompagnement des particuliers,
- ces deux actions s'inscrivent dans la volonté de la Ville de favoriser la rénovation énergétique des logements, de lutter contre la précarité énergétique et d'accompagner les habitants dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d’approuver l’organisation par la Ville de Canteleu d’une balade thermique le 21 novembre 2026, destinée à sensibiliser les habitants aux déperditions énergétiques des bâtiments et aux solutions permettant d’améliorer leur performance énergétique,
- d’approuver l’organisation d’un forum de l’habitat le 21 novembre 2026, destiné à informer et accompagner les habitants dans leurs projets relatifs à l’habitat, notamment en matière de rénovation énergétique, d’amélioration des logements et de mobilisation des dispositifs d’aide existants,
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter et mobiliser les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels susceptibles de contribuer à l’organisation et à l’animation de ces deux manifestations.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13808H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-155/26

OBJET : Participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projets « Politique de l'arbre »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
- la délibération n°DE-39-26 du 11 avril 2026 portant sur la délégation de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal,
- le règlement de l'appel à projet départemental intitulé "Collectivités - Politique départementale de l'arbre" porté par le Département de la Seine-Maritime,
- l'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE:

- la Ville de Canteleu est engagée dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique,
- l'arbre est un élément essentiel en matière d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité,
- l'intérêt écologique, paysager et pédagogique que représente le développement du patrimoine arboré sur le territoire communal,
- l'appel à projet départemental permet d'obtenir un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projet "Collectivités Politique départementale de l'arbre" lancé par le Département de la Seine-Maritime,
- de retirer, spécifiquement pour ce projet de délibération, la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à solliciter des subventions auprès des organismes extérieurs,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche,
 - mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires,
 - engager toutes actions complémentaires à cette fin,
 - encaisser la subvention allouée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l’objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13810H1-DE

Politique départementale de l'arbre – Département de la Seine-Maritime

Ville de Canteleu

Contexte général du projet

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, de renaturation urbaine et de développement de l'agriculture urbaine, la Ville de Canteleu porte depuis plusieurs années une stratégie globale visant à renforcer la place du végétal, de la biodiversité et de l'alimentation durable sur son territoire.

Cette dynamique s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la politique départementale de l'arbre :

- ✓ Adaptation au changement climatique ;
- ✓ Développement de la trame verte et bleue ;
- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ Sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux ;
- ✓ Amélioration du cadre de vie.

L'ensemble des actions proposées intègre une forte dimension éducative. La Ville souhaite en effet associer systématiquement les écoles, accueils de loisirs et structures jeunesse aux différentes étapes des projets :

- Plantations participatives ;
- Ateliers pédagogiques ;
- Découverte de la biodiversité ;
- Sensibilisation à l'alimentation durable.

1. Renforcement du maillage bocager et accueil de la faune auxiliaire à la Ferme des Deux Lions (10 000 m²)

Depuis l'automne 2023, la Ville de Canteleu a engagé une démarche ambitieuse de transition agricole et alimentaire à travers la mise en culture de la ferme municipale des Deux Lions, située sur le plateau de Canteleu, à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce site de maraîchage urbain, conduit selon les principes de l'agriculture biologique, poursuit plusieurs objectifs :

- Tendre vers une autonomie locale en légumes frais destinés à la cuisine centrale municipale et aux structures solidaires ;
- Développer un support d'insertion et de formation ;
- Sensibiliser les habitants à une alimentation durable ;
- Expérimenter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Actions prévues

Plantation de haies bocagères

Plantation d'environ 450 mètres linéaires de haies composées d'essences locales diversifiées :

- Aubépine ;
- Noisetier ;
- Charme ;
- Cornouiller sanguin ;
- Érable champêtre ;
- Fruitiers rustiques.

Ces plantations permettront :

- De renforcer les continuités écologiques ;
- D'améliorer la biodiversité ;
- De protéger les cultures ;
- De favoriser le stockage carbone et la résilience climatique.

Aménagements favorables à la faune

- Installation de mâts de perchage pour rapaces ;
- Maintien de zones refuges ;
- Développement de zones mellifères.

Diagnostic et accueil des chiroptères

- Diagnostic écologique ;
- Installation de gîtes à chauves-souris ;
- Préservation des corridors écologiques.

Valorisation des ruches pédagogiques

- Suivi par un apiculteur ;
- Sensibilisation des scolaires et habitants ;
- Découverte du rôle des pollinisateurs.

Calendrier

- Démarrage des aménagements : fin 2026.

Lien avec nos partenaires

- ✓ Travaux réalisés en régie.
- ✓ Les plantations ont été décidées avec le conseil technique du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande.
- ✓ Les ateliers pédagogiques seront réalisés avec l'association locale Semis Urbain.
- ✓ Les animations autour des rapaces et des chiroptères seront appuyées par le Groupe Mammalogique Normande et la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

2. Déploiement d'espaces de culture semi-autonomes de proximité (« essaimage ») (600 m^2)

La Ville développe des espaces de culture accessibles aux habitants dans plusieurs quartiers prioritaires, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations locales. Actuellement, 2 sites sont déjà exploités et à terme, en 2028, la Ville devrait en compter 8.

Objectifs

- Favoriser l'accès à une alimentation durable ;
- Végétaliser les quartiers ;
- Renforcer le lien social ;
- Sensibiliser aux pratiques de jardinage écologique.

Actions prévues

- Installation de bacs de culture surélevés ;
- Mise en place de composteurs collectifs ;
- Des cabanes de rangement sécurisés destinés au stockage du matériel et des outils de jardinage ;
- Des bacs implantés en périphérie des espaces cultivés et aussi des fruitiers en palissade afin de mieux délimiter les sites tout en renforçant la biodiversité nourricière ;
- Des bancs afin d'améliorer la convivialité des lieux ;
- Eventuellement une zone d'ombrage utile pendant les grosses chaleurs.

Pour ce projet, la Villle de Canteleu souhaite déposer sa candidature pour la plantation d'arbres fruitiers.

Calendrier

- 2 nouveaux sites à aménagés en 2026.

Lien avec nos partenaires

- ✓ Travaux réalisés avec les habitants
- ✓ Les plantations ont été décidées avec le conseil technique du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande.
- ✓ Les ateliers seront réalisés avec l'association locale Semis Urbain.
- ✓ Les sites sont aménagés en site propre à la ville ou en lien avec les bailleurs Habitat 76 et LOGEO.

3. Renaissance du verger communal et valorisation participative des fruits (16 500 m^2)

La Ville souhaite restaurer le verger communal afin d'en faire un espace écologique, nourricier et pédagogique.

Actions prévues

Replantation du verger

Plantation progressive de variétés :

- Locales ;
- Anciennes ;
- Rustiques ;
- Adaptées au changement climatique.

Valorisation des récoltes

Organisation d'ateliers participatifs :

- Récolte des fruits ;
- Fabrication de jus de pomme ;
- Découverte des savoir-faire traditionnels ;
- Sensibilisation aux circuits courts.

Calendrier

- Mise en œuvre à partir de l'automne 2026.

Lien avec nos partenaires

- ✓ Travaux réalisés en régie.
- ✓ Les plantations ont été décidées avec le conseil technique de l'association pomologique de Haute Normandie.
- ✓ Les ateliers participatifs seront réalisés avec l'association locale Semis Urbain.

4 - Propositions d'animations de septembre 2026 à décembre 2026

- ✓ Objectif pédagogique : Comprendre les fonctions de la haie bocagère et sa biodiversité par le jeu, l'observation, le toucher, l'écoute, le bricolage et la création artistique.

Animations sur la ferme des 2 lions

- ✓ Objectif pédagogique : Comprendre les fonctions de la haie bocagère et sa biodiversité par le jeu, l'observation, le toucher, l'écoute, le bricolage et la création artistique.

- Animation 1 : Contribuer à la création d'une haie bocagère ; 1heure, 12 enfants, niveau CP à CM2 (sachant lire)

Descriptif :

- ➢ Découvrir les bénéfices d'une haie bocagère par le jeu des flaps en bois.
- ➢ Découvrir les outils pour planter une haie.
- ➢ Plantation d'un plant par binôme.
- ➢ Installation d'écriteaux en bois avec le nom des arbustes.

- Animation 2 : Les oiseaux ; 1 heure, 12 enfants, niveau Grande Section - CP

Descriptif :

- ➢ Répondre à la question : Qu'est-ce qu'un rapace ?
- ➢ Le jeu « créer ton oiseau » permet de découvrir l'anatomie d'un oiseau et comprendre la diversité de forme des becs, le régime alimentaire des oiseaux, l'utilité des plumes, les œufs des oiseaux.
- ➢ Écouter le chant ou le cri des différents rapaces normands.

- Animation 3 : Les chiroptères ; 1heure, 10 enfants, niveau CP à CM2 (sachant lire)

Descriptif :

- ➢ Découvrir les différentes espèces de chauve-souris, leur cycle, les dangers, leur intérêt écologique.
- ➢ Création de 5 gîtes d'étape pour chauve-souris.
- ➢ Écoute de son pour découvrir l'écholocalisation.

- Animation 4 : Enquête Nichoirs ; 2 heures, 20 enfants, niveau CM2 (sachant lire)

Descriptif :

- ➢ Jeu d'enquête sur la chenille processionnaire du chêne avec construction de 6 nichoirs (1 mésange charbonnière, 1 rougegorge, 1 rougegorge double envol, 1 troglodyte mignon et 2 chauves-souris).
- ➢ Comprendre l'intérêt d'installer des nichoirs pour attirer les prédateurs de la chenille.

Animation au verger

- Animation 5 : Découvrir la diversité des pommes et leur caractéristique ; 1h30, 10 enfants, niveau CP à CM2 (sachant lire)

Descriptif :

- Jeu « Quelle pomme as-tu? »
- Installation de 10 signalétiques en bois au pied des arbres avec les enfants : nom du pommier et ses caractéristiques (par exemple : maturité, utilisation, grosseur, couleur et saveur).
- Dessine ton pommier : à partir des caractéristiques du pommier les enfants dessinent une affiche ou un livret avec le nom du pommier et ses caractéristiques.
- Création d'une ébauche de plan d'implantation des pommiers.

- Animation 6 : Réalisation de compote de pomme et pressage de jus de pomme ; 3h Tout public en flux libre

Descriptif :

- Atelier épluchage et découpage des pommes.
- Découverte de la cuisson au feu de bois avec un rocket-stove pour la réalisation de la compote de pomme ;
- Pressage des pommes avec un broyeur et une mini presse pédagogique pour découvrir comment faire du jus de pomme.
- Dégustation de la compote de pomme réalisée sur place et d'un jus de pomme acheté en bouteille au marché de Canteleu.

Charges de personnel en interne :

	Coût horaire chargé pour la collectivité	**Temps passé en heures**	**Montant prévu**
Animateur 1 (accueil de loisirs)	35,00	16	560,00 euros
Animateur 2 (maraîchage + verger + essaimage)	35,00	23	805,00 euros
Chargé de mission Transition Ecologique	60,00	25	1 500,00 euros
Agent service technique	65,00	25	1 625,00 euros
Total			**4 490 euros**

Synthèse du coût global du projet :

Dépenses	**Estimation HT**
Fourniture végétaux – Maraîchage (attente de devis)	2 000 euros
Fourniture végétaux - Essaimage	2 733,50 euros
Fourniture végétaux - Verger	1 130 euros
Travaux de plantation (location mini-pelle)	899,94 euros
Animations diverses	4 270 euros
Total	**11 033,44 euros**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-156/26

OBJET : Participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projets « Métropole nourricière »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
- la délibération n°DE-39/26 du 11 avril 2026 portant sur la délégation de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal,
- le règlement de l'appel à projet intitulé "Métropole Nourricière" porté par la Métropole Rouen Normandie,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- la Ville de Canteleu souhaite développer des actions en faveur de la production alimentaire locale, de la sensibilisation des habitants à une alimentation durable et de la valorisation des espaces naturels et agricoles présents sur son territoire,
- l'appel à projets « Métropole Nourricière » constitue une opportunité pour la Ville de développer et de valoriser des initiatives favorisant une alimentation de proximité, la production locale et la sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires et environnementaux,
- l'appel à projet métropolitain permet d'obtenir un financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 euros HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projet "Métropole nourricière" lancé par la Métropole Rouen Normandie,
- de retirer, spécifiquement pour ce projet de délibération, la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à solliciter des subventions auprès des organismes extérieurs,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche,
 - mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires,
 - engager toutes actions complémentaires à cette fin,
 - encaisser la subvention allouée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13811H1-DE

Réponse à l'Appel à Projets « Métropole Nourricière »

Projet : Essaimage de maraîchage urbain citoyen

Ville de Canteleu

1. Présentation générale du projet

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, sociale et alimentaire, la Ville de Canteleu développe depuis 2022 un projet structurant de maraîchage urbain biologique et d'insertion intitulé Du pré à l'assiette.

Ce projet répond à plusieurs enjeux prioritaires du territoire :

- Le renforcement de la souveraineté alimentaire locale ;
- L'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis aux habitants, notamment dans les écoles ;
- La lutte contre les inégalités sociales et alimentaires ;
- L'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi ;
- La sensibilisation des habitants aux pratiques alimentaires durables.

Depuis son lancement, le projet a connu une montée en puissance importante et une évolution de ses objectifs opérationnels afin de renforcer sa dimension citoyenne, environnementale et pédagogique.

Dans le cadre du présent appel à projets, la Ville de Canteleu développe un programme d'essaimage de micro-jardins nourriciers dans les quartiers prioritaires de la commune :

- ✓ L'aménagement progressif de nouveaux espaces nourriciers ;
- ✓ La consolidation des sites existants ;
- ✓ L'implication directe des habitants et partenaires locaux.

Chaque site pourra comprendre :

- ✓ Des bacs potagers ;
- ✓ Des bacs fruitiers ;
- ✓ Des composteurs collectifs ;
- ✓ Des cabanes de rangement pour le matériel ;
- ✓ Des espaces pédagogiques et de convivialité.

Le projet repose sur une forte dynamique de co-construction associant :

- ✓ Habitants ;
- ✓ Conseil Citoyen ;
- ✓ Bailleurs sociaux ;
- ✓ Écoles ;
- ✓ Association Semis Urbain ;
- ✓ Services municipaux.

2 - Évolution récente du projet et renforcement de l'animation citoyenne

Fort des premiers retours d'expérience issus des sites déjà aménagés, la Ville de Canteleu poursuit la structuration et la consolidation de son programme d'essaimage nourricier.

Depuis janvier 2026, la Ville de Canteleu a conventionné avec une association cantilienne « Semis Urbain » afin d'assurer l'animation régulière des différents sites d'essaimage. Dans ce cadre, l'association intervient à raison de 2 heures d'animation par mois sur chacun des sites autour d'ateliers de jardinage, de sensibilisation à l'alimentation durable, de compostage et d'entretien collectif des espaces cultivés.

Ces temps d'animation permettent :

- ✓ De renforcer l'appropriation des espaces par les habitants ;
- ✓ De favoriser les échanges de pratiques ;
- ✓ De créer des dynamiques collectives pérennes autour de l'alimentation et du cadre de vie.

En moyenne, une quinzaine d'habitants participe à chaque atelier.

Les premiers retours montrent des fonctionnements complémentaires selon les quartiers :

- Sur le site de la Cité Verte, la participation des habitants est plus fluctuante et repose davantage sur une logique d'opportunité et de passage. Le public se renouvelle régulièrement, permettant de toucher un nombre important d'habitants et de sensibiliser des publics variés au fil des ateliers.

- À l'inverse, le site de la Cité Rose fait émerger une dynamique collective plus stable. Un noyau d'habitants participe régulièrement aux animations. Cette dynamique a notamment conduit à la création d'un groupe WhatsApp entre les habitants participants.

Par ailleurs, les échanges engagés avec les habitants des deux futurs sites identifiés (cité rose + Bapeaume) montrent d'ores et déjà un intérêt fort pour le projet, notamment autour :

- ✓ De la création de nouveaux espaces potagers partagés ;
- ✓ De l'installation de composteurs collectifs de proximité ;
- ✓ De la valorisation des biodéchets alimentaires.

3 - Développement et renforcement des sites d'essaimage

Les deux premiers sites d'essaimage déjà en fonctionnement seront renforcés afin d'améliorer :

- ➢ Leur lisibilité dans l'espace public ;
- ➢ Leur appropriation par les habitants ;
- ➢ La pérennité des usages.

De nouveaux équipements seront ainsi installés :

- ➢ Des cabanes de rangement sécurisés destinés au stockage du matériel et des outils de jardinage ;
- ➢ Des bacs implantés en périphérie des espaces cultivés et aussi des fruitiers en palissade afin de mieux délimiter les sites tout en renforçant la biodiversité nourricière ;
- ➢ Des bancs afin d'améliorer la convivialité des lieux ;
- ➢ Eventuellement une zone d'ombrage utile pendant les grosses chaleurs.

4 - Création de deux nouveaux sites renforcés

Dans le cadre de la poursuite du programme d'essaimage, deux nouveaux sites seront aménagés.

La Ville souhaite désormais privilégier des équipements plus robustes et plus durables, en cohérence avec ses ambitions écologiques.

Les nouveaux aménagements comprendront :

- ➢ Des bacs potagers renforcés ;
- ➢ Des équipements conçus pour une meilleure durabilité dans le temps et une réduction des besoins de maintenance.

5 - Prise en compte des enjeux de pollution des sols

L'un des futurs sites identifiés présente un risque de pollution des sols lié à son historique d'occupation. Afin de garantir la sécurité sanitaire des cultures et des usages, la Ville de Canteleu prévoit l'installation de bacs potagers surélevés permettant :

- D'éviter tout contact direct avec les sols existants ;
- De maîtriser totalement les substrats utilisés ;
- De garantir une production saine et adaptée à l'autoconsommation.

Cette approche illustre la volonté de la collectivité d'adapter ses projets aux contraintes urbaines tout en maintenant des exigences élevées en matière de santé publique et de qualité environnementale.

6 - Suivi du dispositif

L'évaluation reposera sur :

- Des bilans annuels ;
- Le suivi des usages et de la fréquentation ;
- Des indicateurs de participation ;
- Le suivi des volumes produits ;
- Des retours qualitatifs des habitants et partenaires.

7 - Cohérence avec l'Appel à projets « Métropole Nourricière »

Le projet répond pleinement aux ambitions de la démarche « Métropole Nourricière » :

- ✓ Renforcement de la résilience alimentaire territoriale ;
- ✓ Développement de circuits alimentaires de proximité ;
- ✓ Inclusion sociale et participation citoyenne ;
- ✓ Valorisation des espaces urbains ;
- ✓ Expérimentation de solutions adaptées aux contraintes environnementales urbaines ;
- ✓ Contribution à une ceinture nourricière métropolitaine.

Dépense investissement

Dépenses	
16 Bacs jardinières	15 680 euros
Apport de substrat	1 683,20 euros
Cabanes jardin pour rangement des outils	12 250 euros
Total	**35 535, 84 euros TTC**

Calendrier prévisionnel

Projet essaimage

Année 2026

	Janvier					Février					Mars					Avril					Mai					Juin					Juillet					
	1	2	3	4	5	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	14	14	15	16	17	18	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	27	28	29	30	31
Mobilisation citoyenne - Atelier Semis urbain				Réparation et mangeoire à oiseaux		Gîte à insecte et refuge à hérisson					Atelier compostage et soupe					Le calendrier des semis, sachet de fleur, plantation de saison : ciboulette, fèves, betterave..					Plantation de saison : potimarron, courgette, tomates					Plantation et semis de saison : basilic, poivron					Plantation et semis de saison : basilic, poivron, potimarron, tomates					
Travaux																																				

Année 2026

	Août						Septembre				Octobre					Novembre					Décembre						
	31	32	33	34	35	36	36	37	38	39	40	40	41	42	43	44	44	45	46	47	48	49	49	50	51	52	53
Gestion de l'eau							Aménagement des nouveaux sites + développement des sites existants					Atelier compostage et soupe de potimarron					Bouturage des petits fruitiers						Les oiseaux en hiver				
							Aménagement des nouveaux sites + développement des sites existants																				

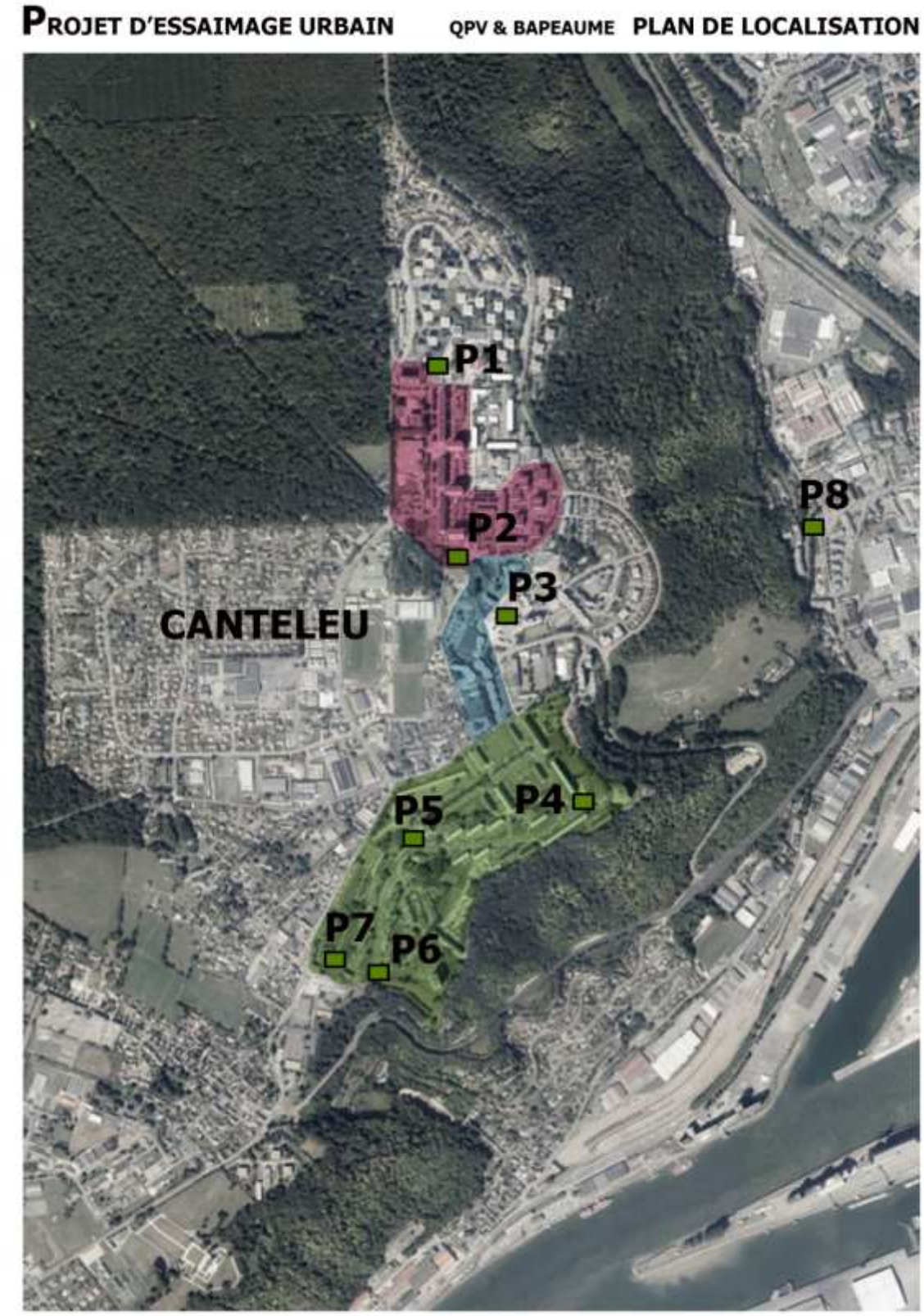
Année 2027

	Janvier				Février				Mars					Avril				Mai					Juin					Juillet							
	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	13	14	15	16	17	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	26	27	28	29	30
Entretien des bacs					Contruction refuge à faune et plantation				Semis					Sensibilisation au fleur				Reconnaissance des insectes					Gestion de l'eau					Les adventices							
																				Aménagement des nouveaux sites															

Année 2027

	Août						Septembre				Octobre					Novembre					Décembre					
	30	31	32	33	34	35	35	36	37	38	39	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	48	49	50	51	52
Récolte des graines et sensibilisation sur les semences reproductibles							Création de signalétique et plantation					Construction de refuge à faune					Compost et plantation					Fabrication de sculture pour les plantations				

Plan localisation des sites essaimage



Projection des sites essaimage





Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-157/26

OBJET : Approbation de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de mares

VU :
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- les compétences de la Métropole Rouen Normandie en matière de préservation et de restauration des milieux naturels et de la biodiversité,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et le Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- l'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE :
- il y a un intérêt à préserver et restaurer les mares communales, qui constituent des habitats favorables à de nombreuses espèces végétales et animales et participent à la préservation de la biodiversité locale,
- les travaux ont été définis conjointement par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Canteleu lors d'une visite préalable sur le terrain, en tenant compte des caractéristiques écologiques et techniques du site,
- les travaux sont prévus entre septembre et décembre 2026, sous réserve des conditions météorologiques et des contraintes techniques rencontrées lors de leur réalisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la collaboration entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur la mare communale concernée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la collaboration avec la Métropole Rouen Normandie.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13815H1-DE

Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de mares

Métropole – Canteleu

Cofinancé par l'Union européenne

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par la décision en date du ……..

Ci-après désignée **« la Métropole »,**

D'UNE PART,

ET

La commune de Canteleu, domiciliée Hôtel de Ville 13, Place Jean Jaurès BP 11 – 76380 CANTELEU, représentée par M. DELAHAYE, Maire.

Ci-après désignée **« le bénéficiaire »,**

D'AUTRE PART.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme Mares. Celui-ci consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les Communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création de mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Il est apparu que les Communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole.

C'est pourquoi, dans le cadre de la charte de la biodiversité 2021-2026 et plus précisément la fiche action n°12 « *Restaurer et gérer les mares du territoire* » de l'axe 2 « *Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides* », la Métropole a souhaité poursuivre la réalisation des travaux de restauration et/ou de création de mares sur son territoire.

La présente convention concerne la réalisation de travaux de restauration et de création pour les propriétaires de mares sous réserve de l'obtention des subventionnements auprès des différents financeurs partenaires de la Métropole (au minimum 20% d'aide).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de travaux de restauration et de création de mares par la Métropole, sous réserve de l'obtention des subventionnements auprès des différents financeurs partenaires de la Métropole (au minimum 20% d'aide), pour les propriétaires de mares, dans le cadre de sa compétence Biodiversité.

Il est convenu que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des mares de la présente convention.

Il est prévu de créer des mares dans la base de données de la Métropole (le plan de localisation est joint en annexe 1).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole,
- Fournir à la Métropole tout élément d'information nécessaire à la réalisation des travaux (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques pédologiques des sols, le planning d'entretien des sites, la position d'éventuels réseaux existants…),
- Participer aux réunions et aux formations sur la gestion et l'entretien des mares,
- Appliquer et respecter les préconisations de gestion de la Métropole pour l'entretien des mares pendant 5 ans dans le respect des principes de gestion différenciée.

Il est à noter que l'entretien des mares existantes ou à créer relève de la compétence du bénéficiaire (gestion de la végétation, déchets…). Toutefois, celui-ci sera réalisé conformément aux préconisations de la Métropole.

En cas de plantation réalisée par le bénéficiaire, ce dernier s'engage à planter des végétaux sauvages et rustiques typiques des mares selon les préconisations des services de la Métropole.

En cas de non-application ou de non-respect des préconisations de gestion pour l'entretien des mares durant les 5 années d'engagement, la Métropole pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie du montant des travaux de restauration et de création de mares dont a bénéficié le propriétaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Sous condition suspensive d'octroi des subventionnements auprès des différents financeurs partenaires (au minimum 20 % d'aide), il est convenu que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des mares de la présente convention.

Dès lors, elle est responsable de la passation des marchés, des démarches administratives auprès des services de l'Etat (demande autorisation DREAL, DT/DICT, …), de la réalisation des travaux et des opérations liées à leur réception.

La Métropole rémunère directement les entreprises. Pour ce faire, elle perçoit directement les subventions potentiellement versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres financeurs (Région, FEDER, Département, …) pour la réalisation des travaux.

La Métropole rédigera et transmettra au bénéficiaire, en vue de la gestion à terme de cette mare, un rapport de préconisations de gestion pour l'entretien des mares dans le respect des principes de gestion différenciée.

Un an après la réalisation des travaux, la Métropole se rendra sur les sites pour vérifier le fonctionnement hydraulique des mares de cette convention (étanchéité, ruissellement…).

En cas de plantation par le bénéficiaire, la Métropole s'assurera également lors de cette visite de la reprise des végétaux.

La 3e année suivant la réalisation des travaux, la Métropole engagera, sur une durée de 5 mois, de février à juin, un suivi écologique adapté pour observer l'installation et le développement des espèces végétales et animales locales inféodées aux mares. Elle tiendra informée le bénéficiaire des résultats observés et de la conduite à tenir pour maintenir ou améliorer la qualité écologique des mares sur la durée.

La Métropole ne pourra être tenue responsable des résultats obtenus, en particulier en cas de force majeure (pollution, intempéries, malveillance - présence de prédateurs ou d'espèces exotiques envahissantes - …) ou si le bénéficiaire ne suit pas les recommandations données pour la gestion des mares.

Pour optimiser le fonctionnement des mares, dans le cas où le bénéficiaire serait une collectivité locale, celui-ci s'engage à réaliser une information auprès des habitants sur les effets néfastes de l'introduction de prédateurs (notamment poissons rouges et tortues) et d'espèces exotiques envahissantes (notamment Myriophylle du Brésil) dans les mares. La Métropole pourra la conseiller dans cette démarche si elle le souhaite.

La Métropole formera le gestionnaire de la mare du bénéficiaire, en vue de la gestion à long terme, aux pratiques de bonne gestion d'une mare.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Conformément aux stipulations du marché de restauration écologique et de création de mares, les travaux à mettre en œuvre sur les mares sont définis conjointement lors de la visite préalable sur le terrain par la Métropole, son prestataire et l'interlocuteur désigné par le bénéficiaire conformément à l'article 2.

La détermination des caractéristiques est décidée conjointement entre la Métropole et le bénéficiaire. Les caractéristiques techniques permettant d'obtenir une bonne qualité pour le développement écologique des mares relèvent du savoir-faire de la Métropole. Les travaux réalisés par la Métropole ont pour principal objectif la restauration écologique et le bon fonctionnement du réseau de mares. Les aménagements de cadre de vie (bancs, panneaux informatifs, poubelles…) n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

Les représentants du bénéficiaire pourront visiter le chantier après accord de la Métropole sur la date et l'heure de la visite afin qu'elle puisse en informer l'entreprise.

Les représentants du bénéficiaire ne pourront pas faire leurs remarques directement à l'entreprise. La Métropole s'engage à les examiner.

Il est prévu la réalisation des travaux suivants :

- Réhabilitation d'une mare communale par arrachage d'une partie de la végétation aquatique. La végétalisation rivulaire sera maintenue
- Elagage d'un saule pour mettre la lumière la mare.

Les travaux pourront être modifiés en cas de difficultés techniques ou d'apparition de modifications indispensables lors de la réalisation des travaux. Le bénéficiaire en serait alors immédiatement informé. Une annexe technique prenant en compte les modifications nécessaires, validée par les deux parties, sera alors transmise au bénéficiaire par les services de la Métropole.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est joint en annexe 2.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les mares, objet de la présente convention, restent placées sous la responsabilité du bénéficiaire.

La Métropole assume uniquement la responsabilité liée à la réalisation des travaux dans le cadre de son marché.

La Métropole sera responsable de tous les dommages liés au chantier du fait des intervenants ou de ses agents, à charge pour elle de se retourner contre les entreprises. La faute du bénéficiaire ou le fait du tiers sont exonératoires.

En cas de malfaçons dans la création ou de la restauration des mares ou de mauvaise qualité des travaux écologiques, la Métropole actionnerait les garanties prévues à cet effet dans ses marchés.

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Métropole si elle venait à constater un désordre ou une mauvaise reprise des végétaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance à l'issue des 5 ans d'engagement du bénéficiaire relatif à l'entretien de ses mares.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Métropole financera 100% du montant des travaux réalisés ainsi que du suivi écologique. Elle percevra directement les subventions.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cas où le bénéficiaire serait une collectivité locale, celui-ci s'engage à valoriser le concours de la Métropole et des autres financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible

et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, …).

Le bénéficiaire s'engage à apporter la mention « action réalisée avec le concours de la Métropole » et « action financée par les fonds européens de développement régional » sur tous les supports de communication élaborés dans le cadre du présent dispositif.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- soit pour motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit d'un commun accord entre les parties signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec avis de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans le délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des travaux prévus du fait du bénéficiaire, le bénéficiaire serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par la Métropole à l'entreprise consécutivement à l'interruption des travaux. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Rouen, le ……..

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Métropole Rouen Normandie	**Pour le bénéficiaire**
Pour le Président et par délégation La Vice-Présidente chargée de la transition écologique	
Charlotte GOUJON	Monsieur DELAHAYE

Annexe 1 : Localisation de la mare concernée par la présente convention du bénéficiaire



Annexe 2 : Planning prévisionnel des travaux à réaliser sur les mares concernées par la présente convention du bénéficiaire.

Les travaux seront réalisés entre le 15/09/2026 et 31/12/2026 en fonction des conditions météorologiques.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-158/26

OBJET : Convention de servitudes ENEDIS - Pose de deux câbles Haute Tension en souterrain sur 47 mètres - Allée de la Hêtraie - Terrains cadastrés section AB numéros 207 et 212 - Autorisation de signature

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code de l'Energie,
- Le projet de convention « Convention CS 06 » proposé par ENEDIS,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :
- Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension, situés allée de la Hêtraie, sur des terrains cadastrés section AB sous les numéros 207 et 212 et appartenant à la Commune de Canteleu, il est envisagé de poser deux câbles Haute Tension en souterrain sur 47 mètres,
- Il convient de définir, pour ces travaux, les modalités de la servitude de passage et ainsi établir la convention entre la Commune de Canteleu et la Société Enedis,
- Le projet de convention et le plan d'intervention sont joints à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrés section AB sous les numéros 207 et 212, allée de la Hêtraie à CANTELEU,
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13813H1-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CANTELEU

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.93.02 -fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CANTELEU

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

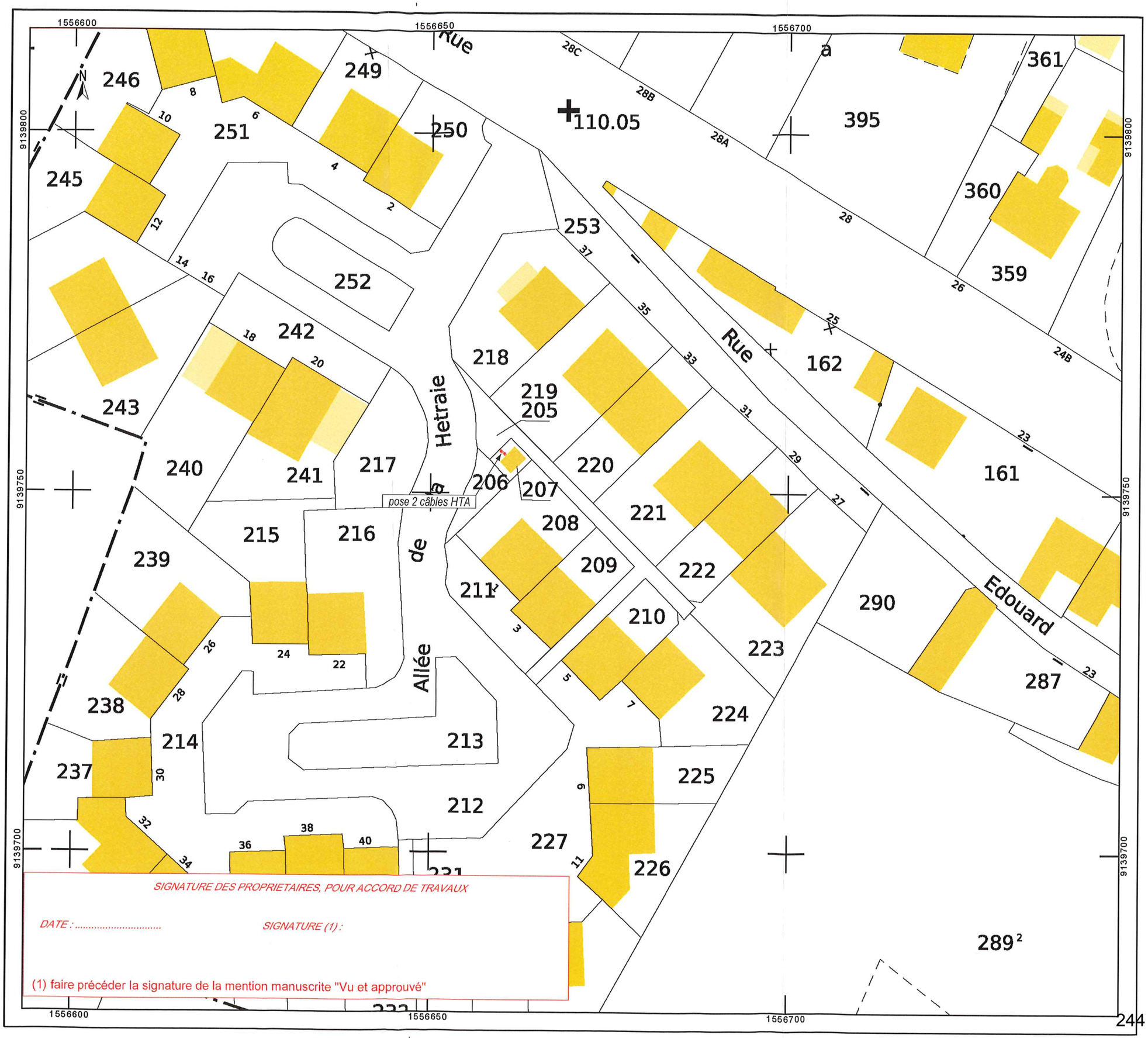
Date d'édition : 10/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.93.02 -fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Canteleu

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-26NHP1EZH3 21 REM18 Remplacement CPI - dep.sahurs PS DIEPPEDALLE Chargé

de projet Enedis : GODIN Jason

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité dAdjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**
Demeurant à : **MAIRIE - 13 PLACE JEAN JAURES, 76380 CANTELEU**
Téléphone : **02 32 83 40 00** Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)

Canteleu		AB	207	ALLEE DE LA HETRAIE (CHEMIN)	
Canteleu		AB	212	ALLEE DE LA HETRAIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ • exploitée(s) par-lui même.
- ☐ • exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articless'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité dAdjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) Enedis

ıedis

Objet : **Renouvellement du réseau électrique Haute Tension**
CANTELEU (76380)
DOSSIER N° : **2404238MFA et RAC-24-26NHP1EZH3**

N° : **1b**

ATTESTATION

COMMUNE DE CANTELEU,

Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint

Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU

➢ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont :

Commune : **CANTELEU**
Section : **AB** - Parcelles n°: **207, 212**

➢ Atteste avoir reçu deux plans mentionnant le projet de **poser deux câbles Haute Tension en souterrain sur 47 mètres** sur les propriétés ci-dessus désignées.

➢ Autorise la réalisation des travaux.

➢ Atteste que ces propriétés sont habitées :
- ↳ par la commune oui ☐ non ☐
- ↳ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
AB	**207**			
AB	**212**			

Fait à :, le/...../.....

Signature du propriétaire :
précédée de la mention "Lu et approuvé"

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-159/26

OBJET : Transfert d'une emprise parcellaire à la Métropole - Parcelle AM 261 (81m²) - Rue de Montigny - Emprise de trottoir

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5214-2 et L 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- Le plan de division référencé C3480 en date du 27 juillet 2026, élaboré par le cabinet GEODIS, géomètres experts, situé 21 Quai de Paris à ROUEN (76000),
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Dans le cadre des régularisations foncières menées sur la place d'armes à CANTELEU, il a été constaté que le cheminement piéton, cadastré section AM n°261, d'une superficie de 81m², sis rue de Montigny à CANTELEU, situé le long du 1000 club, est intégré à la parcelle communale,
- Celui-ci est accessible par tous à tout moment ce qui rend son usage public,
- Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain soit le 9 février 2016,
- Ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date du 16 novembre 2016 et du 6 janvier 2017,
- Il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise du trottoir, cadastrée section AM n°261, d'une superficie de 81m², située rue de Montigny à CANTELEU, comme indiqué sur le plan de division joint à la présente délibération,
- Le transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les frais de toute nature (notaire) seront à la charge de la Commune de CANTELEU,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif du trottoir, sis rue de Montigny à CANTELEU, cadastré section AM n°261, pour une superficie de 81m², conformément au plan de division joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif afférent,
- de prendre en charge les frais de notaire afférent à ce dossier,

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

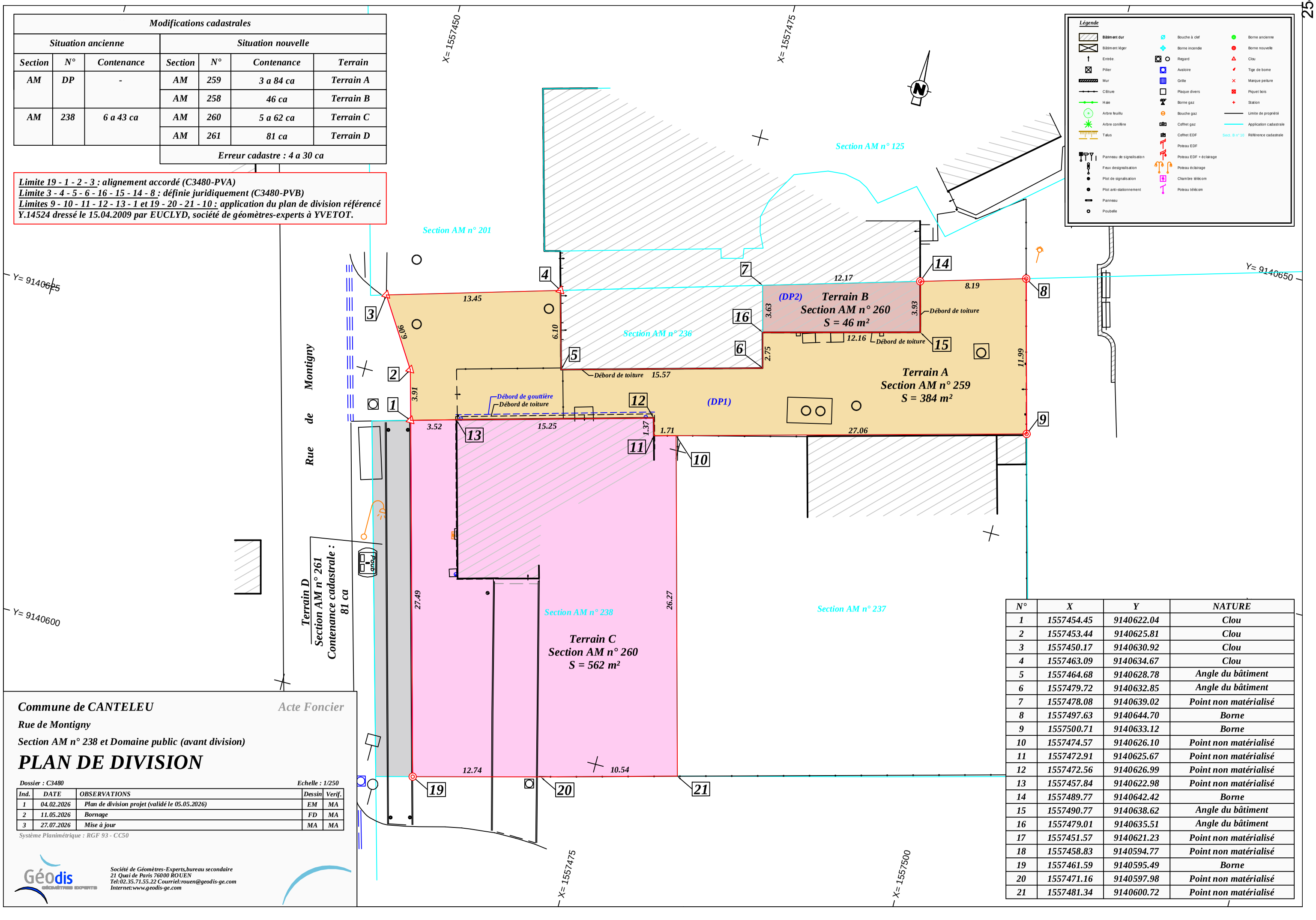
Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13834H1-DE

Modifications cadastrales						
Situation ancienne			Situation nouvelle			
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance	Terrain
AM	DP	-	AM	259	3 a 84 ca	Terrain A
			AM	258	46 ca	Terrain B
AM	238	6 a 43 ca	AM	260	5 a 62 ca	Terrain C
			AM	261	81 ca	Terrain D
			Erreur cadastre : 4 a 30 ca			

Limite 19 - 1 - 2 - 3 : alignement accordé (C3480-PVA)
Limite 3 - 4 - 5 - 6 - 16 - 15 - 14 - 8 : définie juridiquement (C3480-PVB)
Limites 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 1 et 19 - 20 - 21 - 10 : application du plan de division référencé Y.14524 dressé le 15.04.2009 par EUCLYD, société de géomètres-experts à YVETOT.



N°	X	Y	NATURE
1	1557454.45	9140622.04	Clou
2	1557453.44	9140625.81	Clou
3	1557450.17	9140630.92	Clou
4	1557463.09	9140634.67	Clou
5	1557464.68	9140628.78	Angle du bâtiment
6	1557479.72	9140632.85	Angle du bâtiment
7	1557478.08	9140639.02	Point non matérialisé
8	1557497.63	9140644.70	Borne
9	1557500.71	9140633.12	Borne
10	1557474.57	9140626.10	Point non matérialisé
11	1557472.91	9140625.67	Point non matérialisé
12	1557472.56	9140626.99	Point non matérialisé
13	1557457.84	9140622.98	Point non matérialisé
14	1557489.77	9140642.42	Borne
15	1557490.77	9140638.62	Angle du bâtiment
16	1557479.01	9140635.51	Angle du bâtiment
17	1557451.57	9140621.23	Point non matérialisé
18	1557458.83	9140594.77	Point non matérialisé
19	1557461.59	9140595.49	Borne
20	1557471.16	9140597.98	Point non matérialisé
21	1557481.34	9140600.72	Point non matérialisé

Commune de CANTELEU — *Acte Foncier*

Rue de Montigny

Section AM n° 238 et Domaine public (avant division)

PLAN DE DIVISION

Dossier : C3480 — *Echelle : 1/250*

Ind.	DATE	OBSERVATIONS	Dessin	Verif.
1	04.02.2026	Plan de division projet (validé le 05.05.2026)	EM	MA
2	11.05.2026	Bornage	FD	MA
3	27.07.2026	Mise à jour	MA	MA

Système Planimétrique : RGF 93 - CC50

Géodis GÉOMÈTRES EXPERTS
Société de Géomètres-Experts,bureau secondaire
21 Quai de Paris 76000 ROUEN
Tel:02.35.71.55.22 Courriel:rouen@geodis-ge.com
Internet:www.geodis-ge.com

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-160/26

OBJET : Demande d'autorisation environnementale - Société Normandie Plastique Valorisation - Exploitation d'une unité de valorisation du PVC sur la Commune de Grand Quevilly - Consultation du public

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 31 décembre 2025 par la société Normandie Plastique Valorisation, dont le siège social se situe 9001 avenue Franklin Roosevelt à LE GRAND QUEVILLY (76120), relatif à un projet de création d'une unité de valorisation de PVC, située à LE GRAND QUEVILLY (76120) en Seine-Maritime,
- Le courrier en date du 23 juillet 2026 de Monsieur le Préfet de la Région Normandie,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- L'ambition initiale de Normandie Plastique Valorisation est de considérer les plastiques usagés, non plus comme des déchets à éliminer, mais comme des matières premières valorisables, capables de réintégrer le cycle industriel après traitement mécanique et nettoyage approfondi,
- L'entreprise Normandie Plastique Valorisation est spécialisée dans le recyclage du PVC souple et rigide, par broyage, défibrage, granulation et micronisation afin d'obtenir des granulés ou des poudres, qui pourront être employés comme matière première, pour fabriquer de nouveau produits à base de PVC valorisé,
- A l'échelle annuelle, le tonnage de déchets PVC valorisés est estimé jusqu'à 30 000 tonnes en fonction de l'approvisionnement,
- Le procédé est entièrement mécanique et à sec, sans rejet liquide, avec une aspiration filtrée pour limiter les émissions de poussières au niveau des machines émettrices et une captation des polluants des fumées issues de la presse à injection plastique,

- Les équipements principaux incluent un séparateur triboélectrique, un crible, quatre déchiqueteurs, deux broyeurs, un microniseur, une extrudeuse, et des presses à balles, tous conformes aux normes CE et équipés de dispositifs d'arrêts d'urgence,
- L'entreprise réceptionne et stocke les matières premières à l'intérieur du bâtiment ou sur les zones extérieures de stockages, puis les trie selon leur composition,
- Les déchets réceptionnés pour valorisation concernent du PVC souple et rigide industriels triés, exempts de contaminants organiques, pouvant se présenter sous différentes formes et sont classés comme déchets non dangereux,
- Une fois traités, les produits valorisés sont soit expédiés vers des industriels utilisateurs comme matières premières secondaires ou soit réemployés en interne pour d'autres procédés,
- Les résidus non recyclables sont évacués et valorisés énergétiquement,
- Les déchets dangereux de maintenance sont collectés dans des contenants étanches et transférés vers des filières spécialisées de traitement,
- La société Normandie Plastique Valorisation compte aujourd'hui 13 collaborateurs et souhaite atteindre le nombre de 20,
- Par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2026, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, a fixé du mardi 8 septembre 2026 à 9h00 au mardi 8 décembre 2026 à 17h00 inclus, la consultation du public pour la demande d'autorisation environnement relative à l'exploitation d'une unité de valorisation de PVC sur la commune de LE GRAND QUEVILLY (76120),
- Par courrier en date du 23 juillet 2026, Monsieur le Préfet de la Région Normandie invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Normandie Plastique Valorisation, dont le siège social est situé 9001 avenue Franklin Roosevelt à LE GRAND QUEVILLY (76120), relative à un projet de création d'une unité de valorisation de PVC sur la commune de LE GRAND QUEVILLY (76120),

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- de ne pas s'opposer à la création d'une unité de valorisation de PVC, sur la commune de LE GRAND QUEVILLY (76120), sous réserve que la société Normandie Plastique Valorisation prenne toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes les nuisances que pourrait générer ce projet et que l'arrêté préfectoral prévoit une suspension immédiate de l'activité du site si cette condition n'est pas respectée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13837H1-DE



LE GRAND QUEVILLY (76)

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

(Art R181-13 du CE)

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 2
1.1 Présentation générale 2
1.2 Activités principales 2
1.3 Organisation 2
1.4 Effectif, répartition 3
1.5 Description du site 5
1.6 Gestion des eaux 8

2 PRESENTATION DU PROJET 11

3 PROCEDES MIS EN ŒUVRE ET VOLUME D'ACTIVITE 18
3.1 Activités – Classement ICPE 18
3.2 Nature des déchets réceptionnés pour valorisation 21
3.3 Stockage des big-bags et palettes 22
3.4 La presse à balle 22
3.5 Evacuation des déchets 23
3.6 Situation vis à vis du statut « Seveso » 24
3.7 Situation vis-à-vis de la Loi sur l'eau 24

4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER 25
4.1 Mesures de prévention à la source 25
4.2 Mesures de protection : 25
4.3 Protections organisationnelles et individuelles 26
4.4 Dispositifs de surveillance et par des moyens d'intervention dimensionnés 26
4.5 Besoins en eaux pour la lutte extérieur contre l'incendie 26
4.6 Evaluation du volume de rétention des eaux incendie 27

5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE 28

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION 28

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Présentation générale

La société **NPV** (Normandie Plastique Valorisation) est une SAS (Société par Actions Simplifiée), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Rouen le 26 juillet 2016, avec une date de création officielle au 22 juillet 2016.

Elle est née de l'initiative de Louis SUGANAS, pionnier en France du recyclage des matières plastiques dès 1957, prolongée aujourd'hui par ses fils Eric et Hervé SUGANAS.

L'ambition initiale de NPV était de **considérer les plastiques usagés non plus comme des déchets à éliminer, mais comme des matières premières valorisables**, capables de réintégrer le cycle industriel après traitement mécanique et nettoyage approfondi. Le modèle repose sur une approche qualitative, centrée sur la fourniture de granulés recyclés de haute qualité, tout en mettant l'accent sur l'économie circulaire (réduction des émissions carbone, réemplois locaux, etc.).

1.2 Activités principales

L'entreprise NPV est spécialisée dans le **recyclage du PVC souple et rigide, par broyage, défibrage, granulation et micronisation** afin d'obtenir des granulés ou des poudres qui pourront être employés comme matière première pour fabriquer de nouveaux produits à base de PVC valorisé.

Les matières entrantes sont en général des déchets de tuyaux (tuyaux d'arrosage…), des liners, des dalles de revêtement de sol, des membranes…

NPV dispose d'une **capacité unique de séparation des composites PVC/fibres**, lui permettant d'atteindre un niveau de valorisation intégrale du PVC, ce qui en fait un acteur rare et stratégique dans la filière plastique.

À l'échelle annuelle, le tonnage de déchets PVC valorisés est estimé jusqu'à **30 000 tonnes**, en fonction de l'approvisionnement.

1.3 Organisation

L'organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'établissement est présenté page suivante.

L'équipe compte notamment **une responsable Sécurité et Environnemen**t qui accompagne la direction.

Le site sera **ouvert du dimanche à 21h au vendredi à 21h**.

La société fonctionnera par 3 postes de 8 heures chacun, permettant un roulement des effectifs **afin de produire 24h/24**.

Le site est clôturé et **un système de vidéosurveillance est en place**, reliée à une société de gardiennage.

1.4 Effectif, répartition

NPV comptera aujourd'hui **13** collaborateurs, dont 2 collaborateurs formés SST. :

- **6** collaborateurs administratif / Direction (Direction, Ressources humaines, Achat, HSE…)
- **3** collaborateurs en encadrement
- **4** opérateurs

La société souhaite atteindre les **20** salariés.



Planche 1 : organigramme de l'établissement

1.5 Description du site

Les installations de NPV concernées par la présente demande d'autorisation environnementale **occuperont la partie Ouest du bâtiment de l'ancienne usine ICI PAINTS** (filiale de AkzoNobel) France situé **9001 avenue Franklin Roosevelt ; ZI 76120 LE GRAND QUEVILLY**.

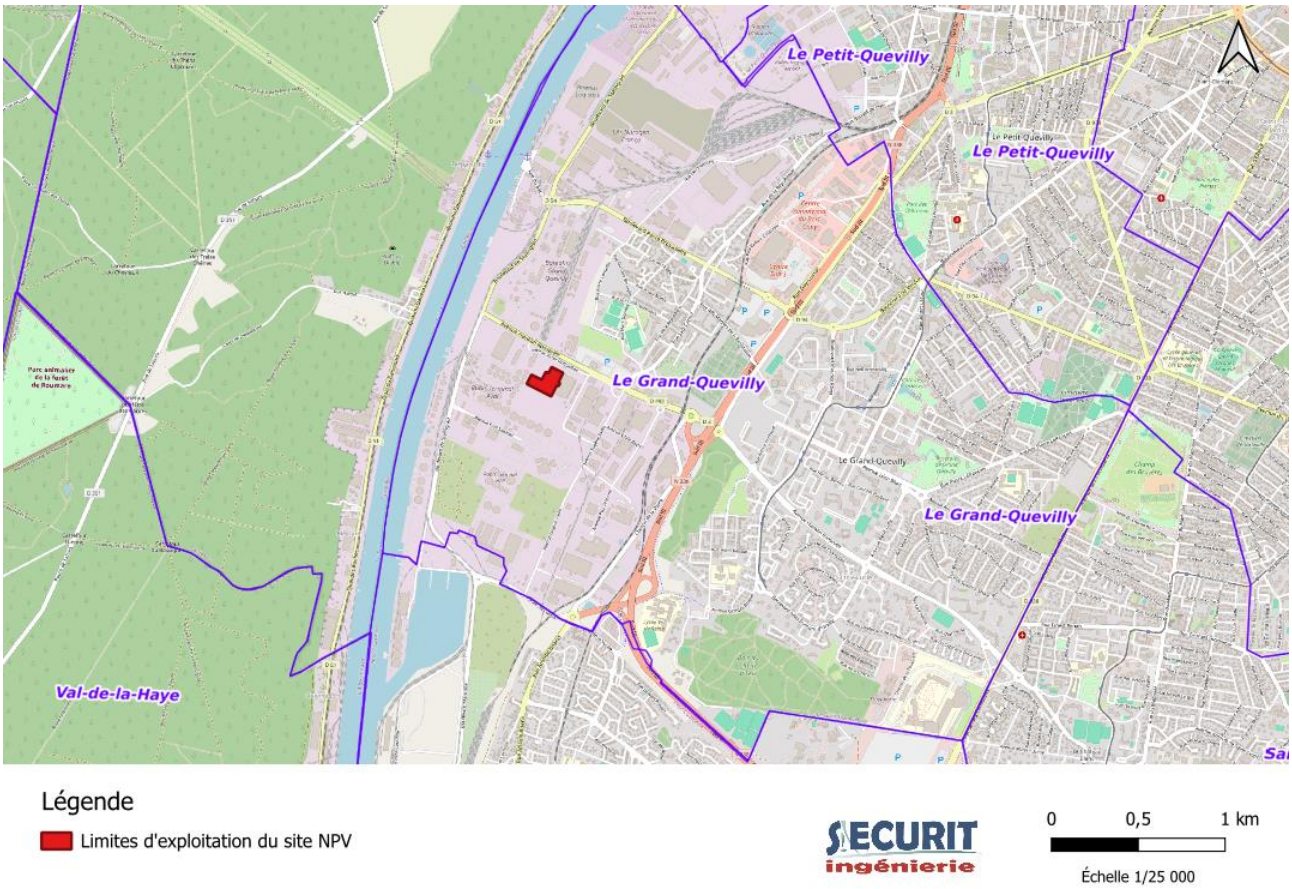


Planche 2 : Localisation du site (source : fond OMS Standard sur QGIS)

Le site concerné est situé sur la commune de **Le Grand Quevilly au sein de la zone d'activité**. Il est situé en **zone UXM du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie**.

L'usine occupera une partie de la **parcelle AZ245**, d'une superficie totale de **55 883 m²**. La superficie couverte par le projet sera de **18 600 m²** et la superficie couverte par les surfaces des bâtiments du projet sera de **9 146 m²**.

Il occupe la partie Ouest du bâtiment précédemment exploité par ICI Paints. Il comprend une cellule principale comportant 2 locaux séparés par des murs coupe-feu mais ouverts (pas de porte coupe-feu sur les ouvertures), une zone de bureaux et salles de réunion, et des locaux techniques (transformateur, TGBT, salle informatique).

Le site a été exploité par la société AkzoNobel pour des activités industrielles de production et de conditionnement de peintures, et était un site ICPE soumis à autorisation. Les activités ont cessé en 2010.

La parcelle a depuis été **rachetée par le groupe Lhotellier qui loue la moitié Ouest du bâtiment et les voiries associées à NPV.** Lhotellier occupera la partie Sud de la parcelle, voisine au Sud de NPV.

Le **bâtiment principal de stockage et de valorisation du plastique qui occupe la partie Ouest du bâtiment** précédemment exploité par ICI Paints jusqu'en 2010. Il comprend une **cellule principale de 7955 m² séparée de murs coupe-feu** comportant 2 locaux séparés par des murs coupe-feu mais ouverts (pas de porte coupe-feu sur les ouvertures). Il sera occupé également **350 m²** pour les **bureaux, salles de réunion et laboratoire (dans la partie coupe-feu au Nord du bâtiment sauf pour les bureaux de la responsable HSE et du responsable de production** qui sont situés dans le bâtiment au milieu de la façade Ouest) **ainsi que pour le local de confinement, la salle informatique et les locaux de rangement (dans l'angle Nord-Ouest).** Des toilettes d'appoint sont présentes à l'angle Sud-Ouest du bâtiment. Il y a également des **locaux techniques de 200 m²** (transformateur, TGBT) situés dans des locaux **séparés de murs coupe-feu REI120** à l'Est de la cellule, et **un local de charge et de stockage des fibres de PET de 257 m² en extension au Sud-Ouest, séparé par le mur extérieur coupe-feu du bâtiment**. La surface du bâtiment dédiée à l'activité de NPV est d'**environ 8 720 m².**

De plus, un **bâtiment annexe de 360 m²** au Sud-Est du site permettra le stockage des machines non utilisées.

Les **locaux sociaux** (réfectoire/salle de pause, vestiaires et douches) seront dans l'ancien local de gardiennage de **66 m²** à l'Ouest de l'entrée du site.



Planche 3 : Répartition des bâtiments sur le site (source fond plan Géoportail)

Bâtiment de stockage et valorisation
Local de stockage annexe
Locaux sociaux

Les façades Nord et Est de la cellule du bâtiment correspondent aux limites d'exploitation de NPV.

Le site de la société NPV sera bordé :

- **Au Nord** par l'Avenue Franklin Roosevelt,
- **A l'Est** par l'Avenue Victor Griffuelhes puis un entrepôt de Surveyfert, et les entreprises JPL, Deltrian France et LS Événements
- **A l'Ouest** par un dépôt de TEPSA France
- **Au Sud** par une future centrale à béton du Groupe Lhotellier

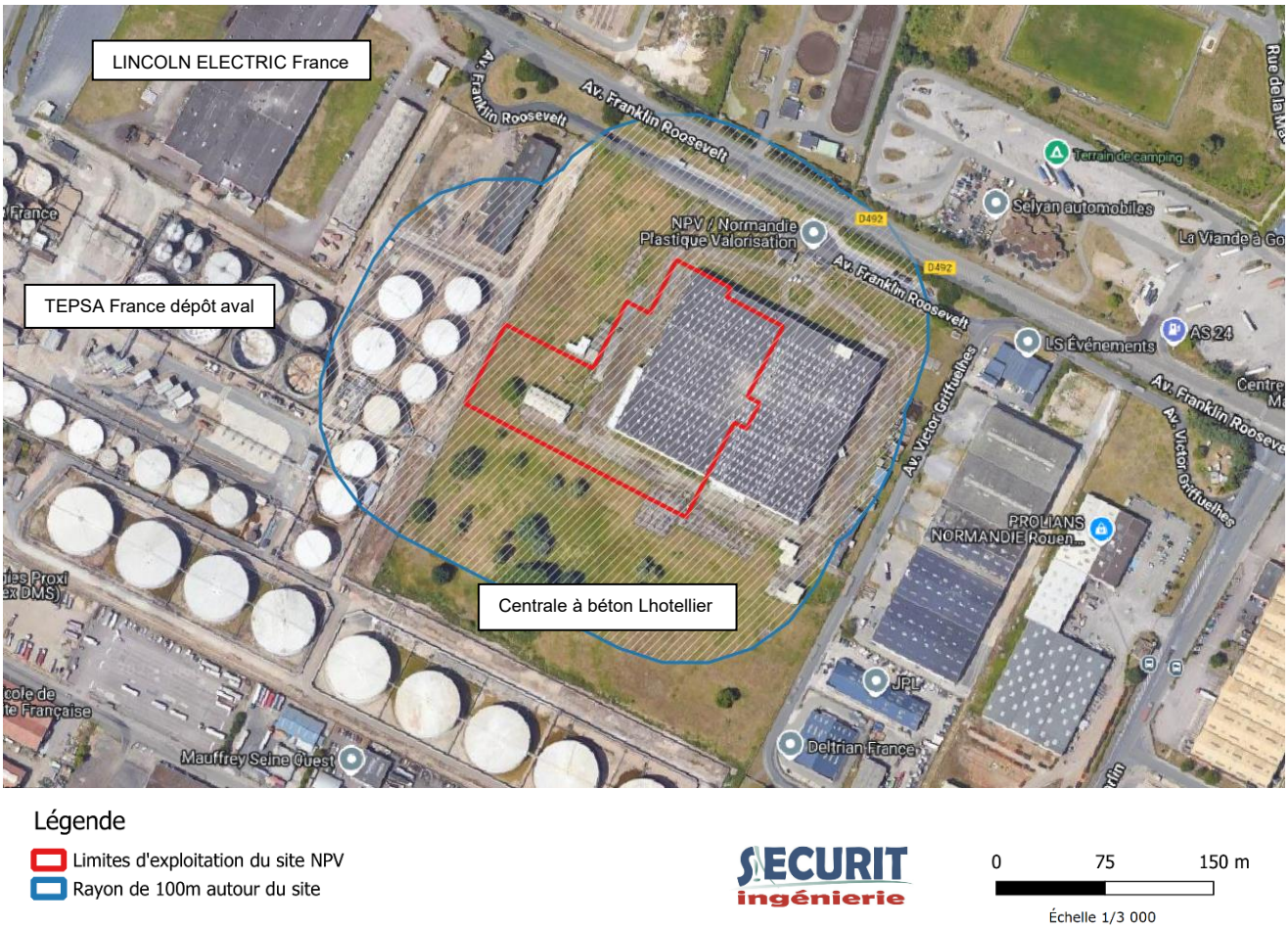


Planche 4 : Environnement immédiat du site (Source : Fond de plan Google Labels sur QGIS)

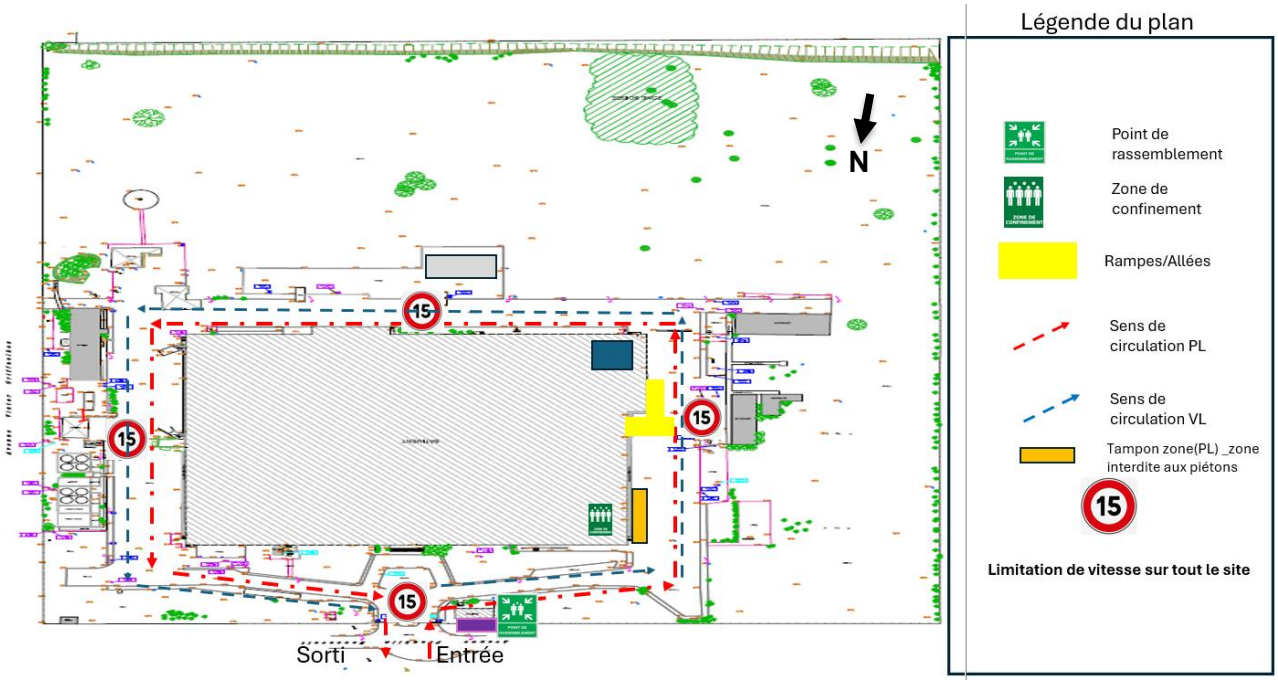


Planche 5 : Plan de circulation

La **zone de circulation** permettra d'accéder soit **aux quais de chargement**, soit **aux stockages extérieurs** ou dans **le bâtiment de stockage annexe**. La circulation se fera autour du bâtiment en **sens unique** (sens inverse des aiguilles d'une montre) et sera **limitée à 15 km/h.**

L'entrée du bâtiment principal pour les salariés se fera par la façade Nord et **l'aire d'attente des camions de livraison sera sur une zone tampon interdite aux piétons à l'Ouest du bâtiment.**

Le site, comprenant la partie Est encore vacante du bâtiment, sera entièrement grillagée, fermée par une barrière automatique. Elle sera accessible uniquement aux personnes habilitées.

1.6 Gestion des eaux

1.6.1 Rappels réglementaires

Les eaux rejetées dans le milieu naturel doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Des points de mesure de rejets seront ajoutés afin de pouvoir règlementairement contrôler les rejets dans les réseaux.

1.6.2 Les eaux pluviales

Les eaux de ruissellement passeront par des **grilles de collecte munies de paniers filtrants afin de récupérer les éventuels granulés plastiques accidentellement présents. Elles seront ensuite dirigées par une vanne trois voies**, soit vers un **séparateur d'hydrocarbures en temps normal puis dans le réseau EP public**, ou bien vers un **bassin de rétention de 500 m^3 en cas d'incendie dans les stockages extérieurs.**

Une vanne de coupure est située en aval des deux aménagements. Elle est toujours ouverte après le séparateur d'hydrocarbures, sauf en cas de déversement accidentel, et toujours fermée après le bassin, sauf si les eaux d'extinction sont de qualité conforme réglementairement.

L'absence de stockage extérieur de produits finis permet d'éviter de générer un lessivage avec des résidus de plastique.

Les eaux de toitures non polluées du bâtiment principale seront dirigées directement dans le **réseau EP public.**

Les réseaux d'eaux du site étant séparatifs et les eaux pluviales se rejetant dans un ouvrage collectif de collecte, **le débit maximal sera fixé par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte**.

1.6.3 Les effluents domestiques

Les eaux usées et les eaux vannes (lavabos, sanitaires, WC…) sont collectées et dirigées uniquement vers le **réseau d'eaux usées public**. Ponctuellement des eaux de lavage sont aussi dirigées vers le réseau d'eaux usées public. Ces eaux sont ensuite traitées par la station de traitement des eaux usées Emeraude.

1.6.4 Les eaux résiduaires

La consommation d'eau est maîtrisée par le choix d'un **procédé à sec**. La seule eau de process de refroidissement est en **circuit fermé** avec un groupe froid et un thermorégulateur.

Périodiquement l'eau sera contrôlée et en cas d'augmentation de la charge en MES, **l'effluent sera rejeté dans le réseau d'eaux usées** et l'eau sera renouvelée.

1.6.5 Les eaux d'extinction

En cas d'incendie dans le bâtiment principal, les eaux d'extinction sont **confinées à l'intérieur grâce aux barrières de rétention situées en bas des portes et des quais**, empêchant tout rejet vers le milieu naturel. D'après la note D9A, le volume total de liquide à mettre en rétention est de 1040 m^3, soit une **hauteur de rétention maximale de 0.26 m** dans la cellule de 7 955 m^3, sans considérer le **volume retenu dans les caniveaux** étanches dans le sol. En effet, les 14 caniveaux étanches présents dans le sol du bâtiment (7 du côté de NPV) dans l'orientation Nord-Sud permettront également la rétention d'une grande partie des eaux d'extinction. 3 réseaux perpendiculaires dans le sol, normalement fermés en sortie de la façade Ouest du bâtiment, seront ouverts afin de pouvoir **transférer les eaux vers le bassin de rétention** des eaux d'extinction en actionnant la vanne trois voies. Cela permettra d'analyser les eaux et ensuite de soit les faire pomper par une société spécialisée si leur qualité ne correspond pas aux seuils règlementaires, soit de les rejeter dans le réseau communal en ouvrant la vanne située en aval du bassin. **A la jointure des 3 réseaux un filtre récupérera les granulés de PVC contenus dans les eaux d'extinction avant qu'elles rejoignent le bassin de rétention.**

Dans le cas où les barrières de rétention du bâtiment seraient défaillantes, la majorité des eaux seraient contenues dans les caniveaux et le reste serait retenu dans le bassin de rétention de 500 m², de la même manière que pour les stockages extérieurs.

En effet, pour les stockages extérieurs qui reposeront sur des surfaces imperméabilisées, la rétention des eaux d'extinction sera réalisée dans le **bassin de rétention enterré de 500 m³** repéré par la plaque en béton au Nord-Ouest du bâtiment. Le bassin sera relié au réseau EP qui sera équipé d'une **vanne trois voies afin de diriger les eaux d'extinction potentiellement polluées vers le bassin de rétention**.

En cas d'incendie des fibres de PET ou des palettes, big bag et cartons stockés dans l'extension du bâtiment principal, les eaux d'extinction ruisselleront sur les surfaces extérieures imperméabilisées et rejoindront le bassin de rétention de la même manière que pour les stockages extérieurs.

Les eaux contenues dans le bassin de rétention seront ensuite analysées et rejetées dans le réseau communal si la qualité est règlementaire. Autrement, elles seront pompées et traitées par une société spécialisée.

2 PRESENTATION DU PROJET

Normandie Plastique Valorisation (NPV) **recycle et valorise des déchets de PVC**, pour les transformer en **produits réutilisables**.

Le procédé est **entièrement mécanique et à sec**, sans rejet liquide, avec une **aspiration filtrée** pour limiter les émissions de poussières au niveau des machines émettrices (microniseur, agglomérateur) et une **captation des polluants des fumées** issues de la presse à injection plastique (extrudeuse). Disposant d'une installation industrielle conçue pour transformer et/ou traiter l'ensemble des typologies de PVC, l'entreprise peut adapter ses opérations à chaque matière : avec fibres (liners, PVC armés) ou sans fibres (films, tuyaux…), broyée ou non, afin d'obtenir des produits conformes aux exigences des clients : broyés, micronisés ou granulés.

Les équipements principaux incluent **un séparateur triboélectrique, un crible, quatre déchiqueteurs, deux broyeurs, un microniseur, une extrudeuse, et des presses à balle**, tous conformes aux normes CE et équipés de dispositifs d'arrêts d'urgence.

L'entreprise **réceptionne et stocke les matières premières** (**zone 1**), puis les trie selon leur composition. Elle procède ensuite au **déchiquetage puis au broyage des plastiques** afin de réduire leur taille (**zone 2**). La présence de jusqu'à quatre déchiqueteurs et deux broyeurs permet une flexibilité d'exploitation, avec la possibilité de faire fonctionner les deux lignes simultanément, ainsi qu'une séparation efficace des flux matières, selon qu'elles soient destinées au défibrage ou non.

Lorsque les déchets contiennent des fibres textiles, minérales ou synthétiques (ex. : liners renforcés, plastiques armés, revêtements techniques…), NPV réalise une étape de **défibrage pour séparer les fibres du plastique**, puis **compacte ces fibres en balles** pour leur évacuation (**zone 3**). Le plastique défibré peut ensuite être valorisé comme produit fini, ou être orienté vers l'extrudeuse ou le microniseur, selon les besoins clients.

Après broyage ou défibrage, les plastiques sont orientés vers des traitements complémentaires selon la demande du client : la **micronisation pour obtenir une poudre fine** (**zone 4**), ou **l'extrusion pour produire des granulés** (**zone 5**). **Les produits finis (poudre, granulés ou broyats) sont conditionnés en big bags ou silos pour usage interne**, puis stockés avant expédition. NPV ne propose que des matières conformes à la **directive REACH**.

Le site réceptionnera également pour **tri et regroupement des déchets plastiques** récupérés notamment de leurs fournisseurs récurrents de PVC. Ce stockage sera associé à la **rubrique 2714** et sera limité **900 tonnes** en **zone 1 du stockage extérieur**.

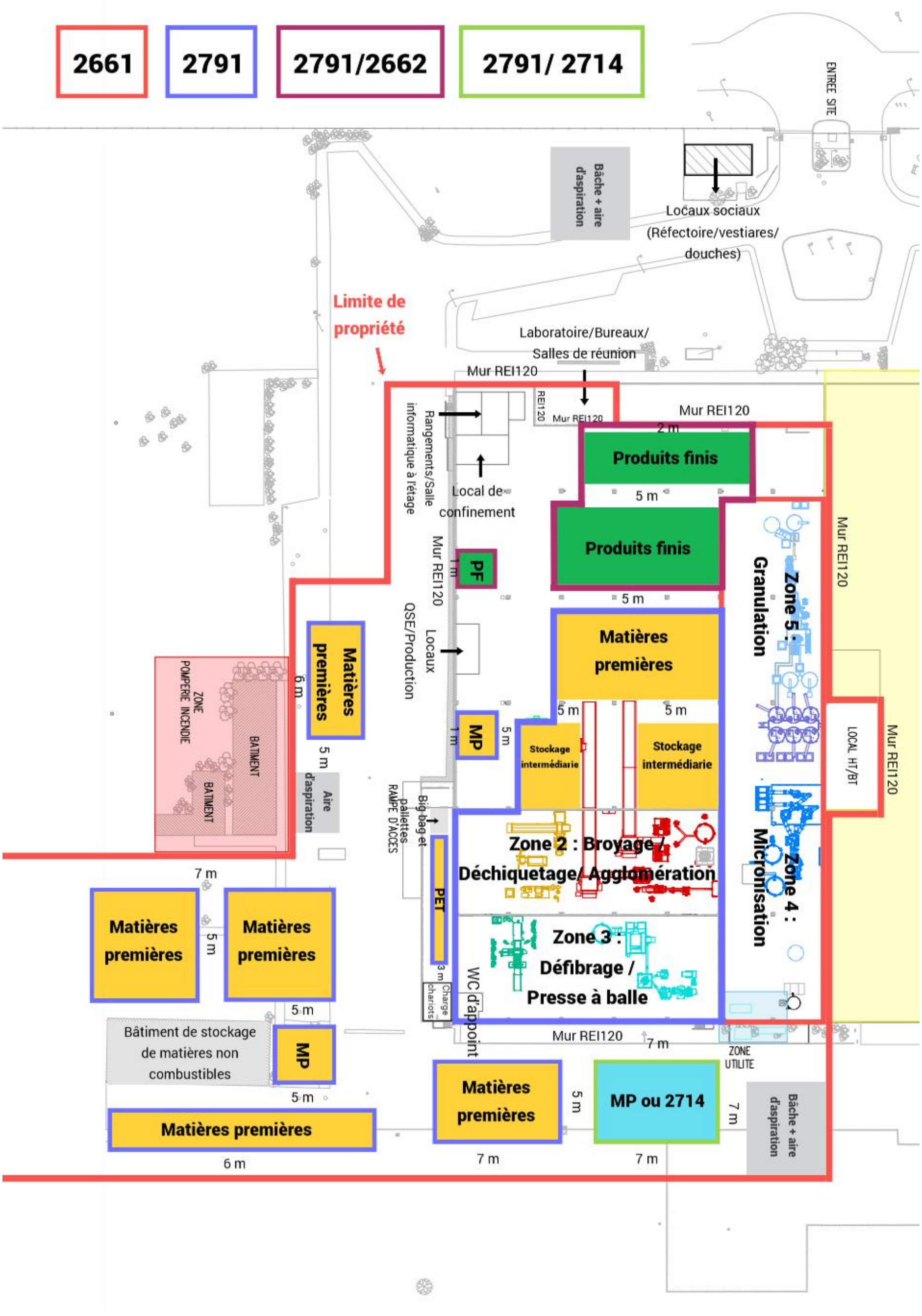


Planche 6 : Plan des activités et stockages

Plus précisément par zone à l'intérieur du bâtiment :

Zone 1 : Réception/expédition et stockage (2 900 m²)

Cette zone est le **point d'entrée et de sortie des matières**. Les déchets plastiques, sous forme de chutes industrielles, sont réceptionnés sur la zone de déchargement, puis stockés temporairement sur les aires dédiées à l'intérieur du bâtiment. Les matières valorisées y sont également stockées. La surface totale de stockage à l'intérieur du bâtiment est de **1608 m²**.

- **Réception des déchets plastiques** : chutes industrielles, revêtements de sol, tuyaux, films, liners, etc.
- **Stockage des matières premières** : organisées par typologie dans des contenants variés (big-bags, palettes, caisses grillagées…).
- **Stockage des produits finis** : broyats, poudres ou granulés, conditionnés en big-bags ou sacs.
- **Hauteur de stockage** : jusqu'à 4 mètres.
- **Séparation stricte** entre matières premières et produits finis pour éviter tout mélange permettre un accès facilité pour le transfert vers la zone de production.

Les **matières premières** viennent majoritairement d'Europe, particulièrement de **France**, **Espagne** et **Belgique**. L'ensemble de leurs clients présentent également la qualité de **fournisseurs récurrents**, dans le cadre de relations partenariales établies.

Un **système de convoyeurs** alimente ensuite automatiquement les machines en fonction du type de flux à traiter.

Zone 2 : Déchiquetage, broyage et agglomération

C'est le cœur du traitement mécanique initial :

- **Déchiquetage** : réduction des volumes pour faciliter le broyage et homogénéiser l'alimentation à l'aide de jusqu'à quatre déchiqueteurs industriels (de 80 kW à 180 kW pour chaque installé). Chaque déchiqueteuse est munie de rotors à lames tournantes. Le plastique est introduit par une trémie d'alimentation, puis capté par les rotors qui le cisaillent progressivement contre des lames fixes. Le produit obtenu est un broyat grossier, compris entre 50 mm et 150 mm, qui facilite les étapes de transformation ultérieures.

 Ces déchiqueteurs sont dimensionnés pour traiter de grands volumes en continu, avec une capacité de plusieurs tonnes par heure. Ils disposent d'un système de protection contre les surcharges électriques (disjoncteur 500 A) et d'arrêts d'urgence intégrés.

 Les matières sont ensuite évacuées à l'aide de l'élévateur à godet 1 et 2 et l'aiguillage (suite élévatrice à godet 1).

- **Broyage** : une fois les déchets déchiquetés, les morceaux obtenus sont transférés vers deux broyeurs industriels, également alimentés par convoyeur. Les broyeurs sont des équipements à haute vitesse composés de couteaux rotatifs montés sur un rotor, opposés à des contre-couteaux fixes. Le plastique subit une action de cisaillement intense, permettant d'obtenir un broyat plus fin, avec une granulométrie de l'ordre de 3 à 20 mm. Cette étape est essentielle car elle conditionne la qualité de la matière pour les traitements ultérieurs. Les broyeurs disposent d'un système de ventilation intégré pour éviter l'échauffement de la matière.

- **Agglomération** : consiste à chauffer légèrement les particules plastiques fines pour provoquer leur agglutination en pellets grossiers ou en « chips » homogènes. L'agglomérateur fonctionne par friction mécanique, générant une montée en température contrôlée sans ajout de chaleur extérieure. Cette étape permet de densifier la matière, de faciliter son stockage, et de la rendre plus adaptée à une extrusion ou une granulation ultérieure. Elle est également utilisée pour homogénéiser des flux de matières issues de différentes sources.
- **Équipements complémentaires** : séparateur triboélectrique de matières, aimants pour séparation des métaux, convoyeurs, élévateurs à godets, ventilateurs, trémies, crible, presse à balle pour cartons.

Cette zone permet de préparer les matières pour les étapes suivantes ou de produire directement des flux valorisables.

Zone 3 : Défibrage et presse à balle

Spécialisée dans le traitement des plastiques composites ou renforcés :

- **Défibrage** : Lorsque les déchets PVC présentent des éléments fibreux textiles, minéraux ou synthétiques (fibre PET, etc.), ceux-ci peuvent perturber la qualité de la poudre ou des granulés finaux. Les matières à traiter sont acheminées vers cette ligne via un élévateur à godet post-silo. Ensuite, elles traversent une suite complexe d'équipements permettant de séparer mécaniquement les fibres du reste du flux plastique. Ce dispositif repose sur un système à tambours ou à rouleaux différentiels. La matière broyée est projetée dans un rotor muni de peignes qui désolidarisent les fibres du reste du plastique. Les fibres sont ensuite extraites par aspiration ou tamisage, tandis que le flux propre poursuit son traitement.
- **Technologie utilisée** : crible, tamis vibrants, zig-zag, convoyeurs à vis, cyclones, ventilateurs, dépoussiéreurs.
- **Presse à balle** : compactage des fibres extraites en balles homogènes pour faciliter leur évacuation puis valorisation énergétique par l'entreprise de recyclage UNIFER. Des filières de valorisation plus vertueuses sont en recherche.
- **Sorties possibles** : plastique défibré orienté vers la micronisation, l'extrusion ou directement valorisé.

Cette zone est essentielle pour garantir la qualité des produits finis en éliminant les éléments perturbateurs.

Zone 4 : Micronisation

Lorsque l'objectif est de produire de la **poudre de PVC**, la matière est orientée vers un microniseur industriel. Ce dernier utilise deux disques tournant à grande vitesse en sens inverse, entre lesquels le PVC est injecté. Les forces centrifuges et les frottements entre les disques pulvérisent la matière, qui ressort sous forme de poudre fine (400 à 1200 microns).

- **Microniseur industriel** : Cette ligne est conçue pour fonctionner en circuit fermé avec une maîtrise fine des flux d'air, des pressions et des températures afin d'optimiser le rendement et la qualité du produit final.
- **Équipements associés** : silos d'entrée et de sortie, convoyeurs à vis, ventilateurs, tamis vibrants, filtres, cyclones.
- **Séparateur dynamique** : permet d'extraire les particules trop grosses qui sont recyclées dans le circuit.

La poudre obtenue est destinée à des applications industrielles spécifiques (formulation, extrusion…).

Zone 5 : Granulation

Pour les applications où le granulé est préféré à la poudre, la matière est introduite dans une extrudeuse. Celle-ci chauffe et mélange la matière broyée à l'aide d'une vis sans fin, jusqu'à obtention d'une masse homogène. Cette masse est ensuite extrudée à travers une filière, refroidie, puis découpée sous forme de **granulés de 2 à 5 mm**.

- **Extrudeuse** : chauffe et mélange la matière broyée via deux vis sans fin.
- **Filière** : le plastique fondu sort de la filière sous forme de fils continus destinés à être coupés immédiatement en granulés par la coupe en tête sous air.
- **Équipements complémentaires** : groupe froid, screenchanger, cooler.

Les granulés sont ensuite **conditionnés en big-bags** et stockés en zone 1 pour expédition.

Produits finis obtenus :

- **Poudre de PVC** : destinée à des usages industriels spécifiques (formulation, extrusion).
- **Plastique broyé** : utilisé directement ou revendu à des transformateurs.
- **Granulés de PVC** : forme standardisée et stabilisée, stockée en big bags ou silos pour usage interne.

Stockage à l'intérieur du bâtiment :

Le stockage intérieur est prévu pour les **déchets de PVC arrivants,** les **stockages intermédiaires de polymères en cours de valorisation** et les **produits finis.**

L'ensemble des stockages est rattaché à la rubrique 2791.

Cependant, si les produits finis sortent du statut de déchets, ils passeront sous la rubrique 2662 pour un volume maximal de 2 172 m³.

Il y aura **une aire de stockage pour les produits finis composée de 3 îlots de stockage de surface inférieure à 400 m² (imposée par les prescriptions de la rubrique 2662) et séparés d'au moins 5 mètres.**

Cette zone sera séparée du stockage de matières premières par une allée de 5 mètres de large.

Les 4 îlots de stockage de matières premières sont de surface inférieure à 500 m², séparés par des allées d'au moins 5 mètres (dispositions imposées par les prescriptions de la rubrique 2791), pour un total de 900 m² de stockage intérieur.

Ces stockages comprennent deux zones intermédiaires de stockage temporaires de 64 m² pour les matières premières, et de 48 m² pour les matières valorisées, situées le long des quais afin de permettre le déchargement/chargement et la gestion logistique des flux entrants/sortants.

Le stockage sera d'une hauteur de maximum **4 mètres (1,8 mètres pour l'ilot le plus au Nord de 300 m²)**.

Le bâtiment possède des murs extérieurs REI120 et la cellule Ouest où se trouve les activités de NPV est séparée de la cellule Est par un mur REI120.

L'extension du bâtiment au Sud-Ouest permettra le stockage sur 2 mètres maximum des big bag et balles de fibres de PET sur 81 m², ainsi que le stockage des big bag vides et palettes en bois sur 12 m².

Les zones de stockage seront disposées comme présentées dans le plan suivant :

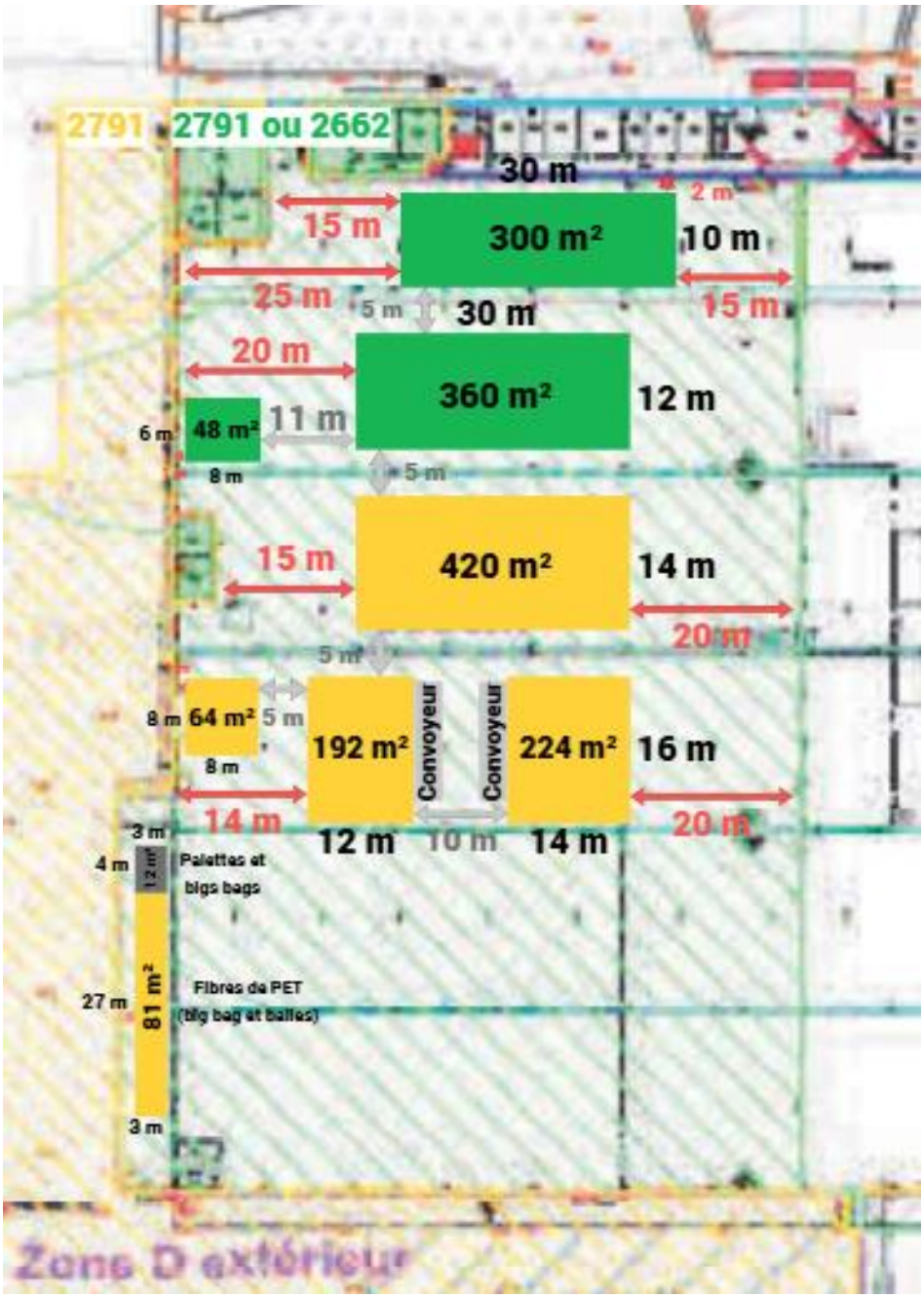


Planche 7 : Plan des stockages intérieurs

Stockage à l'extérieur du bâtiment :

Le stockage extérieur est prévu pour les **déchets PVC arrivants (rattachés à la rubrique 2791)**, et le **regroupement et tri des déchets plastiques non traités sur place (rubrique 2714)**.

Le projet prévoit **5 zones de stockage extérieur** par **îlots de surface inférieure à 500 m², séparés par des allées d'au moins 5 mètres, pour un total de 2 279 m² de stockage.**

Les stockages extérieurs seront progressivement placés sur des **surfaces imperméabilisées** et les ilots seront d'une **hauteur maximale de 4,8 m (limitée à 3,5 m en zone 2 et 5).**

Les matières plastiques relevant de la **rubrique 2714** seront stockées exclusivement dans l'îlot Est de la **zone 1 de 392 m² au Sud du bâtiment sur une hauteur limitée à 2,3 m** (afin de limiter à 900 m^3 de stockage) et seront toujours séparées d'au moins 5 m des matières premières relevant de la rubrique 2791.

Les zones de stockage seront disposées comme présentées dans le plan suivant :

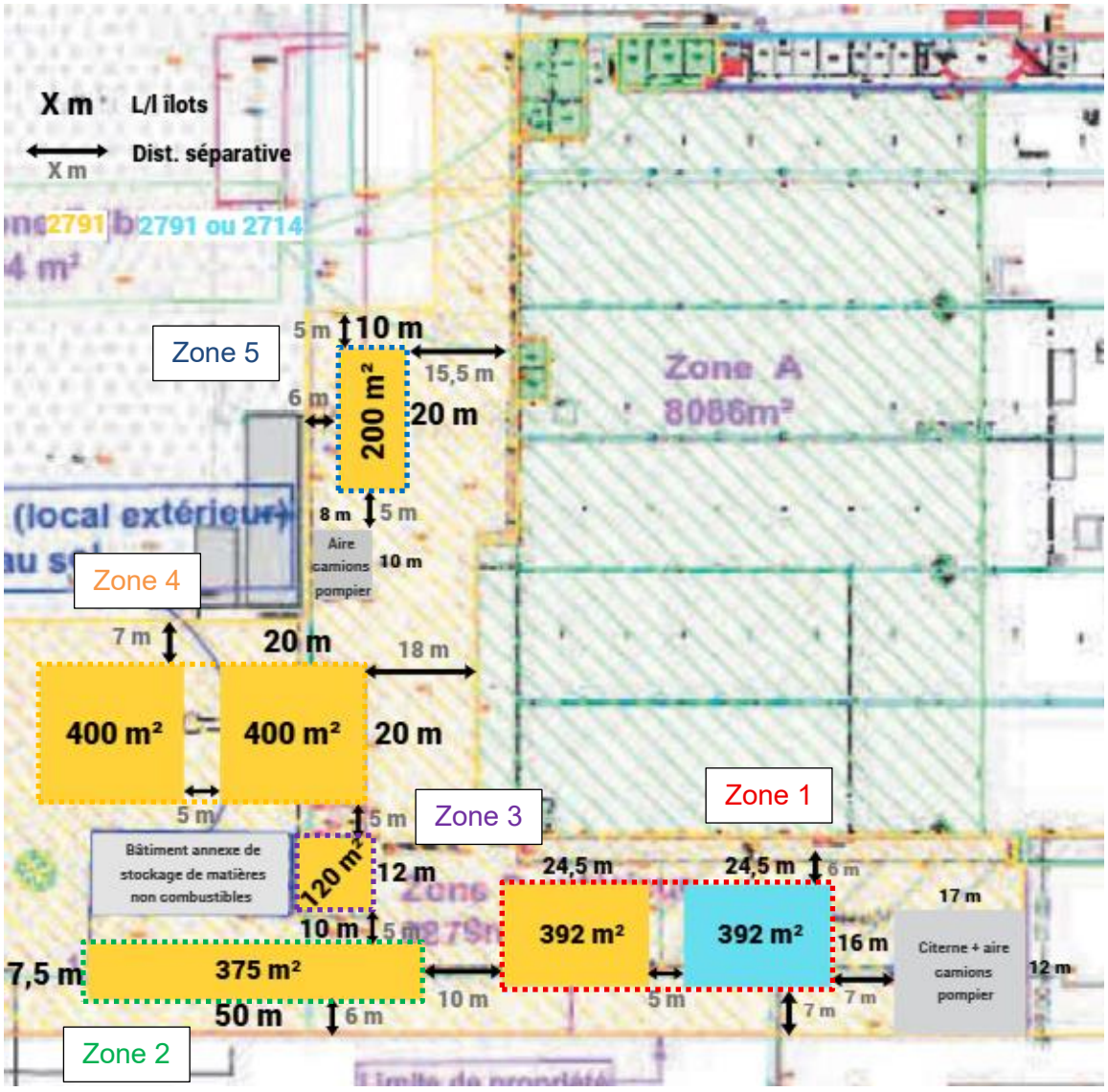


Planche 8 : Plan des zones de stockages extérieurs

Les zones de stockages extérieurs seront aménagées dans le temps en fonction des besoins. Les portions des îlots disposant déjà d'une surface déjà imperméabilisée seront utilisées dans un premier temps.

3 PROCEDES MIS EN ŒUVRE ET VOLUME D'ACTIVITE

3.1 Activités – Classement ICPE

L'établissement est actuellement **soumis à déclaration en rubrique 2714** pour le regroupement de déchets non dangereux.

L'établissement sera classé sous le régime de l'**Autorisation** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon le tableau ci-après :

Rubrique	Nouvelle rubrique	Capacité de l'établissement	Classement
2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	Broyage, déchiquetage, défibrage **120 t/j**	**Autorisation**
2661.1b : Transformation de polymères	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A) b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E) c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	Granulation (extrusion) **50 t/j**	Enregistrement
2661.2a : Transformation de polymères	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E) b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	Micronisation **80 t/j**	Enregistrement

Rubrique	Nouvelle rubrique	Capacité de l'établissement	Classement
2662.1 : Stockage de polymères	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3 (E) 2. Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Stockage de produits intermédiaires et produits finis **2 172 m³**	Enregistrement
2714.2 : Regroupement et tri de déchets non dangereux	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieurs à 1 000 m³ (D)	Stockage de déchets non traités sur place **900 m³**	Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE du site

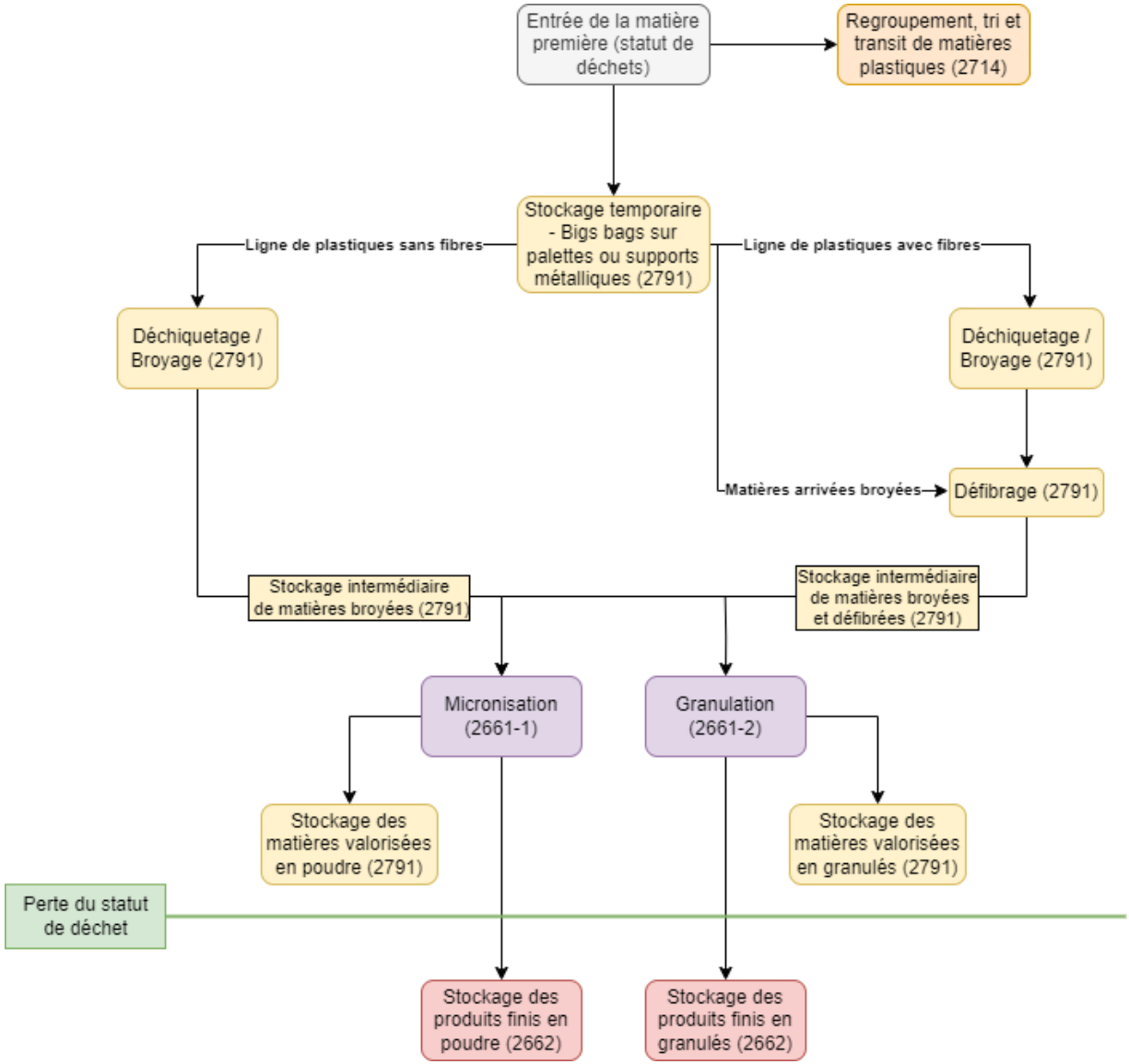


Planche 9 : Logigramme simplifiée des procédés et rubriques ICPE

3.2 Nature des déchets réceptionnés pour valorisation

Les déchets réceptionnés pour valorisation concernent du **PVC souple et rigide industriels triés, exempts de contaminants organiques**, pouvant se présenter sous différentes formes :

- **Tuyaux et conduits** (conduits VMC, tuyaux d'arrosage, conduits techniques),
- **Revêtements de sol souples**,
- **Films plastiques, bâches, liners**,
- **PVC armés contenant des fibres textiles, minérales ou synthétiques** (PET, fibre de verre, etc.).

Ces déchets sont classés comme **déchets non dangereux** et sont traités sous la rubrique **2791.1 de la nomenclature ICPE** (régime d'**Autorisation**, installation de traitement de déchets non dangereux, capacité > 10 t/j)

Les **déchets non dangereux de matières plastiques pour tri et regroupement** associées à la rubrique **2714** seront des matières qui ne pourront pas être valorisées sur place.

Les déchets arriveront conditionnés sous différentes formes :

- **Big-bags** (h=160 cm) d'une capacité unitaire maximale de 1 250 kg
- **Palettes filmées ou non** (h=100 cm, jusqu'à 4 niveaux (400 cm)) d'une capacité unitaire maximale de 1 tonne
- **Casiers métalliques** (100 x 117 x 113 cm, jusqu'à 4 niveaux (452 cm)) d'une capacité unitaire maximale de 800 kg
- **Racks de stockage** (120 x 200 x 150 cm, jusqu'à 3 niveaux (350 cm)) d'une capacité unitaire maximale de 2 tonnes



Planche 10 : exemple de big-bag contenant des déchets plastiques



Planche 11 : exemple de palette filmée



Planche 12 : exemple de palette non filmée



Planche 13 : exemple de casiers métalliques



Planche 14 : racks de stockage

3.3 Stockage des big-bags et palettes

Les big bags et palettes en bois sont stockés dans l'extension du bâtiment principal sur environ 12 m² et une hauteur de 2 mètres.

3.4 La presse à balle

Certains flux, notamment les **fibres extraites lors du défibrage**, font l'objet d'un **compactage en balles homogènes** afin d'optimiser leur évacuation vers une filière externe de **valorisation énergétique** (société Unifer).

NPV explore actuellement des **alternatives de valorisation plus durables pour ces fibres**, afin de privilégier des filières plus vertueuses que la valorisation énergétique.



Planche 15 : Presse à balle pour fibres extraites du PVC

Celui-ci sera pourvu d'un sac ou big-bag. Les déchets seront directement compactés dans ce conditionnement. Lorsque le sac ou le big-bag sera plein, celui sera fermé et **transféré vers l'extension du bâtiment principal.**

Les **cartons seront compactés de la même manière** avant d'être **stockés temporairement dans l'extension du bâtiment principal avant d'être collecté pour être recyclé.**

3.5 Evacuation des déchets

Une fois traités, les produits valorisés (poudres, granulés, broyats) sont :

- Soit **expédiés vers des industriels utilisateurs** comme matières premières secondaires. Ces derniers sont souvent les entreprises clientes ayant fournies les matières premières.
- Soit **réemployés en interne** pour d'autres procédés.

Les **résidus non recyclables** (fibres compactées, poussières issues des systèmes de filtration) sont évacués et **valorisés énergétiquement par Unifer** en tant que DIB.

Les **palettes cassées, les cartons et autres déchets recyclables** sont **systématiquement triés et recyclés** après le passage de la **collecte des déchets ménagers recyclables par la Métropole**.

Les **films seront directement intégrés dans le process de NPV** et **les big-bags revendus**.

Enfin les **déchets dangereux de maintenance** (huiles, filtres souillés, contenants souillés) sont collectés dans des contenants étanches et transférés vers des **filières spécialisées de traitement**.

Les déchets produits sur le site feront l'objet d'une collecte sélective et d'une gestion suivie. Ces déchets sont **stockés dans des contenants et bennes prévus à cet effet**.

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets est assurée par NPV : **contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD** (bordereaux de suivi des déchets).

Un **registre de suivi des déchets sera tenu à jour afin d'assurer la traçabilité des flux**, comme l'exige la réglementation ICPE et la responsabilité élargie du producteur (REP).

3.6 Situation vis à vis du statut « Seveso »

L'installation n'est pas concernée par une rubrique visée par des seuils SEVESO seuil haut ou bas.

L'installation **ne dépasse donc pas de seuil SEVESO** direct ou par cumul.

3.7 Situation vis-à-vis de la Loi sur l'eau

Le projet est concerné par la rubrique **IOTA 2.1.5.0 (D)** (surface > 1 ha mais < 20 ha).

4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

4.1 Mesures de prévention à la source

- **Procédure de contrôle visuel et documentaire** permettant d'écarter les produits non conformes lors de chaque lot réceptionné
- **Séparation stricte des matières premières et produits finis** dans les zones de stockage.
- **Limitation des stocks** par rapport aux distances d'effets thermiques :
 - Hauteur de stockage limitée à **4 m (intérieur)** et **4,8 m (extérieur)**, inférieure aux maximas réglementaires.
 - Stockages organisés en **îlots de surfaces inférieures à 500 m² pour les zones dédiées aux matières associées à la rubrique 2791, et inférieures à 400 m² pour ceux pouvant contenir des produits finis associés à la rubrique 2662. Les allées entre les îlots sont d'au moins de 5 m de largeur.**
- **Procédés à sec sans additifs chimiques ni solvants**, évitant les rejets liquides et limitant les réactions accidentelles
- **Aspiration filtrée** pour éviter les émissions de poussière (microniseur, agglomérateur) et **captation des polluants des fumées** issues de la presse à injection plastique (extrudeuse)
- **PVC difficilement inflammable et souvent autoextinguible**, avec faible pouvoir calorifique (12–20 MJ/kg)
- **Plan de maintenance préventive des machines** (graissage, contrôle des systèmes de sécurité, vérification des dispositifs de dépoussiérage)
- **Nettoyage régulier des zones de production et de stockage**, afin de limiter l'accumulation de poussières combustibles
- **Mise en place de zones de travail clairement délimitées et dégagées**, réduisant le risque de propagation d'incendie
- **Équipements conformes CE avec dispositifs d'arrêt d'urgence** (broyeurs, microniseur, extrudeuse, presse à balle).

4.2 Mesures de protection :

- **Cellule principale de 7 955 m² avec murs REI120**, **flocage coupe-feu 2h** en sous-toiture limitant la propagation du feu, **et toiture BROOF T3**
- **Résistance au feu des structures et parois** permettant de limiter la propagation d'un incendie
- **Équipements de captation et de filtration des poussières** : système d'aspiration, filtres à manches et cyclones sur agglomérateur et microniseur ; cyclone, hotte d'aspiration et captation des polluants issues des fumées de l'extrudeuse ; Trappes de mesures et rejets en toiture par 3 cheminées individuelles
- **Ventilation générale et localisée dans les ateliers** pour éviter l'accumulation de poussières et de gaz
- **Confinement des eaux d'extinction** dans le bâtiment par des barrières de rétention et dans un bassin de rétention de 500 m^3 après vanne trois voies pour les stockages extérieurs
- **Mise en place de moyens internes de lutte contre les incendies** : 980 m^3 d'eau d'extinction (dont 500 m^3 en surpression) sur 3 sources différentes avec deux branchements chacune au Nord, à l'Ouest et au Sud du bâtiment, 16 RIA, 48 extincteurs, détection incendie
- **Isolement des transformateurs électriques et équipements sensibles**, protégés par des dispositifs de coupure d'urgence
- **Accès pompier facilité** : voiries dimensionnées, aire de retournement
- **Cantons de désenfumage :** 6 cantons, exutoires avec surface totale de désenfumage 218 m² (≈ 2,65 %)

4.3 Protections organisationnelles et individuelles

- **Procédures de maintenances des machines et de nettoyages réguliers**
- **Plan de défense incendie** validé avec le SDIS, incluant la coordination des moyens internes et externes.
- **Équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques** : gants, lunettes, masques anti-poussières, vêtements ignifugés.
- **Formations prévues pour les employés** :
 - **Accueil sécurité / formation initiale** : présentation des règles de circulation, consignes générales de sécurité, plan d'évacuation, équipements de protection individuelle (EPI).
 - **Formation aux postes de travail** : utilisation sécurisée des machines et équipements (broyeurs, extrudeuse, etc.), procédures de démarrage/arrêt et consignation.
 - **Formation incendie** : manipulation des extincteurs, rôle en cas d'alarme, évacuation et rassemblement.
 - **Formation risques spécifiques** : risques chimiques (PVC, poussières plastiques), bruit, circulation interne poids lourds/véhicules légers.
 - **Exercices pratiques réguliers** : exercices d'évacuation, simulations d'incendie ou d'accident pour tester la réactivité du personnel.
 - **Formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)** pour au moins deux employés présents en permanence.
 - **Formation interne spécifique à la sécurité électrique et arrêt des machines**.
- **Consignes d'exploitation et procédures d'urgence** affichées dans toutes les zones de travail.
- **Permis feu** pour toute opération de soudage, découpe ou intervention chaude.
- **Plan de circulation interne** limitant les interactions entre zones de stockage, production et voirie poids lourds. Limitation sur le site à 15 km/h

4.4 Dispositifs de surveillance et par des moyens d'intervention dimensionnés

- **Détection incendie dans les zones de stockage et de machines** pour détecter les départs de feu
- **Caméras thermiques dans le local TGBT et transformateur**, avec alarmes visuelles et sonores et coupure automatique.
- **Suivi des pertes de charge des filtres** pour garantir leur efficacité
- **Registre des interventions et de maintenance** tenue à jour
- **Surveillance visuelle et présence permanente d'opérateurs sur le site en période de fonctionnement**
- **Réserves d'eau internes et raccordement direct aux réseaux incendie externes** pour assurer une alimentation continue en cas de sinistre

4.5 Besoins en eaux pour la lutte extérieur contre l'incendie

Les besoins en eaux ont été évalués sur la base du document D9 [Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie], pour le volume le plus important. Il s'agit du besoin en eaux d'extinction pour les activités et stockages à l'intérieur du bâtiment principal.

Ainsi, le débit requis pour la lutte extérieur contre l'incendie est estimé à **480 m^3/h**.

Pour une lutte de 2h, le besoin en eaux d'extinction est de **960 m^3**.

Les moyens mis en place sur le site pour assurer ces besoins sont les suivants :

- **Deux bâches souples de 240 m³ chacune**, une au Nord à l'entrée du site et une au Sud du bâtiment. Elles seront **chacune équipées de deux poteaux incendie avec raccord pompier et de deux aires d'aspiration incendie**.
- **Réserve incendie existante de 500 m³ couverte et équipé d'un surpresseur**, à l'Ouest du bâtiment. Elle ne récupèrera pas les eaux de voiries potentiellement polluées mais sera **rempli par le réseau d'eau communal**. Les eaux seront donc utilisables pour la lutte incendie. Cependant, cette réserve devra être équipé d'une jauge de niveau qui devra être vérifiée régulièrement afin de s'assurer en tout temps de la disponibilité du volume suffisant. Quatre crépines avec raccord pompier sont déjà implantées sur la façade Est et **les deux plus au Sud seront utilisées pour la lutte incendie du site**. **Deux aires de mise en aspiration seront matérialisées au sol**.

Le volume d'eau disponible sur le site sera donc de **980 m³, dont 500 m³ sous pression** soit une **capacité d'intervention d'au moins 480 m3/h pendant deux heures** comme défini par le calcul du D9.

Les **6 bouches d'aspiration seront donc installées sur la moitié Ouest du site** (couvrant NPV) en respectant les dispositions suivantes :

- **6 poteaux** dont les 2 du bassin délivrant un débit de **120 m³/h**, et les 4 des bâches délivrant un débit **d'au moins 60 m³/h** (total d'au moins 480 m³/h) ;
- **Distance maximale entre poteaux : 150 m**,
- **Distance de l'accès au premier poteau : ≤ 100 m**.

Dans le bâtiment seront mis en place des **moyens internes de lutte contre les incendies** :

- **16 RIA et 48 extincteurs adaptés dans les zones nécessaires**

4.6 Evaluation du volume de rétention des eaux incendie

Les besoins de rétention ont été évalués à partir du document technique D9A « guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ». Le volume à contenir est de **1 040 m³ dans le bâtiment principal** et de **462 m³ pour les stockages extérieurs**.

Le confinement des eaux d'extinction nécessaires en cas d'incendie dans le bâtiment se fera **à l'intérieur grâce à des barrières de rétention**. Il se fera dans un **bassin de rétention de 500 m³** après passage par la vanne trois voies pour les stockages situés à l'extérieur et dans l'extension du bâtiment.

Les eaux incendie en rétention seront analysées avant rejet dans le réseau ou traitement par une entreprise spécialisée.

5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Une surveillance environnementale sera assurée via des mesures dans l'air (sur opérateur, zone d'approche des SAS, zone de récupération, bâtiments attenants) et dans l'eau (MEST).

NPV tient à jour un registre des déchets conformément à l'article R541-43 du code de l'environnement.

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Il ne s'agit pas d'un site nouveau mais de l'implantation d'une nouvelle activité sur un site existant.

Dans le cadre du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale, en référence à l'Article D181-15-2- 11° du Code de l'Environnement, l'avis du Maire de Le Grand-Quevilly a été sollicité sur l'usage futur du site et les mesures de mise en sécurité du site en cas d'arrêt définitif de l'activité.

En cas de cessation d'activités, un mémoire sera réalisé conformément aux articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du Code de l'Environnement et sera notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Ce mémoire indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société NPV, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri, le conditionnement et l'évacuation de l'ensemble des déchets générés par les activités de NPV vers des filières de traitement dûment autorisées ;
- Le nettoyage de la totalité des zones du site utilisées par NPV, incluant les aires de stockage ainsi que les réseaux et ouvrages de gestion des effluents liés à son activité (séparateur d'hydrocarbures, bassins) ;
- La sécurisation des utilités, notamment les alimentations en électricité, en eau et les dispositifs d'assainissement relevant du périmètre d'exploitation de NPV ;
- Le maintien en bon état des dispositifs de fermeture et des clôtures situés dans les limites d'exploitation de NPV ;
- La surveillance du site, assurée par le propriétaire.

Le site de la société NPV pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé pour accueillir des activités industrielles ou artisanales.

L'avis du Maire de Le Petit Quevilly, du Maire de Rouen, du Président de Rouen Métropole et du propriétaire ont été sollicités par courrier le 19/12/2025

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-161/26

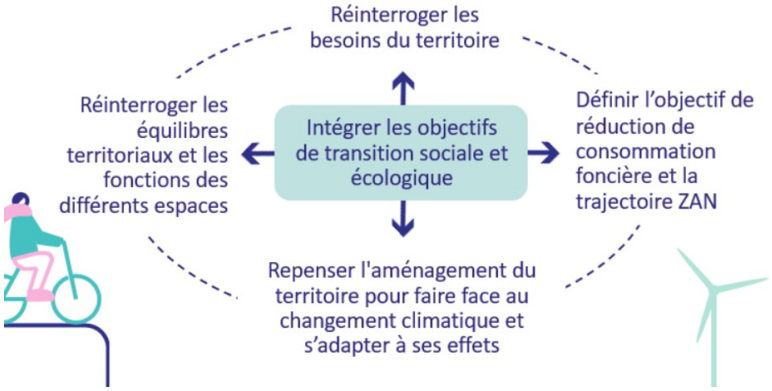
OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 et modifié en dernier lieu le 13 mai 2026 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 153-12,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain,
- Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie Climat (SCOT AEC) prescrit lors du même Conseil Métropolitain,
- Les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



- Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et réglementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifié par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et de décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU,

- Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources,

- Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

- Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scénario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scénario de « La Métropole de Proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU,

- Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

 - Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.

 - Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.

 - Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc…,

- Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé,

- Le débat en Conseil Municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc…,

- Le débat en Conseil Municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil Métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Le Conseil Municipal a débattu sur le projet de PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13840H1-DE

Annexe à la délibération portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLU - Synthèse du débat :

Après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les *orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes* :

- Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique :

 Les élus s'interrogent sur la méthode de calcul qui sera appliquée pour respecter et atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La question qui revient est la suivante : comment seront redistribués les m^2 d'espaces renaturalisés par des travaux financés par les communes ? Si le principe sera le même que la taxe carbone ?
 Il a été indiqué que la Commune de CANTELEU est la commune qui connaît le déséquilibre le plus important entre le nombre de logements sociaux et le nombre de logements privés au sein de la Métropole. L'étude urbaine en cours sur le territoire cantilien montre que la Commune a un potentiel en matière de construction de logements mais que les objectifs du ZAN risquent d'obliger la Commune à construire en verticalité pour éviter l'étalement au sol. Cette possibilité soulève la question du prix de sortie des nouveaux logements et de la façon de gérer les différences. Toujours dans le cas du ZAN, les élus se questionnent sur la mise en œuvre de compensation des espaces construits dans les opérations de construction en cours sur le territoire métropolitain. Comme indiqué plus haut, l'étude urbaine en cours sur le territoire cantilien démontre que la Commune peut accueillir de nouveaux projets de logements sans réaliser d'étalement urbain. Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ces futurs projets, il sera important de faire état des règles pour respecter de façon équitable les obligations du ZAN sans pour autant que la Commune soit lésée. De ces questionnements résultent des questions plus technico-pratique notamment sur les possibles obligations de construction en verticalité pour respecter le ZAN. Les élus se demandent si ce type de construction attirera de nouvelles populations sur du logement intermédiaire et une vigilance sera mise en œuvre pour veiller que la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme puisse répondre équitablement aux besoins de la Commune et aux objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

- Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien

 Les élus s'interrogent sur les obligations de la Commune de CANTELEU à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage alors que la Commune possède le plus grand Quartier Prioritaire de la Ville dans la Métropole.
 La Commune de CANTELEU est très engagée dans les projets de maraîchage urbain, d'essaimage et de tout ce qui se rapporte à l'agriculture urbaine. Plusieurs projets sont déjà engagés et bien avancés. A la présentation des objectifs de l'axe 2, les élus se demandent s'il y aura une obligation réglementaire de remettre en cohérence les projets déjà engagés avec les nouvelles règles.
 Le nombre de logements à construire d'ici 2049 interrogent fortement les élus notamment sur la façon dont il a été calculé et si le chiffre annoncé prend bien en compte les études démographiques. Les élus s'interrogent sur la façon dont va être réparti cet objectif entre les communes de la Métropole Rouen Normandie. Certains élus attirent l'attention sur le fait que le nombre de logement que devra réaliser la Commune de CANTELEU pourrait être différent des

besoins du territoire CANTILIEN. Les élus se questionnent aussi sur la possibilité financière dont dispose la Commune de CANTELEU pour financer les nouveaux logements. L'interrogation se porte également sur la nature des logements : est-ce que l'objectif annoncé sera forcément de la construction nouvelle. L'axe 2 indique également une obligation de réalisation de 30% de logements sociaux. La Commune de CANTELEU étant fortement doté, les élus se demandent si cet objectif sera obligatoire pour le territoire cantilien.

- Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil

 Les élus se demandent s'il pourrait exister un système de compensation lorsque la Commune est référente dans un domaine concernant le patrimoine. Les élus affirment qu'il est important de se donner les moyens de conserver le patrimoine ancien, présent sur la Commune et faisant l'identité de CANTELEU. Néanmoins, l'attention est attirée sur le volet règlementaire pour que celui-ci permette le développement de certains projets sans nuire aux riverains du territoire.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AMFREVILLE-LA-MIVOIE
ANNEVILLE-AMBOURVILLE
BARDOUVILLE
BELBEUF
BERVILLE-SUR-SEINE
BIHOREL
BOIS-GUILLAUME
BONSECOURS
BOOS
CANTELEU
CAUDEBEC-LES-ELBEUF
CLEON
DARNETAL
DEVILLE-LES-ROUEN
DUCLAIR
ELBEUF CEDEX
EPINAY-SUR-DUCLAIR
FONTAINE-SOUS-PREAUX
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
FRENEUSE
GOUY
GRAND-COURONNE
GRAND-QUEVILLY
HAUTOT-SUR-SEINE
HENOUVILLE
HOUPPEVILLE
ISNEAUVILLE
JUMIEGES
LA BOUILLE
LA LONDE
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
LE HOULME
LE MESNIL-ESNARD
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES
LE TRAIT
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN
MALAUNAY
MAROMME
MONTMAIN
MONT-SAINT-AIGNAN
MOULINEAUX
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
OISSEL-SUR-SEINE
ORIVAL
PETIT-COURONNE
PETIT-QUEVILLY
QUEVILLON
QUEVREVILLE-LA-POTERIE
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
ROUEN
SAHURS
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
SAINT-AUBIN-EPINAY
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
SAINT-PAËR
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
SOTTEVILLE-LES-ROUEN
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL
TOURVILLE-LA-RIVIERE
VAL-DE-LA-HAYE
YAINVILLE
YMARE
YVILLE-SUR-SEINE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

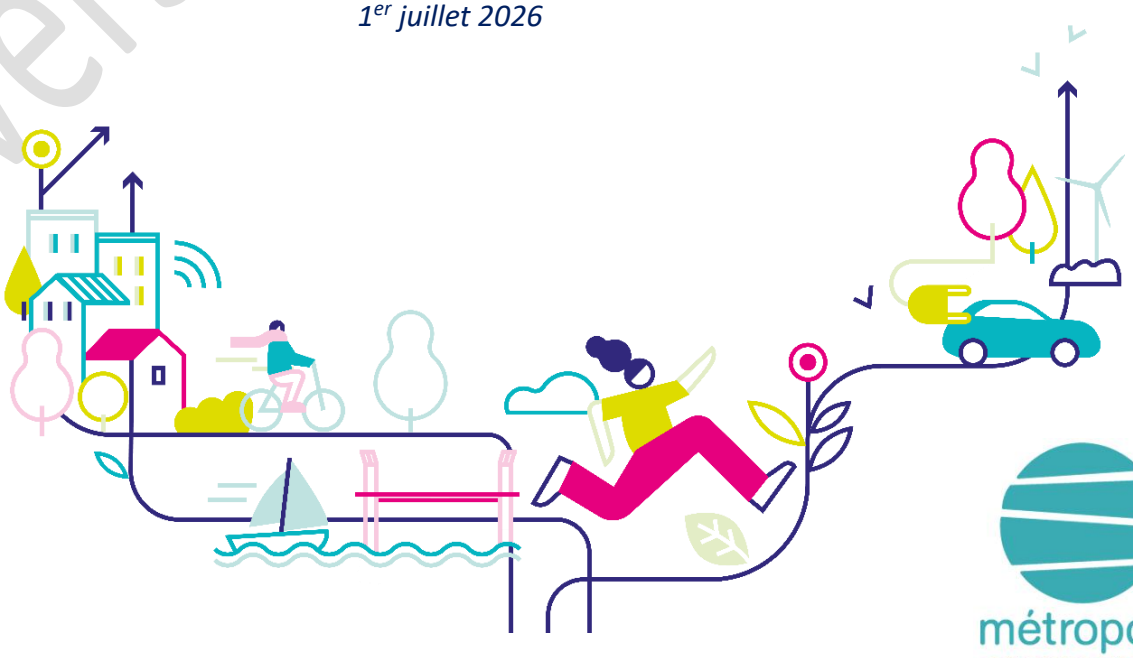
2029- 2049

Métropole Rouen Normandie

Version pour débat

1er juillet 2026

version pour débat



métropole ROUEN NORMANDIE

Sommaire

AXE 1 - Répondre à l'urgence écologique 7

1.1 Adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets 8

1.2 Déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles 9

1.3 Faire des énergies renouvelables l'un des piliers de la transition énergétique 12

1.4 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités des sols 14

1.5 Renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques 18

AXE 2 — Assurer le bien vivre au quotidien 21

2.1 Organiser le territoire pour une plus grande proximité 22

2.2 Satisfaire la diversité des besoins en logements 26

2.3 Atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole 30

2.4 Être un territoire de l'économie de proximité 34

2.5 Révéler les potentialités de l'agriculture locale 35

AXE 3 — Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil 37

3.1 Renouveler le rayonnement métropolitain 38

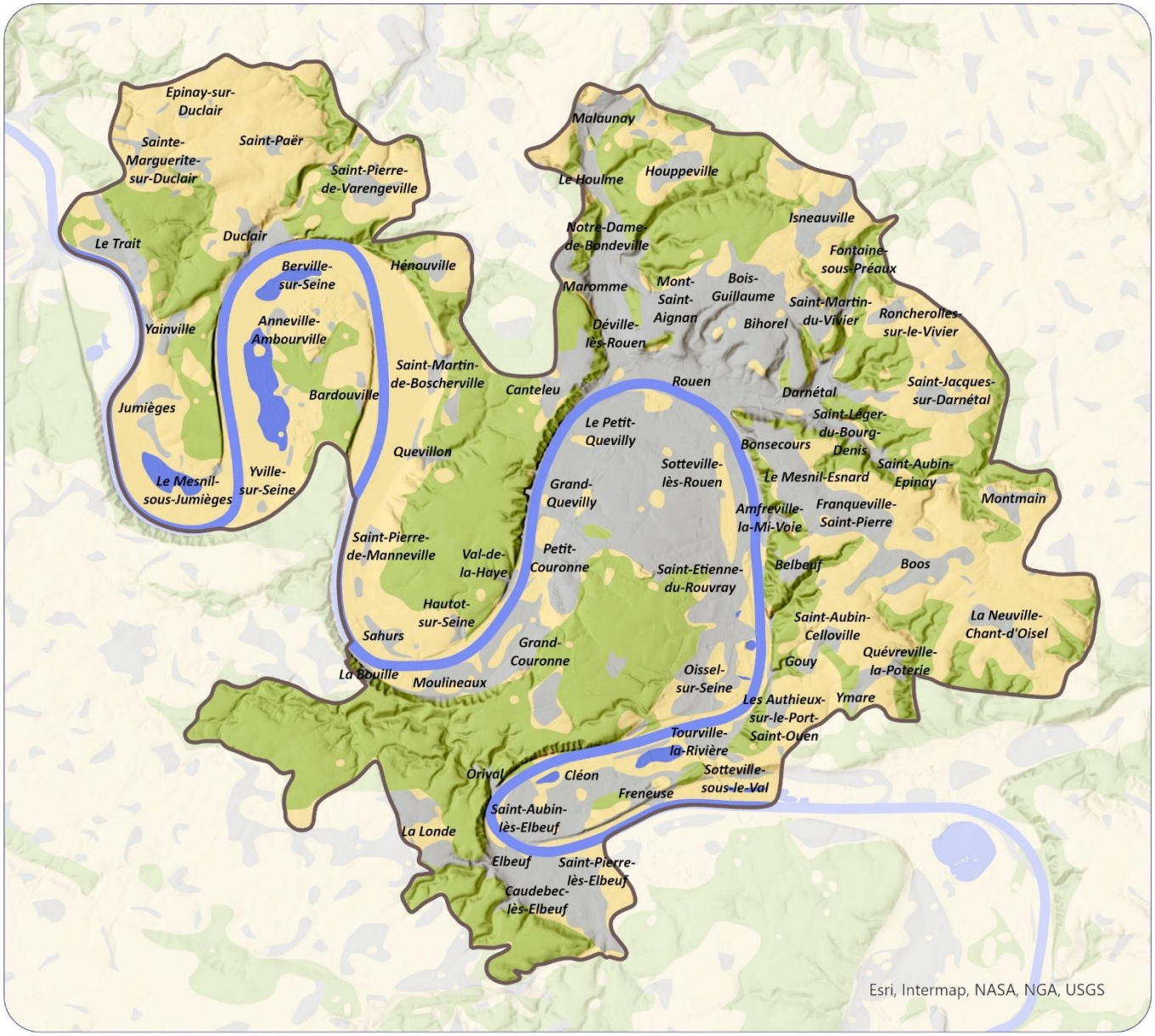
3.2 Promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs 42

3.3 Affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire 44

3.4 Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous 47

version pour débat

Les communes du territoire



Espace bâti

Espace boisé

Espace aquatique

Espace naturel ou agricole

Métropole Rouen Normandie - Département Urbanisme Habitat et Energie - GD - 163/26 - 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

Face aux défis du siècle — urgence climatique, effondrement de la biodiversité, raréfaction des ressources, mutations économiques et sociales — la Métropole Rouen Normandie fait le choix d'un changement de cap. Elle porte une vision ambitieuse pour son territoire : celle d'une métropole résiliente, solidaire et attractive, qui assume pleinement ses responsabilités écologiques tout en garantissant à chacun de ses habitants un cadre de vie de qualité.

Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le **Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat (SCOT-AEC)**, qui appelle à repenser en profondeur notre modèle de développement. Pour structurer cette ambition, quatre invariants ont été définis. Ils fondent l'ensemble du projet de territoire : atteindre le zéro émission nette de **gaz à effet de serre,** le zéro perte de **biodiversité**, le zéro **artificialisation** nette et l'a**daptation du territoire au changement climatique et ses effets**. Ces invariants ne sont pas des contraintes subies mais des engagements assumés, qui traduisent la volonté collective de bâtir un territoire capable de répondre aux crises présentes sans hypothéquer l'avenir des générations futures. La Métropole s'engage ainsi résolument dans cette voie en conjuguant ambition écologique et justice sociale, attractivité économique et sobriété, rayonnement et ancrage territorial.

À l'issue d'un processus itératif d'élaboration et de concertation, un scénario préférentiel, dessinant le projet de territoire à 2050, a émergé : "La Métropole des proximités". Amendé et ajusté pour intégrer les observations formulées par les différentes instances, il constitue le scénario de référence du projet de territoire et fonde les orientations générales du présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Cette stratégie territoriale repose sur **trois piliers** qui traduisent les engagements de la Métropole pour les vingt années à venir : **répondre à l'urgence écologique** en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions, **assurer le bien vivre au quotidien** en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place, et **affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement** pour faire de notre métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale.

Au fil de la Seine, bien commun qui traverse et structure notre territoire, la Métropole dessine ainsi son avenir : un avenir exigeant mais porteur d'espoir, ancré dans nos réalités tout en relevant les défis de demain.

version pour débat

version pour débat

AXE 1 - Répondre à l'urgence écologique

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité constituent des défis majeurs appelant une réponse déterminée. Ces enjeux environnementaux, désormais au cœur de toutes les politiques publiques, nécessitent une transformation profonde du modèle de développement territorial.

L'objectif est de construire un territoire sobre en consommation de ressources et en émissions, capable de s'adapter aux changements en cours et à venir, et respectueux du vivant sous toutes ses formes. Cette ambition vise à garantir durablement les conditions d'une qualité de vie préservée pour les générations présentes et futures, tout en maintenant l'attractivité et le dynamisme du territoire métropolitain.

Ce premier axe structure donc l'ensemble de notre stratégie territoriale. Il décline les orientations qui permettront d'adapter le territoire au dérèglement climatique tout en atténuant sa contribution au réchauffement global : sobriété énergétique et développement massif des énergies renouvelables, préservation et restauration de la biodiversité et des sols, gestion économe de l'eau et des ressources, amélioration de la qualité de l'air, prévention des risques naturels et technologiques. Ces choix orientent l'avenir collectif.

Version pour débat

1.1 Adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets

Pour le territoire, est fixée **une trajectoire ambitieuse de neutralité carbone à l'horizon 2050**, qui s'inscrit dans le cadre des principes issus de l'Accord de Paris de 2015. Cette ambition combine une réduction drastique des émissions brutes de gaz à effet de serre de -97% par rapport aux émissions de 2005 (passant en termes de kilotonne équivalent CO_2 de 4 885 ktCO_2e à 141 ktCO_2e/an) avec la préservation et l'accroissement des puits de carbone naturels estimés à 80,7 ktCO_2e/an en 2022. Cette trajectoire suppose une division par un peu moins de 20 des émissions territoriales d'ici 2050 par rapport à 2021, via une transformation radicale des modèles de production, de consommation et d'aménagement.
À court et moyen terme, est visée une réduction de 71% des émissions d'ici 2030 (versus 2005, soit 1 418 ktCO_2e), puis 74% en 2032, 84% en 2040, dans le cadre du programme d'actions AEC 2027-2032 et de l'Accord de Rouen pour le Climat 2 du 30 septembre 2025.

Le territoire vise également à réduire son empreinte carbone au-delà de ses frontières territoriales en limitant les impacts de ses activités (ex : réduire et valoriser les déchets, poursuivre le développement des transports en commun, rénover le parc immobilier…).

Tous les leviers de décarbonation sont actionnés simultanément, sans privilégier une approche unique : sobriété structurelle (organisation limitant les déplacements), dimensionnelle (équipements adaptés aux besoins réels) et d'usage (gestes du quotidien) ; mais aussi efficacité énergétique, substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (avec un objectif de 100% d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR) en 2050).

L'aménagement du territoire soutient cette trajectoire en favorisant la densification des centralités tout en renforçant la place du végétal, en poursuivant le développement des déplacements doux et des transports en commun, en intégrant une économie tournée vers la circularité, en développant les énergies renouvelables et de récupération, en massifiant le recyclage urbain (dont friches industrielles) et la rénovation du bâti existant, en orientant l'agriculture vers plus de durabilité, en préservant les espaces naturels et en permettant des projets ambitieux de renaturation en tant que puits de carbone.
L'adaptation au dérèglement climatique oriente prioritairement l'ensemble des choix d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole. **Les risques climatiques et leurs effets cumulés** – inondations par débordement des cours d'eau (vallée de la Seine et ses affluents) et par ruissellements, retraits-gonflements des argiles (coteaux), canicules, surchauffe urbaine, feux de végétation (massifs forestiers), mais aussi **risques industriels et technologiques** amplifiés – deviennent des critères déterminants pour adapter les quartiers et bâtiments existants, et pour localiser et concevoir des nouveaux quartiers, économiques et résidentiels, en tenant compte des coûts socio-économiques, sanitaires et environnementaux.

La gestion des risques est posée comme une clé de lecture fondamentale du territoire et de son évolution. Cette approche prospective anticipe les vulnérabilités accrues (sécheresses, submersions marines) et intègre les enjeux de justice sociale, protégeant prioritairement les populations fragiles et les activités essentielles.

La résilience commence par une connaissance actualisée et diffusée des aléas et des enjeux : cartographies actualisées des risques, observatoire territorial du climat, et le développement d'une culture du risque auprès des acteurs (élus, aménageurs, habitants) via des formations, des outils pédagogiques et des exercices de simulation. Cette vigilance collective oriente l'exercice de planification.

Version pour débat

Les nouveaux projets intègrent des solutions résilientes dès la conception : surfaces perméables minimales, gestion des eaux pluviales à la parcelle, surélévation des constructions en zones inondables, etc.

Sur le territoire, la protection des habitants et des activités en place nécessitant l'adaptation du bâti existant aux évolutions des risques naturels et industriels et aux aléas climatiques sont des priorités. A long terme, la relocalisation d'installations industrielles ou d'équipements structurants devenus trop vulnérables est à envisager.

Les **espaces naturels** jouent un rôle majeur pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Les **massifs forestiers**, qui couvrent près d'un tiers du territoire métropolitain, constituent un atout majeur de séquestration du carbone et de régulation thermique des espaces urbains. Leur pérennité implique l'adaptation progressive des pratiques sylvicoles (âges et tailles variés des essences) et des peuplements (diversification des essences) aux conditions climatiques futures, afin de préserver et si possible d'accroître leur potentiel de séquestration. Les **zones humides,** notamment les marais, les prairies humides et les mares, représentent un second levier essentiel, il convient d'assurer leur préservation. Leur restauration associée à une évolution des usages agricoles et à la désartificialisation des berges, permet de renforcer leur fonctionnement naturel, leur capacité d'adaptation au changement climatique et leur rôle de lieux de fraîcheur pour les habitants. Enfin, les **espaces agricoles** sont appelés à évoluer vers une présence renforcée de l'arbre et des prairies — haies, prés-vergers, bosquets — augmentant leur potentiel de séquestration, leur résilience climatique et leur contribution aux boucles alimentaires locales, tout en préservant l'identité paysagère du territoire.

1.2 Déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles

Ce modèle qui vise un **ménagement des ressources**, repose sur une sobriété générale – foncière, hydrique, énergétique, matérielle – et une connaissance fine des ressources et des ouvrages sensibles (localisation, qualité, pressions, potentiels) pour guider l'aménagement, anticiper les besoins futurs et privilégier les usages durables et circulaires.

Face aux pressions climatiques, démographiques et économiques qui pèsent sur **la ressource en eau**, sa préservation constitue un enjeu fondamental. Le territoire s'organise ainsi autour d'un principe de sobriété hydrique : les prélèvements sont optimisés et les réseaux sont dimensionnés (eau potable, assainissement, eau pluviale) au regard des capacités locales, afin de garantir la qualité et la disponibilité de la ressource pour les générations futures.

La préservation de la qualité de la ressource en eau potable impose une meilleure protection des aires d'alimentation des captages, en particulier pour les captages définis comme stratégiques pour la protection de la ressource en eau : Darnétal (Carville,) Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Maromme, Moulineaux, Orival, Saint-Etienne-du Rouvray (La Chapelle), Saint-Germain-sur-Cailly (Haut-Cailly), Le Trait, Yainville, l'Andelle. Le champ captant de la Chapelle étant la ressource en eau la plus stratégique, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour assurer sa préservation.

Version pour débat

Face à la densité des bétoires sur le territoire et à leur connexion directe avec les aires d'alimentation de captages prioritaires, il convient de limiter l'urbanisation sur les parcelles concernées afin de prévenir tout acheminement rapide de pollutions — diffuses, ponctuelles ou accidentelles — vers les captages métropolitains. Cette limitation doit être modulée en fonction de la nature, de la localisation et de l'envergure des projets, ainsi que de la sensibilité du captage impacté.

Les **infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées** orientent les capacités d'accueil de population et des activités sur le territoire : la mise aux normes des systèmes de collecte et des stations d'épuration sous-dimensionnées ou non-conformes (Boos, Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Sahurs, Yainville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Petit-Quevilly), est une priorité.

Les **réseaux d'eau potable et d'assainissement** sensibles et structurants font l'objet d'une protection stricte, excluant toute construction ou aménagement au droit des canalisations, afin de garantir leur accessibilité, leur entretien et leur renouvellement.

Il s'agit également de garantir une gestion soutenable des **ressources minérales** non renouvelables. Riche en gisements alluvionnaires, le territoire adopte une trajectoire de sobriété : limitation des extractions terrestres, gestion rationnelle et économe des matériaux et des granulats, priorisation massive du recyclage, du réemploi local et des matériaux biosourcés.

La valorisation des **matériaux recyclés et biosourcés** est amplifiée, par les objectifs suivants :

- Implanter des plateformes de recyclage prioritairement sur des friches industrielles ou anciennes carrières (Seine Sud, Petit-Couronne), favorisant la valorisation des granulats issus de la déconstruction (95% ciblés), acheminement fluvial via la Seine depuis Le Havre (granulats marins substitutifs) ;
- Développer les matériaux bas-carbone : filières bois local (bocage, vergers, forêts), chanvre, … pour la construction et la rénovation.

Pour déployer un développement à un faible impact sur les ressources naturelles, la Métropole Rouen Normandie adopte une **stratégie de sobriété foncière** reposant sur la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) jusqu'en 2030, puis sur une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Le cadre législatif et règlementaire - Article L101-2-1 du code de l'urbanisme

Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) :
Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Artificialisation des sols (à partir de 2031) :
Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques, notamment biologiques, hydriques et climatique d'un sol, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Renaturation des sols (ou désartificialisation) :
Des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. La renaturation peut être comptabilisée en déduction de la consommation d'ENAF (dès la 1ère tranche de 10 ans, soit 2021-2030).

Artificialisation nette des sols :
Solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

version pour débat

La trajectoire de sobriété foncière sur le territoire de la Métropole se décline en deux étapes :

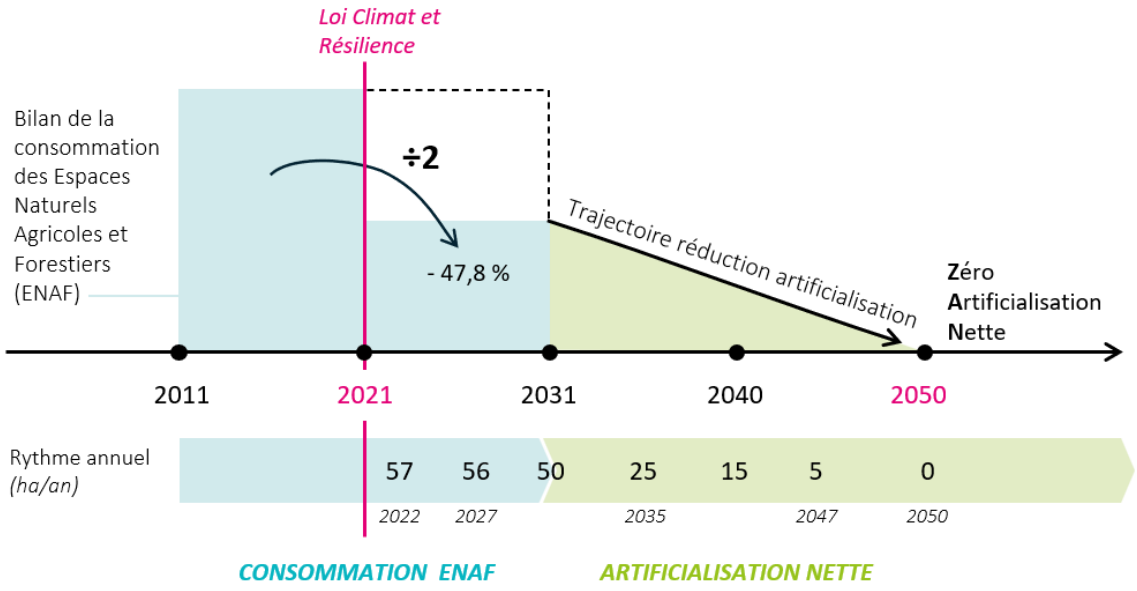
- 2021-2030 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réduite drastiquement : -47,8% (par rapport à la période de référence 2011-2020 du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), soit un maximum de 279 hectares sur la période 2021-2030,
- 2031-2050 : L'artificialisation nette diminue progressivement pour atteindre zéro en 2050.

A l'horizon 2050, l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols s'effectue en réduisant progressivement, à partir de 2031 et par tranche de dix années, le rythme de l'artificialisation des sols, par rapport à l'artificialisation du territoire mesurée par l'Observatoire national (IGN) entre 2019 et 2022, soit 57 ha/an d'artificialisation nette.

Pendant la phase d'application du PLU, le rythme de l'artificialisation nette est réduit progressivement entre 2031 et 2046, dans l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050.

Durant cette période et pour les besoins jugés nécessaires, l'artificialisation brute devra être réduite aux besoins du territoire et être compensée progressivement par de la renaturation de sites.

Schéma de principe de la stratégie de sobriété foncière retenue à 2050



Cette stratégie vise à **préserver les fonctions naturelles des sols** — biologiques, hydrologiques et carbonées, et tout particulièrement les sols à hautes valeurs écologiques.

Les **sols artificialisés ou dégradés** (friches industrielles, urbaines…) sont mobilisés prioritairement pour réaliser des projets d'aménagement et répondre aux besoins des populations et des activités. Pour ce faire, il est nécessaire :

- De mobiliser les espaces non-bâtis ou sous-utilisés (y compris les locaux vacants) au sein de l'enveloppe urbaine existante,
- De mobiliser les espaces en friches ou mutables pouvant faire l'objet d'un renouvellement ou d'une reconversion,
- De permettre l'évolution du bâti et la densification dans les tissus urbains existants, et ce à des degrés différents selon les typologies urbaines et architecturales,
- De produire des formes urbaines peu consommatrices du foncier.

Version débat

Les projets qui nécessitent de mobiliser des sols non artificialisés doivent s'inscrire dans l'enveloppe foncière et la trajectoire de sobriété foncière définies, et éviter et réduire la dégradation des sols ayant une bonne fonctionnalité.

1.3 Faire des énergies renouvelables l'un des piliers de la transition énergétique

Les choix d'aménagement intègrent l'objectif d'accroissement de l'autonomie énergétique du territoire en mobilisant les leviers de sobriété, d'efficacité et de décarbonation. L'enjeu est en effet de **diminuer fortement les consommations d'énergie** du territoire (-64% d'ici 2050 par rapport au niveau de 2005), et de **développer massivement des énergies renouvelables et de récupération**.

Cette stratégie vise à atteindre 100% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, c'est-à-dire couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du territoire par des sources d'énergie renouvelables et de récupération, produites sur le territoire métropolitain et en dehors du territoire.

La sobriété et l'efficacité énergétique orientent en priorité l'aménagement des espaces urbanisés vers une réduction des besoins. La diminution des consommations s'appuie sur des formes urbaines compactes, des rénovations performantes et des équipements sobres. Il s'agit concrètement d'amplifier la **rénovation énergétique du bâti existant**, et de promouvoir des **formes urbaines sobres et efficaces**, fondées sur la conception bioclimatique, la proximité et le développement des modes de déplacement actifs.

La production d'énergie renouvelable et de récupération est intégrée à toutes les échelles — bâtiment, quartier, secteur géographique — en s'appuyant sur les principales ressources locales que sont le solaire photovoltaïque et thermique, le bois-énergie, la méthanisation, la géothermie et l'aérothermie (pompe à chaleur) ...

Les **installations photovoltaïques** sont déployées prioritairement sur les surfaces artificialisées — toitures, parkings, délaissés portuaires, fluviaux, routiers ou ferroviaires. Des projets photovoltaïques au sol ou flottants peuvent également s'implanter sur des surfaces naturelles et agricoles, si celles-ci sont définies comme incultes ou inexploitées depuis de nombreuses années, en veillant au respect des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux. Sont concernées les anciennes carrières, dont la remise en état n'est pas agricole, les sites pollués, les plans d'eau, les friches industrielles …

Sur les terres agricoles exploitables ou exploitées, seuls les **projets agrivoltaïques** contribuant à la préservation et la pérennité des exploitations agricoles sont implantés. Ces projets doivent avoir des impacts réduits d'un point de vue environnemental, paysager et patrimonial.

La **filière bois-énergie** est consolidée dans une logique de sobriété et d'utilisation maîtrisée de la ressource forestière et bocagère.

Les opportunités de récupération de **chaleur industrielle,** de valorisation énergétique des **déchets** et de méthanisation des **biodéchets** sont pleinement mobilisées pour alimenter les boucles énergétiques locales.

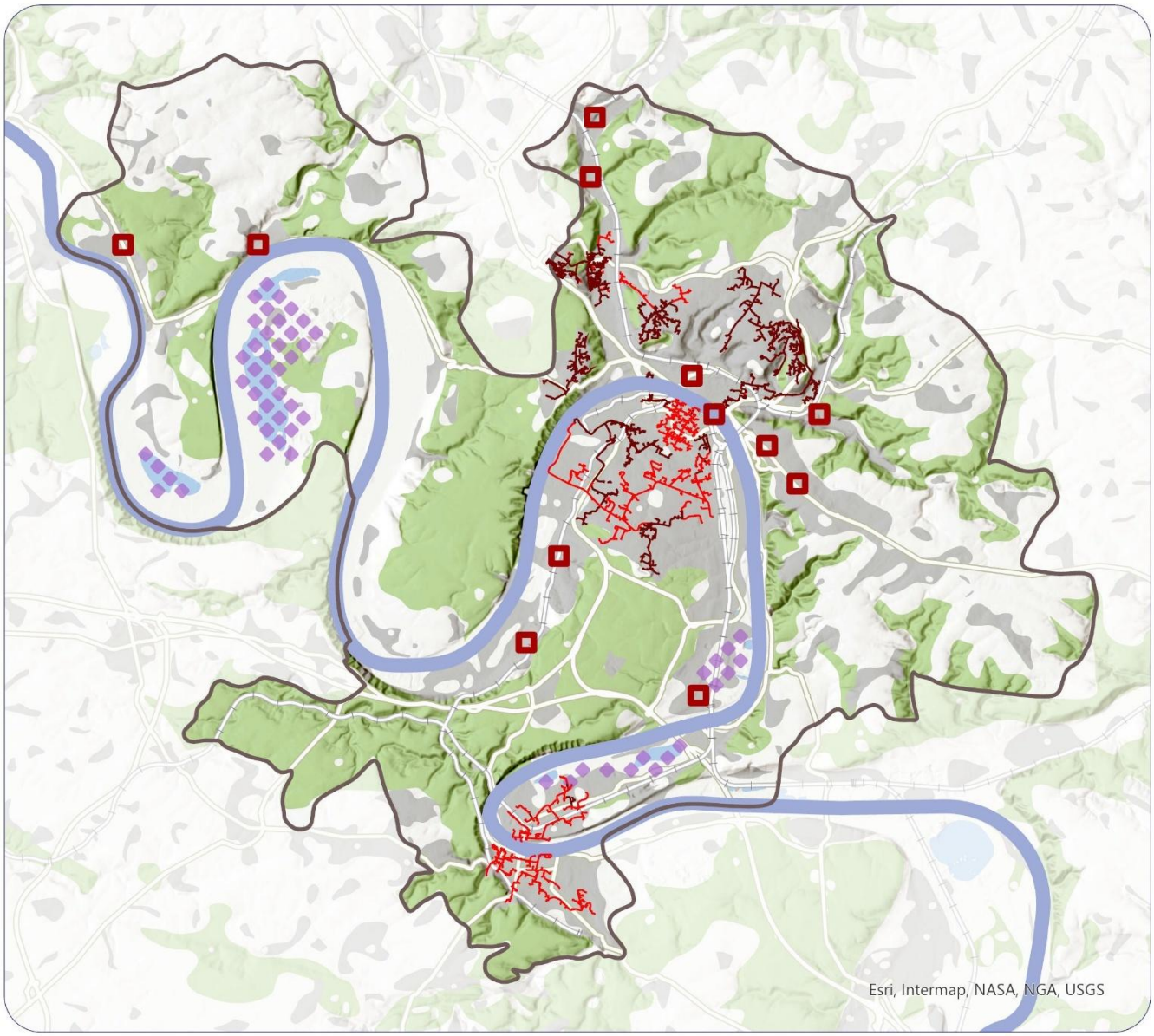
Version pour débat

Pour augmenter le potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur ses **réseaux de chaleur urbains**. L'objectif est de densifier les réseaux classés et d'en créer de nouveaux. Le développement de réseaux de froid urbain est également étudié.

Sur les réseaux d'électricité, les approches d'autoconsommation collective et de stockage d'énergie sont développées.

version pour débat

Vers un déploiement des énergies renouvelables



Densifier les réseaux de chaleur et créer de nouveaux réseaux :

- Filaire existant
- Filaire en projet
- Réseau en projet

Privilégier les sols pollués ou dégradés pour l'implantation de parcs photovoltaïques

Métropole Rouen Normandie - Département Urbanisme Habitat et Energie - GD- 176/26- 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

1.4 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités des sols

La préservation de la **biodiversité** est essentielle pour garantir durablement la qualité de vie des habitants de la Métropole. Face à l'effondrement de la biodiversité qui menace l'équilibre des écosystèmes dont dépendent les populations, il est impératif d'agir en priorité pour protéger les milieux les plus fragiles et emblématiques du territoire : des forêts remarquables qui couvrent plus de 22 000 hectares, la trame aquatique et humide avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales notamment. Cela passe par le maintien et le renforcement de la qualité des espaces naturels qui constituent l'habitat du vivant, à travers **la préservation et la consolidation de la trame verte, de la trame bleue, de la trame brune et de la trame noire**.

L'objectif est donc de renforcer la trame écologique du territoire pour garantir les fonctionnalités naturelles indispensables : support de vie, régulation de l'eau, fertilité des sols, continuité biologique…

Les **réservoirs de biodiversité** sont les espaces de la trame verte et bleue dotés de la plus grande richesse écologique. La protection des réservoirs de biodiversité constitue le socle de la stratégie écologique métropolitaine. Les forêts, les pelouses des coteaux calcaires, les cours d'eau et zones humides, les milieux secs et ouverts de pelouses et de landes des terrasses alluviales (milieux silicicoles) ainsi que les espaces agricoles constituant la trame naturelle sont durablement protégés.

Une attention toute particulière est portée aux **pelouses calcicoles**, milieux remarquables des coteaux de la vallée de la Seine. Ces espaces ouverts, abritant une biodiversité particulière et exceptionnelle, font l'objet d'une gestion appropriée permettant d'éviter leur reboisement progressif et de maintenir les conditions écologiques qui les caractérisent.

Dans les **zones humides fonctionnelles**, les aménagements contribuant à l'amélioration de l'hydromorphologie ou nécessaires à la navigation maritime et fluviale sont permis, sous réserve de la préservation des fonctionnalités écologiques de ces milieux. Une gestion adaptée de ces milieux est mise en œuvre dans le respect des orientations définies par les documents de gestion associés aux protections règlementaires, notamment les documents d'objectifs des zones Natura 2000.

La **Seine** structure des écosystèmes remarquables à protéger et à restaurer compte tenu de leur fragilité. Le fleuve, son lit, ses berges naturelles et ses zones humides sont autant de milieux naturels que de connecteurs écologiques avec d'autres milieux. Ils ont le potentiel de remplir des fonctions écologiques et naturelles pour la biodiversité et la protection des populations (zones d'extension et de gestion des inondations, support de transports...).

Les **cours d'eau** latéraux à la Seine comme le Cailly, l'Aubette, le Robec, l'Austreberthe ou encore l'Oison, sont préservés en compatibilité avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. L'espace de mobilité des cours d'eau, les berges et les ripisylves sont protégées par l'instauration d'un recul pour toute construction. Dans ces espaces de recul, l'artificialisation des berges et les projets paysagers générant des déblais remblais ou une végétation non adaptée aux milieux humides et aquatiques sont interdits. La remise à ciel ouvert de portions de certains cours d'eau est également un enjeu majeur pour assurer leur fonctionnement et leur valorisation.

Version pour débat

Le réseau de **mares** sur le territoire est préservé. Le comblement ou remblaiement total ou partiel est interdit. Pour assurer leur bon fonctionnement, un espace tampon inconstructible doit être instauré.

La restauration ou le confortement des **continuités écologiques**, formées par un ensemble de réservoirs et de corridors, est prioritaire pour le territoire afin d'assurer la résilience de son environnement et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Il est également nécessaire de permettre le déplacement des espèces d'un **réservoir** à un autre pour réaliser leur cycle de vie et donc pérenniser les populations. Ces déplacements d'espèces sont permis par **les corridors écologiques** de la trame verte et bleue.

Les **corridors écologiques en bon état** sont protégés, notamment par la préservation des éléments fondamentaux qui les composent comme un linéaire de haies, ou une bande enherbée. Les **corridors écologiques peu fonctionnels** sont à restaurer. Les projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipement sont possibles sous réserve d'actions de restauration partielle ou totale.

La protection des **terres agricoles et des forêts** est garantie de manière à pérenniser la gestion durable des exploitations agricoles et forestières. Les espaces agricoles et naturels sont valorisés par l'agriculture, y compris l'agriculture en milieu urbain, support de production locale et de lien social. Les mesures en faveur d'une gestion durable des forêts publiques ou privées du territoire sont poursuivies, assurant ainsi la pérennité de ces réservoirs de biodiversité et de carbone.

Les **lisières forestières** autour des réservoirs boisés et des forêts de production sont protégées. Ces lisières assurent une transition qualitative avec les espaces urbanisés voisins, contribuant à la fois à la biodiversité et à la qualité paysagère du territoire. Des usages permettant une valorisation écologique et fonctionnelle de ces espaces sont possibles : cheminements doux, développement de la biodiversité, gestion du ruissellement… La constructibilité y est limitée pour permettre l'évolution des bâtiments existants.

La **trame brune,** qui couvre des sols en bon état avec des fonctions naturelles de bonne qualité (texture, profondeur, cycle de l'eau, potentiel agronomique, abondance et diversité des vers de terre…) est protégée. Les productions et les pratiques agricoles qui valorisent et renforcent la qualité des sols sont soutenues (rotations longues, couverts végétaux, prairies...). Les filières agricoles durables sont privilégiées pour répondre aux besoins locaux et à ceux des territoires voisins. Cette approche permet de concilier production alimentaire locale, protection des sols vivants et préservation des fonctionnalités écologiques et hydrologiques essentielles au territoire.

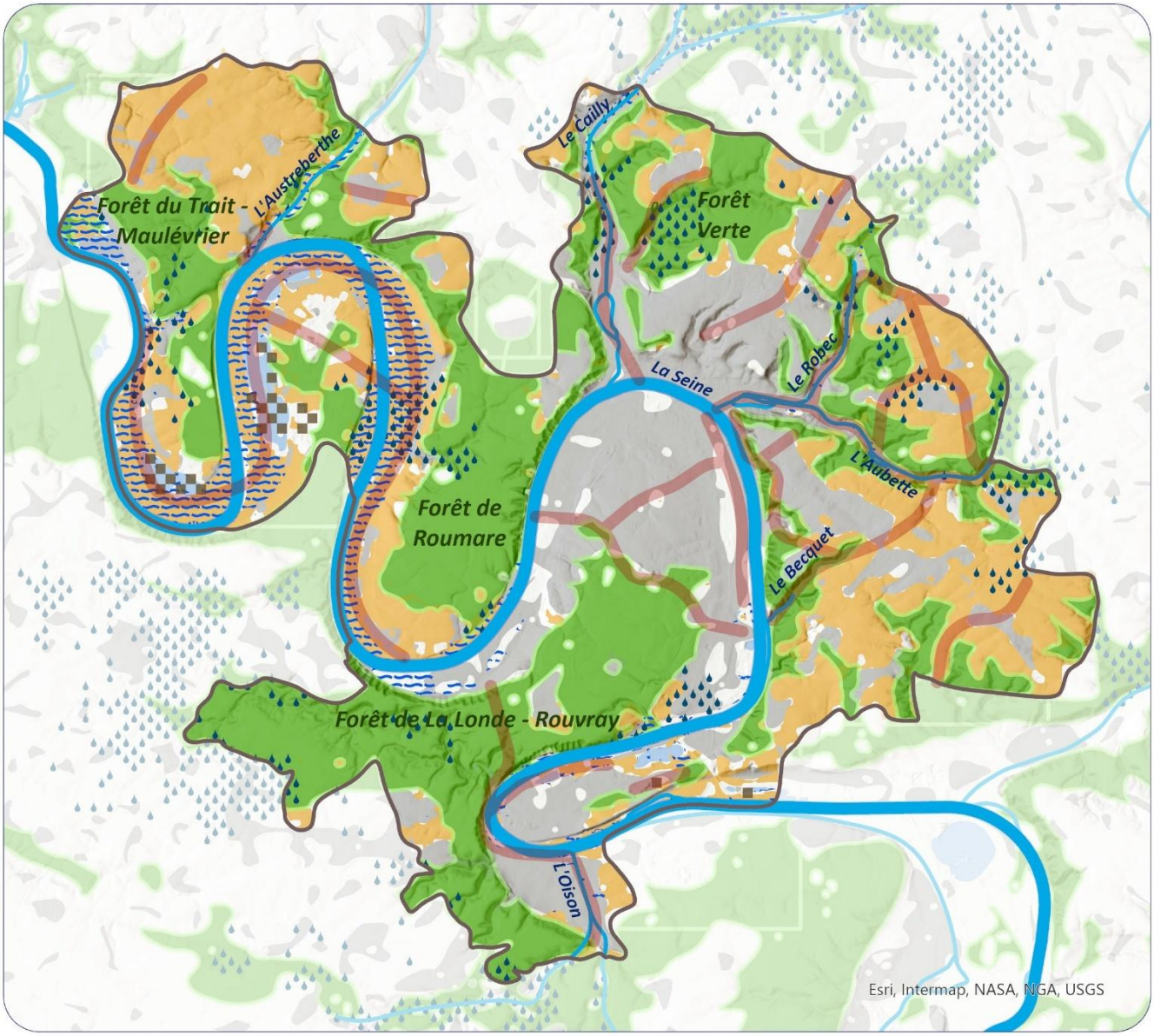
La **trame verte urbaine**, à travers les cœurs de nature en ville — grands parcs urbains, espaces boisés, jardins privatifs, espaces verts publics, jardins partagés, alignements d'arbres… — est protégée et confortée durablement. Cette trame verte urbaine joue un rôle fondamental dans le fonctionnement écologique du territoire urbanisé et participe à limiter l'imperméabilisation des sols et à conserver les zones de refuge pour les espèces dites ordinaires. Le développement de nouveaux espaces de jardinage est encouragé au sein ou à proximité des zones urbaines. La végétalisation des espaces publics et privatifs vise à accroître significativement la place du végétal en milieu urbain, en tendant vers un taux de canopée de 30% minimum — seuil de référence reconnu pour un ombrage suffisant lors des pics de chaleur — afin de bénéficier pleinement du pouvoir de rafraîchissement des arbres et de limiter les îlots de chaleur urbains. En parallèle, des projets de désimperméabilisation et de renaturation déjà à l'œuvre sur le territoire (réaménagements d'espaces publics, d'établissements scolaires…) sont à amplifier, à la fois pour l'adaptation au dérèglement climatique (lutte contre le phénomène des îlots de chaleur urbains), la gestion des eaux pluviales ou encore le renforcement de la biodiversité.

version pour débat

La **trame noire** est intégrée comme composante à part entière des trames écologiques. Les projets d'aménagement doivent intégrer la préservation des secteurs sensibles à l'éclairage artificiel, notamment aux abords des parcs et des milieux boisés. Une action coordonnée avec les communes permet de réduire l'impact de l'éclairage artificiel et de garantir la libre circulation des espèces la nuit.

version pour débat

Une gestion durable des ressources naturelles



Protéger les terres agricoles

Préserver et valoriser les massifs forestiers et leurs lisières

Restaurer les continuités écologiques

Gérer durablement les ressources minérales

Protéger durablement :

la ressource en eau potable

les milieux humides

les cours d'eau

métropole ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie- Département Urbanisme Habitat et Energie- GD- 162/26- 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

1.5 Renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques

Le territoire métropolitain est confronté à des **risques de nature diverse**. Ceux-ci sont liés tant à des phénomènes naturels (débordements de cours d'eau, ruissellements, mouvements de terrain dus aux cavités souterraines, chutes de blocs en bordure de falaises, retrait-gonflement des argiles) qu'à des risques technologiques, hérités d'une activité industrielle historique aujourd'hui intégrée au tissu urbain. Le dérèglement climatique va amplifier les impacts de ces phénomènes.

Parallèlement, le caractère encore largement industriel du territoire de la Métropole Rouen Normandie et la présence d'infrastructures de transport majeures exposent les populations à de multiples pollutions et nuisances : atmosphérique, sonore, des sols, lumineuse et olfactive. S'y ajoutent les phénomènes de surchauffe urbaine et d'îlots de chaleur dans les centres denses et imperméabilisés.

Les risques naturels, technologiques et climatiques sont intégrés dans toutes les démarches d'aménagement et d'urbanisme. L'objectif est de ne pas aggraver l'exposition aux risques des biens et des personnes.

L'aménagement des espaces urbanisés et l'évolution des secteurs vulnérables sont conçus à partir de solutions résilientes **aux inondations** (débordements de cours d'eau, ruissellements), intégrant les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en vigueur (Cailly-Aubette-Robec, Rançon-Fontenelle, Austreberthe-Saffimbec, Seine). Les scénarios climatiques prospectifs du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) de la Métropole Rouen Normandie sont pris en compte pour l'aménagement du territoire (scenarios à horizon 2100, et en particulier celui à +1 mètre d'élévation du niveau de la mer).

La maîtrise de l'imperméabilisation des sols constitue un principe directeur de l'urbanisation, en combinant ingénierie douce (solutions fondées sur la nature) et règles constructives strictes. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont conçus pour absorber les crues centennales, dans l'objectif de ne pas aggraver les risques d'inondation. Dans les secteurs sensibles aux ruissellements, les éléments fixes du paysage tels que les haies, les prairies, les arbres et leurs alignements, les mares, sont à conserver afin de freiner les ruissellements et de permettre leur infiltration lente vers la nappe.

Au-delà des déclinaisons des plans réglementaires de gestion des risques naturels et industriels, la politique d'aménagement vise d'une part à ne pas accroître la vulnérabilité du territoire à ces risques, d'autre part à ne pas créer d'obstacles à l'expansion des crues. A l'horizon 2050, l'ambition est de restaurer le caractère naturel de la Seine et recréer des zones d'expansion de crues pour anticiper le risque inondation et l'élévation du niveau de l'eau. Il est également nécessaire de réhabiliter les systèmes d'endiguement et les ouvrages existants, voire d'en créer, et de s'assurer que les projets ne viennent pas modifier la capacité d'écoulement de l'eau sur un secteur. Il s'agit aussi, en articulation avec la stratégie locale de gestion des risques, de renforcer la culture du risque et d'améliorer la résilience du territoire.

Sur le territoire, les **risques liés aux mouvements de sol** (effondrement et chute de blocs de falaise, retrait-gonflement d'argiles, etc.) s'ajoutent aux risques de cavités déjà très présents sur le territoire. Cela implique de limiter strictement l'urbanisation dans les zones d'aléas liées au risque d'effondrement et de chut de blocs de falaise. Face au risque de retrait et gonflement d'argiles, des dispositifs de construction adaptés sont mis en œuvre. Pour le risque cavité, il est nécessaire de vérifier leur présence effective avant toute nouvelle urbanisation.

Version pour débat

Le territoire s'adapte aux **fortes chaleurs et à l'effet d'îlot de chaleur**, en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant les espaces de respiration dans le bâti, en augmentant les surfaces végétalisées et en préservant l'armature boisée. Les aménagements adoptent des solutions présentant plusieurs co-bénéfices (rafraîchissement, amélioration de la biodiversité, infiltration des eaux pluviales...), associant fraîcheur, biodiversité et infiltration des eaux pluviales. Les nouvelles constructions et les bâtiments existants intègrent des dispositifs permettant d''améliorer le confort d'été (bioclimatisme), notamment dans les zones les plus denses, comme à Rouen et Elbeuf : plantation d'arbres d'ombrage, végétalisation des toitures et façades, utilisation de matériaux à albédo fort, etc.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire aux feux de forêts et aux tempêtes, les nouvelles constructions respectent une distance de sécurité par rapport aux zones boisées (lisières forestières). Cette distance permet de protéger les biens et les personnes face au risque d'incendie et de chute d'arbres.

Afin de limiter l'exposition des populations aux **risques technologiques**, les activités nouvelles susceptibles d'entrainer des conséquences graves pour les populations, les biens ou l'environnement, doivent être implantées à distance des zones d'habitat. Les pollutions et nuisances auxquelles sont exposées les populations entraînent des conséquences sur la santé et la qualité de vie. Leur protection constitue une priorité du projet métropolitain. Les zones de transition entre les espaces accueillant des activités à risque et les espaces résidentiels privilégient des aménagements qualitatifs : aménagements paysagers, préservation de la trame verte urbaine, …

Pour les secteurs non soumis à un PPRT, l'urbanisation intègre la prise en compte des risques technologiques (ICPE, transports de matières dangereuses par canalisation, …) en prévoyant, le cas échéant, des mesures de limitation de l'exposition des populations et des biens. Les secteurs présentant une concentration d'entreprises à risque non majeur mais dont les effets cumulés peuvent être significatifs font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition des possibilités d'aménagement et de développement de l'urbanisation.

L'amélioration de la **qualité de l'air** repose prioritairement sur la réduction des émissions à la source, favorisée par une urbanisation plus compacte limitant l'usage des véhicules motorisés. La réduction de l'exposition aux polluants s'accompagne de mesures d'éloignement (distance entre les zones émissives et les populations sensibles), et par une morphologie urbaine permettant la circulation et la dispersion de l'air. L'installation d'équipements accueillant des publics fragiles (petite enfance, scolaires, médical/santé, personnes âgées ou en situation de handicap) est fortement limitée, voire interdite, dans les secteurs sujets à des dépassements de valeurs limites de polluants atmosphériques.

Dans le cadre de l'aménagement paysager des espaces publics et des projets d'aménagement, les espèces végétales sources d'allergies sont à proscrire.

Sur le territoire, **l'apaisement de l'environnement sonore** nécessite de réduire à la source les nuisances liées au bruit affectant les populations voisines, en agissant prioritairement sur les politiques de transports et de déplacements, et lors de l'implantation ou de la modification d'infrastructures.

Dans les zones les plus exposées au bruit, identifiés dans Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), l'implantation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités est limitée. Dans les nouvelles opérations et les opérations de renouvellement urbain, une attention est portée sur la protection acoustique des populations et ceci même en dehors des zones particulièrement exposées à la pollution sonore. Les zones de calme identifiées dans le PPBE sont préservées. De nouvelles zones de calme sont à ménager et à aménager en lien avec la trame verte et bleue urbaine.

Version pour débat

AXE 2 - Assurer le bien vivre au quotidien

La qualité de vie des habitants constitue un des socles du projet métropolitain. Elle repose sur la capacité offerte à chacun d'accéder facilement au quotidien, aux services, équipements, commerces et emplois dont il a besoin, tout en bénéficiant d'un cadre de vie agréable et apaisé.

Pour répondre à cet objectif, le territoire s'organise selon un modèle fondé sur la proximité et structuré autour de centralités dynamiques et complémentaires, à toutes les échelles. Ce maillage territorial s'accompagne d'une offre de mobilités performante, décarbonée et adaptée aux spécificités du territoire, favorisant les modes actifs et les transports collectifs.

Cette organisation des lieux de vie vise à créer les conditions d'un territoire où il fait bon vivre, habiter, travailler et se déplacer, et en renforçant les liens sociaux et la vitalité des quartiers et des communes. L'objectif est de faire de chaque territoire de la Métropole un lieu où les besoins essentiels du quotidien trouvent réponse à proximité, dans un environnement de qualité.

Cet axe décline donc les orientations qui permettront d'organiser le territoire autour d'une plus grande proximité, de garantir un habitat diversifié et accessible, de développer des mobilités durables et performantes, et de dynamiser les centralités via les commerces et services de proximité. Une diversité de logements est proposée pour répondre aux parcours résidentiels de tous. L'économie de proximité, qui fait vivre les territoires au quotidien, est soutenue. Il s'agit de construire un territoire plus équilibré, plus solidaire et plus vivant.

Version pour débat

2.1 Organiser le territoire pour une plus grande proximité

Le territoire s'organise selon une armature urbaine comprenant plusieurs niveaux de centralités aux rôles et aux enjeux spécifiques dans le fonctionnement métropolitain, avec pour objectif d'assurer un maillage de l'offre de services et équipements répondant aux besoins du quotidien des habitants. Ce **maillage territorial de centralités dynamiques** s'appuie sur une accessibilité renforcée grâce à une offre de mobilités performante, décarbonée et adaptée aux spécificités locales.

Promouvoir une organisation du territoire qui renforce la proximité nécessite de réinvestir l'ensemble des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de quartier participant ainsi à leur dynamisme.

Les centralités sont les lieux de vie animés, orientant l'évolution des espaces urbanisés vers un équilibre commerces/services/équipements publics/vie culturelle favorisant l'économie de proximité et la vitalité sociale. L'objectif est de développer une offre diversifiée accessible, soutenant les initiatives associatives (culturelles, sportives...) pour renforcer la cohésion sociale et ancrer les populations localement.

Les centralités constituent les lieux privilégiés d'implantation des **services et équipements**, participant à la structuration de la vie locale et à l'égalité d'accès pour tous les habitants dans la diversité de leurs situations géographiques et sociales. Leur localisation vise ainsi à garantir une accessibilité optimale, notamment en modes actifs et en transports collectifs, et à renforcer leur rayonnement local à l'échelle des bassins de vie.

Compte tenu de l'essor du numérique dans le quotidien des habitants, il est nécessaire d'assurer l'accès aux services numériques par le développement de la fibre optique et des réseaux de téléphonie mobile.

Le **commerce** constitue un levier structurant de la vitalité des centralités. Le maintien, le développement et la diversification des activités commerciales au sein des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de quartiers sont privilégiés, afin de répondre aux besoins du quotidien et de conforter leur rôle d'espaces structurants de la vie locale. Une attention particulière est portée aux centralités fragilisées et à celles engagées dans des démarches de revitalisation.

Parallèlement, l'évolution des espaces commerciaux monofonctionnels, qu'ils soient intégrés au tissu urbain ou plus périphériques, est accompagnée afin de favoriser leur intégration, d'améliorer leur qualité urbaine et, le cas échéant, de diversifier leurs usages.

La **dimension productive** participe également à la dynamique des centralités. Le développement d'activités ancrées localement permet de connecter production et consommation, en valorisant les ressources et spécificités du territoire métropolitain, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'alimentation. Les centralités accueillent par ailleurs une diversité d'activités tertiaires et artisanales, compatibles avec l'environnement urbain, participant à leur vitalité et à l'emploi local.

Afin de dynamiser ces centralités, le **patrimoine urbain** dans toutes ses composantes - incluant également les cités ouvrières, les bâtiments issus de la reconstruction, les grands ensembles ou les cités jardins - est valorisé afin d'améliorer les aménités, la qualité de vie, le sentiment d'appartenance et la diversité des ambiances urbaines dans toute la Métropole.

Enfin, **l'apaisement des déplacements et la requalification de l'espace public** contribuent à renforcer la dynamique des centralités, accessibles à pied, avec des espaces publics plus calmes, apaisés et

version pour débat

partagés. Il s'agit autant de reconfigurer les grands axes de circulation (grands boulevards, entrées de ville, …), que de développer et sécuriser les mobilités actives (cheminements piétons, pistes cyclables).

L'**armature urbaine** de la Métropole s'articule autour de deux notions, les bassins de vie, reflétant une stratégie d'aménagement plutôt macro du territoire, et les différents niveaux de centralités/centres-bourgs, qui permettent une approche différenciée des politiques sectorielles.

Les **bassins de vie** correspondent à la géographie du territoire, entre les boucles de Jumièges-Anneville, la boucle de Roumare, la vallée du Cailly, les plateaux nord et est, le territoire elbeuvien, l'intérieur du méandre de la Seine en rive sud et la couronne métropolitaine. À ces échelles de réflexion, il s'agit de renforcer et de diversifier les fonctions urbaines au sein des bassins de vie, où se coordonnent des offres complémentaires entre logements, emplois, services, équipements, commerces, loisirs, formations, santé…, et de les rendre accessibles par des modes de déplacement bas carbone (marche, vélo, transport en commun). Cette stratégie repose sur le renforcement des coopérations, des complémentarités et des mutualisations entre communes à l'échelle des bassins de vie, afin d'assurer un niveau de services de qualité.

L'armature urbaine du territoire repose sur des centralités avec des niveaux variables en termes de densités de commerces, services et équipements, lesquelles sont constituées des cœurs de villages, des centres-villes et des quartiers les plus denses. Ainsi, les équilibres entre ces différents niveaux de centralités sont préservés.

Les **centralités de Rouen, d'Elbeuf et urbaines** situées en territoires urbains, regroupent à la fois les besoins de première nécessité pour les habitants des quartiers, mais aussi les fonctions intermédiaires et supérieures (lycée, hypermarché, maternité, urgence, spécialistes de la santé, hôtellerie…) répondant également aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire, voire au-delà.

La **centralité de Rouen**, qui rassemble les équipements et services majeurs (centre hospitalier, préfecture, offre commerciale…), joue un rôle central dans le rayonnement et l'élévation du cadre de vie. Les centralités de la **couronne métropolitaine**, tout en assurant un ensemble de fonctions urbaines, viennent conforter les fonctions majeures et centrales du cœur métropolitain, participant ainsi pleinement au rayonnement de l'ensemble du territoire. Les grands équipements structurants s'implantent préférentiellement dans la couronne métropolitaine, notamment les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une offre déjà présente. Ceux-ci doivent nécessairement bénéficier d'une desserte renforcée par les transports en commun et les déplacements doux.

Le développement de la centralité métropolitaine s'inscrit dans une logique d'intensification urbaine associant densification maîtrisée, accessibilité renforcée et qualité des formes urbaines. Cette approche favorise la cohérence morphologique des formes bâties, la qualité des espaces publics, tout en intégrant la trame verte urbaine comme support d'adaptation aux effets du changement climatique. La trame verte urbaine est en outre essentielle à la régulation climatique (îlots de chaleur urbains) et à la préservation de la biodiversité.
Densité cible : 100 log/ha (moyenne des opérations de logements à l'échelle de la commune)

La **centralité d'Elbeuf** est la porte d'entrée du territoire de l'Eure, en interface avec la communauté d'agglomération Seine Eure et la communauté de communes du Roumois Seine. En complémentarité avec le cœur métropolitain de Rouen, elle offre une large gamme de services et d'équipements, y

version pour débat

compris de niveau supérieur (formation supérieure avec l'antenne de l'Université de Rouen, commissariat, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, lycées…), constituant ainsi le deuxième pôle structurant l'armature urbaine de la Métropole, en lien avec toutes les communes aux alentours. Les centralités de la **couronne elbeuvienne** sont amenées à conforter et renforcer les fonctions du cœur de la commune d'Elbeuf. Les équipements structurants peuvent également s'implanter dans cette couronne pour dynamiser son développement et accompagner son renouvellement urbain, avec une nécessaire accessibilité par les transports en commun et les déplacements doux.

La centralité structurante d'Elbeuf aujourd'hui fragilisée, doit être confortée en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles : requalification urbaine, aménagement qualitatif des bords de Seine, confortement et diversification du parc de logements, grands équipements métropolitains, valorisation patrimoniale, offre culturelle évènementielle, offre économique notamment tertiaire, offre de mobilité renforcée et performante.
Densité cible : 50 log/ha (moyenne des opérations de logements à l'échelle de la commune)

Les **centralités urbaines** se composent de tissus bâtis continus où sont privilégiées les opérations de renouvellement urbain, conçues dans une logique de gestion économe de l'espace et de densification maîtrisée. Les grands projets urbains à vocation mixte (habitat, commerces, services, équipements, etc.) s'y implantent et contribuent aux objectifs démographiques.
Densité cible : 50 log/ha (moyenne des opérations de logements à l'échelle de la commune)

Les **centralités relais** de niveau intermédiaire, répondent à la fois aux besoins du quotidien des habitants, à des besoins de niveau intermédiaire (laboratoire d'analyse médicale, magasin de bricolage, supermarché, collège…), et également parfois à des services et équipements/besoins de niveau supérieur (ex : cinéma). Certaines de ces centralités (Le Trait, Duclair, Isneauville) polarisent des territoires ruraux et périurbains, et d'autres (Malaunay, Oissel) des territoires plus urbains.
Dans ces centralités, l'urbanisation se développe en priorité au sein du tissu bâti existant en recherchant une densification respectueuse du patrimoine urbain. La densification des tissus urbains est recherchée afin de privilégier des formes urbaines économes en foncier et la diversification du parc de logements. Il est recherché une plus grande articulation entre la localisation de l'habitat, des commerces, des services et des équipements.
Densité cible : 30 log/ha (moyenne des opérations de logements à l'échelle de la commune)

Les **centralités des bourgs et villages** ont implantées dans les territoires ruraux et périurbains. Ces centralités offrent des services de première nécessité - boulangerie, boucherie, épicerie/superette, pharmacie, médecin généraliste, crèche, équipement sportif…- qui répondent aux besoins du quotidien des habitants. Ces centralités répondent également aux besoins des habitants des centres-bourgs alentours ayant essentiellement une fonction résidentielle, d'accueil d'activités sportives et culturelles, associatives…
Ces centralités ont un développement urbain modéré. L'urbanisation nouvelle se concentre prioritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, par des opérations de densification menées dans le respect de son caractère architectural et de sa morphologie. Pour renforcer ces centralités, la complémentarité et la mutualisation entre les services et équipements de proximité sont recherchées.
Densités cibles : entre 15 log/ha et 25 log/ha (moyenne des opérations de logements à l'échelle de la commune)

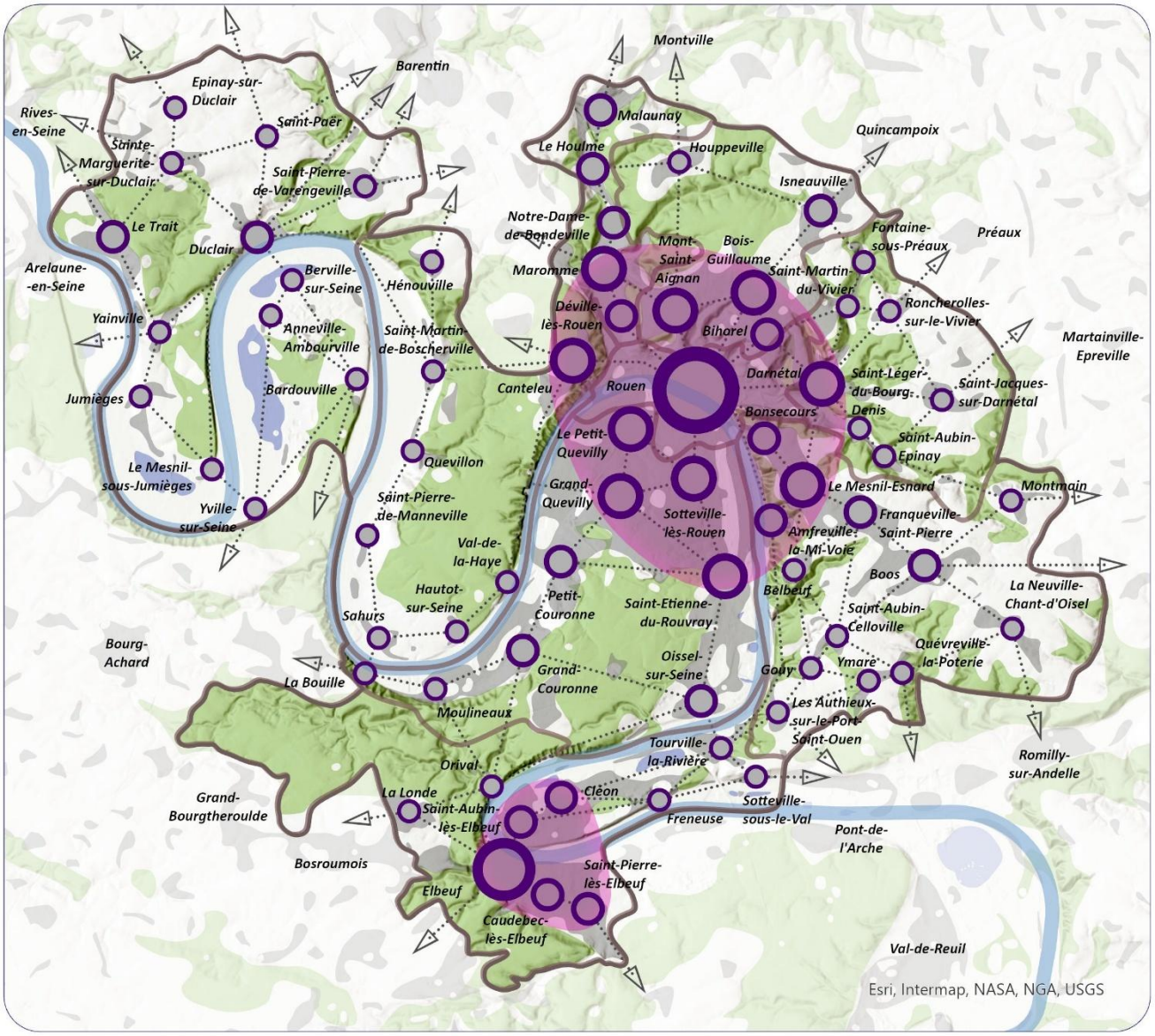
Version pour débat

Les **hameaux ou habitats diffus** qui sont disséminés dans les territoires ruraux ne figurent pas sur la carte « Une armature urbaine au service de la proximité ». Composés d'habitations souvent implantées historiquement autour d'une exploitation agricole, les hameaux situés à l'écart du centre-bourg sont pour la plupart isolés. Les hameaux ont un développement urbain très modéré, limité et ponctuel. Afin de contenir le mitage actuel et conserver leur caractère naturel et/ou agricole, les hameaux sont préservés dans leurs contours actuels.

Les **principes de liaisons** entre les différentes centralités matérialisées sur la carte sont schématiques, exprimant la volonté d'assurer des déplacements facilités, au sein même des centralités et entre centralités, par des modes limitant fortement l'usage de l'automobile. Il s'agit ici d'affirmer un principe de maillage entre les centralités du territoire, en y adaptant les modes de déplacement.

version pour débat

Une organisation du territoire au service de la proximité



Conforter les centralités du territoire :

- La centralité de Rouen
- La centralité d'Elbeuf
- Les centralités urbaines
- Les centralités relais
- Les centralités des bourgs et villages

- Les couronnes métropolitaine et elbeuvienne
- Les bassins de vie
- Principe de liaison

Métropole Rouen Normandie- Département Urbanisme Habitat et Energie- GD- 141/26- 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

2.2 Satisfaire la diversité des besoins en logements

L'objectif est de permettre un accès pour tous à un logement sain, économe en ressources et agréable dans l'ensemble du territoire métropolitain. Cette satisfaction des besoins en logement doit répondre aux évolutions démographiques (vieillissement de la population, familles monoparentales, familles recomposées, célibataires, étudiants, jeunes actifs...), mais aussi au changement climatique (précarité énergétique, confort d'été et d'hiver des logements et de leur environnement...). L'offre de logements sur le territoire doit également prendre en compte la capacité financière des ménages.

Il s'agit de garantir une offre de logement équilibrée, accessible à tous et dans un objectif de sobriété foncière via :

- La mobilisation du parc de logements existants, le réemploi des friches urbaines, la remise sur le marché des logements vacants, la division des logements, le changement d'usage, la densification des tissus urbains existants dans une perspective de sobriété foncière.
- Un parc de logements existants et futurs sobre énergétiquement et qui apporte également des réponses adaptées aux problématiques plus larges posées par le dérèglement climatique (confort d'été, îlot de chaleur, etc.). Pour les logements existants, la rénovation énergétique du parc est à articuler avec la protection/valorisation du patrimoine bâti.
- Un parc de logements adapté aux besoins, y compris les besoins spécifiques (résidences sociales étudiantes, personnes âgées, handicapées, ménages à faibles ressources, sédentarisation des gens du voyages...), quantitativement et qualitativement, en phase avec les évolutions sociales et sociétales, ainsi qu'en termes de coûts.
- Une production de logements offrant un cadre de vie de qualité par un habitat sain dans un environnement agréable, utilisant de manière croissante les matériaux biosourcés issus des filières agricoles et forestières.

À l'échelle du territoire métropolitain, les besoins en logements entre 2029 à 2049 sont estimés à environ 27 000 logements (modèle Omphale-Insee). Ils sont le résultat des besoins destinés à :

- Répondre aux objectifs de croissance démographique, en moyenne de 0,2% par an, soit environ 20 000 habitants supplémentaires, qui traduit une poursuite des tendances actuelles puis un ralentissement de la croissance avec une stabilisation en fin de période,
- Compenser la baisse de la taille moyenne des ménages, qui se poursuit compte tenu du vieillissement de la population et de la baisse de la fécondité qui provoquera des soldes naturels négatifs à horizon 2038,
- Accompagner les évolutions du parc de logements existants, c'est-à-dire les démolitions de logements, le renouvellement du parc existant datant d'avant 1949 et, à la marge, une évolution des résidences secondaires et occasionnelles qui devrait ralentir.

Sur la durée du PLU, cet objectif d'environ 27 000 logements se répartit en deux périodes de 6 ans (alignées sur les exercices du Programme Local de l'Habitat) et une dernière période de 8 ans pour permettre une planification progressive et cohérente avec le ralentissement, puis la stabilisation démographique attendus à horizon 2049 :

- 2 000 logements par an entre 2029 et 2034, soit 12 000 logements,
- 1 600 logements par an entre 2035 et 2040, soit 9 600 logements,
- 700 logements par an entre 2041 et 2048, soit 5 600 logements.

Version pour débat

Cette production de logements se répartit de la manière suivante :

- 75% de la production au sein des couronnes métropolitaine et elbeuvienne dans une logique d'optimisation des infrastructures et des équipements existants au service de la neutralité carbone et de la sobriété foncière,
- 25% de la production dans les centralités situées en dehors des couronnes.

Pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'ambition résidentielle, la priorité est donnée à **l'amélioration du parc de logements existant et la mobilisation du parc vacant**.

La mobilisation du parc existant au service de la production de logements doit aussi favoriser la transformation de locaux (bureaux, entrepôts…) en logements et la division de grands logements, sous conditions toutefois de garantir la qualité du logement, de répondre à une demande, de maîtriser les impacts de ces divisions notamment en termes de peuplement et d'usage. Les meublés touristiques font l'objet d'une attention particulière, quant à leur ampleur, leur évolution et leur impact sur le parc existant.

Pour répondre aux objectifs de sobriété foncière, la production de logements est également envisagée par la **densification des tissus bâtis existants** : divisions parcellaires et mobilisation d'espaces artificialisés encore libres (friches, dents creuses, etc.), évolution des volumes bâtis (surélévation, extension) sous réserve de leur bonne intégration urbaine et architecturale au tissu existant et à l'environnement.

Lorsque la mobilisation des logements existants et l'optimisation des espaces délaissés ou sous-utilisés au sein des espaces urbanisés/artificialisés ne permet pas de répondre au besoin en logements, les projets en extension urbaine s'inscrivent dans l'enveloppe foncière et la trajectoire de sobriété foncière définies.

Pour répondre aux besoins en logements pour tous et prendre en compte les besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire, les objectifs suivants sont poursuivis.

Dans la **couronne métropolitaine et la couronne elbeuvienne**, il s'agit de :

- Développer les logements de taille moyenne en accession à la propriété pour maintenir les familles dans les centralités comprises dans ces couronnes ; la mise en place de clauses de typologies afin de limiter la part des logements de petite taille quand l'offre est déjà importante,
- Diversifier les formes urbaines pour proposer de l'habitat individuel en centralité pour retenir les familles,
- Développer les logements de petite taille au sein d'unités d'habitat collectif dans le parc social où la demande de petits logements est forte, et en périphérie du cœur métropolitain pour répondre aux besoins des ménages de 1 à 2 personnes, notamment les jeunes actifs,
- Développer des logements adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux séniors via des projets d'habitat inclusif ou regroupés,
- Favoriser la requalification du parc social, prioritairement dans les quartiers de forte concentration pour améliorer leur qualité résidentielle et leur attractivité, tout en protégeant le patrimoine arboré et paysager existant,
- Renforcer la réhabilitation notamment thermique du parc ancien pour le rendre attractif en favorisant la recomposition ou la fusion de logements en fonction des typologies présentes,
- Adapter les logements existants pour maintenir les personnes âgées à domicile.

Version pour débat

Dans **les centralités relais**, il s'agit de :

- Maintenir des logements de taille moyenne, en locatif comme en accession à la propriété, pour maintenir les familles au cœur de ces communes,
- Compléter l'offre en petites typologies, si possible en petit collectif ou habitat groupé, dans les communes où la part est faible afin de donner la possibilité de libérer les grands logements sous-occupés et faciliter la rotation du parc résidentiel,
- Maintenir un parc locatif social suffisant pour favoriser les parcours résidentiels et le maintien des ménages aux revenus modérés dans ces communes.

Dans les **centralités des bourgs et villages**, il s'agit de :

- Diversifier l'offre de logement locative, tant dans le parc privé que social,
- Développer des typologies de taille de logements petites et moyennes pour compléter une offre très majoritaire de grands logements,
- Répondre aux besoins des jeunes ménages et des plus âgés.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire métropolitain, un **objectif de 30%** de la production de logements dédiée aux **logements sociaux** est fixé, avec des modulations possibles dans certaines communes, pour permettre un rééquilibrage de répartition des logements sociaux notamment au regard :

- de la desserte par les transports collectifs,
- de la présence de services, équipements et commerces,
- du rythme de construction,
- de l'état de la vacance dans le parc de logements,
- de l'évolution du contexte démographique (atteinte du seuil de 3 500 habitants soumettant les communes à des obligations en matière de logement social).

Il est également nécessaire de disposer d'une offre de logements répondant à des **besoins spécifiques** :

- Pour les ménages aux ressources les plus modestes :
 - Développer et maintenir une offre de logements à loyer très social bien répartie sur l'ensemble du territoire pour contribuer à la mixité sociale sur l'ensemble des communes,
 - Faciliter les parcours résidentiels vers l'accès à un logement pour les ménages les plus modestes qui en sont exclus et notamment les personnes sortant d'hébergement,
 - Assurer une bonne répartition de l'offre en hébergement et résidences sociales pour les plus démunis ou personnes isolées sur le territoire.

- Pour les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie :
 - Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
 - Favoriser les parcours résidentiels des personnes handicapées ou en perte d'autonomie en produisant des logements adaptés situés à proximité des services et équipements,
 - Garantir la diversité de solutions de logements proposées à l'échelle du territoire et en proximité au niveau des bassins de vie (logement adapté du parc social ou du parc privé, petit collectif, habitat inclusif, résidence autonomie, vers des solutions plus médicalisées type EHPAD) et leur répartition spatiale,
 - Réguler le développement d'une offre de logements dédiés aux séniors dans le cadre d'une vision concertée des besoins et de l'offre existante.

Version pour débat

- Pour les besoins spécifiques des jeunes, étudiants ou en insertion professionnelle :
 - Développer et maintenir une offre de logements financièrement accessibles et à proximité des lieux de formation et d'emploi afin de favoriser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
 - Réguler le développement d'une offre spécifique pour les jeunes en fragilité sociale, les jeunes salariés et pour les étudiants dans le cadre d'une vision concertée des besoins et de l'offre existante.

- Pour les besoins spécifiques des gens du voyage :
 - Développer une aire de grand passage permettant de répondre aux obligations réglementaires du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
 - Créer ou réhabiliter les aires d'accueil permanentes prévues par ce même schéma,
 - Développer des terrains familiaux locatifs et des logements très sociaux permettant de répondre aux besoins de sédentarisation progressive de certaines familles sur les communes ayant des obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage

2.3 Atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole

La transformation des mobilités, déjà engagée, doit se prolonger et s'accélérer en mobilisant les différents leviers d'action de la politique métropolitaine.

Cette politique doit tout d'abord répondre à l'urgence climatique tout en demeurant un facteur de cohésion. Elle vise ainsi une **réduction forte de la part modale de la voiture individuelle par le développement de la marche à pied, du vélo et des transports en commun**, et par l'accès de tous à la mobilité à l'échelle des différents bassins de vies et vers les centralités. Les véhicules individuels résiduels sont progressivement décarbonés, leur taux d'occupation augmente grâce à une stratégie d'usage collectif du véhicule particulier. Dans les centralités, la place des voitures et camions est nettement réduite, les espaces publics sont réaménagés en conséquence pour une ville apaisée, moins bruyante et plus saine.

Cette ambition passe par la consolidation d'un réseau de mobilité performant : marche, vélo, réseau structurant de transports en commun (Tram, TEOR, Fast et train). Cette ambition nécessite également d'accorder une juste place à chaque mode de déplacement dans l'espace public et d'accompagner les pratiques de mobilité.

Cette transformation doit ensuite être un support de coopération entre les usagers, les acteurs et ce à différentes échelles. Cette coopération doit permettre des solutions de mobilité toujours plus intégrées, pour les personnes mais aussi les marchandises.

Cette évolution doit enfin être un vecteur d'innovation en permettant une rupture dans les pratiques : possibilité de combiner plus simplement les mobilités, diversification des énergies.

Il s'agit non seulement de favoriser l'amélioration constante des systèmes de mobilité, mais également de tendre à réduire les besoins de déplacements et à interroger plus largement les rythmes urbains.

Dans cet objectif, l'armature urbaine constitue la maille organisatrice de l'offre de mobilité, car garante des équilibres et des complémentarités. Les offres de mobilité pour l'ensemble de la population doivent ainsi répondre au maillage territorial structuré en bassins de vie. Elles doivent articuler les différents

Version pour débat

modes de déplacements, de la voiture particulière et son usage partagé, aux transports collectifs, à la marche et au vélo, et s'adapter au territoire (urbain, périurbain, rural).

Alors que la **marche** est le mode de déplacement le plus universel, le plus égalitaire, le moins coûteux et le plus écologique, sa considération dans les aménagements est trop souvent une variable d'ajustement au bénéfice des autres modes de déplacement. La volonté est de mettre la marche au cœur de la fabrique de l'espace public. Les déplacements à pied sont traités avec attention grâce à des aménagements de l'espace public pensés et conçus pour accueillir les piétons. La sécurité des espaces piétons, leur continuité et l'amélioration des connexions avec les autres modes de déplacements sont également recherchées. Dans les espaces ruraux et agricoles, l'enjeu réside dans la restauration et la requalification des chemins ruraux.

Afin d'encourager l'usage du **vélo** pour les déplacements, l'enjeu porte avant tout sur l'amélioration de l'offre par le développement d'un réseau cyclable continu et des services qui l'accompagnent.
En outre, les marcheurs et les cyclistes sont les usagers qui interagissent le plus intimement avec le vivant. Aussi, les infrastructures pour les modes actifs doivent être articulées au possible avec les continuités écologiques, chaque liaison douce constituant une opportunité d'épouser et de renforcer ces continuités.

L'objectif est d'aboutir à un "Réseau Express Vélo" (REV) constitué d'itinéraires directs, rapides et sécurisés permis grâce à des aménagements adaptés, et articulé avec le « Réseau Interconnecté Vélo (RIV) pour répondre aux besoins de déplacements dans les territoires périurbains et ruraux. À ce titre, ces aménagements doivent respecter trois grands principes : efficacité, sécurité et lisibilité. Ce réseau cyclable sécurisé et connecté doit être associé à une consolidation du stationnement, des services de location courte et longue durée, et d'intermodalité. Il a vocation à être complété par le réseau structurant de "La Seine à vélo" dont la vocation initiale est touristique mais dont certaines sections présentent un réel intérêt pour les déplacements quotidiens des habitants.

Le **stationnement des vélos** étant un levier majeur pour faciliter ce mode de déplacement, l'offre de stationnement doit être développée aussi bien dans les espaces privés que dans les espaces publics dans des dimensions adaptées à leur usage actuel et projeté, garantissant facilité d'utilisation (localisation et accessibilité des espaces de stationnement) et sécurité.

Véritable moteur de l'attractivité du réseau urbain, la consolidation et le développement du **réseau structurant de transport en commun** (Tram, TEOR et Fast) est un enjeu majeur pour le territoire. Au-delà des enjeux de désaturation, fiabilisation et efficacité du réseau existant, le réseau structurant doit également accompagner les projets d'envergure appelés à transformer significativement le territoire métropolitain, tels que la desserte de la Nouvelle Gare Saint-Sever, via la création d'une nouvelle branche de Tram.

Le territoire s'inscrit dans un projet de réseau de mobilité axé autour de **la trame ferroviaire.** Dans ce système porté par le Service Express Régional Métropolitain (SERM) et la Ligne Nouvelle Paris - Normandie (LNPN), l'objectif est de faire de toutes les gares du réseau de véritables points de transition entre urbain et périurbain, offrant des bénéfices économiques, écologiques et sociaux aux usagers et aux habitants.

Les **pôles de mobilité**, réels carrefours des transports, tels que les gares ferroviaires et routières, les pôles d'échanges, les parkings-relais, sont appelés à se développer. Ces pôles de mobilité doivent

Version pour débat

devenir de véritables points d'intensité de transport, améliorant ainsi le fonctionnement des espaces urbains et l'interface entre les espaces urbains et périurbains.

Dans cet objectif et afin de faciliter les changements de mode de transport dans une logique de chaîne de mobilités, l'intermodalité autour de ces grands axes de transport en commun (gares, parkings-relais, nœuds de mobilité doit être facilitée et renforcée. Elle constitue un levier stratégique de la décarbonation des transports en articulant les différentes offres de mobilité de manière complémentaire.

Mode de déplacement omniprésent, la **voiture** impacte l'usage de l'espace public, la santé des habitants (nuisances sonores, qualité de l'air, sédentarisation, …) et le budget des ménages (coûts d'achat et d'usage d'un véhicule). La modération de l'usage individuel de la voiture est donc un enjeu majeur de la transition écologique. À cet effet, le développement du **covoiturage** doit être renforcé. Des aires adaptées (en termes d'espace, de sécurité, etc.) et multimodales (c'est-à-dire pas uniquement accessibles en voiture) sont mises en place. Elles sont localisées de préférence à proximité des grands axes structurants, des gares ferroviaires et des nœuds de mobilité. Elles sont équipées de stationnements sécurisés pour les vélos lorsqu'elles se situent à proximité d'un aménagement cyclable.

Les normes de stationnement pour les véhicules particuliers et les vélos sont un levier majeur pour favoriser le report modal. Les **normes de stationnement** sont modulées en fonction de la desserte en transports en commun réguliers et de la destination des bâtiments. Par ailleurs, l'aménagement de ces espaces de stationnement doit comprendre :

- L'utilisation de matériaux ou de dispositifs permettant la perméabilité des surfaces,
- La végétalisation et/ou l'ombrage des parcs de stationnements afin de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur,
- L'installation de dispositifs d'énergies renouvelables.

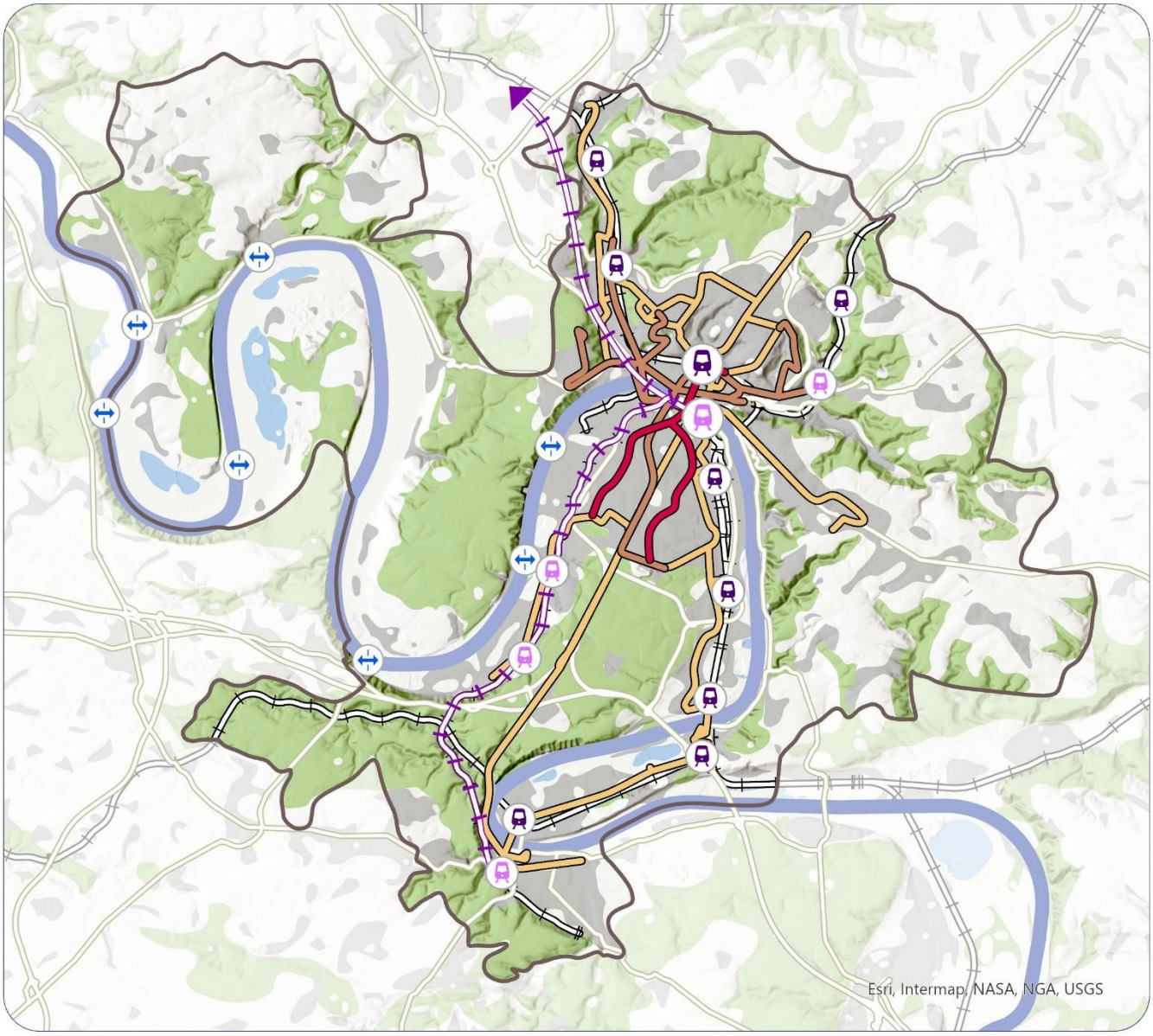
En outre, la qualité et la **mutualisation des espaces de stationnement** sont encouragées dans les projets de constructions, optimisant ainsi l'espace et favorisant la sobriété foncière en multipliant les usages.

L'urbanisation et les offres de mobilité évoluent concomitamment pour atteindre ces objectifs, en évitant l'étalement urbain qui fragilise le système de mobilité.

L'intensité urbaine est un facteur favorable aux transports en commun : renouvellement urbain, optimisation des dents creuses, maintien des commerces autour des axes structurants de transport en commun. Ainsi, il est recherché une densité de construction supérieure à la densité cible prévue dans un périmètre d'attractivité autour des lignes de transport en commun structurant (Tram, TEOR et Fast) ou des gares ferroviaires. Cette densité est fixée en tenant compte de la pertinence d'une densification du secteur desservi au regard de la densité bâtie existante, du niveau de desserte et de l'offre alternative de mobilité, ceci afin d'éviter la saturation du réseau.

version pour débat

Une mobilité au service de la sobriété



Conforter le réseau de transports en commun :

- TRAM
- TEOR
- FAST

Bac de Seine

Renforcer le transport ferroviaire :

- Gare existante
- Gare en projet
- Ligne de chemin de fer
- Ligne de chemin de fer en projet

Métropole Rouen Normandie- Département Urbanisme Habitat et Energie- GD- 181/26- 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

2.4 Être un territoire de l’économie de proximité

L'économie de proximité est un pilier du bien vivre au quotidien. Elle regroupe les commerces, les équipements, les services, l'artisanat, les activités de proximité et les petites entreprises, participant directement à la dynamique des centralités, à la vitalité des quartiers et à l'emploi local.

En matière commerciale, l’ambition repose sur **le maintien des grands équilibres de l’armature commerciale existante**, entre polarités de centralités et espaces commerciaux périphériques. Dans ce cadre, il s’agit de préserver les polarités commerciales en place en maîtrisant leurs développements.

Les grands pôles commerciaux à rayonnement régional, que constituent le centre-ville de Rouen et la zone du Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, sont confortés dans leur rôle structurant, dans le respect des équilibres commerciaux du territoire.

Les **autres polarités commerciales** (hors centralités) telles l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf, Les Portes de Franqueville à Franqueville-Saint-Pierre, le Bois Cany à Grand-Quevilly, Bapeaume à Canteleu… ont des fonctions spécifiques (type ameublement ou autre) ou de destination, sans vocation à concurrencer les centralités commerciales, ni à capter le commerce de proximité. Leur évolution s’inscrit dans un objectif de stabilisation de leur localisation et de leurs fonctions, afin de préserver l’équilibre de l’armature commerciale et de limiter l’étalement urbain. L’objectif est également d’améliorer leur qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, de diversifier progressivement leurs usages lorsque cela est pertinent, et de renforcer leur articulation avec les secteurs environnants dans une logique de complémentarité et non de concurrence.

Les interactions entre les polarités commerciales, les zones d'activités économiques et les quartiers environnants sont favorisées en développant des liens physiques et fonctionnels entre ces différents espaces. L'objectif est de créer de la continuité urbaine, de faciliter les déplacements de proximité et de renforcer l'animation des quartiers.

Le développement d'une économie de proximité ancrée dans les bassins de vie est favorisé. Cette orientation vise à rapprocher les activités de leur clientèle, à limiter les déplacements motorisés et à maintenir un tissu économique dynamique répondant aux besoins quotidiens des habitants et des entreprises. L’économie de proximité constitue des lieux d'ancrage privilégiés pour les circuits courts, l'économie sociale et solidaire.

Au **sein des centralités et des secteurs urbains mixtes**, le maintien et le développement d'activités économiques compatibles avec l'environnement urbain est encouragé : bureaux, artisanat, petite production, services, activités de santé et de loisirs. Ces activités, tournées vers les particuliers mais aussi les clientèles des professionnels et des entreprises, contribuent à dynamiser les centralités, à préserver la vitalité des espaces urbains et à réduire la pression exercée sur les zones d'activités économiques.

Les **parcs d'activités de proximité** accueillent prioritairement les entreprises exerçant des activités d'artisanat, de production et de services aux entreprises (La Forge Féret à Boos, zone artisanale à Saint-Pierre-de-Varengeville, Le Bois-Bocquet à Sotteville-sous-le-Val…), rayonnant à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie. Le maillage territorial de ces parcs d’activités doit être cohérent avec les besoins des entreprises.

Version pour débat

L'attractivité et les capacités d'accueil de ces parcs sont optimisées par la transformation, la rénovation ou la reconstruction des bâtiments existants, ainsi que par le développement de solutions immobilières modulables et adaptées (villages d'artisans, espaces collaboratifs).

2.5 Révéler les potentialités de l'agriculture locale

L'alimentation durable et locale, et la diversité des productions agricoles constituent des leviers majeurs de solidarité territoriale, de santé publique et de transition écologique. Le maintien et le développement d'une agriculture professionnelle économiquement viable, diversifiée, respectueuse des ressources (eau, air, sols, biodiversité) et ancrée dans les territoires ruraux, périurbains et de plateaux sont soutenus. La structuration de filières locales (maraîchage, élevage, arboriculture, culture céréalière et outils de transformation) est privilégiée, en garantissant des conditions d'exercice durables par les politiques d'aménagement : accessibilité des exploitations, compatibilité des usages et maîtrise de l'urbanisation à proximité des espaces de production. Les débouchés de proximité sont favorisés par la mise en réseau des producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs notamment via la restauration collective, les commerces et les circuits courts organisés, afin de sécuriser les revenus agricoles et de réduire les intermédiaires. Les lieux de stockage et d'approvisionnement doivent être accessibles aisément.

Il s'agit de révéler les potentiels d'une agriculture de proximité, nourricière, particulièrement dans les franges urbaines, les vallées et les secteurs en reconversion. L'installation de nouveaux porteurs de projets en s'appuyant sur les disponibilités foncières et l'intermédiation foncière, est favorisée en rapprochant les lieux de production des lieux de consommation. L'agriculture urbaine et périurbaine – micro-fermes, cultures en pied d'immeubles – est affirmée comme complément des productions professionnelles, avec une vocation nourricière mais aussi pédagogique, sociale et paysagère. Ces fonctions sont intégrées dans la conception des nouveaux quartiers et les opérations de renouvellement urbain, en articulant espaces cultivés, nature en ville, gestion de l'eau et lieux de sociabilité.

Le développement des jardins partagés, vergers urbains, potagers familiaux et initiatives citoyennes est promu pour favoriser une alimentation durable, la convivialité et l'éducation à l'environnement. Sont identifiés et valorisés des espaces propices à ces usages au sein des quartiers, équipements et friches, en veillant à leur accessibilité par les modes actifs et transports collectifs. Les associations, collectifs d'habitants, écoles et bailleurs sociaux sont parties prenantes dans la mise en œuvre de ces projets, en favorisant la mutualisation des outils et des savoir-faire. Les démarches de compostage partagé, de valorisation des biodéchets et de sensibilisation à la saisonnalité et à la réduction du gaspillage alimentaire sont encouragées pour renforcer le lien social et diffuser des pratiques responsables.

La préservation des terres agricoles constitue un principe central du projet territorial, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et l'atteinte du zéro artificialisation nette. L'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles est strictement limitée, le développement urbain s'organisant prioritairement sur les gisements fonciers déjà urbanisés afin de maintenir une surface agricole utile suffisante.

L'ambition est d'accompagner la transition agricole vers des pratiques durables et résilientes — agriculture biologique, cultures à bas niveau d'intrants, maintien des prairies — pour une production locale d'une alimentation de qualité, tout en répondant aux enjeux écologiques. Cet accompagnement cible en priorité les secteurs stratégiques du territoire : les aires d'alimentation des captages sensibles

Version pour débat

pour renforcer la protection de la ressource en eau, et les espaces à fort potentiel écologique de la trame verte et bleue pour consolider les continuités naturelles et la biodiversité**.**

Les démarches de certification, de projets innovants (agroforesterie, haies, prairies permanentes) et de coopérations entre monde agricole, recherche et société civile sont soutenus pour faire de l'agriculture locale un moteur de transition écologique et d'autonomie alimentaire.

version pour débat

AXE 3 — Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil

version pour débat

Le territoire métropolitain affirme son ambition d'attractivité, de solidarité et de projet collectif tourné vers l'avenir. Son rayonnement s'appuie sur des atouts multiples : le dynamisme de son économie productive et de sa recherche, la richesse exceptionnelle de son patrimoine culturel, architectural et paysager, la qualité de son cadre de vie naturel et urbain, ainsi que la vitalité de son agriculture.

Le projet vise un développement harmonieux qui concilie performance économique, solidarité, amélioration de la santé et du bien-être de tous. Les conditions favorables au maintien et au développement des activités économiques sont créées. Un urbanisme favorable à la santé est promu, attentif à la qualité de l'air, aux espaces de nature et de ressourcement et à la réduction des expositions aux nuisances.

Les atouts touristiques, culturels et les espaces de loisirs sont valorisés tandis que les qualités paysagères et patrimoniales s'affirment comme des leviers essentiels de l'attractivité, de l'hospitalité et des identités territoriales. Ces valeurs dessinent un territoire inclusif et accueillant, capable d'offrir à chacun — habitants, actifs, visiteurs — les conditions d'un épanouissement personnel et collectif, dans un environnement dynamique et soutenable, préservé et valorisé.

3.1 Renouveler le rayonnement métropolitain

L'axe de la Seine en tant que support du développement économique place le territoire métropolitain au cœur du réseau portuaire de premier plan HAROPA (Le Havre, Rouen, Paris), à l'échelle nationale et européenne, en affirmant son rôle stratégique de pôle d'échange multimodal. Cette dynamique est renforcée par le développement de nouvelles connexions ferroviaires, reliant la vallée de la Seine aux Régions Centre-Val de Loire et Île-de-France, et consolidant ainsi l'accessibilité et l'intégration économique du territoire. En parallèle, l'axe Seine contribue activement à la transition écologique en valorisant les friches industrielles, transformées en espaces d'innovation économique et environnementale. La priorité accordée au report modal, à l'intermodalité et à l'écologie industrielle fait de l'axe Seine un catalyseur de solidarité, de développement durable et un moteur essentiel de la transition économique de la Métropole Rouen Normandie.

Le territoire bénéficie d'**atouts économiques solides et reconnus** : une industrie productive structurante, des campus d'enseignement supérieur et de recherche dynamiques, une agriculture professionnelle de qualité. Ces trois piliers fondent le rayonnement du territoire à l'échelle régionale et nationale. Les orienter vers les transitions économiques et écologiques est une condition essentielle pour maintenir l'emploi, attirer de nouveaux investisseurs et renforcer l'attractivité du territoire.

Pour cela, les **zones d'activités existantes** sont en priorité réhabilitées et densifiées, afin de maintenir leur attractivité et leur performance.

Les **zones économiques stratégiques** sont protégées de toute concurrence d'usages à leur vocation, afin de garantir leur disponibilité pour les activités productives et de services aux entreprises.

Les **espaces en friches ou en voie de déqualification** sont réinvestis en priorité pour l'aménagement de zones d'activités ou sites économiques.

Ces zones d'activités sont complémentaires et attractives, adaptées à la diversité des besoins des entreprises sur les différents segments du marché immobilier. Ces zones d'activités sont maintenues et renforcées, selon :

- La nature de l'activité exercée (secteur tertiaire, industrie, logistique, activités de production et de services aux entreprises, artisanat, commerces et loisirs) et leur besoin de rayonnement (national, régional, local),
- La nature des clientèles, à savoir les produits et services à destination des entreprises ou les produits et services à destination des particuliers,
- Et leur localisation sur le territoire.

L'**industrie et la logistique** constituent le moteur de l'économie du territoire. Située au cœur de l'Axe Seine, entre Paris et Le Havre, la Métropole occupe une position stratégique dans les échanges économiques nationaux et européens. Maintenir et renforcer cette vocation productive, en l'orientant vers les défis contemporains – décarbonation, sobriété énergétique, innovation industrielle – constitue un objectif prioritaire. Les activités industrielles liées à la logistique et au domaine portuaire sont localisées et développées dans des secteurs spécifiquement dédiés en bord de Seine.

L'économie s'appuie sur les **filières industrielles d'avenir** déjà présentent sur le territoire - énergie et technologie verte, chimie, pharmacie et santé, communication numérique et intelligence artificielle, agro-alimentaire et logistique. Les sites stratégiques et d'envergure, comme Seine Sud (secteur de recomposition industrielle), représentent un potentiel majeur de développement économique.

Version pour débat

Les **parcs d'activités logistiques et les sites logistiques** s'implantent en cohérence avec les infrastructures de transport et les exigences de sobriété foncière.

Le secteur du transport de marchandises pèse très fortement sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre. La route concentre l'essentiel des trafics, tant en tonnages qu'en nombre de mouvements de marchandises. Aussi, le **transport fluvial et ferroviaire des marchandises** est favorisé, en s'appuyant sur les partenariats avec Haropa | Port de Rouen et Voies Navigables de France, pour faire du territoire un carrefour multimodal exemplaire sur l'Axe Seine. L'accessibilité constitue un levier majeur pour le rayonnement métropolitain et la compétitivité économique. Le complexe portuaire Haropa et la valorisation de la multimodalité positionnent la Métropole comme porte d'entrée du grand ouest français.

Les flux logistiques sont optimisés et orientés vers les grands axes de transport – portuaires, ferrés, fluviaux – pour limiter leurs impacts sur le territoire. Face à l'essor du e-commerce et à l'augmentation des livraisons en ville, la logistique urbaine est accompagnée vers des solutions décarbonées, en lien avec les acteurs du secteur et les collectivités.

La décarbonation de la chaîne logistique est une priorité : électrification des flottes, rénovation des entrepôts, réduction des nuisances et report modal vers le fluvial et le ferroviaire sont les leviers privilégiés. Le développement des zones logistiques s'inscrit dans le respect de l'objectif de sobriété foncière, dans un contexte de forte pression du foncier.

Les **activités tertiaires** constituent un pilier de l'économie métropolitaine et un levier de rayonnement à l'échelle régionale. Elles englobent les activités de bureau, l'ingénierie, les services aux entreprises et les fonctions supports indispensables à la transformation productive du territoire – et sont à ce titre complémentaires des parcs industriels et logistiques. Les parcs tertiaires sont confortés sur leur localisation actuelle – Rouen, plateau nord et secteur du Madrillet – en complémentarité avec l'offre développée dans les centralités urbaines, notamment sur les quartiers Flaubert, Luciline, Saint-Sever, l'avenue de l'Europe et autour du projet de nouvelle gare. Les nouvelles implantations sont orientées en priorité vers des secteurs bien desservis en transports collectifs, pour limiter la consommation foncière et favoriser la mixité fonctionnelle.

La rénovation énergétique du parc immobilier tertiaire est encouragée, en réponse aux exigences croissantes de sobriété énergétique et aux attentes des entreprises en matière de qualité des locaux. La régénération de l'offre immobilière est privilégiée pour éviter la déqualification des parcs existants.

Les capacités d'accueil des parcs existants sont développées par des opérations de densification, de surélévation ou de démolition-reconstruction, en veillant à concilier intensification et qualité du cadre de vie.

Le territoire dispose de **sites universitaires et scientifiques** de premier plan, organisé autour de campus thématiques complémentaires. Ces campus sont à la fois des lieux de formation, des moteurs de l'innovation économique et des espaces de vie, en lien direct avec les entreprises et les filières du territoire. Les trois campus thématiques majeurs – le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie au Madrillet, le Campus Santé Rouen Normandie adossé au CHU et le Campus de Mont-Saint-Aignan – sont confortés comme lieux réunissant formation, recherche, entreprises et vie étudiante.

Les synergies entre universités, grandes écoles et monde économique sont renforcées, notamment sur les thématiques prioritaires du territoire : risques industriels, énergies propres, santé, technologies durables.

Version pour débat

Les campus sont connectés au centre-ville et aux quartiers métropolitains pour favoriser une vie étudiante riche et l'intégration des étudiants dans la vie locale.

Une offre de formation adaptée aux compétences attendues par les entreprises est développée, à destination des actifs en emploi, des demandeurs d'emploi et des jeunes, en lien avec les filières en transition.

L'**agriculture** est une composante à part entière de l'économie du territoire. Reconnaître pleinement sa dimension économique et professionnelle est une orientation fondamentale. Le foncier agricole est protégé, afin de garantir aux exploitants les conditions nécessaires à la pérennité de leur activité. L'urbanisation est maîtrisée de façon à prévenir tout enclavement des exploitations agricoles et à préserver leurs accès. Les voies de desserte agricole existantes sont conservées et les espaces nécessaires à la continuité des itinéraires d'exploitation sont réservés. L'objectif est de ne compromette ni la viabilité ni l'accessibilité des unités de production agricole. L'évolution des exploitations vers des pratiques plus durables est accompagnée en lien avec les enjeux écologiques, climatiques et de santé publique : pratiques agroécologiques, développement des circuits courts... Les filières de proximité reliant producteurs et habitants sont développées pour renforcer la résilience alimentaire du territoire.

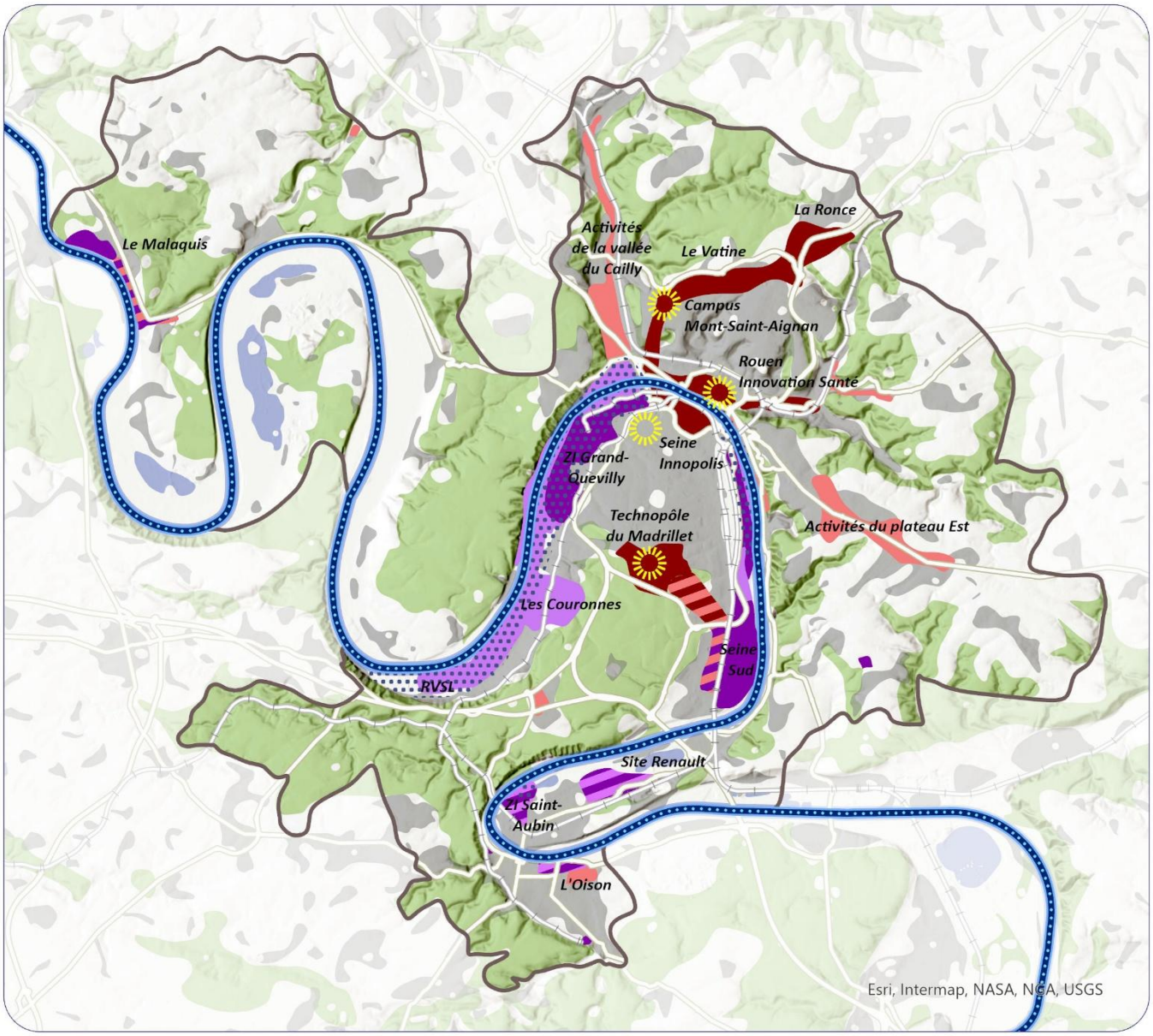
L'activité sylvicole est confortée comme ressource économique et levier de la transition écologique. Les accès et les voies de desserte forestière nécessaires à l'exploitation de la forêt sont préservées. La mise en production des forêts est soutenue, dans le respect des plans simples de gestion pour les forêts privées, et les plans d'aménagement pour les forêts publiques bénéficiant du régime forestier.

Le recours au bois local dans la construction — publique comme privée — est promu, en cohérence avec les capacités de production des forêts du territoire et les engagements de la Charte Forestière de Territoire. Le développement des savoir-faire associés s'appuie notamment sur la pépinière d'entreprises au Madrillet.

Enfin, les opportunités offertes par la filière bois-énergie sont saisies comme leviers de production d'énergies renouvelables, dans le cadre d'une gestion durable et équilibrée de la ressource forestière.

version pour débat

Une économie confortée



Affirmer la vocation des activités économiques :

- Activité industrielle
- Activité logistique et portuaire
- Activité de production et de service
- Activité tertiaire

Conforter les dynamiques d'excellence et d'innovation économique :

- Enseignement supérieur et de recherche / regroupement d'entreprises thématiques
- Logistique durable et solutions multimodales innovantes

- Valoriser le transport fluvio-maritime

Métropole Rouen Normandie - Département Urbanisme Habitat et Energie - GD - 159/26 - 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

3.2 Promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs

La politique touristique du territoire repose sur un tourisme local et durable, respectueux des ressources naturelles, paysagères et culturelles. Cette ambition s'appuie sur les atouts du patrimoine historique et architectural, des paysages de la vallée de Seine ou encore de l'agriculture locale (ex : « la route des fruits »). Ce choix stratégique vise un développement économique créateur d'emplois de saison non délocalisables, tout en limitant l'artificialisation et les pressions sur les milieux sensibles. Inscrit dans une logique de sobriété et de résilience, ce tourisme s'articule avec les mobilités douces, la nature en ville et les centralités, pour un accueil fluide et inclusif des visiteurs et des habitants.

La **Seine** et ses affluents concentrent les paysages emblématiques du territoire de la Métropole. L'objectif est de poursuivre la valorisation des berges du fleuve et de ses affluents, en lien avec la ville, en encourageant une appropriation progressive de la vallée par les habitants et les touristes. Site de loisirs et de découverte des paysages et des milieux naturels de la Métropole, l'accès à la Seine est accru en déployant "La Seine à Vélo" qui relie Paris à la mer, dont environ 110 km sur le territoire métropolitain. L'ambition est, à l'image du Plan Vélo 2035, de densifier le réseau cyclable autour de l'axe de la Seine et ainsi constituer un véritable maillage de mobilités douces hiérarchisé interconnecté avec le futur Réseau Express Vélo. Les vallées affluentes de la Seine sont également mises en valeur, autour du Robec, de l'Aubette, de l'Austreberthe et du Cailly (ex : « balade du Cailly »).

Les **activités touristiques** privilégiées sont sobres en foncier et en énergie, et s'inscrivent dans des filières à faible impact environnemental : hébergements écologiques, tourisme à pied ou à vélo, visites guidées thématiques, séjours courts en circuits locaux. Le développement d'un tourisme « lent » (durable) et de proximité, en connexion avec la nature, constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant ses ressources environnementales, en particulier à travers la valorisation des berges de la Seine.

L'**hébergement touristique** constitue un enjeu essentiel pour le territoire, notamment à travers l'équilibre de l'offre hôtelière, la préservation et le développement des capacités d'accueil de plein air (hébergements touristiques de plein air, aires de camping-car), et la régulation des meublés de tourisme.

Le **tourisme fluvial** est conforté en préservant le terminal de croisières et le réseau d'appontements à Duclair, La Bouille, Elbeuf et Rouen. L'offre de plaisance est confortée sur la centralité rouennaise et la halte fluviale de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le respect des contraintes liées au risque d'inondation et aux prescriptions des plans de prévention des risques inondation (PPRi).

L'offre nautique (clubs de voile, bases nautiques, pontons) doit être structurée. Les aménagements associés – parkings, accès, équipements de sécurité – sont intégrés de manière cohérente et respectueuse de l'environnement et du risque inondation.

Un réseau cohérent d'**itinéraires de balades** (pédestres, cyclables, équestres et nautiques) est facilité, reliant les centralités aux paysages ouverts – coteaux, berges de Seine, forêts, franges agricoles – pour favoriser la découverte progressive du territoire et des pratiques de loisirs saines. Ce réseau s'appuie sur la mutualisation des circuits touristiques et la gestion des flux d'usagers, vecteurs de solidarité entre les communes. Cette offre se structure autour d'itinéraires pédestres et cyclables connectés aux territoires extérieurs, notamment par la finalisation du tronçon de "La Seine à Vélo" sur les secteurs Yainville/La Bouille et Belbeuf/Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

version pour débat

La valorisation touristique des savoir-faire agricoles (agrotourisme) accompagne cette démarche, en favorisant la promotion des pratiques agricoles durables et de la production locale.

Les **grands sites naturels et paysagers** – boucles de la Seine, forêts (Roumare, Verte, La Londe-Rouvray, Le Trait-Maulévrier) et les coteaux calcaires – bénéficient d'aménagements légers et réversibles (sentiers balisés, belvédères, observatoires faune-flore), en cohérence avec leur protection environnementale et leur rôle dans la trame verte et bleue. Les partenariats avec les acteurs culturels, sportifs et agricoles sont favorisés pour des événements saisonniers (fêtes paysannes, marchés, festivals en plein air), faisant de ces pôles des vecteurs de rayonnement métropolitain et de fierté territoriale partagée.

Le territoire se caractérise par sa richesse et sa diversité artistique, culturelle et patrimoniale. La forte présence d'**équipements culturels emblématiques** participe à l'attractivité touristique et à l'offre de loisirs : Zénith, Le 106 (scène de musiques actuelles), Opéra Orchestre Normandie Rouen, Cirque Théâtre d'Elbeuf (pôle national cirque), réseau des musées métropolitains, Maison de l'Architecture de Normandie, Historial Jeanne d'Arc, Aitre St Maclou, …

Des **événements fédérateurs,** régulièrement organisés, sont propices à la vivacité artistique : festival de cirque contemporain Spring, des arts de la rue Vivacité, du Livre de Jeunesse, de BD Normandie Bulle, de courts-métrages britannique This is England, Forêt Monumentale, Normandie Impressionniste, l'Armada, … Des évènements et manifestations sont également organisés à l'échelle des communes, stimulés par un vivier d'associations et d'initiatives créatives et innovantes, participant à la solidarité et au lien social. La qualité de vie des habitants et l'accueil touristique s'appuient donc sur cette offre culturelle, vecteur de sociabilité, d'éducation, de citoyenneté, d'innovation et créateur d'emplois. La politique culturelle de la Métropole et ses acteurs œuvrent également pour une culture soutenable, une culture à l'ère de la transition sociale et écologique, de la coopération et de la diversité.

Le **sport de haut niveau** est valorisé par des équipements permettant l'accueil de compétitions d'envergure et l'émergence de sportifs de haut niveau. Le renforcement des équipements sportifs métropolitains, en particulier la salle multisports Kindarena, la Patinoire de l'Ile la Croix, le stade Robert Diochon et le stade en projet, sont favorables à la promotion des sports de haut niveau. L'installation et le réaménagement d'équipements sportifs dans l'espace public est encouragée en tant que vecteur de lien social et de bien-être pour la population.

La qualité de vie des habitants et l'accueil touristique s'appuient sur ce maillage d'équipements et d'évènements artistiques, culturels et sportifs, pour lesquels l'accessibilité par les transports en commun est assurée.

version pour débat

3.3 Affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

Les **paysages, les patrimoines et les identités territoriales** constituent une ressource essentielle du rayonnement et de la cohésion sociale du territoire. Leur préservation et valorisation sont des enjeux à intégrer dans l'ensemble des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de renouvellement urbain, afin de faire des spécificités métropolitaines – coteaux, vallées, patrimoines bâti et naturel – des facteurs de valeur collective, d'attractivité et de résilience face aux transitions écologiques et climatiques.

Il s'agit donc de **respecter le contexte paysager** pour fixer les limites de l'extension urbaine, identifier les coupures d'urbanisation et les interfaces entre les zones bâties et non bâties à requalifier, repérer les espaces délaissés à transformer et distinguer les paysages urbains à réinvestir. L'intégration paysagère des opérations d'aménagement et de construction s'appuie sur les caractéristiques du site et de son environnement pour éviter les ruptures visuelles, les effets de masse et les conflits d'échelles urbaines. Les gabarits, morphologies bâties et traitements des lisières sont adaptés aux spécificités locales : densités progressives, transitions douces entre tissus denses et pavillonnaires, tissus anciens et contemporains, intégration végétale, choix de matériaux et de coloris en harmonie avec le site.

Les éléments naturels – végétation, topographie, sols – sont valorisés comme supports de renaturation, de gestion des eaux pluviales, de régulation climatique et d'amélioration de la qualité du cadre de vie. Les continuités et ouvertures visuelles, contribuant à la lisibilité du territoire sont protégées face au morcellement et la fragmentation des unités paysagères.

Les **éléments paysagers liés à l'eau** (vallées, cours d'eau, zones humides) ainsi que les continuités visuelles et écologiques qui leur sont associées sont préservés. Les trames végétales structurantes – boisements, haies, alignements, lisières agricoles et forestières – sont maintenues et renforcées.

La **Seine** constitue le repère majeur du territoire métropolitain pour les habitants comme pour les visiteurs. Cette ambition se traduit par une appréhension de la Seine dans la continuité de ses abords et la prise en compte des enjeux de co-visibilité d'une rive à l'autre. Les mutations urbaines et portuaires s'inscrivent dans le respect de la trame paysagère du fleuve et des continuités écologiques. L'usage partagé des berges est favorisé pour renforcer le lien entre le fleuve et ses riverains.

Une attention particulière est portée aux **panoramas**, en particulier ceux tournés vers la Seine. Ceux-ci sont préservés et mis en valeur comme supports de construction d'un récit commun du territoire. Les grands panoramas et cônes de vue du territoire sont identifiés et protégés. Leur valorisation peut s'accompagner d'interventions et d'aménagements légers : réouvertures de vues, équipements d'accueil et d'interprétation. Ces aménagements restent discrets et s'intègrent finement dans leur environnement, dans le respect des paysages et des milieux naturels et agricoles.

La **qualité paysagère des entrées de ville et des axes structurants** participe à l'identité du territoire et à la lisibilité de ses différentes ambiances. Les aménagements sont adaptés selon un séquençage défini à l'échelle locale, permettant de révéler les transitions entre ambiances commerciale et industrielle, urbaine et naturelle. Les zones commerciales périphériques situées en entrée de ville, participent à l'image et à la qualité paysagère du territoire métropolitain. Leur évolution contribue aux objectifs de qualité paysagère, de sobriété foncière et d'intégration urbaine. Il s'agit d'améliorer l'insertion paysagère et architecturale des constructions et des espaces de stationnement, à renforcer les continuités urbaines, piétonnes et cyclables avec les espaces environnants, à limiter la perception des façades commerciales et des aires techniques depuis les axes viaires. La gestion qualitative des franges

Version pour débat

urbaines (transitions entre zones urbaines et naturelles) est favorisée notamment par la végétalisation et la désimperméabilisation.

Un **traitement paysager** soigné aux abords des éléments patrimoniaux est recherché : intégration architecturale et paysagère des bâtiments et des espaces de stationnement, traitement des discontinuités bâties, plantation d'arbres d'alignement et d'îlots végétalisés, mise en place d'écrans végétaux pour limiter la covisibilité, valorisation des panoramas, ...

Le territoire métropolitain se distingue par la **richesse exceptionnelle de son patrimoine bâti**, qu'il soit urbain ou rural, à vocation résidentielle, industrielle ou autre, de statut privé ou public, ordinaire ou remarquable. La reconnaissance de la diversité et du nombre d'éléments d'intérêt patrimonial constitue un vecteur essentiel des identités du territoire et un facteur déterminant de la qualité du cadre de vie, du rayonnement culturel et touristique.

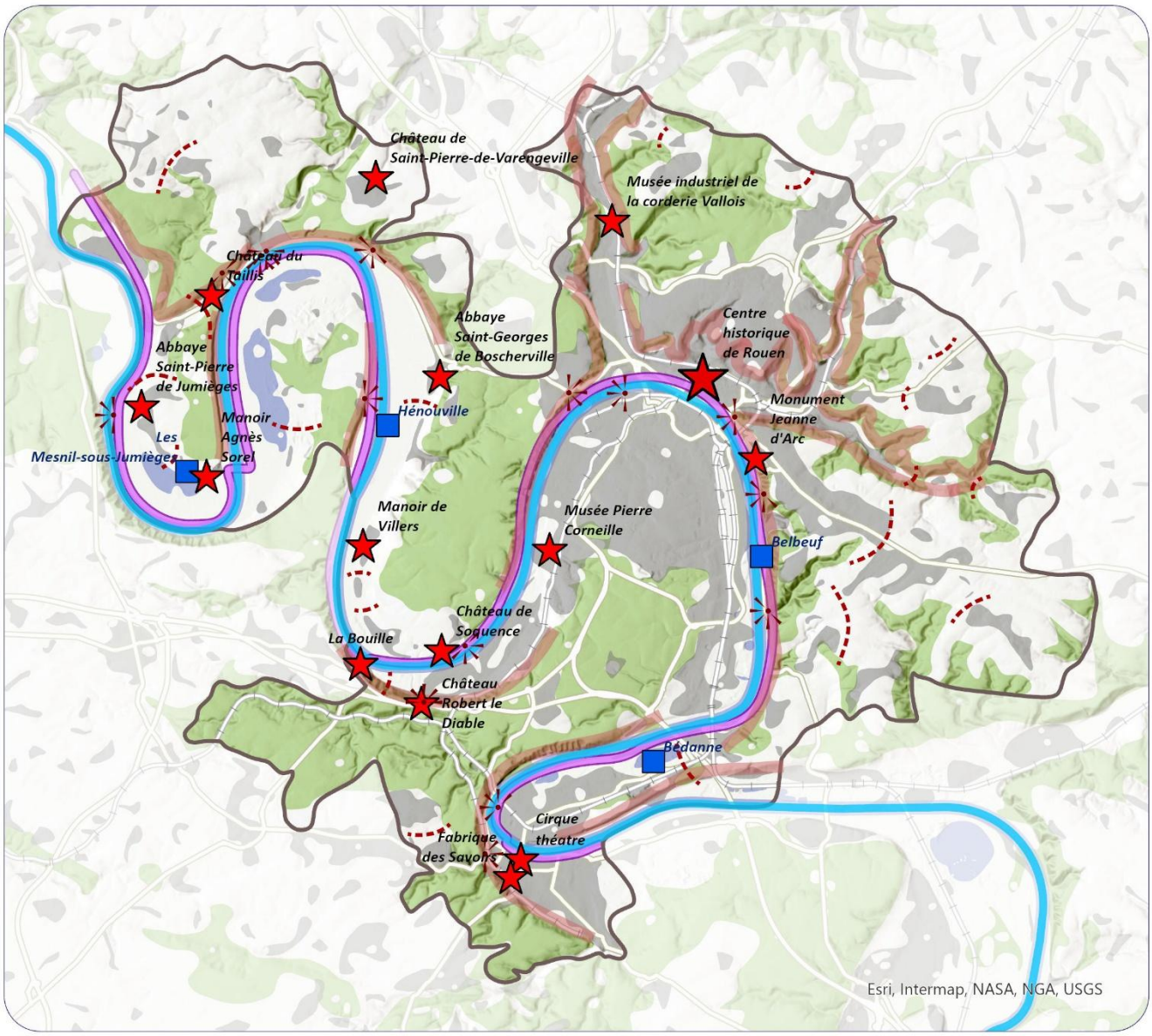
Ces patrimoines sont identifiés et leurs **qualités architecturales, historiques, mémorielles, culturelles et paysagères** sont caractérisées afin de garantir leur préservation et leur mise en valeur. La diversité des tissus urbains métropolitains (centres historiques, faubourgs, quartiers de la Reconstruction, …) est reconnue et valorisée pour son caractère et ses qualités intrinsèques. L'enjeu est de concilier leur protection avec les évolutions urbaines nécessaires. Le patrimoine industriel et ses composantes (lieux de production, d'habitation et de sociabilité) font l'objet d'une attention renforcée.

La **rénovation énergétique des éléments bâtis patrimoniaux** est accompagnée dans le respect de leurs caractéristiques architecturales qualitatives et typiques. Cette approche permet de concilier préservation du patrimoine et transition énergétique et sociale. La protection du patrimoine contribue à susciter une attractivité renouvelée, favorisant la réhabilitation ou la reconversion vers de nouveaux usages. Elle participe ainsi à limiter l'artificialisation des sols en mobilisant des fonciers déjà urbanisés et des bâtis existants, tout en mettant en avant la singularité du patrimoine bâti métropolitain.

La mise en valeur du patrimoine s'articule avec les politiques de valorisation touristique et culturelle, notamment avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Boucles de Seine Normande. Cette mise en valeur intègre également les sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les secteurs patrimoniaux remarquables, les itinéraires patrimoniaux et les points de vue remarquables.

version pour débat

Des qualités paysagères et patrimoniales à préserver



Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents :

- Base nautique et de loisirs
- Tourisme fluvial
- La Seine à vélo
- Préserver les vues remarquables
- Protéger et valoriser le patrimoine d'intérêt touristique
- Préserver les coteaux
- Préserver les coupures d'urbanisation

Métropole Rouen Normandie - Département Urbanisme Habitat et Energie - GD - 169/26 - 23/06/2026 Source : Métropole Rouen Normandie

3.4 Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous

Dans un contexte marqué par la transition sociale, écologique et énergétique, l'évolution des modes de vie et les défis du changement climatique, le projet métropolitain place la **santé et le bien-être** des habitants au cœur des choix d'aménagement et d'urbanisme.

La **qualité intrinsèque du logement** constitue le premier déterminant de la santé des habitants. Les politiques de rénovation et de requalification des quartiers sont articulées avec des exigences renforcées en matière de confort thermique en toutes saisons, en tenant compte de la qualité de l'air intérieur : confort d'hiver par une isolation performante et des systèmes de chauffage efficaces et décarbonés, confort d'été par la limitation des surchauffes grâce à l'inertie thermique, la ventilation naturelle, la protection solaire et la végétalisation des abords. Face à l'intensification des épisodes de canicule, l'enjeu du rafraîchissement passif des logements devient aussi structurant que celui du chauffage.

Dans une logique de solidarité envers les habitants les plus vulnérables, les opérations de renouvellement urbain, les interventions sur les tissus pavillonnaires et la requalification des centres anciens sont mobilisées pour résorber l'habitat dégradé, traiter les situations d'insalubrité, améliorer l'isolation et le chauffage et adapter les logements au vieillissement et au handicap.

L'implantation des bâtiments, le traitement des abords, les matériaux et les couleurs utilisés doivent permettre une adaptation optimale aux variations climatiques saisonnières et contribuer à limiter la surchauffe urbaine. Les dispositifs passifs – brise-soleil, matériaux à forte inertie thermique, toitures et façades végétalisées, sols perméables – sont privilégiés. Les projets garantissent aux habitants un ensoleillement hivernal et une protection estivale, une bonne qualité de l'air intérieur et l'accès à des espaces extérieurs privatifs (balcons, terrasses, jardins). Les projets exemplaires sur le plan énergétique, environnemental et social sont encouragés.

La transition vers un bâti décarboné constitue l'un des leviers majeurs de la lutte contre le changement climatique, mais aussi un facteur direct d'amélioration de la qualité de vie. Le recours aux matériaux biosourcés – bois, paille, chanvre, liège, ouate de cellulose – et géosourcés est promu dans les constructions neuves comme dans les réhabilitations, en raison de leur rôle de puits de carbone, de leur adaptabilité aux fortes chaleurs et de leur contribution à la qualité de l'air intérieur. Pour soutenir le développement de ces filières, l'implantation d'unités de production ou de transformation de matériaux issus de filières locales et durables – coopératives, entreprises, plateformes territoriales – est facilitée à l'échelle métropolitaine.

La décarbonation des constructions s'appuie également sur le **développement des énergies renouvelables** à l'échelle des bâtiments et des îlots – solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, réseaux de chaleur urbains alimentés par des énergies de récupération – ainsi que sur la réduction des besoins énergétiques par une conception bioclimatique rigoureuse.

L'accès à la nature est également un déterminant essentiel du bien-être physique et psychologique. Le développement des espaces verts, des parcs, des jardins partagés, des trames vertes et bleues et la renaturation des berges sont soutenus comme facteurs de santé, de bien-être psychologique. La végétalisation de l'espace public, la plantation d'arbres et la création d'espaces de pleine terre offrent à tous des lieux de ressourcement, de pratique physique et de lien avec la nature au quotidien, y

Version pour débat

compris pour ceux qui n'ont pas accès à un espace extérieur privatif. Leur accessibilité à pied depuis tous les quartiers, notamment les plus denses, est un objectif structurant des projets d'aménagement.

version pour débat

version pour débat

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLUi 2029-2049

Métropole Rouen Normandie

Version pour débat
1er juillet 2026

version pour débat

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-162/26

OBJET : Extension des locaux du Centre Médico-Psychologique-Pédagogique (CMPP) - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° DE-075/25 prise par le Conseil Municipal en séance du 23 juin 2025 autorisant le lancement de la procédure adaptée et la signature du marché,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Dans le cadre des travaux d'extension des locaux du Centre-Médico-Psychologique-Pédagogique (CMPP), il est nécessaire d'intégrer au marché de la société ALGECO des travaux supplémentaires non prévus initialement, à savoir :
* La fourniture, la pose et le raccordement d'une extension pour une centrale d'incendie de type 1,
* La fourniture, la pose et le raccordement d'une extension pour une centrale intrusion filaire.
- Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 336,72 € HT soit 4 004,06 € TTC.
- Le montant initial de 658 780,74 € HT (790 536,89 € TTC) est porté à 662 117,46 € HT (794 540,95 € TTC) réparti de la façon suivante :
* Part de la société ALGECO (mandataire) : 492 638,18 € HT,
* Part de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION (co-traitant) : 169 479,28 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché conclu avec le titulaire, la Société ALGECO, portant sur les modifications susvisées.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13855H1-DE

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Canteleu
13 place Jean Jaurès
BP 11
76380 CANTELEU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ALGECO SAS : mandataire
164 Chemin de Balme, Espace des Berthilliers
71850 CHARNAY LES MACON
Tél : 02 35 05 60 10
E_mail : service.commercial@algeco.com
SIRET : 685 550 659 00534

GAGNERAUD CONSTRUCTION : cotraitant
55 rue du Noyer des Bouttières
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Tél : 02 35 65 93 93
E_mail : maintenance@gagneraud.fr
SIRET : 402 682 991 00391

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Extension des locaux du Centre Médico-Psychologique-Pédagogique (CMPP) de la ville de Canteleu

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17/10/2025

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 mois de préparation et 3 mois d'exécution + prolongation jusqu'au 30/09/26

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 658 780,74 **euros**
- Montant TTC : 790 536,89 **euros**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- fourniture, pose et raccordement d'une extension pour une centrale incendie de type 1 de chez EATON NUGELEC

- fourniture, pose et raccordement d'une extension pour une centrale intrusion filaire de chez ARITECH.

■ Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

❑ NON ☑ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 336,72 **euros**
- Montant TTC : 4 004,06 **euros**
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,51 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 662 117,46 **euros**
- Montant TTC : 794 540,95 **euros**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : CANTELEU, le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Tom DELAHAYE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A, le …..... ;

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-165/26

OBJET : Actualisation du règlement intérieur du restaurant municipal - Espace Anne-Marie de Filippi - RA Aragon

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les règles applicables en matière d'hygiène alimentaire, notamment le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- la délibération DE-100/26 en date du 30 juin 2026 fixant les tarifs du restaurant municipal,
- l'arrêté AR-238/09 du 17 septembre 2009 portant règlement intérieur du restaurant municipal,
- l'avis du Conseil de Vie Sociale (CVS) du 8 septembre 2026,
- l'avis de la commission municipale Politique de la Ville du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- le restaurant municipal accueille les résidents de la résidence autonomie Aragon, les agents municipaux ainsi que les seniors extérieurs autorisés à bénéficier de ce service,
- une actualisation du règlement intérieur est nécessaire afin de préciser les conditions d'accès au restaurant, les règles de fonctionnement, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles relatives au respect des personnes, des locaux et du personnel,
- cette refonte a pour objectif d'assurer un fonctionnement adapté, équitable et respectueux pour l'ensemble des utilisateurs et des personnels intervenant au sein du restaurant municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d’approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l’objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13831H1-DE

Règlement intérieur du restaurant municipal

Ville de Canteleu / 2026

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du restaurant municipal géré par le Service d'Intendance Municipale de la Ville, également désigné espace Anne-Marie de Filippi au sein de la Résidence Autonomie Louis Aragon, gérée par le CCAS.
Cet espace constitue un lieu de restauration collective et un espace de convivialité, d'animation et de lien social.

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent. Conformément à la réglementation, celui-ci a été :

- Préalablement validé par le Conseil de Vie social (CVS) de la résidence autonomie réuni en date du ……
- Approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS dans sa séance du ……
- Adopté par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du …….

Il est révisé à chaque fois que nécessaire, les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Le présent règlement est affiché au sein du restaurant municipal/espace Anne-Marie de Filippi et est remis aux résidents de la RA Aragon lors de leur admission.

1. Dispositions générales

Le présent règlement vise à garantir :

- Le bon fonctionnement du service,
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- La qualité de l'accueil des usagers,
- Le respect mutuel entre les usagers, les agents et les intervenants,
- Ainsi que la préservation des locaux et du matériel mis à disposition.

Il s'applique à l'ensemble des usagers et à toute personne autorisée à fréquenter l'espace.

2. Horaires d'ouverture

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 les jours ouvrables. Les horaires sont affichés à l'entrée du restaurant. Les usagers doivent libérer les lieux, au plus tard à 14h00 afin de permettre aux agents du Service d'intendance Municipale de procéder à l'entretien.

3. Bénéficiaires

Le restaurant est ouvert :

- Aux agents en activité de la collectivité,
- Aux stagiaires et aux personnes présentes dans le cadre d'une formation,
- Aux usagers extérieurs ne travaillant pas pour la collectivité mais à qui l'autorisation a été donnée par la Ville ou le CCAS,
- Aux seniors cantiliens âgés de plus de 64 ans, sous réserve de la constitution préalable d'un dossier d'inscription auprès du CCAS.
- Aux résidents de la résidence autonomie ARAGON et à leurs invités selon les conditions détaillées au sein du règlement de fonctionnement de la structure.

4. Accès

L'accès au restaurant s'effectue par la porte d'entrée principale via l'allée des 4 Chemins.
Les locataires de la Résidence Autonomie (RA)
Aragon, leurs éventuels invités ainsi que le personnel RA sont autorisés à accéder au restaurant en empruntant la porte intérieure de la résidence.

5. Pointage des repas

La prise des repas fait l'objet d'un pointage par les agents du SIM :

- Pour les résidents de la RA et leurs invités : via une feuille de présence nominative émise chaque mois par le CCAS et paraphée par le résident lors du déjeuner.
- Pour les seniors extérieurs, via une feuille de présence nominative émise chaque mois par le SIM et paraphée par l'usager lors du déjeuner.
- Pour les autres usagers, sur pointage lors de la commande de repas au self.

6. Service

Les résidents de la RA Aragon, leurs invités et les seniors extérieurs sont servis à table. Les agents de service assurent la prise de commande, le service et le débarrassage des tables.

Les autres usagers sont invités à utiliser le self pour la prise de leur repas. Ils veilleront à déposer leur plateau dans les chariots prévus à cet effet à la fin du déjeuner.

7. Composition des repas

Les repas proposés sont élaborés dans le respect des normes d'hygiène et des recommandations nutritionnelles en vigueur. Ils sont confectionnés par la cuisine centrale de la Ville qui privilégie les circuits courts et les produits locaux, notamment par le biais du maraichage urbain municipal.

Chaque jour, plusieurs plats sont proposés, au choix :

- 2 entrées
- 2 plats chauds
- 2 choix de garnitures
- Fromage ou laitage,
- 2 desserts, glace et fruit

Les menus sont affichés sur la porte extérieure du restaurant et dans les locaux de la résidence autonomie. La commune se réserve le droit de modifier la composition des repas en fonction des contraintes d'approvisionnement ou d'organisation.

Des repas spécifiques à thème pourront être proposés occasionnellement.

A. Repas pauvre en sel

Les résidents de la RA Aragon ont la possibilité de commander un repas pauvre en sel. Une demande préalable, accompagnée d'un certificat médical, doit être formulée auprès du gestionnaire de la Résidence Autonomie.
Le menu est unique (1 entrée, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert). La commande doit être passée, au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante auprès des agents du SIM. Tout repas sans sel commandé sera facturé sauf annulation de la commande au plus tard la veille pour le lendemain.

8. Suppléments

Le café, le thé et le vin peuvent être servis à la demande. Ils sont comptabilisés comme suit :

- Thé ou café : 1 supplément
- ¼ de vin : 2 suppléments

9. Equipements

Un four à micro-ondes est mis à disposition des usagers pour réchauffer les plats.

La salle est équipée d'un système de rafraîchissement d'air. L'ouverture des portes et fenêtres en cas de fortes chaleurs est laissée à l'appréciation du responsable de la cuisine centrale et de la responsable de la Résidence en cas d'animation qui veillera au bien-être des occupants en maintenant autant que possible une température modérée.

10. Festivités / Evènements particuliers

La salle du restaurant, également désignée espace Anne-Marie de Filippi, sera libérée dès 14h30 afin de permettre le déroulement d'animations ou d'évènements spécifiques principalement en lien avec la RA Aragon. Les tables et chaises éventuellement déplacées devront être remises en place par le service organisateur. Le responsable de la cuisine centrale devra être informé de ces animations au moins 10 jours avant la manifestation.

11. Entretien

L'entretien du restaurant et du mobilier est assuré par le service d'intendance municipale. Lors de manifestations particulières organisées par un service extérieur, l'organisateur devra s'assurer de rendre les lieux dans un état correct permettant un entretien courant. Les tables devront être débarrassées et nettoyées, la vaisselle sale réunie en salle de plonge, les décorations retirées (…). Toute détérioration ou casse devra être signalée au responsable de la cuisine centrale dans les plus brefs délais.

12. Tarifs

Les tarifs des repas et des suppléments sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration du CCAS en fonction des usagers.
Les tarifs sont affichés dans le restaurant municipal et dans le hall de la résidence autonomie Aragon.

13. Facturation

Les repas et suppléments sont facturés mensuellement à terme échu :

- Pour les résidents de la RA Aragon et leurs invités, les consommations sont facturées via la redevance locative mensuelle.
- Pour les autres usagers, la facture est transmise par mail ou par courrier au cours du mois suivant la prise de repas. Le paiement est effectué par prélèvement bancaire ou par chèque ou numéraire avec l'appoint

14. Règles d'hygiène et de sécurité à destination des usagers

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité, c'est pourquoi chaque usager devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination tant en matière d'hygiène que de sécurité.

A. Respect des règles d'hygiènes

Les usagers du restaurant municipal doivent respecter les protocoles sanitaires en vigueur. Une attention particulière doit être portée à l'hygiène des mains avant de se restaurer et de toucher le matériel commun mis à disposition. Aussi, une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire convenables sont exigées.
Toute nourriture extérieure à la restauration municipale qui n'est pas contrôlée et cuisinée par ses soins est interdite.
Les repas sont destinés à être consommés sur place. La Ville et le CCAS ne sauraient être tenus responsables des conséquences sanitaires pouvant résulter de la conservation, du transport ou de la consommation de denrées alimentaires sorties du restaurant, en méconnaissance du présent règlement.

B. Respect des règles relatives à la sécurité des personnes

Il est demandé aux usagers :

- D'adopter un comportement respectueux envers le personnel et les autres convives,
- De respecter les locaux, le matériel, le mobilier, ne pas déplacer les tables et chaises,
- De ne pas introduire de l'alcool,
- De ne pas fumer dans le restaurant municipal,
- De ne pas accéder à la cuisine centrale sans autorisation préalable,
- De maintenir dégagées les issues de secours,

C. Sécurité incendie

Des extincteurs sont disponibles au sein de la salle de restauration. En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation, la sortie doit se faire dans le calme par les issues de secours et en respectant, le cas échéant, les consignes données par le personnel habilité.

15. Mesures exceptionnelles

Lors d'évènements particuliers (travaux, repas festifs…), de période sanitaire exceptionnelle (pandémie…) ou en cas de force majeure, des mesures spécifiques pourront être appliquées et exigées (mesures de désinfection, distanciation, horaire imposé, fermeture…).
Les usagers du restaurant municipal seront informés par voie électronique et voie d'affichage dans les meilleurs délais.

16. Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du restaurant municipal, à l'exception des chiens d'aveugles ou d'assistance.

17. Sanctions - exclusions

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.
Par ailleurs, la dégradation volontaire du matériel municipal expose notamment l'auteur à des poursuites judiciaires.

18. Allergies et intolérances alimentaires

Les usagers sont informés que la Ville se dégage de toute responsabilité en matière d'allergies ou d'intolérance alimentaire, les conditions de production ne permettant pas de garantir l'absence totale d'un allergène.

19. Responsabilités

La Ville de Canteleu a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile.
Cependant, cela n'exclut pas les usagers de la restauration municipale de contracter leur propre contrat d'assurance responsabilité civile notamment en raison des potentiels accidents qu'ils causeraient à des tiers durant le temps de la restauration.

20. Acceptation et application du règlement

La fréquentation du restaurant municipal/espace Anne-Marie de Filippi, implique l'acceptation du présent règlement qui est affiché sur place.

Fait à Canteleu le,

Le Maire, Président du CCAS

Tom DELAHAYE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-166/26

OBJET : Concession funéraire n°1772 - Modification de la nature - Autorisation de signature d'un avenant

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions dans les cimetières communaux,
- L'acte de concession funéraire n° 1772, acquis le 21 août 1989 par [redacted] au cimetière de Canteleu Village, pour une concession pleine terre de deux places, consentie sous la forme d'une concession collective,
- La demande de [redacted], fondatrice de la concession, sollicitant la transformation de cette concession collective en concession familiale,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- La concession funéraire constitue un contrat administratif dont les dispositions peuvent être modifiées par voie d'avenant lorsque cette modification est demandée par le concessionnaire fondateur,
- Cette modification ne porte que sur la nature de la concession et n'affecte ni sa durée, ni son échéance, ni les autres stipulations du contrat initial,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la transformation de la concession funéraire n° 1772, actuellement de nature collective, en concession familiale,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à l'acte de concession funéraire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
La présente délibération n'a pas d'impact financier.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13750H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-167/26

OBJET : Demande d'avis sur les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2027

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et L3132-21 et suivants
- La demande en date du 10 juillet 2026 des établissements E.LECLERC SAS Bapdis, dont le siège social est 40 rue du Canal à Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Urbanisme - Cadre de Vie du 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE:
- Le Code du Travail donne la faculté au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par année civile,
- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal et, si la demande de dérogation excède cinq dimanches, à l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- Par usage, la Ville de Canteleu accorde chaque année des dérogations au repose dominical les dimanches du mois de décembre dans le cadre de la préparation des festivités de fin d'année,

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation aux règles du repos dominical pour les dimanches du mois de décembre 2027 pour l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune soit les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13843H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-168/26

OBJET : Accueil scolaire intercommunal – Participation aux charges de scolarité – Renouvellement de la convention pour la période 2026-2032

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8, concernant la scolarisation hors commune, et les articles L212-4 et L212-5 du code de l'Éducation concernant les dépenses obligatoires,
- La convention 2021/2026 fixant la participation aux charges de scolarité entre des communes de l'agglomération rouennaise,
- L'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :
- La convention 2021/2026 fixant la participation aux charges de scolarité entre des communes de l'agglomération rouennaise est arrivée à son terme,
- La volonté de plusieurs communes de l'agglomération de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors communes,
- Celle-ci détermine les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans une commune extérieure à leur commune de résidence ainsi que le montant de la participation financière,
- Le montant de la participation financière est porté à 400 euros,
- La durée de la convention est de 6 ans,
- La volonté de la Ville de renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention type de partenariat, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2032.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13825H1-DE

CONVENTION 2026/2032
ACCUEIL SCOLAIRE

PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ ENTRE LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

ENTRE :

Les soussignés, Maires et Maires Adjoints délégués, des communes signataires, dûment habilités aux présentes, par délibérations de leurs Conseils Municipaux respectifs,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sur ce fondement, plusieurs conventions successives ont été conclues entre les communes de l'agglomération depuis 1997. Ces conventions avaient pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles les familles peuvent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

La dernière convention couvrait la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Les communes souhaitent poursuivre ce cadre de coopération en adoptant une nouvelle convention, destinée à s'appliquer à compter de l'année scolaire 2026-2027, afin de maintenir des règles communes et actualisées en matière de scolarisation intercommunale et de participation financière.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lorsque des familles sollicitent la possibilité de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence, la procédure est la suivante :

1. La demande de scolarisation extérieure est déposée auprès de la Mairie de résidence. Le dossier est examiné d'une part en fonction des cas prévus aux articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation et d'autre part en raison de motifs sérieux liés à une situation spécifique.
2. Le Maire de la commune de résidence transmet la demande, pour laquelle il a émis un avis favorable quand celui-ci est requis, auprès du Maire de la commune d'accueil.
3. Le Maire de la commune de résidence indique obligatoirement le motif dérogatoire.
4. Le Maire de la commune d'accueil se positionne et fait connaître sa décision au Maire de la commune de résidence.
5. L'accord des deux communes entraîne la délivrance d'un exeat par le Maire de la commune de résidence qui le transmet à la commune d'accueil.
6. Le Maire de la commune de résidence notifie la décision à la famille.
7. Le Maire de la commune d'accueil adresse à la famille la fiche de préinscription.

Le calendrier pour la gestion des demandes est adopté chaque année lors de la réunion annuelle du groupe de suivi (article 5).

Lorsque l'inscription d'un élève dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence résulte d'une décision d'orientation ou d'affectation prise par les autorités compétentes, notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement ou d'inclusion scolaire, cette inscription s'impose tant au maire de la commune d'accueil qu'au maire de la commune de résidence.
Sont notamment concernés les dispositifs d'enseignement adapté ou spécialisé, tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS, UPE2A, UEMA, PEJS, Classes à horaires aménagés…), ainsi que tout autre dispositif relevant de l'inclusion scolaire, de l'enseignement spécialisé ou de mesures particulières d'intégration décidées par l'autorité administrative compétente.
Dans ces situations, la commune de résidence est tenue d'assurer la participation financière aux dépenses de fonctionnement correspondantes, selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité pré-élémentaire, soit de leur scolarité élémentaire, soit de leur scolarité primaire (cas d'une école comportant des classes maternelles et des classes élémentaires avec une seule direction).
Tout changement d'école, en cours de cycle maternel, élémentaire ou primaire dans la commune d'accueil sera signalé au Maire de la commune de résidence.

- **Déménagements en cours de cycle :**

En cas de changement de commune de résidence d'un élève en cours d'année scolaire (arrivée après le 15 novembre), la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours.
La commune d'accueil informe sans délai la nouvelle commune de résidence du changement de situation. Celle-ci délivre, les pièces justificatives à la régularisation administrative et financière.

- **Financement pour les enfants de moins de trois ans :**

La participation aux frais de scolarité ne sera pas prise en compte pour les enfants qui n'atteindront pas l'âge de trois ans le 31 décembre de l'année civile en cours.

- **Financement pour les enfants en garde alternée (commune de résidence des deux parents différents de la commune d'accueil) :**

Lorsque la garde d'un enfant a été fixée par jugement de manière alternée chez les parents qui résident dans deux communes différentes mais signataires de la présente convention et qu'ils souhaitent scolariser leur enfant dans une troisième commune également signataire de la présente convention, les frais seront imputables aux deux communes de domiciliation, ayant donné leur accord préalable, à hauteur de 50 % chacune du montant annuel fixé par enfant et par an (article 4).
Si l'une de ces trois communes n'est pas partie à la convention, les dispositions de la présente convention ne pourront pas s'appliquer et un accord entre les communes concernées sera recherché.

Pour les enfants en garde alternée, si l'un des deux parents habite la commune, aucune participation ne sera réclamée à la commune de résidence de l'autre parent

Article 3 : ÉTAT NOMINATIF

Chaque commune d'accueil établira un état nominatif des élèves accueillis, à la date référence du 15 novembre, lequel sera transmis aux communes de résidence des enfants concernés au plus tard le 31 décembre de chaque année.
Cet état, destiné à informer les communes de départ et à permettre le suivi administratif et financier prévu par la présente convention, comportera les informations suivantes :

- nom et prénom de l'enfant ;
- nom et prénom du ou des responsables légaux ;
- date de naissance de l'enfant ;
- niveau et école fréquentées ;
- adresse de résidence de l'enfant.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli, est fixé pour la durée de la convention à 400 € (quatre cents euros).

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées ainsi que les autres dépenses facultatives.

Article 5 : COMITÉ TECHNIQUE ET GROUPE DE SUIVI

Un comité technique est constitué pour suivre l'évolution des flux d'élèves entre les communes signataires ainsi qu'un partage sur les évolutions administratives et juridiques liées à la scolarité. Il précisera le calendrier annuel et préparera la réunion du groupe de suivi.
Le comité technique se réunira annuellement au cours du dernier trimestre de l'année civile. Cette réunion pourra se dérouler dans n'importe quelle commune signataire de la

convention et pourra être organisée dans le cadre du groupe métropolitain de l'ANDEV Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales).

Un groupe de suivi se réunira, a minima, tous les deux ans (2028 et 2030). Il permettra de suivre le bon fonctionnement de la présente convention, d'évoquer les ajustements nécessaires et d'échanger sur les principes éducatifs. Le principe de décision du groupe de suivi sera adopté à la majorité qualifiée des 2/3, chaque commune signataire disposant d'une voix.

Article 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les sommes dues par chacune des communes seront versées avant le 31 juillet pour l'année scolaire écoulée et l'avis des sommes à payer émis au plus tard au 31 décembre de l'année civile. Lorsque l'exeat est donné en cours d'année, la participation financière n'est due qu'à partir de l'année scolaire suivante.

La liste et l'intitulé des comptes de chaque commune signataire figurent en annexe à la présente convention.

Article 7 : DURÉE ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Elle expirera au terme de l'année scolaire 2031/2032.
D'un commun accord entre les parties, une nouvelle convention sera élaborée au cours du dernier semestre 2031 en vue de fixer les modalités de participation pour les années suivantes.
La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Article 8 : DÉNONCIATION

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er mars pour être effective au 1er septembre de l'année en cours.
L'engagement des communes survit après le terme ou la dénonciation de la convention uniquement pour les enfants dont l'accueil a commencé au cours de celle-ci et jusqu'à la fin de leur cycle maternel ou élémentaire.

Article 9 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-169/26

OBJET : Charte partenariale concernant le dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire

VU :

- le code de l'Éducation, dont les articles L.131-1 à L.131-13, L.111-3 et les articles R.131-5 à R.131-10,
- le code de l'Action Sociale des Familles, dont les articles L.112-3, L.221-1, L.226-2-2,
- le code général de la fonction publique, notamment l'article L.121-6,
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », notamment l'article 15,
- la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 dite Loi Taquet relative à la protection des enfants,
- le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire 2014,
- la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre relative à la prévention de l'absentéisme scolaire,
- le Code Général des Collectivité Territoriale,
- l'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :

- la lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative,
- la Ville de Canteleu et les services de l'Éducation Nationale étant favorables à la mise en place d'un travail partenarial avec la Ville,
- la présente charte a pour objet de préciser le fonctionnement du dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire mis en place sur le territoire de la ville de Canteleu et de définir le cadre des échanges et/ou interventions entre les différents acteurs,
- la priorité est donnée aux situations de GS/CP et de cycle 3 (CM1-CM2-6ème).

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- d'approuver les termes de la convention type de partenariat, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13841H1-DE

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire

CHARTE PARTENARIALE RELATIVE AU PARTAGE D'INFORMATIONS

- Vu le code de l'Éducation, dont les articles L131-1 à L131-13, L111-3 et les articles R131-5 à R131-10
- Vu le code de l'Action Sociale des Familles, dont les articles L. 112-3, L221-1, L226-2-2
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.121-6
- Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », notamment l'article 15
- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 dite Loi Taquet relative à la protection des enfants
- Vu le décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire2014
- Vu la circulaire n°2014-159 du 24 décembre relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Vu le CGCT
- Vu la délibération n° DE-13841 du Conseil Municipal du 29/09/2026

Entre :

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, représentée par Mme Nathalie MALABRE, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale

Et

La ville de Canteleu, représentée par son Maire, Monsieur Tom DELAHAYE, habilité à la présente par la délibération sus visée du conseil municipal du 29/09/2026

Préambule

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

De nombreuses études menées depuis plus de vingt ans ont montré que l'absentéisme scolaire était souvent précurseur de déscolarisation ou de décrochage scolaire, qu'il pouvait être l'expression d'un malaise ou d'un mal-être de l'élève concerné, et qu'il pouvait aussi être lié non seulement aux conditions de scolarité, mais aussi à la situation socio-familiale et à des facteurs personnels.

La présente charte a pour objet de préciser le fonctionnement du dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire mis en place sur le territoire de la ville de Canteleu, et le cadre des échanges et des interventions des différents acteurs. Les partenaires impliqués s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial ci-après.

Article 1 – Objectifs

Le dispositif de prévention de l'absentéisme en milieu scolaire a pour objectif de lutter contre l'absentéisme scolaire des élèves résidant sur le territoire de la ville de Canteleu (les élèves pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de l'IDEFHI ou en placement en famille à Canteleu sont réputés résidant à Canteleu).
Il vise plus particulièrement à mobiliser au mieux tous les moyens utiles permettant un retour rapide à l'assiduité scolaire de ces élèves, en rappelant notamment les responsables légaux à leurs responsabilités et aux principes régissant l'obligation scolaire et

l'autorité parentale.

Il permet une articulation fine entre les mesures prises par l'Éducation nationale (mise en œuvre de la procédure départementale de suivi de l'absentéisme, mobilisation de dispositifs propres à l'Éducation nationale…), et les initiatives qui peuvent être prises par la ville, parmi lesquelles, au titre du II de l'article 1er du décret 2014-1376 sus visé :

- La convocation des représentants légaux en mairie ;
- Des orientations privilégiées des familles vers des actions d'accompagnement éducatif ;
- La transmission d'informations à des acteurs socio-éducatifs intervenant auprès de la famille ;
- Une visite à domicile par des agents de la ville.

Article 2 – Mise en œuvre opérationnelle

2-1 Constitution d'une commission restreinte d'examen des situations

Une commission restreinte au titre du II de l'article 1er du décret 2014-1376 sus visé est constituée afin de :

- prendre connaissance des situations d'absentéisme signalées à la DSDEN par les écoles et les établissements scolaires ;
- partager dans une approche interinstitutionnelle les éléments d'inquiétude concernant un élève en difficulté et sa famille ;
- décider les suites à donner, et proposer une prise en charge adaptée à chaque situation.

2-2 Composition de la commission restreinte

La commission est composée de professionnels ayant les compétences utiles à l'évocation et au traitement des situations exposées :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Un assistant de service social en faveur des élèves désigné par l'IA-DASEN ;
- Un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré désigné par l'IA-DASEN, du coordinateur REP du territoire ;
- Un chef d'établissement du second degré désigné par l'IA-DASEN ;
- De représentants de la ville désignés par le maire : le Directeur Général Adjoint, le Responsable du Service Éducation, et/ou du responsable du Service Enfance Jeunesse, du Coordinateur prévention parentalité, du Responsable Action Sociale.

Chaque partenaire intervient dans le champ et dans la limite de ses compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiqueset les limites de chacun.

2-3 Fonctionnement de la commission restreinte

La commission se réunit de manière régulière, selon un calendrier défini conjointement en début d'année, adapté au nombre de situations à étudier.

La priorité est donnée aux situations de GS/CP et de cycle 3 (Cm1-Cm2-6ème).

Les comptes rendus écrits ne doivent en aucun cas rapporter la totalité des propos échangés, mais présenter la synthèse partagée, et les décisions retenues collectivement et le porteur opérationnel de ladite décision. Leur diffusion se limite aux participants.

Les situations étudiées sont celles qui ont été signalées par les écoles et les établissements à la DSDEN, conformément à la circulaire nationale n°2014-159 du 24 décembre 2014, et à la circulaire départementale. Ces situations sont transmises par la DSDEN au secrétariat de la commission en amont des réunions.

2-4 Pilotage, évaluation

Chaque année se réunit au moins une fois un Comité de Pilotage et d'évaluation du dispositif mis en place. Cette instance détermine notamment des orientations de travail, du périmètre d'action et de la reconduction du dispositif.

Article 3 – Principes de déontologie et de confidentialité

S'agissant d'un travail personnalisé sur des mineurs et leurs familles, les échanges qui se tiennent dans le cadre de la commission restreinte doivent se faire à la fois dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et dans le respect des règles de déontologie propres à chaque profession.

Les membres de la commission sont en particulier soumis aux règles de confidentialité et s'engagent à ne pas divulguer en-dehors de la commission d'informations concernant la situation des mineurs et de leurs familles.

Le partage d'informations n'est permis que s'il est nécessaire, pertinent et non excessif. Nécessaire, lorsque le partage est utile à l'accompagnement, la protection et l'éducation des enfants et des jeunes ; pertinent, lorsqu'il y a partage d'informations non subjectives et sans aucun jugement de valeur ; non excessif, lorsque le partage respecte la vie privée et l'intimité de l'usager.

Lors de l'examen des situations individuelles, les membres de la commission s'engagent à rechercher, outre les carences ou les difficultés éventuelles, les points favorables et les leviers. L'analyse de ces situations doit demeurer dénuée de tout jugement de valeur.

Toute personne qui s'affranchit de l'obligation du secret professionnel s'expose aux poursuites prévues par les dispositions du code pénal (en vertu des articles 226-13 et 226-14).

Article 4 – Information des familles

Les responsables légaux sont informés du rôle de cette commission restreinte par le courrier d'avertissement adressé par la directrice académique des services de l'Éducation nationale suite au signalement absentéisme de niveau II, conformément à la procédure départementale, reprise au titre de la présente convention. Par suite, les convocations des responsables légaux prises dans le cadre de décisions de cette commission sont émises par la Ville de Canteleu, par actionnement des dispositifs internes afférents (rappel à l'ordre notamment).

Article 5 – Traitement et conservation des données

L'article L 13166 du code de l'éducation permet aux communes de « mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans la commune et de recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaire de ces enfants » et définit la durée de conservation de ces données.
Les informations exploitées dans les finalités décrites par le présent document font l'objet d'un traitement à caractère nominatif et personnel. Elles sont protégées et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires exclusifs en sont la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Maritime et la Ville de Canteleu (Responsable du service Éducation et Responsable adjoint du service Éducation).

Dans le cadre de leurs relations, les parties s'engagent à respecter les bonnes pratiques de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) depuis son application le 25 mai 2018 (RGPD) et à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
Les règles établies par la CNIL dans le cadre du contrôle des bases de données nominatives doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

Cordonnées des Délégués à la Protection des Données à caractère personnel :
Pour la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Maritime :

Monsieur le Délégué à la Protection des Données – Rectorat de l'Académie de Normandie – 168 rue Caponière, B.P. 46184, 14061 Caen Cedex ou par mail à l'adresse : dpd@ac-normandie.fr
Pour la Ville de Canteleu : contact@ville-canteleu.fr

Article 6 – Durée de la présente charte

La présente charte est fixée pour l'année scolaire 2026/2027. Elle est reconduite annuellement tacitement, selon les termes de l'article 2-4.

Établi en double exemplaire à Rouen, le

Pour la DSDEN de Seine-Maritime,

L'IA-DASEN Nathalie MALABRE

Pour la ville de Canteleu

Le Maire, Tom Delahaye

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-170/26

OBJET : Attribution d'une subvention à la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F) - Accueil de Loisirs Maternel

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération du Conseil Municipal N°DE-034/13 du 18 mars 2013, autorisant le Maire à signer la Convention en date du 22 mars 2013, liant la Ville à l'Association C.S.F. pour la gestion de ses Établissements Petite Enfance, l'Accueil de Loisirs Maternel et d'activités en direction des familles,
- La Délibération N°DE-04/15 du Conseil Municipal du 2 février 2015 portant avenant N°1 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-026/17 du Conseil Municipal du 13 mars 2017 portant avenant N°2 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-130/17 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 portant avenant N°3 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-128/18 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant avenant N°4 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-141/19 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant avenant N°5 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-124/20 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 portant avenant N°6 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-124/20 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 portant avenant N°7 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-078/23 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant avenant N°8 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-107/24 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant avenant N°9 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-070/25 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 portant avenant N°10 à la Convention susvisée,
- La Délibération N°DE-122/26 du Conseil Municipal du 29 juin 2026 portant avenant N°11 à la Convention susvisée,
- L'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, mais aussi celui des Collectivités Territoriales, lesquelles sont renforcées par le contexte budgétaire national fragile,
- Il convient, dans ces conditions d'absence de perspectives fermes en la matière de poursuivre pour cette année le soutien au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Maternel de la CSF sur l'Établissement « Les Petits Pas », et incidemment cette association dans cette mission,
- De verser au titre de l'année 2026, une subvention de 20 000,00 €, sur l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement d'une participation financière de 20 000,00 € selon les termes de la convention susvisée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13858H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-171/26

OBJET : Mise en place d'une facturation fractionnée et du prélèvement automatique à la Maison de la Musique et de la Danse et modification du Règlement Intérieur

RAPPORT

Rapporteur : Gilles BUREL, adjoint au maire en charge de l'éducation et de la culture.

1. Contexte
Le règlement intérieur de la Maison de la Musique et de la Danse, adopté par délibération n° DE-120/26 du 29 juin 2026, prévoit actuellement que les droits d'inscription peuvent être réglés dès réception de la facture ou en trois règlements maximum, avec une échéance au 30 novembre de l'année scolaire en cours. Il convient de préciser et de sécuriser les modalités pratiques de cette facturation fractionnée par prélèvement automatique.
2. Objectifs de la modification

- offrir aux usagers qui le souhaitent la possibilité d'une facturation trimestrielle de la cotisation annuelle, répartie en trois factures prélevées automatiquement, sans remise en cause du caractère annuel et exigible de la cotisation dès le début de l'année scolaire ;
- maintenir la possibilité d'un paiement en une seule fois, selon les moyens de paiement autorisés par l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Maison de la Musique et de la Danse ;
- préciser le caractère annuel de la cotisation et son exigibilité dès le début de l'année scolaire ;
- distinguer la location annuelle des instruments de la cotisation annuelle et organiser sa facturation trimestrielle en quatre factures au cours de l'année scolaire lorsque l'usager a opté pour la facturation trimestrielle de la cotisation par prélèvement automatique ;
- rappeler que tout trimestre commencé de location d'instrument est dû.

3. Modalités proposées

Prestation	Choix de l'usager	Modalités
Cotisation annuelle	Paiement en une fois	Paiement à réception de la facture, par l'un des moyens prévus par l'arrêté constitutif de la régie de recettes.
Cotisation annuelle	Prélèvement automatique	Facturation trimestrielle : trois factures et trois prélèvements automatiques émis en octobre, janvier et avril de l'année scolaire concernée. En cas de non-paiement à l'échéance, la somme demeure due et est transmise au service des finances, après arrêt des comptes de la régie, afin de faire l'objet d'un titre individuel au nom de l'usager débiteur. Pour la cotisation, le titre porte sur le solde de la cotisation annuelle restant dû.
Location d'instrument	Usager prélevé pour la cotisation	Facturation trimestrielle, distincte de celle de la cotisation annuelle : quatre factures et quatre prélèvements au cours de l'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû.
Location d'instrument	Usager utilisant un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique	Location consentie pour l'année scolaire, distincte de la cotisation annuelle. Facturation trimestrielle selon les modalités de la régie et les conditions fixées par la convention de location. Tout trimestre commencé est dû.

- Le choix du prélèvement automatique suppose la signature préalable d'un contrat d'autorisation de prélèvement et la transmission d'un relevé d'identité bancaire comportant les coordonnées IBAN et BIC. Ces pièces peuvent être déposées via le portail en ligne ou remises directement à la Maison de la Musique et de la Danse.

4. Incidences et mise en œuvre

La mesure ne modifie pas le montant des tarifs, qui demeure fixé par délibération du Conseil municipal. Elle adapte uniquement le calendrier de facturation et les modalités d'encaissement. Dans le cadre du fractionnement, la cotisation annuelle fait l'objet d'une facturation trimestrielle en trois échéances, fixées aux mois d'octobre, janvier et avril de l'année scolaire concernée.

La location annuelle d'un instrument, distincte de la cotisation, fait également l'objet d'une facturation trimestrielle, en quatre échéances au cours de l'année scolaire. Elles figurent sur les factures et sur l'échéancier remis aux familles. À l'issue de chaque période de paiement, le régisseur arrête ses comptes et établit l'état des sommes demeurées impayées. Il transmet cet état au service des finances afin que soient émis un titre global correspondant aux encaissements de la régie et un titre individuel par usager débiteur pour les impayés. S'agissant de la cotisation, annuelle et exigible dès le début de l'année scolaire, le titre individuel porte sur le solde de la cotisation annuelle restant dû.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à leur exécution.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 21/21 du 15 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'École municipale de Musique et de Danse,
- La délibération n° DE-120/26 du 29 juin 2026 portant mise à jour du règlement intérieur de l'École municipale de Musique et de Danse,
- L'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Maison de la Musique et de la Danse, dans sa version en vigueur,
- L'avis de la commission Politique de la ville du 15 septembre 2026,
- L'avis du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville les Rouen en date du 15 septembre 2026,
- L'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT :

- La volonté de faciliter le règlement de la cotisation annuelle par les usagers en leur proposant, sur option, une facturation trimestrielle en trois factures par prélèvement automatique, sans remettre en cause son caractère annuel et son exigibilité dès le début de l'année scolaire,
- La nécessité de distinguer la location annuelle des instruments de la cotisation annuelle et de préciser sa facturation trimestrielle en quatre factures lorsque l'usager opte pour le fractionnement de la cotisation annuelle et pour le prélèvement automatique,
- La nécessité de définir le traitement des impayés conformément aux règles applicables à une régie de recettes,
- La nécessité d'actualiser en conséquence le règlement intérieur de la Maison de la Musique et de la Danse,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la mise en place, pour les usagers qui en font le choix, d'une facturation trimestrielle de la cotisation annuelle en trois factures par prélèvement automatique, aux mois d'octobre, janvier et avril, sans remise en cause de son exigibilité dès le début de l'année scolaire.
2. de prévoir qu'en cas de non-paiement à l'échéance, le régisseur arrête ses comptes, dresse l'état des impayés et le transmet au service des finances en vue de l'émission d'un titre individuel par usager débiteur, s'agissant de la cotisation annuelle, le titre porte sur le solde de la cotisation annuelle restant dû.

3. de maintenir la possibilité de régler la cotisation en une seule fois, par les moyens de paiement prévus par l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Maison de la Musique et de la Danse.
4. de prévoir que la location d'instrument, distincte de la cotisation annuelle, est consentie pour l'année scolaire et que, lorsque l'usager a opté pour le prélèvement automatique, elle fait l'objet d'une facturation trimestrielle en quatre factures au cours de l'année scolaire.
5. de préciser que la cotisation annuelle est due dès le début de l'année scolaire et que tout trimestre commencé de location d'instrument est dû.
6. d'approuver les modifications du règlement intérieur figurant en annexe à la présente délibération.
7. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'autorisation de prélèvement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
8. de dire que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au budget communal.
9. de valider les modifications apportées au règlement intérieur de l'École municipale de Musique et de Danse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13645H1-DE

ANNEXE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Les autres dispositions du règlement intérieur adopté le 29 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 5.2 - Droits d'inscription et de réinscription

5.2.1 : Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil municipal. Le tarif « Communal » s'applique à toute personne habitant à Canteleu ou aux contribuables de la Ville, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, ainsi qu'aux agents communaux et à leurs enfants. Le tarif « Non-Communal » s'applique aux autres usagers.

5.2.2 : Toute inscription validée par la direction donne lieu à facturation.

5.2.3 - Cotisation annuelle : modalités de facturation
La cotisation annuelle peut être réglée selon l'une des modalités suivantes :
- en une seule fois, à réception de la facture, par l'un des moyens de paiement prévus par l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Maison de la Musique et de la Danse ;
- à la demande de l'usager, selon une facturation trimestrielle, en trois factures par prélèvement automatique. Les factures et prélèvements sont émis en octobre, janvier et avril de l'année scolaire concernée.

5.2.4 : Le bénéfice du prélèvement automatique est subordonné à la signature d'un contrat d'autorisation de prélèvement et à la transmission d'un relevé d'identité bancaire mentionnant les coordonnées IBAN et BIC. Ces documents sont transmis via le portail en ligne ou remis directement à la Maison de la Musique et de la Danse. Toute modification des coordonnées bancaires doit être signalée sans délai.

5.2.5 : Toute année scolaire commencée est due. Les droits d'inscription restent dus pour l'ensemble de l'année scolaire, y compris en cas d'abandon, sous réserve des cas de remboursement expressément prévus par le présent règlement.

5.2.6 : En cas de rejet ou d'échec d'un prélèvement automatique, la somme impayée n'est pas reportée sur une échéance ultérieure. À l'issue de la période de paiement, le régisseur arrête ses comptes et établit la liste des impayés, qu'il transmet au service des finances. Celui-ci émet un titre global correspondant aux encaissements réalisés par la régie ainsi qu'un titre individuel de recettes pour chaque usager débiteur. La cotisation étant annuelle et exigible dès le début de l'année scolaire, le titre individuel est émis pour le montant total de la cotisation annuelle restant dû, sous réserve des cas de remboursement prévus par le présent règlement.

5.2.7 : Les droits d'inscription permettent aux élèves concernés de suivre les cours, répétitions et restitutions publiques en lien avec le cursus de la discipline principale.

5.2.8 : Le remboursement des droits d'inscription est impossible en cas d'abandon de l'élève, sauf pour raison médicale dûment justifiée ou déménagement pour raisons professionnelles, notamment une mutation hors département. Dans ce cas, un remboursement partiel peut être exceptionnellement envisagé, sur présentation des justificatifs et d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

5.2.9 : Tout renseignement ou toute contestation concernant le décompte de la facture est à adresser au régisseur de l'École municipale de Musique et de Danse ou à l'adresse électronique suivante : ec.musique.danse@ville-canteleu.fr. Les voies et délais de recours figurent sur la facture ou le titre concerné.

Article 12 - Mise à disposition d'instruments

12.1 : Pour les élèves débutants du département Musique, il est possible de louer certains instruments pour une durée maximale de cinq ans. Les élèves majeurs ou les responsables légaux doivent signer une convention et fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'instrument contre le vol et la dégradation pendant toute la durée de la location.

12.2 : Le tarif de la location et le montant des cautions correspondantes sont fixés par délibération du Conseil municipal.

12.3 - Location de l'instrument : modalités de facturation
La location d'un instrument est consentie pour l'année scolaire dans les conditions prévues par la convention de location. Lorsque l'usager a choisi le prélèvement automatique pour le règlement de la cotisation annuelle, le montant de la location annuelle fait l'objet d'une facturation trimestrielle, en quatre factures et quatre prélèvements automatiques, selon l'échéancier communiqué à l'usager. Ce fractionnement constitue une modalité de paiement de la location annuelle et non quatre locations distinctes.

12.4 : Tout trimestre commencé de location d'instrument est dû. La restitution de l'instrument en cours de trimestre ne donne lieu à aucune réduction ni à aucun remboursement au titre du trimestre concerné.

12.5 : Les autres conditions de location, d'entretien, de réparation, d'assurance, de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument demeurent régies par la convention de location et par les autres dispositions du présent article.

Disposition finale

Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du [date / année scolaire à compléter]. Elles sont portées à la connaissance des usagers par tout moyen approprié, notamment via le portail en ligne et à l'accueil de la Maison de la Musique et de la Danse.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-172/26

OBJET : Adhésion à l'association DIAGONALE - Autorisation de signature

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 08/26 portant adoption du Budget Primitif du budget principal 2026 de la ville,
- L'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:
- L'association « Diagonale » est composée d'établissements culturels normands,
- L'association a pour vocation de favoriser les échanges entre ces établissements, mettre en place des actions communes en matière de diffusion et de soutien aux équipes artistiques, valoriser les propositions artistiques régionales en favorisant leur diffusion au sein du réseau national Le Chaînon,
- Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Ville de Canteleu porte une saison culturelle via l'Espace Culturel François-Mitterrand et la Saint Gorgon,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Canteleu à l'association « Diagonale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention pour une durée d'un an à la date de signature de la convention d'adhésion, reconductible deux fois, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat,
- d'imputer la dépense de 900 € sur le compte 6281-ECFM.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13713H1-DE

CONVENTION D'ADHÉSION
A L'ASSOCIATION DIAGONALE -
FEDERATION NORMANDE DU RESEAU CHAINON

ENTRE,

VILLE DE CANTELEU
Place Jean Jaurès – Hôtel de Ville
Siret : 217 601 574 00163
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-008260 / 3-008567

Représentée par Monsieur Tom DELAHAYE en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée VILLE DE CANTELEU

D'une part,

ET,

DIAGONALE
Domicilié, Place de Coubertin, 76170 Lillebonne
N° SIRET : 448 017 558 00033
APE : 9001 Z
Représentée par : M. Etienne GRANGER n qualité de Président de l'association

Ci-après désignée par les mots « Diagonale »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Association « Diagonale » a été créée en 2002. Elle est composée de structures culturelles sur l'ensemble de la Normandie. Elle a pour vocation de :

- Permettre l'échange entre responsables culturels sur leurs pratiques professionnelles,
- Mettre en place des actions communes en matière de diffusion ou de soutien à des équipes artistiques,
- Valoriser les propositions artistiques régionales et favoriser leur diffusion via le réseau national Le Chaînon.

Pour cela, elle organise le festival RÉGION EN SCÈNE.
Le réseau est constitué de membres relevant du droit privé ou public (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, associations, EPIC ...)

A ce jour, les membres du réseau sont :
Calvados
C3 – Le Cube, communauté de communes Cœur de nacre, Douvres-la-Délivrande / La Renaissance, Mondeville, Le Forum, Théâtre de Falaise.
Eure
L'Éclat, Pont-Audemer / Le Piaf, Bernay / La Cidrerie, Beuzeville
Manche
Service culturel, Bréhal / Espace culturel, La Hague / Archipel, Granville / Théâtre de la ville, Saint-Lô
Office culturel, Saint-Pair -sur-Mer
Orne
C'61, Conseil départemental de l'Orne

Seine-Maritime
Espace culturel François Mitterrand, Canteleu / L'avant-scène, Grand-Couronne / Le Sillon, Petit-Couronne / Service culturel, Montivilliers / Espace culturel Philippe Torreton, Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Le Siroco, Saint-Romain-de-Colbosc / Centre culturel Juliobona, Lillebonne / L'Étincelle, Théâtre(s) de la ville de Rouen / Le Rayon vert, Saint-Valery-en-Caux / Théâtre Charles Dullin, Grand-Quevilly / Théâtre Montdory, Barentin / Espace culturel Marc Sangnier, Mont-Saint-Aignan / Centre Culturel Voltaire, Déville-lès-Rouen

L'association Diagonale est la fédération normande du réseau Chainon, réseau national de lieux de diffusion, qui organise chaque année le festival « Le chainon manquant ». Les membres de diagonale sont obligatoirement membre du réseau Chainon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Ville de Canteleu porte une saison culturelle, notamment par le biais de l'ECFM, Espace Culturel François Mitterrand et de la Saint Gorgon. A ce titre, les échanges mise en œuvre par le réseau favorisent un meilleur travail de repérage pour la programmation et la mutualisation de l'accueil des compagnies régionales ou nationales qui permet des économies budgétaires pour l'ensemble de ses membres et une logique éco-responsable en limitant les déplacements.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de **VILLE DE CANTELEU** au Réseau Normand du Chainon - par une cotisation annuelle à Diagonale incluant la cotisation au réseau national « Le chainon manquant ».

Article 2 - Engagement de **VILLE DE CANTELEU**

VILLE DE CANTELEU verse une cotisation annuelle de 900€ TTC (neuf cents) à l'association « Diagonale ».
Le règlement s'effectuera par bon de commande via Chorus Pro.

Article 3 - Engagements de "DIAGONALE"

1 – Animation du réseau
"Diagonale" assure l'animation du réseau normand. Le réseau se réunit quatre à cinq fois dans l'année pour échanger sur les productions régionales, pour organiser chaque année le festival Région en Scène qui permet de présenter une sélection du repérage régional et valoriser les artistes ou compagnies accompagnés par les adhérents dans leur structure qui pourront être programmer dans le Festival national « Le chainon manquant » en septembre à Laval.

2 – Mutualisation nationale
Le réseau national propose chaque année le festival national « Le chainon manquant » qui regroupe une sélection des spectacles présentés dans les régions en scène de chaque région. Les compagnies ou artistes présentées négocient une cession avec le réseau national au plus juste qui est ensuite proposé aux lieux adhérents de toute la France. Les tournées sont organisées par région pour mutualiser les moyens de la mise en œuvre et le coût des tournées.

2 – Compte-rendu d'activité
Diagonale s'engage, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à transmettre à la Ville de Falaise dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un bilan d'activité et financier de l'utilisation de l'association.

Article 4 – Durée de la convention

"La présente convention est conclue signée pour une durée d'un an courant à compter de la date de signature de ladite convention. Elle pourra être renouvelée tacitement après chaque période d'un an, dans la limite de 2 renouvellements, soit au plus tard 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention."

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 2 mois avant l'expiration de chaque période d'un an."

Article 6 – Litiges et contentieux
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif du Havre. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait à Canteleu, le

Pour **VILLE DE CANTELEU,**
Le Maire
Monsieur Tom DELAHAYE

Pour "Diagonale"
Le Président,
Etienne GRANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-173/26

OBJET : Subventions aux associations pour la Saint Gorgon 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°008/26 du 09 février 2026 portant adoption du Budget Primitif du budget principal 2026 de la ville,
- L'avis de la commission municipale Jeunesse - Sport du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- La Ville a la volonté de favoriser une pleine implication des associations locales dans la préparation de la Fête de la Saint-Gorgon les 11 et 12 septembre 2026 et de permettre une participation active à l'événement,
- Les projets proposés donnent lieu, après instruction, à une participation financière de la Ville, sous forme d'une subvention qui vient en complément des subventions annuelles de fonctionnement,
- Le tableau récapitulatif ci-dessous précise le contenu des projets et le montant des propositions financières faites par la Ville :

ASSOCIATION	Descriptif du projet	Montant de la subvention
Arte Em Atelier	Animations et/ou restauration le 11/09/2026 et 12/09/2026	100.00€
Comité d'animation de Bapeaume	Animations et/ou restauration le 11/09/2026	100.00€
Pas à pas Victorien à aujourd'hui	Animations et/ou restauration le 11/09/2026	100.00€
AFPAC	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Local Saint Vincent	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
KIMIA	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€

ILINDEN 1903	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
A.C.E	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Comité des Fêtes	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Palette Cantilienne	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Amitié Canteleu Kongoussi	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Ensemble Vocal Cantilien	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Canteleu Tennis Club	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Canteleu Football Club	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Solidarité Madagascar	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Clownerie et compagnie	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Agora Cantilienne	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
AMCC	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
Littoralité Francophone	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100,00€
L'Orient en Scène	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
MBANTARÉ	Animations et/ou restauration le 12/09/2026	100.00€
	TOTAL	**2 100.00€**

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 2 abstentions et 2 non participations au vote :

- d'attribuer les subventions sus-mentionnées sous réserve que les prestations aient été assurées le jour de la manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents. Ces sommes seront prélevées sur l'imputation 65748-020-GORGON.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13805H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-174/26

OBJET : Convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76 - Autorisation de signature entre la Ville de Canteleu et le Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités du Département de la Seine-Maritime et leurs établissements publics,

- Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités du Département de la Seine-Maritime et est en droite ligne des projets suivants :
• « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL—Ministère de l'intérieur) en 2006, qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de la Préfecture,
• « HELIOS » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur,

- Cette plateforme est basée sur la solution logicielle IXBUS de la société SRCI. Elle est hébergée par le Département de la Seine-Maritime. La solution internalisée a été homologuée par le ministère de l'intérieur en 2012 pour le projet « ACTES », et en 2013 par la DGFIP pour le projet « HELIOS »,

- Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur, et qui regroupe par ailleurs la Métropole Rouen Normandie, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen,

- Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités de la Seine-Maritime, à titre gratuit, et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition,

- La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'utilisation de la plateforme DEMAT76, dans le cadre de la télétransmission des actes par voie électronique sécurisée, auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, et de la télétransmission des flux comptables au Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe à la présente délibération et tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13867H1-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE TELETRANSMISSION DEMAT76

Le Département de la Seine-Maritime, ci-après dénommé « Département 76 » représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 Décembre 2016,

Et

La commune de Canteleu,
Représentée par Monsieur Tom DELAHAYE, maire,
Agissant pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil municipal,
En date du ……, ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

EXPOSE

Le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités du Département de la Seine-Maritime et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités du Département de la Seine-Maritime et est en droite ligne des projets suivants :

- « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL—Ministère de l'intérieur) en 2006, qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de sa préfecture.

- « HELIOS » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur

Cette plateforme est basée sur la solution logicielle IXBUS de la société SRCI. Elle est hébergée par le Département de la Seine-Maritime. La solution internalisée a été homologuée par le ministère de l'intérieur en 2012 pour le projet « ACTES », et en 2013 par la DGFIP pour le projet « HELIOS ».

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Métropole Rouen Normandie, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du groupement de commandes à la commune de Canteleu

Article 2 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la télétransmission des actes ainsi que leur suivi pendant les horaires de bureau, soit de 9h à 17h30 du lundi au vendredi, l'assistance aux utilisateurs ainsi que l'hébergement et l'archivage des données.

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, certificat électronique et développements spécifiques qui pourraient être demandés) sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de cette mise à disposition gracieuse de la plateforme de télétransmission. Le Département 76, sur demande de plusieurs utilisateurs, pourra organiser des séances de formation, dans le cadre du marché passé par le groupement de commandes.

Toutes les dépenses engagées par le Département pour des prestations associées feront l'objet d'un remboursement. Pour les formations, cela pourra se faire au prorata du nombre de participants.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par le président du département et le représentant de la collectivité adhérente. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 5 - Responsabilités

Le groupement de commandes ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plateforme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plateforme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6 - Litiges

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la commune de Canteleu	Pour le Département de la Seine-Maritime,
Le……..	Le…….
Le ou la Maire	Le Président du Département de la Seine Maritime
……	Bertrand BELLANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 septembre 2026 à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme LABRANCHE, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. GARCIA, M. MIRIANON, Mme PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BENARD a donné pouvoir à M. GARCIA, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme LABRANCHE, Mme TAKHTOUKH a donné pouvoir à M. MIRIANON.

N° ACTE : DE-175/26

OBJET : Adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
- La délibération n°39/26 prise en séance de Conseil municipal du 11 avril 2026 portant sur la délégation de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal,
- L'avis de la commission municipale Finances du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT QUE:

- L'Association des Acheteurs Publics (AAP) est une association indépendante qui a notamment pour mission :
– de faire entendre les acheteurs des différentes fonctions publiques et du secteur privé,
– de défendre les spécificités du métier d'acheteur,
– de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public,
– de constituer un réseau entre acheteurs,
– de proposer via son site Internet un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leurs pratiques quotidiennes (des guides, une veille stratégique, un service de questions/réponses),
– participer aux groupes de travail "commande publique" de différents organismes et autres associations,
- L'AAP assure une représentation soutenue auprès des instances nationales en participant notamment aux différents groupes de travail de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances et du Conseil national de la commande publique (ex Observatoire Economique de la Commande Publique),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire adhérer la Ville de Canteleu à l'Association des Acheteurs Publics, de signer tout document afférent et de verser la cotisation annuelle 2026 de 190 €,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026,

- Les renouvellements de l'adhésion, au nom de la commune, seront signés par Monsieur le Maire ou son représentant selon la délégation accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, prévue à la délibération n°39/26, alinéa 24, prise en séance de Conseil municipal du 11 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/10/2026

Affichage le : 08/10/2026

Notification le : 08/10/2026

Préfecture le : 07/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13839H1-DE